RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi

MINISTÈRE DES COLLECTIVITÈS TERRITORIALES, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL

DEUXIEME PHASE DU PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE II (PROGEP II)

ACTUALISATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROGEP II

VERSION RÉVISÉE

Mars 2023

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS **3**
LISTE DES TABLEAUX **4**
CARTES **4**
1 INTRODUCTION **8**
1.1 Contexte et justification 8
1.2 Description du PROGEP II 10
1.2.1 Objectif de développement du projet 10
1.2.2 Composantes du projet 10
1.2.3 Description de la zone d'intervention du projet 10
1.2.4 Aperçu des données sociodémographiques 11
1.2.5 Phases et zones d'intervention 12
1.2.5.1 Tranche d'Urgence financement Budget Consolidé d'Investissement (BCI) 12
1.2.5.2 Tranche 1 d'urgence financement Banque mondiale (IDA) 13
1.2.5.3 Tranche 2 : Financement Banque mondiale 14
1.2.5.4 Le financement additionnel de la Banque mondiale 15
1.3 Objectif du PMPP 17
2 CADRE REGLEMENTAIRE DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES **19**
2.1 Législation nationale 19
2.2 Exigences de la Banque mondiale 19
2.3 Autres références 20
3 ACTIVITES DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES **21**
3.1 Résumé des activités antérieures de consultation des parties prenantes 21
3.2 Information et consultation des parties dans le cadre de la préparation et l'actualisation du PMPP 21
3.3 Rencontres institutionnelles 24
3.3.1 Synthèse des points de vue des acteurs institutionnels sur la tranche ferme du PROGEP II 24
3.3.2 Synthèse des points de vue des acteurs institutionnels sur le financement additionnel du PROGEP II 25
3.4 Consultation publique avec les acteurs locaux 27
3.4.1 Synthèse analytique des points de vue des acteurs locaux sur la tranche ferme 27
3.4.2 Sur la tranche additionnelle 34
4 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES **37**
4.1 Objectifs 37
4.2 Catégories de parties prenantes 37
4.3 Identification des parties prenantes 37
4.3.1 Parties prenantes intéressées par le projet 38

4.3.2 Parties prenantes susceptibles d'être affectées par le projet et le financement additionnel 46
4.3.2.1 Groupes vulnérables affectés par le projet et le financement additionnel 47
4.3.2.2 Dispositions à prévoir dans les documents de sauvegarde 48
4.4 Élaboration d'une base de données des parties prenantes 48
4.5 Analyse des parties prenantes 48
5 PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES 56
5.1 Méthode d'engagement des parties prenantes 56
5.2 Stratégie de communication et de diffusion de l'information 60
5.2.1 Stratégie de diffusion de l'information 61
5.2.2 Liste des informations à divulguer dans le cadre du projet et du financement additionnel 71
5.2.3 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables 71
5.2.4 Stratégie en matière de santé et de sécurité 72
5.2.5 Stratégie proposée pour la communication sur la date limite d'éligibilité 72
5.2.6 Stratégie proposée pour garantir le CPLCC 73
5.3 Examen des commentaires 74
5.4 Phases ultérieures du projet 74
5.5 Gestion des feedbacks et partage de l'information avec les PP 74
6 MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES 77
6.1 Objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes 77
6.1.1 Principes généraux 78
6.2 Types de plaintes et conflits à traiter 78
6.3 Étapes et procédures 79
6.3.1 Information/Sensibilisation des acteurs 80
6.3.2 Réception et enregistrement de la plainte 80
6.3.3 Catégorisation de l'admissibilité de la plainte 80
6.3.4 Acteurs, rôles et responsabilités 81
6.3.4.1 Commission Locale 81
6.3.4.2 Commission Communale 82
6.3.4.3 Commission Départementale 83
6.3.4.4 Recours judiciaire 83
6.4 Suivi externe du mécanisme de gestion des conflits 84
6.5 Sous-Mécanisme de gestion des plaintes liées à l'EAS/HS 84
6.6 Sous-Mécanisme de gestion des plaintes de la main d'oeuvre 85
6.6.1 Pour les travailleurs directs 86
6.6.2 Pour les travailleurs des fournisseurs de biens et services 86
6.7 L'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes actualisé 88
6.8 Budget de la mise en œuvre du MGP du PROGEP II mis à jour 88

7 RESSOURCES ET RESPONSABILITE DE MISE EN ŒUVRE DU PMPP 89
7.1 Ressources 89
7.2 Fonction de gestion et responsabilité 90
7.3 Gestion des parties prenantes 90
8 SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PMPP 91
8.1 Participation des différents acteurs concernés au comité de suivi 91
8.2 Rapport aux groupes de parties prenantes 91
8.3 Élaboration d'une base de données des parties prenantes 91
8.4 Indicateurs de suivi du PMPP actualisé 91
9 BUDGET ACTUALISÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DU PMPP 93
10 ANNEXES 95
ANNEXE 1 : Formulaire de feedback 95
ANNEXE 2 : Fiche de plainte 96
ANNEXE 3 : Modèle de formulaire d'enregistrement des plaintes 98
ANNEXE 4: Fiche de résolution de plaintes 99
ANNEXE 5 : Liste des personnes rencontrées 100
ANNEXE 6 : PV de consultations 107
ANNEXE 7 : Termes de références 164
Annexe 8 : MODELE DE PMPP 175

LISTE DES ABREVIATIONS

ADM : Agence de Développement municipal
AIE : Analyse Environnementale Initiale
BCI : Budget Consolidé d'Investissement
BTP : Bâtiments Et Travaux Publics
BM : Banque mondiale
BV : Bassin Versant
EES : Évaluation Environnementale Stratégique
EHS : Environnement, Hygiène Et Sécurité
EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social
CLVF : Comité de Lutte contre les Violences faites aux femmes
CPLCC : Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause
CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
DAO : Dossier d'Appel d'Offre
DEEC : Direction de L'Environnement et des Établissements Classés
DGUA : Direction générale de l'Urbanisme et de l'Architecture
DPGI : Direction de la Prévision et de la Gestion des Inondations
EAS : Exploitation et Abus Sexuels
FC : Forêt Classée
HS : Harcèlement Sexuel
MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES : Norme Environnementale et Sociale
OCB : Organisation Communautaire de Base
ONAS : Office Nationale de l'Assainissement du Sénégal
ONG : Organisation Non Gouvernementale
PAM : Programme Alimentaire Mondial
PAR : Plan d'Action de Réinstallation
PDC : Plan De Développement Communal
PDD : Plan Directeur de Drainage
PDU : Plan Directeur d'Urbanisme
PIC : Plan d'Investissement Communautaire
PMPP : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
POI : Plan d'Opération Interne
PP : Partie Prenante
PROGEP : Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'Adaptation au changement Climatique
PROMOGED : Projet de Promotion de la Gestion Intégrée et de l'Économie des Déchets Solides
SENUM SA : Sénégal Numérique S.A
UCG : Unité de Coordination et de Gestion des Déchets Solides
UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VBG : Violence Basée sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Aperçu du contexte sociodémographique de la zone d'intervention du PROGEP II 11
Tableau 2 : Date des rencontres avec les communautés locales 21
Tableau 3 : Catégories des parties prenantes intéressées 38
Tableau 4 : Liste des parties prenantes intéressées 39
Tableau 5:Liste des parties prenantes affectées 46
Tableau 6 : Critères de vulnérabilité et profil 47
Tableau 7 : Critère d'évaluation du niveau d'influence des parties prenantes 49
Tableau 8 : Critère d'évaluation du niveau d'engagement 50
Tableau 9 : Synthèse de l'identification et de l'analyse et des besoins des parties prenantes 51
Tableau 10 : Récapitulatif des méthodes appropriées de consultation des parties prenantes 57
Tableau 11 : Stratégie de communication et diffusion de l'information 62
Tableau 12 : Information à communiquer aux PP par phase 73
Tableau 13 : Calendrier indicatif des activités de communications et de sensibilisation 75
Tableau 14 : Conditions de gestion de la main-d'œuvre selon les différentes catégories de travailleur 88
Tableau 15 : Budget actualisé de la mise en œuvre du MGP du PROGEP II 88
Tableau 16 : Fonction de gestion et responsabilités 90
Tableau 17 : Indicateurs de suivi du PMPP actualisé 92
Tableau 18 : Budget actualisé du Plan de mobilisation des parties prenantes du PROGEP II 93
Tableau 19 : Synthèse des rencontres institutionnelles 129
Tableau 20 : Synthèse des consultations publiques 133
Tableau 21 : Synthèse des consultations avec les organisations communautaires de base (voire détails en annexe 5) 143
Tableau 22 : Synthèse des consultation avec les acteurs institutionnels de la région de Thies 146

LISTE DES CARTES

Carte 1: Répartition des zones de travaux de drainage des EP dans le bassin versant de Mbao 14
Carte 2 : Cartographie de la mise en œuvre du PDD des zones pluviales et perspectives sur les zones d'intervention prévues du PROGEP II 15

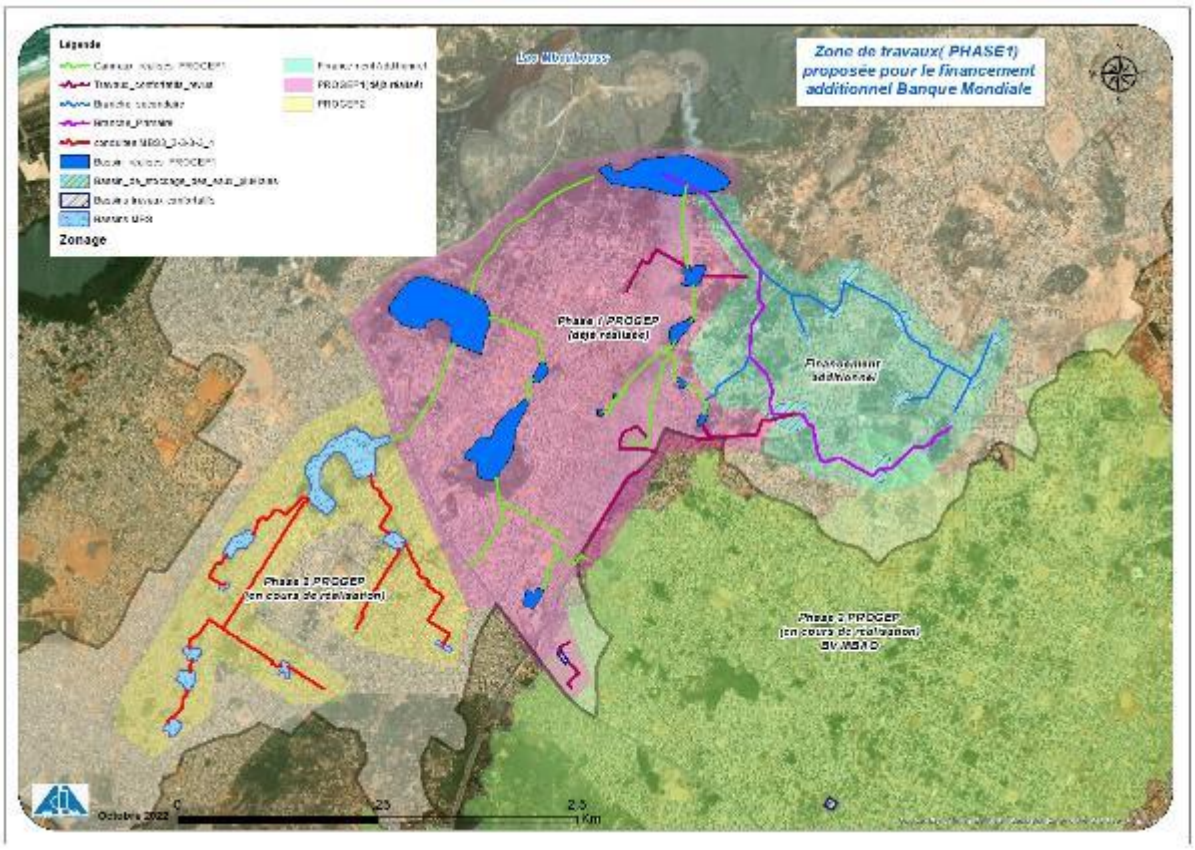

Carte 3 : Zone de Keur Massar Nord (bassin versant de Mbeubeuss)..... 16

PREAMBULE

Le présent document comprend deux grandes parties conformément à la Norme Environnementale et Sociale 10 (NES n°10) relative à la mobilisation des parties prenantes et à la diffusion de l'information, du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Elle traite de : (i) l'identification et analyse des parties prenantes du Financement Additionnel du PROGEP II , (ii) le programme de mobilisation de ces dernières, (iii) la description succincte de la façon dont l'équipe du projet communiquera avec les parties prenantes, (iv) l'analyse de leurs craintes et attentes qui décline successivement les différentes composantes et sous-composantes détaillées du projet, (v) la description sommaire de la zone d'intervention, (vi) les risques et effets sociaux, environnementaux et ceux liés à l'EAS/HS, susceptibles de se produire pendant la mise en œuvre du Projet, les objectifs poursuivis par le PMPP, (vii) les différents niveaux des parties prenantes et (viii) les stratégies d'engagement communautaire ainsi que les ressources et responsabilités et un budget estimatif pour la mise en œuvre du PMPP.

RAPPEL DE QUELQUES CONCEPTS CLÉS

☞ Parties prenantes

Les parties prenantes sont toutes les parties touchées par le projet et les autres parties concernées.

Parties touchées par le projet

L'expression « parties touchées par le projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (CES, Banque mondiale).

☞ Autres parties concernées

L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels. (CES, Banque mondiale).

☞ Mécanisme de gestion des plaintes

Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous, qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce et qui soit sensible aux plaintes d'EAS/HS. (CES, Banque mondiale).

☞ Personnes défavorisées ou vulnérables

L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. (CES, Banque mondiale).

☞ Violences Basées sur le Genre

L'expression désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée.

☞ Exploitation et abus sexuels

L'exploitation sexuelle est tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. L'abus sexuel s'entend de l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.

☞ Harcèlement sexuel

Ce terme est défini comme « toute forme de comportement verbal, non verbal ou physique non désiré de nature sexuelle ayant pour but ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, en particulier lorsqu'il crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il peut s'agir d'avances sexuelles importunes ou de demandes de faveurs sexuelles, et cela peut se produire dans le cadre d'activités en ligne ou de communications mobiles, ainsi qu'en personne » (ESF for IPF Operations, 2022, p. viii). Cependant, le harcèlement moral est une conduite abusive qui par des gestes, paroles, comportements, attitudes répétés ou systématiques vise ou conduit à dégrader les conditions de vie et/ou conditions de travail d'une personne.

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

Actuellement, la région métropolitaine de Dakar est la plus peuplée des quatorze (14) régions administratives que compte le Sénégal. Elle abrite, sur moins de 0,3 % de la superficie du pays, 23,2 % de la population nationale, nonobstant le fait qu'elle concentre également 80 % des activités économiques et des infrastructures structurantes. Cette macrocéphalie résulte, en grande partie, de sa forte dynamique démographique interne et de l'exode rural intensifié à la suite des sécheresses marquant les trois dernières décennies du 20ème siècle. C'est dans cette période qu'une importante frange de la population provenant principalement des campagnes, s'est installée massivement et de façon incontrôlée, dans la zone périurbaine de Dakar, en grande partie, sur des sites inondables qui étaient asséchées durant les années de sécheresse.

Cette occupation spatiale non contrôlée que l'on rencontre également dans toutes les autres villes et agglomérations sénégalaises dépourvues, pour la plupart, d'outils de planification et de gestion urbaines, a ainsi contribué à l'obstruction des voies d'eau et à l'occupation de bas-fonds marécageux comme les Niayes[1], avec comme corollaire la recrudescence des inondations aux conséquences désastreuses aux plans économique, social et environnemental.

Déjà, en 2009, les inondations survenues dans la zone périurbaine de Dakar (Départements de Pikine et de Guédiawaye) avaient affecté plus de 360 000 personnes et engendré des coûts de reconstruction et de relèvement très élevés, estimés à environ 104 millions de USD2. Les secteurs les plus touchés étaient l'habitat (49%), la santé (14%), l'agriculture (11%), l'éducation (10%) et les transports (8%).

Face à l'ampleur et la récurrence de ces inondations accentuées par un déficit criard en infrastructures de drainage, le Gouvernement de la République du Sénégal, avec l'appui de la Banque mondiale (BM), du Fonds pour l'Environnement mondial (FEM) et du Fonds nordique de Développement (FND), avait mis en œuvre dans la période allant de décembre 2012 à mai 2020, un projet de développement urbain dénommé « Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP) ». D'un coût de 121,3 millions de dollars US, soit environ 65 milliards de FCFA, le PROGEP dont le périmètre d'intervention concerne, au-delà de Pikine et de Guédiawaye, l'agglomération de Saint-Louis et le Pôle urbain de Diamniadio, a été conçu comme étant une composante du Plan Décennal de Gestion des Inondations (PDGI / 2012-2022) qui est aligné sur les objectifs du Plan Sénégal Emergent (PSE) et de l'Acte 3 de la Décentralisation.

Pour la mise, œuvre de ce projet dont la coordination était assurée par l'Agence de Développement municipal (ADM), une démarche holistique et intégrée combinant des solutions de types infrastructurel et non infrastructurel avait été adoptée. Elle était articulée autour des principes suivants : (i) protection avec la mise en place d'un système de drainage des eaux pluviales, (ii) pérennisation des ouvrages réalisés par une gestion efficiente combinant l'engagement communautaire et citoyen, ainsi que le renforcement du dispositif institutionnel de gouvernance du secteur de l'assainissement et (iii) prévention, par l'anticipation, grâce à une meilleure intégration du risque climatique dans les outils de planification et de gestion urbaines.

En outre, s'appuyant sur le Plan Directeur de Drainage (PDD) de la région périurbaine de Dakar, d'importants ouvrages hydrauliques ont été réalisés à Pikine et à Guédiawaye, en trois phases successives. Au regard du Rapport d'achèvement du PROGEP, les réalisations concernent principalement 29,3 km de canaux primaires fermés et ouverts de grande section, 21 km de canaux secondaires fermés et ouverts, 21 bassins d'écrêtement aménagés d'une capacité cumulée de 700 000 m^3, 150 000 m^2 (soit 25 000 ml) de voiries en pavés autobloquants éclairées et assainies, 68 projets d'investissement communautaire (PIC), 1a station de pompage à grand débit, 3 stations secondaires de

1 Niayes : zone géographique du littoral nord-ouest du Sénégal, allant de Dakar à Saint-Louis et constituée de dunes et de dépressions propices aux cultures maraîchères.

2 Evaluation du PDNA (Post Disaster Needs Assessment), 2009

pompage. Ces investissements sans précédent ont contribué à améliorer significativement le cadre et les conditions de vie des populations.

Toutefois, il convient de signaler que, du fait de l'insuffisance des ressources financières et de l'ampleur des besoins, l'ensemble des ouvrages hydrauliques prévus dans le PDD de Pikine et de Guédiawaye n'ont pas été réalisés.

A cet effet, les pluies diluviennes intervenues dans la première semaine du mois de septembre 2020, ont provoqué de graves inondations dans plusieurs localités sénégalaises, avec comme principal épicentre la zone de Keur Massar-Jaxaay, emmenant ainsi l'État à déclencher le Plan national d'Organisation des Secours (ORSEC). Ainsi, à Keur Massar, une superficie de 60 ha polarisant 58 sur 144 quartiers, a été impactée par ces inondations, avec environ 3000 familles sinistrées et 271 familles déplacées dans des établissements scolaires, des abris provisoires, etc.

Pour pallier durablement ces phénomènes récurrents, l'État du Sénégal s'est engagé à *« poursuivre la mise en œuvre optimale du Programme Décennal de Lutte contre les Inondations (2012-2022) et à accélérer la formulation de la deuxième phase du Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP II) »*.

Le projet s'inscrit dans la continuité de ceux mis en place ces dernières années par le Gouvernement du Sénégal, avec l'appui de la Banque mondiale et visant, entre autres, à l'accompagner dans la mise en œuvre de sa stratégie de promotion de la résilience aux effets négatifs du changement climatique, le relèvement du niveau d'équipement des territoires pour pallier durablement les risques d'inondation, etc.

Ce projet soutient, de ce fait, le Gouvernement pour l'atteinte des objectifs visés par le Plan Sénégal Émergent (PSE) qui est l'unique référentiel des politiques de développement socio-économique et de l'Acte 3 de la Décentralisation qui ambitionne d'**'***'organiser le Sénégal en territoire viables, compétitifs et porteurs de développement durable*".

Comme pour la première phase, le PROGEP II est fortement arrimé sur le Plan décennal de gestion des Inondations (PDGI) dont il contribuera à l'atteinte des objectifs.

En effet, le projet contribuera à réduire les risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar et préserver les populations vivant dans les zones sujettes aux inondations. Cet objectif sera atteint grâce à une combinaison de mesures liées infrastructurelles et non infrastructurelles qui visent à améliorer la gestion des eaux pluviales et la gestion de l'espace urbain.

Cependant, il est à souligner que les financements actuels ne permettent de réaliser des infrastructures de drainage que dans le bassin versant de Mbao et une partie du bassin versant de Mbeubeuss.
Les inondations survenues en 2022 dans la partie résiduelle du bassin versant de Mbeubeuss et dans le bassin versant du Lac Rose militent en faveur d'une intervention d'urgence dans ces zones afin de les doter d'ouvrages de drainage des eaux pluviales pour assurer de meilleures conditions de vie aux populations riveraines.

La zone d'intervention du projet comprend :

- la Commune de Keur Massar Nord, dans le département de Keur Massar ;
- les Communes de Sangalkam et de Tivaouane Peulh-Niaga, situées dans le département de Rufisque.

Compte tenu des enjeux environnementaux et sociaux et des risques majeurs liés à la mise en œuvre du PROGEP II, ce projet a requis l'actualisation Plan de mobilisation des parties prenantes pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale et les dispositions sénégalaises en matière de d'information, de communication et de consultations publiques.

1.2 Description du PROGEP II

1.2.1 Objectif de développement du projet

L'objectif de Développement du Projet est de réduire les risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar et d'améliorer la capacité de planification et de mise en œuvre de pratiques de gestion de ville durable, notamment la résilience aux changements climatiques, dans des zones urbaines sélectionnées.

1.2.2 Composantes du projet

Au plan opérationnel, le Projet sera mis en œuvre à travers les composantes ci-après :

- **Composante 1: Planification et gestion urbaines intégrées prenant en compte les risques climatiques et la durabilité des villes (4 946 132 US$)**
  - Sous-composante 1.1 : Planification et gestion urbaines intégrées
  - Sous-composante 1.2 : Réforme de la législation urbaine et du cadre réglementaire
  - Sous-composante 1.3 : Promotion des bonnes pratiques pour la gestion urbaine intégrée, y compris la résilience et la durabilité
- **Composante 2 : Investissement et gestion du drainage, engagement communautaire, gestion environnementale et sociale (275 299 228 US$)**
  - Sous-composante 2.1 : Construction et gestion des infrastructures de drainage
  - Sous-composante 2.2 : Exploitation et entretien des infrastructures de drainage
  - Sous-composante 2.3: Projets et engagement communautaires
  - Sous-composante 2.4: Gestion Environnementale et Sociale.
- **Composante 3 : Composante de Réponse d'urgence (CERC) – (0 US$)**
- **Composante 4 : Gestion de projet, suivi et évaluation (6 612 264 US$).**

1.2.3 Description de la zone d'intervention du projet

Sur la base de la cartographie de l'ensemble de ces initiatives et des priorités résultant des inondations découlant des dernières pluies diluviennes et de l'étendue des besoins, le périmètre d'intervention du projet concerne principalement :

- Bassin versant polarisé par le Marigot de Mbao : Parcelles Assainies de Keur Massar -Jaxaay, Quartiers El Hadji Pathé, Cités Mame Dior et SOTRAC, Darourahmane, Cité Camille Bass, Jaxaay, Mbao, Keur Mbaye Fall, ZAC de Mbao, Rufisque-Ouest, Rufisque-Nord, etc. ;
- Amont bassin versant Mbeubeuss qui polarise les HLM Malika Unités 11 à 18, Daray Camile, Quartier Double Less, Sud COMICO, Route de Boune, Quartier Haffia, Montagne I et II, Médinatou Salam II, Médinatou Rassoul, Santa Yalla, Aïnoumady I et II, Darou Missette, Hamdallaye, etc.,
- Partie Nord de Keur Massar : Elle est située à l'extrême Nord- Est de la commune de Keur Massar Nord en allant vers Tivaouane Peul (Zone de recasement APIX) et polarise les quartiers de Firdawsi, Marone, Sant Yallah, Maréga, Darou Salam 2, cité Mimran, Khar Yallah, Médinatoul Mounawara, etc.
- Bassin versant du lac Rose dont les travaux concernent le sous-bassin versant de Kounoune-Sangalkam : les quartiers de Darou Thioub, Kounoune, Kounoune Ngalap, Ndiakhirate, Sangalkam, Keur Ndiaye Lô, les cités Doudou Basse, Nouvel Horizon, SN City, etc.
- Autres localités de la zone périurbaine de Dakar non couvertes par le PDD : (i) Rufisque et son hinterland immédiat (Communes de Sangalkam et de Bambilor) et (ii) Les Pôles urbains de Diamniadio et les 4 communes environnantes (Diamniadio, Sendou, Bargny, Sébikotane), du Lac Rose et de Dagga Kholpa et environs. Il n'est pas prévu de réaliser des ouvrages de drainage

dans ces localités, plutôt des documents de planification urbaine (PDU, PGRI, PDD), à l'exception de Saint-Louis et Diamniadio où ces documents sont en cours de réalisations

- Autres localités du Sénégal : agglomérations urbaines de Saint-Louis, de Mbour et Thiès.

1.2.4 Aperçu des données sociodémographiques

Le tableau ci-dessous fait une brève description du contexte socio démographique du périmètre d'intervention du PROGEP II.

Tableau 1 : Aperçu du contexte sociodémographique de la zone d'intervention du PROGEP II

<table>
<tr><th>THEMATIQUES</th><th>DONNES SOCIODEMOGRAPHIQUES</th></tr>
<tr><td>Répartition ethnique</td><td>La population des départements de Pikine, Guédiawaye, Keur Massar et Rufisque est essentiellement composée de wolofs (principalement les lébous qui sont les populations autochtones du Grand Dakar) et de haalpular. Ils représenteraient plus de 80% de la population, On y trouve également les autres groupes ethniques (Sérères, diolas, etc.) qui représentent 20% de la population.</td></tr>
<tr><td>Répartition spatiale de la population</td><td>L'analyse des données sur la répartition spatiale de ces peuplements révèle que le département de Pikine est le plus peuplé de la région de Dakar et du reste du pays, avec une population de 755 624 habitants en 2017 et, soit 23,4% de la région.
Les départements de Keur Massar et de Rufisque arrivent derrière le département de Pikine (932 767 âmes en 2018), avec respectivement 750 866 habitants (23,4%) et 622 984 habitants (23,2%) en 2018.
En revanche, le département de Rufisque a la plus faible densité de population de la région avec 1 700 habitants au km².
<table>
<tr><th>Départements</th><th>Superficie (km²)</th><th>Population 2017</th><th>Densité 2017</th><th>Population 2018</th><th>Densité 2018</th></tr>
<tr><td>Pikine</td><td>47</td><td>755 624</td><td>16 077,11</td><td>932 767</td><td>19 846,11</td></tr>
<tr><td>Keur Massar</td><td>45</td><td>608 267</td><td>13 517,04</td><td>750 866</td><td>16 685,91</td></tr>
<tr><td>Guédiawaye</td><td>13</td><td>370 860</td><td>28 527,69</td><td>457 804</td><td>35 215,69</td></tr>
<tr><td>Rufisque</td><td>367</td><td>505 259</td><td>1 376,73</td><td>622 984</td><td>1 697,50</td></tr>
<tr><td colspan="6">Source : Projection ANSD 2018</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Activités économiques dominantes</td><td>L'artisanat, le transport, le commerce, l'agriculture (Horticulture, maraichage) l'élevage et la pêche sont les maillons clé de l'économie de la zone concernés. Ces secteurs occupent plus de 45 % de la population. Cette économie est à dominante informelle et les emplois formels de ces populations s'exercent pour la plupart dans le département de Dakar.
La mise en œuvre du PROGEP II avec le financement additionnel qui interviendra dans les trois (03) départements susmentionnés risque d'engendrer une perturbation ou une perte temporaire d'activités informelles situées le long des parcours des canaux de drainage ou des sites des bassins de rétention.</td></tr>
<tr><td>Structure de l'habitat et occupation du sol</td><td>L'analyse de la structure de l'Habitat dans les communes polarisant le projet permet de distinguer trois (03) catégories : (i) habitat régulier ; (ii) habitat irrégulier et (iii) type bidonvilles. D'une manière générale, les différents types d'habitat identifiés se répartissent comme suit :
- habitat régulier 41,76% du territoire
- habitat irrégulier 42,28% du territoire
- type bidonvilles 15,96% du territoire.
La tendance est orientée vers l'adoption de l'habitat régulier qui va se renforcer avec la poursuite des opérations de restructuration et régularisation foncière des quartiers non lotis. En effet, l'accès aux titres de propriété sécurise les habitants et les incite par conséquent, à investir dans les bâtiments (PDU horizon 2025).
La structure de l'habitat constituée d'environ 55% par l'habitat irrégulier et de bidonville sera principalement affectée par les travaux du PROGEP II. Les zones d'intervention du projet couvriront majoritairement les quartiers d'habitats précaires.</td></tr>
<tr><td>Problématiques des inondations et de l'assainissement</td><td>Le défi commun aux collectivités territoriales couvertes par le Progep II (Djeddah Thiaroye Kao, Keur Massar Nord, Keur Massar Sud, Mbao, Yeumbeul nord, Médina Gounass, Bambilor et Jaxaay-Parcelles-Niakoul Rab, Sangalkam et Tivaouane peul-Niagha, etc.) est à l'heure actuelle la récurrence et l'amplification des inondations ainsi que leurs lots de désagréments divers.
Changements ou dérèglements climatiques et urbanisation incontrôlée sont, en partie, à l'origine de l'exacerbation de ce phénomène que la mise en œuvre du PROGEP II ambitionne d'adresser pour soulager les populations impactées. La construction des infrastructures d'assainissement</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>THEMATIQUES</th><th>DONNES SOCIODEMOGRAPHIQUES</th></tr>
<tr><td></td><td>permettra de préserver les commerces, les infrastructures urbaines, les équipements sociaux et les habitations des inondations récurrentes.</td></tr>
<tr><td>Pauvreté et vulnérabilité des ménages</td><td>Les communes couvertes par le projet sont essentiellement localisées dans la banlieue dakaroise, caractérisée par un niveau de pauvreté (6 ménages sur 10 sont pauvres donc vulnérables et de vulnérabilité relativement préoccupant. En effet, dans ces localités la majorité des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté chronique.
La région péri urbaine de Dakar qui abrite ces collectivités territoriales (villes dortoirs) est peu doté en infrastructures industrielles ou de services pourvoyeuses d'emploi. Le centre-ville de Dakar demeure la principale source d'activités rémunératrices pour ces populations et est à la source de nombreux problèmes de mobilité notée dans le « Dakar intramuros ».
Ce qui explique la faiblesse des revenus des ménages, dont les revenus cumulés par ménage, ils sont compris entre 50.000 et 100.000 FCFA par mois. Ils représentent une bonne partie, plus de 40% des ménages, ce qui renseigne sur le niveau de pauvreté des ménages (ANSD, SES Dakar 2017-2018).
Sur le plan sanitaire, on note l'insuffisance des services sociaux de base, comme les structures sanitaires qui manquent souvent de plateau médical et qui ne répondent pas aux normes établies par l'OMS car dépassant parfois le nombre limite pour une structure donnée (1poste de santé pour 5.000 à 10.000 habitants). Donc en cas de maladie grave, les ménages à revenus faibles rencontrent d'énormes problèmes pour la prise en charge.
Sur le plan éducatif, les jeunes, face à la pauvreté et à la vulnérabilité, sont contraints de quitter l'école pour chercher du travail afin de subvenir aux besoins familiaux.
La mise en œuvre des travaux du PROGEP II, qui va affecter principalement ces ménages, pour l'essentiel pauvres et vulnérables, risque d'accentuer la situation sociale de ces ménages, si les mesures d'assistance ne sont pas prises.</td></tr>
<tr><td>Mécanismes locaux de gestion des conflits</td><td>Les mécanismes locaux de gestion des plaintes sont largement bâtis autour des délégués de quartier, des imams, des notables et des autorités locales ou administratives. Dès qu'un conflit est noté au niveau local, le premier niveau de médiation est représenté par le délégué de quartier assisté des notables ou des chefs coutumiers. Cette forme de recours à la gestion des conflits locaux est largement répandue.
En cas d'absence de solutions du niveau local de médiation, les plaignants s'adressent à la mairie ou à la préfecture. Le maire et les conseillers municipaux sont très actifs dans le champ de la médiation communautaire. Il en est de même des autorités administratives à l'image du Préfet.
Ces médiations sont fortement appréciées par les diverses parties prenantes qui résident dans les zones couvertes par le projet.
Ainsi, le système de gestion des plaintes qui sera mis en place dans le cadre du PROGEP II sera fortement articulé au système local de gestion des plaintes.
<table>
<tr><th>Acteurs locaux</th><th>Missions</th><th>Objectifs</th></tr>
<tr><td>Délégués de quartier, Imams, Prêtres, Notables, chefs coutumiers</td><td>Maintenir la paix entre les populations, guider les populations,</td><td>Niveau 1 de médiation communautaire</td></tr>
<tr><td>Elus locaux</td><td>Administrer la commune
Répondre aux besoins des populations ;</td><td>Niveau 2 de médiation locale</td></tr>
<tr><td>Sous-préfet (Arrondissement)</td><td>Interface entre l'État et les collectivités Territoriales</td><td>Niveau 3 d'arbitrage des différends</td></tr>
<tr><td>Préfet (Département)</td><td>Interface entre l'État et les collectivités Territoriales</td><td>Niveau 4 de résolution des différends</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

1.2.5 Phases et zones d'intervention

1.2.5.1 Tranche d'Urgence financement Budget Consolidé d'Investissement (BCI)

Les 15 milliards mis en place par l'Etat du Sénégal à travers le Budget Consolidé d'Investissement serviront à amorcer les travaux dans le bassin versant de Mbao, plus particulièrement dans le secteur de Keur Massar épicentre des inondations de l'hivernage dernier (Aïnou Madi, Darou Rakhmane, Santa Yallah, cité Mame Dior, Camille basse) (**cf. carte 1).**

Ainsi, les travaux en deux lots ont été attribués aux entreprises Henan Chine Sénégal pour le lot 1 (secteur d'Aïnoumady, Darou Rakhmane, Santa Yallah, cité Mame Dior) et CSTP SA pour le lot 2 (Camille Basse).

Les travaux projetés sont issus de l'Avant-Projet détaillé (APS) des études techniques[3] de la première phase du PROGEP et permettront de disposer d'un exutoire (où les eaux transiteront pour rejoindre le marigot de Mbao et se déverser en mer) dans la forêt classée de Mbao en amont de l'autoroute à péage.

1.2.5.2 Tranche 1 d'urgence financement Banque mondiale (IDA)

La première zone concernée par cette tranche d'urgence pour le financement de la Banque mondiale est le Bassin versant de Mbao. Elle abrite les sites les plus touchés par les inondations précitées, en l'occurrence les Parcelles assainies de Rufisque (Unités 2 à 27), les Cités Jaxaay, les quartiers Aladji Pathé, cités Amina, etc.

C'est un secteur quasiment dépourvu d'ouvrages structurants d'assainissement pluvial. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le BV de Mbao est classés dans les priorités d'intervention définies par le PDD, compte tenu de l'étendue de sa superficie, de son niveau d'urbanisation, de son poids démographique, de sa sensibilité écologique, etc.

Ce BV qui s'étend sur environ 3 300 ha, totalise une population de 246 137 d'habitants. Compte tenu de la superficie et de l'inexistence de données du PDD dans la partie aval dudit BV, il est prévu de réaliser en deux étapes les études techniques afin de disposer des dossiers d'appel d'offres (DAO) en deux étapes.

1.2.5.2.1 Amont BV Mbao (zone nord du BV de Mbao)

Il correspond à la partie nord du BV de MBAO, limité par la route de Jaxaay et couvre plus de 11,6 Km^2. Elle abrite les sites les plus touchés par les inondations précitées, en l'occurrence les Parcelles assainies de Rufisque (Unités 2, à 27), les Cités Jaxaay, les quartiers Aladji Pathé, les cités Amina, etc.

Les investissements physiques seront également accompagnés par un dispositif de pompage efficace pour limiter les risques d'inondation, en attendant la réalisation des ouvrages de drainage ciblés (**cf. carte 1**).

1.2.5.2.2 Aval BV Mbao

Cette zone polarise le marigot de Mbao qui est le premier exutoire de toutes les eaux de ruissellement de ce vaste bassin versant. En tout état de cause, la réalisation des ouvrages dans la partie aval du BV de Mbao, oblige à accorder un traitement adéquat, prenant en compte les contraintes inhérentes au rejet en mer, à la préservation de l'écosystème de la forêt de Mbao, etc.

Le secteur concerne les quartiers de Keur Mbaye Fall, de Rufisque-Ouest, de Mbao et la ZAC de Mbao etc. (**cf. carte 1**).

[3] Les études techniques datent de fin 2016 et celles de environnementales et sociale ont été réalisées en 2015

Carte 1: Répartition des zones de travaux de drainage des EP dans le bassin versant de Mbao

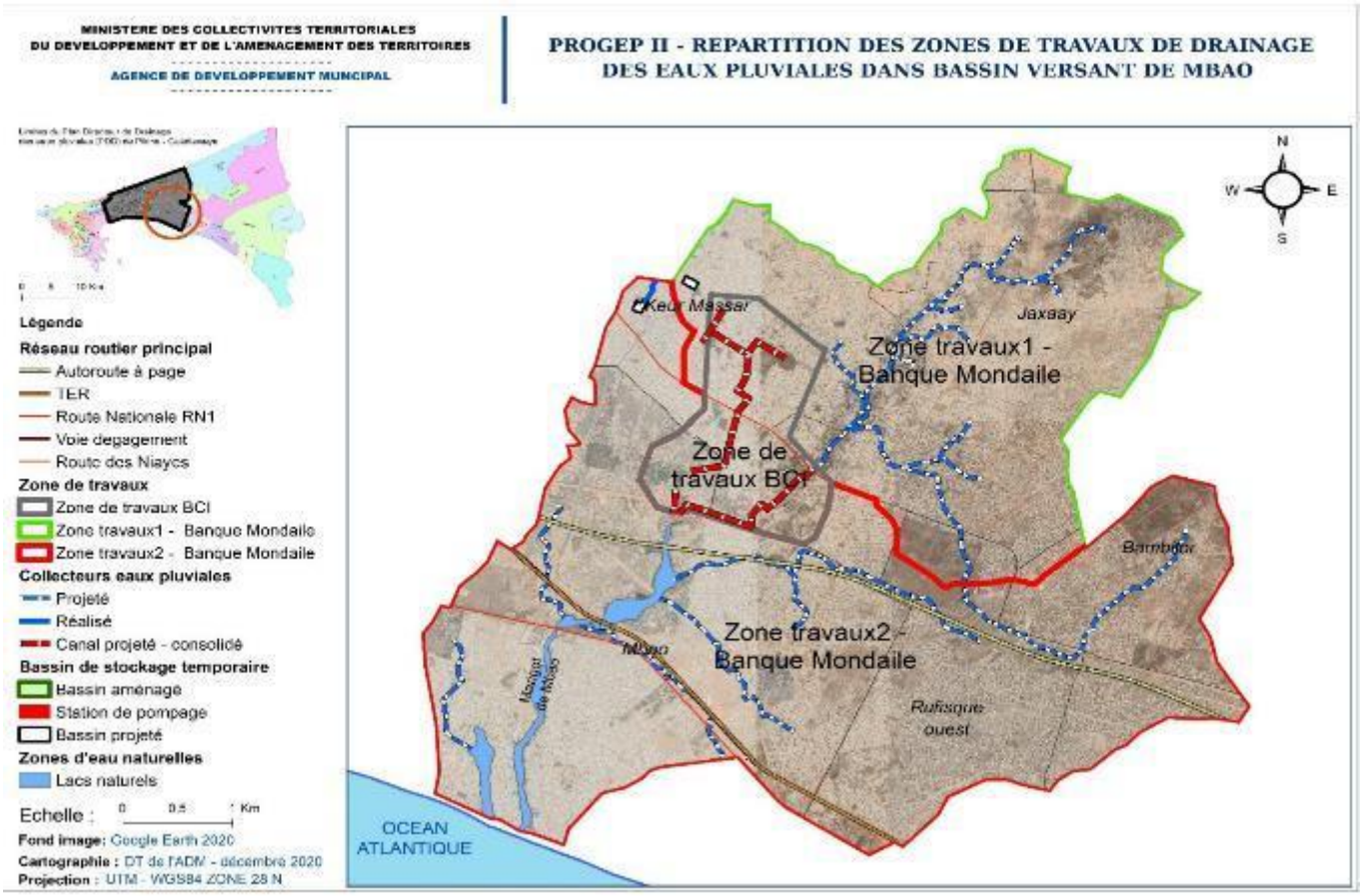

1.2.5.3 *Tranche 2 : Financement Banque mondiale*

Cette tranche vise également à répondre aux besoins immédiats, à la suite des graves inondations survenues à Keur Massar, principalement imputable au déficit criard d'infrastructures d'assainissement pluvial auquel est confrontée cette zone. Il est prévu pour cette phase :

- de réaliser les travaux dans l'amont du bassin versant de Mbeubeuss (MBS 3-2 ; 3-3 et 3-4) dont les DAO sont disponibles. A cet effet, il est prévu de réactualiser les DAO pour permettre le recrutement des entreprises. Elle polarise les HLM Malika Unités 11 à 15, Daray Camile, Quartier Double Less, Sud COMICO, Route de Boune, Quartier Haffia, etc.),
- de réaliser les travaux confortatifs sur les zones déjà intervenues dans la première phase du PROGEP notamment dans les bassins Versant Mbeubeuss , Bassins versant de Yeumbeul Nord, Bassin versant de Thiourour qui polarisent les communes de Keur Massar, Yeumbeul Nord, Yeumbeul Sud, Médina Gounass, Djiddah Thiaroye Kao ;

De manière plus détaillée, ces travaux sont répartis comme suit.

1.2.5.3.1 Travaux couvrant l'amont du Bassin versant (BV) de Mbeubeuss

La première phase du PROGEP a permis de doter la partie aval du BV de Mbeubeuss d'ouvrages structurants de drainage. Les interventions ciblées dans la Phase 1 du PROGEP 2 viseront à étendre ces réalisations à l'amont dudit bassin versant, notamment les sous-bassins versants MBS3.2, MBS3.3 et MBS3.4, tous situés à Keur Massar et pour lesquels les DAO sont disponibles. Cette zone concentre beaucoup de quartiers impactés par les inondations. Il s'agit principalement des quartiers de Darou Missette, de Daraye Camile et de Double Less, des Unités 11, 12, 13 et 14 des Parcelles Assainies de Malika, de la Cité MTOA, etc.

Le périmètre couvert par les travaux ciblés, s'étend sur une superficie d'environ 270 ha comportant 47 240 d'habitants (**cf. carte 2**).

Carte 2 : Cartographie de la mise en œuvre du PDD des zones pluviales et perspectives sur les zones d'intervention prévues du PROGEP II

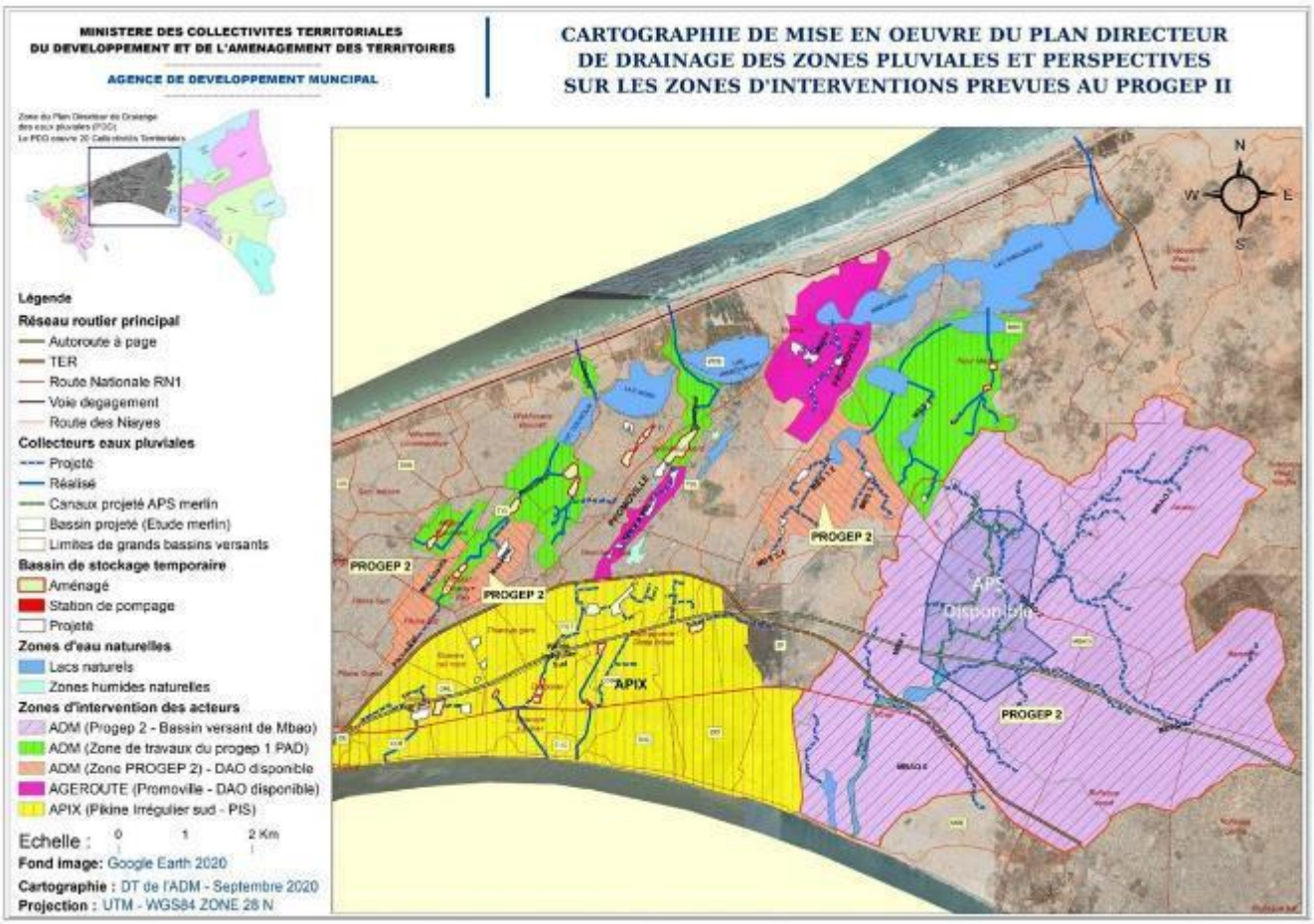

1.2.5.3.2 Travaux confortatifs

Ces travaux confortatifs visent à renforcer le dispositif de drainage réalisés dans le cadre de la première phase du PROGEP pour lequel, faut-il le rappeler, la priorité était accordée à la réalisation d'ouvrages primaires.

Ainsi, il est prévu de densifier le réseau de drainage réalisé grâce au PROGEP I, en mettant en place des collecteurs secondaires et tertiaires pour améliorer les performances du système de drainage, d'autant plus que les zones concernées comportent beaucoup de zones dépressionnaires (points bas) qu'il sied de drainer également pour réduire les risques d'inondations.

Ces travaux concernent les communes de Yeumbeul Nord, de Yeumbeul Sud, de Médina Gounass, de Djiddah Thiaroye Kao et de Keur Massar et polarisent une superficie de près de 180 ha, avec une population de 16 500 d'habitants (**cf. carte 2**).

1.2.5.4 Le financement additionnel de la Banque mondiale

Les deux zones prioritaires identifiées pour être prise en charge dans le cadre du financement additionnel constituent la zone de Keur Massar nord et le Bassin versant du Lac Rose. Les investissements et activités proposés dans le cadre de ce financement sont de la même nature que ceux du financement initial. En effet, il s'agira d'étendre les interventions du projet dans la partie résiduelle du bassin versant de Mbeubeuss non encore couverte ainsi que le sous - bassin versant Kounoune-Sangalkam du BVLR.

Ainsi, le financement sollicité servira pour l'essentiel à financer :

- l'accompagnement du Gouvernement du Sénégal pour l'élaboration d'un nouveau Plan décennal de Prévention et de Gestion des Risques d'Inondation ;

- l'actualisation, la révision des études techniques et l'accompagnement dans la préparation des documents techniques relatifs au recrutement des entreprises et des maitres d'œuvre pour la réalisation des investissements physiques ciblés dans la zone résiduelle du bassin versant de Mbeubeuss qui ne dispose pas encore d'infrastructures de drainage ;
- l'élaboration des études techniques détaillées (APS, APD) de drainage des eaux pluviales du bassin versant du Lac Rose ;
- les travaux de réalisation d'ouvrages de drainage des eaux pluviales, de bassins et voiries dans les deux zones précitées ;
- l'extension du dispositif transitoire de gestion des inondations ;
- et d'autres activités connexes telles que l'élaboration de documents de planification urbaine, l'accompagnement social et la gestion environnementale et sociale.

1.2.5.4.1 Zone de Keur Massar Nord

Cette zone appartient au bassin versant de Mbeubeuss, et reste la seule zone inondable figurant dans le PDD et non encore traitée. Elle est située à l'extrême Nord-Est de la Commune de Keur Massar Nord en allant vers Tivaouane Peul (Zone de recasement APIX) et polarise les quartiers de Cité Sotrac, Cité Gendarmerie, cité Mimran, Khar Yallah, Médinatoul Mounawara, Ndiaye Ndiorane, etc. (couvrant environ 15 000 habitants).

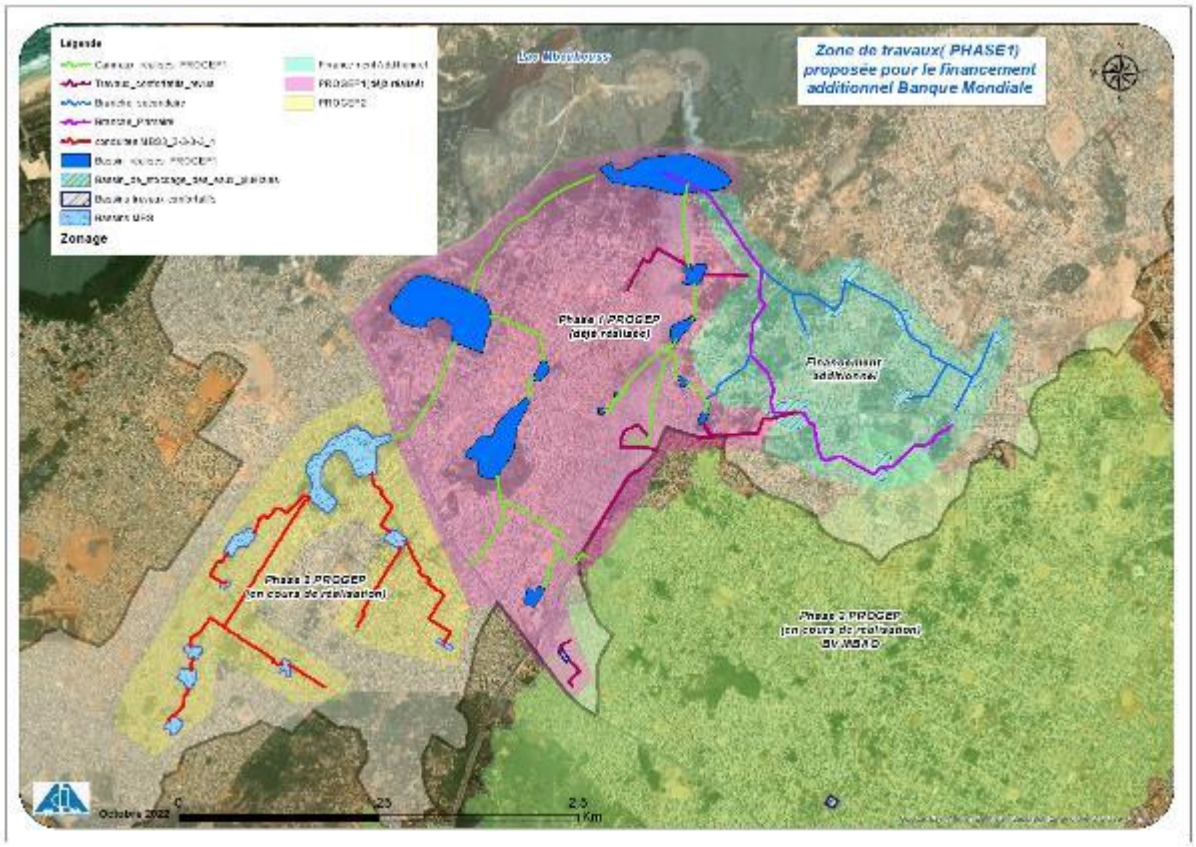

Carte 3 : Zone de Keur Massar Nord (bassin versant de Mbeubeuss)

Ladite zone est dépourvue de réseaux de drainage d'eaux pluviales et a connu durant l'hivernage 2022, d'importantes dégâts causés par les inondations.

La figure (carte 3) ci-dessous présente la zone proposée pour le financement additionnel ainsi que le tracé des réseaux complémentaires.

1.2.5.4.2 Bassin versant du Lac Rose

Le bassin versant du Lac Rose est composé de zones denses mais dispersées entre elles. Cependant, sa densité augmente dans le temps avec les extensions prévues dans la zone. Il s'étend sur 17 500 hectares avec un thalweg principal qui s'étend sur 9 km environ sur une pente globale de 0.20% et du sud vers le nord pour se verser dans le Lac Rose. Il englobe toute la zone Nord de la région de Dakar, de Kounoune à la frontière Est avec la région de Thiès. Au Sud-Ouest, il est contigu à celui de Mbao.

Compte tenu de l'étendue du bassin versant (17 500 ha), il est proposé de limiter les interventions dans le cadre du financement additionnel du PROGEP II sur le sous-bassin versant de Kounoune-Sangalkam qui connait le plus fort taux d'urbanisation.

La figure 2 ci-dessous illustre le bassin versant du Lac Rose dans sa globalité avec un focus sur sous-bassin versant de Kounoune-Sangalkam à prendre en charge dans le cadre du financement additionnel.

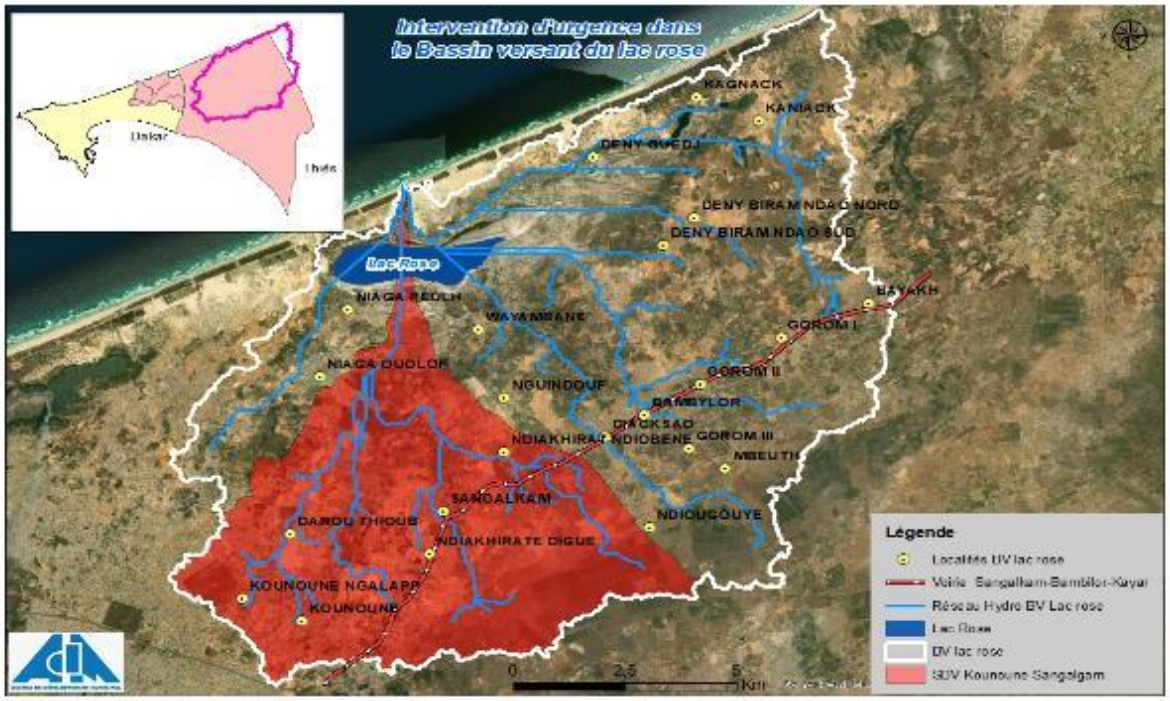

Figure 1: Sous-bassin versant Kounoune-Sangalkam (en rouge) dans le bassin versant du Lac Rose

1.3 Objectif du PMPP

L'objectif global du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est de définir un programme de mobilisation, y compris la divulgation d'informations et la consultation des parties prenantes, tout au long du projet.

En effet, la NES 10 exige que toutes les parties prenantes soient mobilisées en vue d'améliorer la durabilité environnementale et sociale du projet, renforcer l'adhésion au projet, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

Conformément à la NES 10, cette PMPP est conçu pour :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte de la conception jusqu'à la mise en service des aménagements du projet
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet, pendant toute sa durée de vie, sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles, et fournir les moyens d'y parvenir ;

- S’assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu, de manière compréhensible, accessible et appropriée, l’information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet y compris sur les risques d’exploitation et abus sexuel (EAS), et harcèlement sexuel (HS) ;
- S’assurer que les parties prenantes les plus vulnérables du projet aient l’opportunité de participer d’une manière réelle et inclusive, de sorte qu’elles puissent exprimer librement leurs préoccupation, priorités et intérêts d’une manière inclusive ; et
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément d’évoquer leurs plaintes, ainsi qu’au projet et aux emprunteurs d’y répondre et de les gérer en décrivant le mécanisme de gestion des plaintes avec les procédures spécifiques développées pour assurer le traitement rapide, éthique, et centrée sur la plaignante/survivante pour les personnes qui subissent l'exploitation et abus sexuel (EAS), et le harcèlement sexuel (HS).
- Prendre en compte de manière inclusive les avis, préoccupations et suggestions par rapport à la mise en œuvre du projet

Ainsi, le Projet sera mis en œuvre suivant le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale (CES). Selon la Norme Environnementale et Sociale (NES) 10 relative à la mobilisation des parties prenantes et la diffusion de l’information, la Coordination du PROGEP II préparera une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l’information sur le projet qui soit compréhensible et accessible et les consultera sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation.

2 CADRE REGLEMENTAIRE DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

2.1 Législation nationale

Certes, le cadre légal au Sénégal ne prévoit pas la préparation d'un plan de mobilisation des parties prenantes, mais traite des consultations publiques prévues dans le cadre des évaluations environnementales et sociales (CGES, EES, EIES, AEI).

En effet, la législation présente des exigences règlementaires en matière de consultation et de divulgation durant l'évaluation environnementale (EE) des programmes et projets, à l'instar du PROGEP II.

Les exigences de participation durant l'EE sont extraites du Code de l'Environnement et sont présentées dans :

- L'Arrêté n°009472 du 28/11/2001 portant contenu du rapport de l'EIES et l'Arrêté n°009468 du 28/11/2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental. L'arrêté fixe la procédure de participation du public. Elle intervient à toutes les étapes de l'EIE. Elle comprend une audience publique qui consiste à présenter la synthèse du rapport de l'EIE et de recueillir de la part des acteurs locaux leurs avis, observations et amendements ;
- La participation du public est aussi un élément constitutif de l'étude d'impact environnemental. L'Article L52 du Code de l'Environnement définit l'audience publique comme partie intégrante de l'EIE. L'Article L53 quant à lui définit le rôle du public dans la procédure de prise de décision des projets ou programmes susceptibles de porter atteinte à l'environnement ;
- La Loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique et le Décret n° 77-563 du 3 Juillet 1977 portant application de la loi a pris également des dispositions concernant la participation du public. L'article 5 de la loi précise que la déclaration d'utilité publique est précédée d'une enquête dont l'ouverture est annoncée au public par tous moyens de publicité habituels ; pendant la durée de l'enquête toute personne intéressée peut formuler des observations.

Conformément à ces exigences, la consultation et la participation des parties prenantes sont des éléments intrinsèques et continus du processus d'évaluation environnementale ainsi qu'une condition préalable à l'approbation de l'EIES par le Ministère de l'Environnement à travers la Direction de l'Environnement et des Établissements classés. La responsabilité de la participation des parties prenantes incombe au promoteur du Projet.

2.2 Exigences de la Banque mondiale

Pour la Banque mondiale, la participation et la consultation du publique ainsi que l'engagement des parties prenantes sont la base d'une relation solide, constructive et réactive essentielle à une bonne gestion des impacts environnementaux et sociaux d'un projet.

- ***Norme environnementale et sociale n°1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux***

Cette norme exige que l'Emprunteur évalue, gère et suive les risques et impacts environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie du projet afin de répondre aux exigences des NES d'une manière et dans un délai acceptable pour la Banque.

- ***Norme environnementale et sociale n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire***

La norme exige que le promoteur veille à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une communication appropriée des informations, une consultation significative et une participation éclairée des personnes affectées ; en enfin mettre en place une procédure spéciale de traitement des griefs pour les personnes affectées par le déplacement physique ou économique.

- ***Norme environnementale et sociale n°10 : mobilisation des parties prenantes et information***

Le promoteur doit s'engager avec les communautés affectées et les communautés d'accueil à travers le processus d'engagement des parties prenantes comme décrit dans la NES N°10. Des informations pertinentes devraient être fournies et la participation de ces communautés et de ces personnes devront se poursuivre pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Diffusion de l'information : L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. L'Emprunteur donnera aux parties prenantes un accès aux informations suivantes le plus tôt possible, ce avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de véritables consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet :

- l'objet, la nature et l'envergure du projet ;
- la durée des activités du projet proposé ;
- les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés (tels que les EAS/HS), et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ;
- le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes, en soulignant les modalités éventuelles de participation de celles-ci;
- les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;
- le processus et les voies de dépôt et de règlement des plaintes accessible aux différents groupes y compris les femmes et les filles.

2.3 Autres références

Les sources d'information suivantes seront également utilisées pour préparer ce plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) :

- les bonnes pratiques, les leçons apprises et les recommandations recueilles dans les notes sectorielles de la banque mondiale contre les violences envers les femmes et les filles seront d'application ;
- résultats de certaines études techniques, sociales et environnementales ;
- résultats des consultations menées dans le cadre de la préparation du présent PMPP ;
- expériences des projets antérieurs (PROGEP 1, SERPP, etc.) ou en cours (PROGEP II, PACSEN, etc.).

Au plan national, les textes réglementant les évaluations environnementales et sociales au Sénégal (EIES, AEI, CGES, EE) ainsi que l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment dans la réalisation des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) seront également évoqués en cas de besoins.

3 ACTIVITES DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

3.1 Résumé des activités antérieures de consultation des parties prenantes

Afin de mieux appréhender l'ampleur des dégâts et en vue de la préparation du projet, le gouvernement, l'ADM, les services techniques et les collectivités territoriales ont été invités à participer à des réunions techniques, des consultations, des visites de terrain.

A ce jour, les activités suivantes ont été déroulées.

- Visite du Ministre en charge de l'eau et de l'Assainissement sur les sites inondables de Keur Massar, Sangalkam et Lac Rose (au lendemain des inondations du mois d'août 2022) avec promesses de résoudre les problèmes liés aux inondations ;
- Visite du Ministre en charge de l'Environnement, du développement durable et du Ministre des Collectivités territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires dans la Forêt classée de Mbao pour apprécier l'ampleur des travaux à exécuter dans la phase d'urgence ;
- Réunion de partage avec les Maires des zones touchées par les inondations sur les activités du PROGEP II et les zones ciblées ;
- Visite d'information et de reconnaissance de la forêt classée de Mbao par l'ADM avec le projet d'aménagement de ladite forêt :

Durant ces activités institutionnelles, ont été passés en revue l'état des lieux des dégâts causés par les inondations, les dispositions qui seront prises pour gérer durablement la question des inondations. Globalement, ces activités ont donné des résultats probants, et ont impulsé un engagement citoyen de l'ensemble des parties qui ont été consultées à ce jour (toutes les parties ont adhéré au projet et s'engagent à accompagner sa mise en œuvre).

3.2 Information et consultation des parties dans le cadre de la préparation et l'actualisation du PMPP

La réalisation d'un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) passe intrinsèquement par une démarche inclusive qui intègre la prise en compte effective des avis et préoccupations des différentes entités (les parties intéressées, les parties affectées et les groupes vulnérables) d'un projet. Ainsi, pour respecter ce principe, des rencontres allant dans ce sens ont été organisées dans les différentes communes ciblées par le PROGEP II.

Dans le cadre de la préparation du PMPP, l'équipe du consultant a mené plusieurs activités d'information et de consultation auprès des autorités administratives, des services techniques, des collectivités territoriales, des Organisations et leaders communautaires de base.

Tableau 2 : Date des rencontres avec les communautés locales

Communes / acteurs	**Date de la consultation**	**Nombre d'hommes**	**Nombre de femmes**
Acteurs communautaires			
Parties prenantes commune de Yeumbeul Nord	13/01/2021	15	00
Parties prenantes commune de Gounass	13/01/2021	12	06
Parties prenantes commune de Djeddah Thiaroye Kao	13/01/2021	20	05
Parties prenantes commune de Keur Massar	14/01/2021	73	15

Communes / acteurs	Date de la consultation	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
Parties prenantes commune de Mbao	14/01/2021	23	01
Parties prenantes commune de Bambilor	15/01/2021	09	00
Parties prenantes commune de Jaxaay	15/0102021	15	01
Maraichers de la Forêt classée de Mbao	21/01/2021	27	03
Président des conseils de quartier Bambilor	17/01/2021	01	00
Responsable Association Ande Defar Thiaroye	17/01/2021	01	00
Réseau IEC Dego_Thiaroye	17/01/2021	01	00
Pdt Association des acteurs communautaires Gounass	17/01/2021	01	00
Point Focal COLIGEP Keur Massar	17/01/2021	01	00
Point Focal Yeumbeul nord	21/01/2021	01	00
Acteurs institutionnels			
DEEC	18/01/2021	02	00
ANACIM	18/01/2021	01	00
DSCOSS	26/01/2021	-	01
DPGI	20/01/2021	01	00
ANAT	21/01/2021	01	00
PROMOGED	18/01/2021	02	01
ONAS	18/01/2021	01	00
Sapeurs-Pompiers	18/01/2021	01	00
Consultation DGUA	14/01/2021	01	00
PAFCM	14/01/2021	02	02

Dans le cadre du financement additionnel, la liste ci-dessus a été complétée par des consultations des nouvelles parties prenantes.

Des rencontres institutionnelles et des séances de consultation des parties prenantes ont été menées dans les deux départements de Keur Massar et Rufisque du 30 janvier au 12 février 2023.

Les acteurs ciblés étaient constitués des autorités administratives (Gouverneurs, Préfets, sous-préfets), des services techniques décentralisés et nationaux, les acteurs locaux œuvrant dans la gestion des eaux

et des cours d'eau, les représentants des communes, des membres de la société civile environnementale et sociale.

Le tableau 2 ci-dessous fait ressortir les parties prenantes consultées dans les zones d'intervention du Projet

Tableau 2 : Parties prenantes consultées (voir liste complète en annexe)

Date	Acteurs	Hommes	Femmes
30/01/2023	Parties prenantes de Keur Masseur Nord et Rufisque	23	09
01/02/2023	Comité départementale de recensement et d'évaluation des impenses de Keur Massar	16	03
02/02/2023	Mairie de Keur Massar Nord	21	04
02/02/2023	Association des handicapés du département de Keur Massar		01
02/ 02/2023	COLIGEP de Keur Massar Nord	01	02
02/ 02/2023	Quartier Omar Diallo	01	
03/ 02/2023	ODCAV de Keur Massar	01	
03/02/2023	Préfecture de Rufisque	01	
03 / 02/ 2023	Ministère de l'eau et de l'Assainissement	01	
04 /20/ 2023	Mbao FM	04	
06 /02/2023	UGP projet d'aménagement de la forêt classée de Mbao		01
06 /02 /2023	PROMOGED		01
06/02/ 2023	SONAGED ex UCG	01	
06 / 02/2023	Inspection d'Académie (IA) RUFISQUE		01
06 /02/ 2023	Service Départemental de l'Urbanisme de Rufisque	01	
06 /02 /2023	Service Départemental de l'Urbanisme de Keur Massar	01	
06 /02/ 2023	Sapeur-pompier de Rufisque	01	
06 /02/ 2023	PROMOVILLE	01	
06/02/2023	Service National Hygiène	01	
07/02/2023	Coopérative Lac Rose	02	
07/02/2023	Syndicat d'initiatives du Lac Rose	01	
07/02/2023	Mairie de Sangalkam	02	
08/02/2023	Direction des Mines et Géologie	01	
10/02/2023	Service du Développement communautaire		01
10/02/2023	Badiénou Goxx de Keur Massar Nord		10
10/02/2023	Commune de Tivaouane Peulh-Niagha	01	
14/02/2023	Président commission environnement Tivaouane Peul Niaga	01	

Les consultations avec les parties prenantes ont été menées suivant divers moyens de communication :

- des réunions en petits groupes ;
- des réunions publiques ;
- des entretiens par téléphone ;
- des visites de terrain.

Toutes ces parties prenantes ont eu l'occasion de partager leurs craintes et préoccupations, leurs besoins en information ainsi que leurs attentes, suggestions et recommandations. Pour rappel, ces consultations ont impliqué les groupes vulnérables les femmes les jeunes filles et les jeunes hommes. Ces dernières ont été réunis autour des « Badiénou Goxx (marraines de quartiers) » qui constituent des relais communautaires en matière de santé familiale et reproductive autour desquels, les femmes s'expriment librement car ayant tissé des relations de confiance avec les marraines de quartier.

L'ensemble des activités de consultations se sont déroulées dans le respect des prescriptions sanitaires de prévention de la maladie à Coronavirus (SARS-CoV-2) (port du masque, lavage des mains, respect de la distanciation physique) édictées par les autorités.

3.3 Rencontres institutionnelles

Dans le cadre de ces rencontres institutionnelles, une approche essentiellement qualitative a été adoptée avec l'utilisation de l'entretien semi-directif comme technique de collecte d'informations. Cette approche par sa flexibilité, a permis aux intervenants de se prononcer en toute liberté, de développer leurs pensées et d'orienter la discussion par rapport à leurs domaines de compétence. Ainsi, dans la quasi-totalité des cas, les chefs des services techniques régionaux ciblés ont été interrogés et leurs avis, craintes et suggestions ont été bien reçus. Pour respecter les normes sanitaires, la plupart des rencontres institutionnelles se sont déroulées de manière virtuelle (entretien téléphonique, visio-conférence, courriels). Les détails des points de vue des acteurs institutionnels sont fournis en annexe 6 du rapport.

3.3.1 Synthèse des points de vue des acteurs institutionnels sur la tranche ferme du PROGEP II

❖ **Avis des acteurs institutionnels sur le projet**

Les acteurs institutionnels sont unanimes sur la pertinence du projet en ce sens qu'il constitue une solution durable pour résoudre les problèmes d'inondations dans les zones ciblées. Ils ont une bonne perception du projet pour donner suite aux efforts engagés par l'ADM dans la première phase du PROGEP. Ils réitèrent leur volonté à s'engager aux côtés de l'ADM pour accompagner la mise en œuvre du projet dans le respect des principes et la réglementation nationale.

❖ **Préoccupations des acteurs institutionnels**

Malgré l'importance du projet, les acteurs institutionnels ont exprimé des préoccupations dont la prise en compte permettra un engagement fort de l'ensemble des parties prenantes. Il s'agit entre autres de :

- La faiblesse des capacités pour suivre efficacement le processus d'élaboration, de validation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des documents de sauvegardes de la Banque mondiale, particulièrement en application de la conformité avec le nouveau cadre environnemental et social et les Normes environnementales et sociales (NES)
- la problématique de la gestion des déchets dans les bassins et autour des bassins qui constituent des dépotoirs d'ordures de toutes sortes
- Les coûts d'entretien conséquents et l'absence de ressources financières pour l'entretien et la maintenance des ouvrages
- L'absence de système d'évacuation des eaux usées domestiques dans ces zones promeut une mauvaise utilisation des ouvrages destinés au drainage des eaux pluviales
- L'accès restreint aux informations sur le projet
- La réinstallation de nombreuses familles à délocaliser des zones des travaux
- Les conflits qui peuvent survenir lors des opérations de libération des emprises
- L'absence de moyen et de décharge appropriée pour la gestion des déchets solides issus des opérations de démolition et de libération des emprises

- Les retards dans la mise en œuvre des travaux
- La non-implication des services techniques dans le suivi des travaux
- Les occupations anarchiques notées sur les voies de circulation
- La mauvaise prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux durant les travaux
- Modification de l'écosystème et le schéma d'aménagement de la FC de Mbao

❖ **Recommandations des acteurs institutionnels**

Les acteurs institutionnels ont exprimé des recommandations fortes qui ont été synthétisées ci-après :

- Assurer une bonne implication des services techniques dans la mise en œuvre du projet
- Mettre en place des moyens destinés à la supervision des activités du projet ;
- Mettre en place un cadre de concertation très efficace qui réunirait tous les acteurs impliqués dans la gestion des inondations et de l'assainissement ;
- Développer des stratégies qui favoriseraient une appropriation des ouvrages du côté des populations ;
- Organiser des audiences publiques et des forums Communautaires pour bien informer les populations ;
- Mettre en place un réseau qui sera à la hauteur pour un bon dimensionnement des ouvrages de drainage des eaux ;
- Redynamiser les COLIGEP pour qu'ils puissent bien jouer un rôle dans la gestion des conflits ;
- Mettre en œuvre une plateforme de gouvernance pour harmoniser les actions des différentes institutions étatiques qui s'activent dans le domaine ;
- Prévoir dans le budget des fonds essentiellement destinés à l'entretien des ouvrages
- La nécessité de travailler sur un mécanisme durable qui garantit des ressources pour financer l'entretien des ouvrages dans le long terme ;
- Impliquer les collectivités territoriales dans le suivi et la surveillance des ouvrages
- Appuyer les systèmes de gestion des ordures dans le cadre d'une stratégie de valorisation (mise en place de centres intégrés de valorisation des déchets solides, de Points de Regroupement Normalisés initiés par l'UCG) ;
- Faire la cartographie de toutes parties prenantes, les consulter et prendre en compte leurs avis et recommandations ;
- Partage des outils de planification et d'aménagement du territoire (par l'ADM aux parties prenantes intéressées notamment les services techniques qui participent à la mise en œuvre du projet) ;
- Suivis environnementaux et sociaux des ouvrages de drainage et des eaux pluviales ;
- Faire le diagnostic institutionnel des inondations au Sénégal ;
- Prévoir des mesures de conservation de la forêt de Mbao ;
- Mettre en place un système d'alerte précoce pour prévenir les risques d'inondation ;
- Prévoir des indemnisations et des mesures d'accompagnements pour les personnes impactées ;
- Adopter une démarche inclusive et participative sur le long terme.

3.3.2 Synthèse des points de vue des acteurs institutionnels sur le financement additionnel du PROGEP II

❖ **Avis des acteurs institutionnels sur le projet**

A l'unanimité les acteurs institutionnels de Keur Massar et Rufisque saluent les investissements projetés dans les trois communes de Keur Massar Nord, Sangalkam et Tivaouane Peulh-Niaga.

Si dans Keur Massar, le département est très au fait des réalisations du PROGEP I, d'abord à Pikine (ancienne tutelle de Keur Massar avant son érection en département), puis à Keur Massar Nord et Sud (PROGEP II), les services de Rufisque ont un préjugé favorable sur le PROGEP II qui ont déjà fait leurs preuves à d'autres occasions.

Le PROGEP II additionnel est plus que le bienvenu dans le département de Rufisque, tant les images qui ont circulé dans les télévisions du pays ont fini de marquer de façon indélébile des localités du département de Rufisque à Sangalkam et Tivaouane-Niaga.

Les parties prenantes institutionnelles rencontrées font siennes la devise de la Direction générale de l'Agence de développement Municipal à qui elles demandent de : « **DIRE CE QU'ELLE COMPTE FAIRE ET DE DIRE CE QU'ELLE FAIT REELLEMENT** » afin que nulle n'en n'ignore les activités.

❖ **Préoccupations des acteurs institutionnels**

L'imminence de l'hivernage 2023 est une grande préoccupation des autorités locales, eu égard aux désagréments des deux précédents et du calvaire subi par les populations polarisées par le financement additionnel. Se posent les questions récurrentes suivantes :

- Quels sont les quartiers réellement éligibles ?
- A quand le démarrage des travaux ?
- Qu'allons-nous faire pour faire face aux aléas climatiques avant la réception des ouvrages promis ?
- Est-ce que les indemnisations se feront dans les règles ?

Les autres préoccupations évoquées au cours des entretiens ont trait à :

- l'entretien des ouvrages existants,
- le paiement des impenses encore dues à des PAPs (parmi lesquelles des vulnérables) dans d'autres zones d'intervention du PROGEP II,
- la préservation de la forêt classée de Mbao ;
- l'emploi des populations locales par les entreprises recrutées pour les travaux ;
- la capacitation des jeunes dans les travaux d'intérêt général ;
- le statut des terrains libérés des inondations dont les propriétaires originels ont été dédommagés ;
- l'insécurité autour des bassins et leur exutoire pour des eaux usées domestiques ou déchets solides encombrants ;
- le respect des délais dans les travaux ;
- le non-respect de l'information des communautés par les entreprises de travaux ;
- les saisines intempestives du Préfet en lieu et place des instances inférieures pour la gestion des plaintes ;
- le manque de moyens logistiques des Eaux et Forêts pour jouer pleinement leur rôle
- etc.

❖ **Recommandations des acteurs institutionnels**

- Demande au projet de dire ce qu'il compte faire (où, quand, pour qui, par qui) et préciser qui doit en bénéficier ;
- Mieux coordonner les actions avec les autres intervenants sur les inondations ;
- L'entretien des ouvrages est à prévoir et des acteurs responsabilisés ;
- Mener une réflexion autour du typha australis pour une meilleure préservation des ouvrages et l'efficacité du drainage gravitaire ;
- Aménager des espaces attractifs au-dessus et aux alentours des ouvrages du PROGEP I;
- Mieux informer les bénéficiaires et personnes impactées avec des messages ciblés.
- Bonne communication à travers la mise en place de cadres de concertation au niveau départemental et communal ;
- Impliquer les autorités locales et services techniques dans la conception et la réalisation des choix techniques ;
- Faire de la prévention à travers la bonne écoute.

3.4 Consultation publique avec les acteurs locaux

Des cibles privilégiées ont été invitées dans ces discussions. Il s'agit des différents acteurs locaux tels que : les autorités locales, les leaders communautaires (Badiénou Goxx, Relais, les Présidents des collectifs), les délégués de quartiers, les notables, les représentants des mouvements associatifs des jeunes, les représentantes des groupements des femmes, les représentants des personnes vulnérables, les représentants des communautés affectées par les inondations etc.

Les points de vue détaillés des acteurs consultés sont fournis en annexe 5.

3.4.1 Synthèse analytique des points de vue des acteurs locaux sur la tranche ferme

❖ **Avis des populations de Keur Massar sur le PROGEP II**

L'analyse des différents avis des parties prenantes de Keur Massar fait état d'un certain nombre d'attentes qu'elles ont vis-à-vis du PROGEP II. En effet, une des préoccupations majeures est de s'assurer qu'une communication permanente soit instaurée entre les populations locales et l'équipe du projet. Elles ont aussi insisté sur les inondations à Keur Massar dont le dernier hivernage a révélé l'ampleur. A ce niveau, la population locale apprécie bien l'idée d'une action gouvernementale avec l'appui de la Banque mondiale visant à apporter une solution durable à leurs maux, mais elle insiste sur la nécessité de prévoir des mesures d'urgence (pompage, curage des ouvrages existants) avant la prochaine saison des pluies. La population attend aussi du PROGEP II des mesures visant à l'aménagement du cadre de vie dans les quartiers (aménagement d'espaces de jeux près des bassins, renforcement de l'éclairage public dans les quartiers, la sécurisation des espaces libérés dans le cadre du Plan Jaxaay, les trop pleins d'eau qui polluent les quartiers situés à côté du marigot de Mbao).

❖ **Risques identifiés par les parties prenantes de Keur Massar vis-à-vis du PROGEP II**

Une diversité de risques a été identifiée dans la commune de Keur Massar. Ce sont des risques qui ne sont pas forcément liés au PROGEP II mais aussi qui sont hérités de la première phase du PROGEP I. Il s'agit entre autres de la prolifération du typha et autres plantes sauvages et l'existence de reptiles dans les bassins, les maisons abandonnées qui constituent des lieux de refuge pour les malfrats, la stagnation des eaux pluviales sur de longues durées, des sinistrés des inondations toujours pas relogées, les nombreuses emprises liées aux occupations anarchiques. Toutes ces questions évoquées ont un lien direct ou indirect avec le PROGEP II constituent une préoccupation de taille pour la population. De même, la prise en compte des risques sécuritaires lors des travaux dans les quartiers avec la présence des enfants.

❖ **Suggestions et recommandations majeures formulées par les parties prenantes de Keur Massar à l'endroit du PROGEP II**

A la lumière des différents risques et des objectifs du projet, les populations ont formulé quelques suggestions et recommandations sur la gouvernance du PROGEP II, la réalisation des ouvrages et infrastructures entres autres aspects. Elles peuvent être systématisées ainsi qu'il suit :

- Implication des populations à tous les niveaux de la mise en œuvre du PROGEP II à travers une communication permanente, la restructuration et le renforcement technique des points focaux du COLIGEP ;
- Identifier, recenser, compenser et accompagner la réinstallation des populations qui seront affectées par les travaux du PROGEP II ;
- Prendre en compte dans les compensations les destructions de maisons lors des travaux de construction des canaux et des bassins ;
- Finaliser la démolition des maisons abandonnées par les populations relogées à Tawfekh et promouvoir la valorisation des espaces libérés par l'aménagement de bassins de captage des eaux pluviales et d'espaces récréatifs ;
- La valorisation des ressources humaines locales dans les travaux du projet à travers l'emploi de

la main-d'œuvre locale ;

- Construction de canaux secondaires dans les quartiers les plus touchés par les inondations et tenir comptes des disparités entre les quartiers dans la répartition des ouvrages. Le quartier de Camille basse par exemple étant le réceptacle (ou la zone de transit) des eaux venant d'autres quartiers devrait bénéficier d'une discrimination positive (aménagement de bassins dans le quartier, voiries en pavé, Projet d'Investissement Communautaire) dans le cadre du PROGEP II et impliquer les acteurs locaux et les services techniques qui connaissent bien le circuit naturel des eaux de pluie ;
- Sensibilisation et responsabilisation (gestion des ouvrages, identification et mise en œuvre des PIC) de la population locale dans la gestion des inondations à travers les cadres locaux de légitimité sociale (conseils et délégués de quartiers, associations de jeunes, groupements de femmes etc.) ;
- Reprofilage du bassin de la forêt de Mbao et augmentation de sa capacité de rétention (augmentation de son lit estimé à 2 mètres).

❖ **Commune de JAXAAY**

Avis des populations de Jaxaay sur le PROGEP II

Comprendre la situation qui prévaut à Jaxaay implique de rappeler en amont qu'il s'agit d'une commune, d'un territoire récemment construit dans le but de trouver une solution aux populations jadis impactées par les inondations des années 2000. Ce projet, plus connu sous le nom de « *Plan Jaxaay* » a donné naissance à une commune qui ne s'est pas préparée à faire face à une urbanisation accélérée. Cette situation a eu comme corolaire une accentuation des inondations dont celles du dernier hivernage qui était à l'origine de dégâts matériels énormes et de déplacement des populations. Ce contexte explique la perception que les populations ont à l'égard du PROGEP II perçu comme solution à leur problème. La particularité de Jaxaay est l'existence d'un groupe social de pression constitué par les jeunes de la localité qui ne manquent pas de manifester leurs attentes par rapport à l'État dans la résolution des problèmes d'inondation.

Pour les populations, la nappe étant « affleurante », un système de canalisation permettant de drainage de l'eau de la nappe devrait être envisagée sinon il y aura toujours des remontées d'eaux qui favoriseront toujours les inondations. Selon elles aussi, une solution d'urgence devrait être envisagée en attendant les travaux du PROGEP II pour éviter un scénario semblable à celle de l'année dernière. Par conséquent les populations proposent d'installer provisoirement des pompes d'une grande capacité dans les quartiers les plus touchés. Elles invitent également le PROGEP II à utiliser ou exproprier certains espaces disponibles dans la commune pour construire des bassins secondaires à l'intérieur des quartiers où les eaux vont transiter avant d'être drainées vers les bassins principaux.

❖ **Risques identifiés par les parties prenantes de Jaxaay vis-à-vis du PROGEP II**

A l'instar des autres localités, la commune de Jaxaay s'est aussi préoccupée des risques vis à vis du PROGEP II. Ces risques sont liés à des interventions antérieures et selon elles devraient être prises en compte dans le cadre du PROGEP II. Ainsi, elles ont fait remarquer que la construction de la grande route de Jaxaay par le programme de modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLES) a amélioré certes la mobilité des populations mais elle est à l'origine d'une recrudescence des inondations. Parmi les risques identifiés, il est noté également l'existence de bassins qui abritent des reptiles exposant les populations à l'insécurité c'est le cas dans les Parcelles Assainies Unité 3, 14 etc. et la stagnation des eaux de pluie dans les quartiers des Unités 9 et 3 malgré un dispositif de pompage.

❖ **Suggestions et recommandations majeures formulées par les parties prenantes de Jaxaay à l'endroit du PROGEP II**

Après avoir salué la pertinence du PROGEP II surtout dans le contexte où les derniers épisodes d'inondations ont laissé des séquelles toujours visibles, les populations de Jaxaay ont formulé les suggestions et recommandations suivantes pour une réussite du PROGEP II et un soulagement de la Commune de Jaxaay :

- Prévoir un système de canalisations secondaire à grand débit à l'intérieur des quartiers en s'inspirant du système d'assainissement de Dalifort ;
- Prévoir des solutions provisoires (pompage) pour soulager les populations pendant l'hivernage le temps que les travaux de construction d'ouvrages plus durables soient terminés ;
- Installer des PVC et un système de canalisation le long de la grande route de Jaxaay dont la construction a réduit la capacité d'infiltration des eaux et a perturbé leur circuit naturel de ruissellement ;
- Mettre en place un système de pompage performant au niveau des Parcelles assainies qui constituent le réceptacle de l'essentiel des eaux de pluie ;
- Impliquer davantage la population locale dans la mise en place du système de drainage des eaux dont elles connaissent presque parfaitement les circuits naturels.

❖ **Commune de YEUMBEUL NORD**

Avis des populations de Yeumbeul Nord sur le PROGEP II

La commune de Yeumbeul Nord fait partie des localités qui ont bénéficié de la construction de bassins de rétention et d'ouvrages de drainage dans le cadre du PROGEP I. De ce fait la consultation était d'abord pour les populations l'occasion de faire une évaluation de cette première phase et donner leurs avis sur le PROGEP II. Ainsi, elles se sont félicité des acquis énormes obtenus dans le cadre du PROGEP I en ce qui concerne la question des inondations. Toutefois, elles sont revenues sur quelques observations qui selon elles devrait être prises en compte dans le PROGEP II. Ainsi, ont-elles insisté sur la nécessité d'assurer une interconnexion des quartiers situés de part et d'autre des bassins à travers la construction d'une de passerelles.

Risques identifiés par les parties prenantes de Yeumbeul Nord du PROGEP II

Dans leurs interventions, les populations de Yeumbeul ont relevé des aléas sur les plans environnemental et social inhérents à la mise en œuvre du PROGEP I et qui pourraient resurgir dans le PROGEP II si des stratégies de minimisation ne sont pas adoptées. Il s'agit d'abord de la prolifération du Typha et des autres plantes qui causent des problèmes sécuritaires aux quartiers riverains des bassins. Il y a aussi l'ensablement des bassins dû aux défaillances du système de canalisation dans les quartiers. Ces manquements dans le système actuel de drainage des eaux sont aussi à l'origine de la multiplication des points de stagnation d'eaux dans certains quartiers. Les populations ont donné l'exemple d'une cuvette inondée chaque année à Yeumbeul et qui crée d'énormes problèmes de sécurité aux habitants des quartiers situés à proximité. A ces risques s'ajoute celui de l'enclavement des quartiers riverains des bassins si le PROGEP II n'intègre pas des passerelles les reliant les uns aux autres. En sus de ces risques imputables au projet s'ajoutent les comportements des populations qui utilisent les bassins comme dépotoirs des ordures ménagères. Cette situation a rendu le cadre de vie autour des bassins plus délétère en dépit des aménagements d'espaces de loisir autour.

Suggestions et recommandations majeures formulées par les parties prenantes de Yeumbeul Nord à l'endroit du PROGEP II

A la lumière de l'expérience vécue avec le PROGEP I, de la situation actuelle des inondations dans la commune, les populations de Yeumbeul Nord ont formulé des suggestions et recommandations à l'endroit du PROGEP II. Celles-ci sont les suivantes :

- Couper le typha dans les bassins et valoriser les bassins en les transformant en piscines aquacoles qui pourraient générer des emplois et donc des revenus pour les populations locales. La valorisation est le meilleur moyen selon elles de dissuader les populations à polluer les

bassins par les ordures ménagères ;
- Réhabiliter les PVC et prévoir le pavage à l'intérieur des quartiers pour améliorer la mobilité des personnes surtout durant l'hivernage ;
- Construire des puisards pour stopper l'utilisation des bassins comme dépotoirs d'ordures ;
- Transformer les cuvettes situées dans la commune en bassins de rétention ;
- Construire un centre polyvalent dans l'espace rétrocédé à la mairie dans le cadre du PROGEP I ;
- Prévoir une route d'accès direct en pavé autobloquant qui déboucherait à l'hôpital de Yeumbeul et en faire de même pour la grande route quittant Darou Salam ;
- Augmenter le diamètre des canaux de drainage pour pouvoir transporter les eaux pluviales quelle que soit l'ampleur des précipitations et le débit des courants ;
- Renforcer les capacités techniques des populations et les équiper en matériels et équipements pour l'entretien des ouvrages et la sécurisation des bassins principalement « les amis des bassins », une structure locale chargée de veiller sur les bassins.

❖ **Commune DJIDDAH THIAROYE KAW**

Avis des populations de Djiddah Thiaroye Kaw sur le PROGEP II

Tout comme Yeumbeul Nord, Djiddah Thiaroye Kaw a bénéficié du PROGEP I dont les plus grands ouvrages dans la commune constituent la construction de trois grands bassins de rétention et des canaux primaires de drainage. Il faut rappeler déjà que Djiddah Thiaroye Kaw comme plusieurs communes de Dakar est née des opérations de relogement des années 50 et qui s'est densifiée à la suite des sécheresses des années 70. Cette situation lui a valu des inondations d'une grande ampleur qui n'ont pu être contenues qu'à travers le PROGEP I.

C'est d'ailleurs ce qui explique que les populations lors de la consultation ont salué à l'unanimité la réalisation des bassins et autres infrastructures (pavages) dans la réduction considérable des inondations dans cette commune. Reconnaissant alors ces acquis dans la première phase, les populations attendent du PROGEP II qu'il résolve de façon sinon définitive du moins durable les poches résiduelles des inondations à Djiddah.

Risques identifiés par les parties prenantes de Djiddah Thiaroye Kaw vis-à-vis du PROGEP II

En dépit des avantages du PROGEP I dans l'amélioration du cadre de vie et la résolution des problèmes d'inondations, les populations de Djiddah Thiaroye Kaw ont relevé quelques risques vis-à-vis du PROGEP II. Il s'agit de l'ensablement des voiries en pavés, l'absence de système d'assainissement des eaux usées dans les quartiers et autour des bassins, le déversement des eaux usées et des déchets dans les bassins, l'absence de terrain de football et d'espace de jeux et de loisirs pour les jeunes, la prolifération du typha abritant des reptiles, l'insécurité aux alentours des bassins, les problèmes de communication entre le projet et les bénéficiaires, l'ensablement des grilles avaloirs.

Suggestions et recommandations majeures formulées par les parties prenantes de Djiddah Thiaroye Kaw à l'endroit du PROGEP II

Les parties prenantes de Djiddah Thiaroye Kaw ont tenu à la suite du diagnostic des risques du PROGEP identifiés vis à vis du projet, à formuler des recommandations à l'égard du PROGEP II. Pour elles, le Projet devrait être une opportunité pour :

- Poursuivre le pavage des voiries pour éviter le problème d'ensablement en aval des bassins et les problèmes d'inondations dans les quartiers et faciliter la mobilité des personnes et l'interconnexion des quartiers ;
- Aménager le bassin de Nietti Mbar en terrain de sport multifonctionnel ;
- Procéder au faucardage du typha pour sécuriser le bassin et protéger les populations riveraines ;
- Régler le problème d'ensablement en amont et en aval du bassin et à l'intérieur ;
- Installer une grille avaloir au niveau du terrain de Gouye Gui ;
- Informer les populations sur les changements qui pourraient intervenir dans la phase II (emprises, déplacements etc.) ;
- Aménager le bassin du milieu en bassin transitoire équipé d'une dalle pouvant être transformée

en espace public de loisir ;
- Reprendre le dragage effectué par l'AGEROUTE.

❖ **Commune de BAMBILOR**

Avis des populations de Bambilor sur le PROGEP II

Le PROGEP II revêt un intérêt capital pour les populations de Bambilor ayant pris part à la consultation publique. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elles ont tenu à faire part de leurs préoccupations. Ainsi, elles insistent sur la mobilisation communautaire à travers la formation des acteurs communautaires des quartiers pour leur implication dans la gestion des inondations. Selon elles, bien qu'omniprésentes dans la commune, les inondations touchent plus les zones de Bambilor, Kounoune et Keur Ndiaye Lô. Sous ce rapport, elles nourrissent beaucoup d'espoir par rapport au PROGEP II qui pourrait offrir l'opportunité de trouver une solution à plus de 200 maisons submergées par les eaux de pluie et de reloger certains ménages qui ont installé leurs maisons dans les circuits naturels des eaux pluviales.

Risques identifiés par les parties prenantes de Bambilor vis-à-vis du PROGEP II

Quoi que bien perçu par les populations, le PROGEP II n'a pas manqué de faire l'objet de questionnements par rapport aux risques inhérents à l'implémentation de sa phase II et à la lumière de l'expérience vécue dans la première. Ces risques sont assez fréquents dans les autres communes visitées. Il s'agit de la perte de biens et d'habitats liés aux activités du projet, la non-appropriation et le mauvais usage des ouvrages d'assainissement par les populations, la transformation des ouvrages notamment les bassins en dépotoirs d'ordures et la non prise en compte des avis des communautés et de leur initiation dans la planification, la mise en œuvre et le suivi du projet.

Suggestions et recommandations majeures formulées par les parties prenantes de Bambilor à l'endroit du PROGEP II

Les parties prenantes de Bambilor approuvent le PROGEP II et en conséquence ont formulé des recommandations aussi bien sur le plan environnemental que social mais aussi en rapport avec la gouvernance du projet. Les suggestions et recommandations sont synthétisées ainsi qu'il suit :

- Recenser en urgence les maisons en cours de construction sur les zones de passage d'eau, faire suspendre ou arrêter les travaux et prévoir un plan de réinstallation adéquat pour les personnes qui seront déguerpies ;
- Anticiper sur la sensibilisation des populations pour une bonne utilisation des ouvrages à construire en privilégiant le dialogue et la communication avec toutes les couches de la population ;
- Considérer les populations comme des acteurs clés devant participer activement aux différentes activités et à cet effet, organiser des consultations communautaires plus approfondies pour mieux informer les populations à la base et prendre en compte leurs préoccupations ;
- Construire des bassins et un système de canalisation dans les quartiers.

❖ **Commune de MBAO**

Avis des populations de Mbao sur le PROGEP II

Dans le cadre de ce projet, la commune de Mbao présente la particularité de constituer le territoire qui abrite l'exutoire naturel du bassin de Mbao à travers le prolongement du Marigot de Mbao. C'est pourquoi les populations ont mis l'accent dans leurs interventions sur l'aménagement du marigot de Mbao. Cet aménagement est une condition vitale pour assurer la survie du marigot déjà en proie à la dégradation dans le cadre de projets antérieurs. Certains aspects techniques relatifs aux implications attendues du PROGEP II sur la forêt de Mbao sont développés dans les rencontres institutionnelles principalement avec les agents du service des Eaux et Forêts. Une EIES sera préparée à ce niveau, comme le recommande la NES1 pour prendre en compte les impacts du PROGEP II sur la forêt classée et la zone d'influence du projet. Elles se préoccupent également du recensement, l'état des lieux des dégâts et l'indemnisation des populations sinistrées et la résolution du lancinant problème des inondations à travers l'installation d'un système de canalisation dans les quartiers de Mbao les plus

touchés par la stagnation des eaux pluviales plus aggravée par l'ensablement des ouvrages actuels et du marigot.

Risques identifiés par les parties prenantes de Mbao vis-à-vis du PROGEP II

Le PROGEP II présente des risques selon les parties prenantes qui nécessitent une prise en compte et le déploiement de stratégies pour les minimiser. Ces risques concernent d'abord les différentes formes de pressions à la fois naturelles et anthropiques subies par le marigot de Mbao : dépôt d'ordure et d'eaux usées venant d'autres communes, le cacardement des fosses septiques dans le système de canalisation prévu, affaissement des ouvrages à cause de l'avancée de la mer, la perturbation des services écosystémiques offerts par le marigot aux populations environnantes (maraichages, pêche, extraction de sel, apiculture etc.).

Suggestions et recommandations majeures formulées par les parties prenantes de Mbao à l'endroit du PROGEP II

Pour donner suite aux différents constats fait sur le PROGEP II et les problèmes identifiés, les populations de Mbao recommandent dans le cadre du projet de :

- Réaménager la forêt de Mbao non seulement pour qu'elle puisse mieux assurer la rétention des eaux mais aussi continuer à servir de source de revenus (maraichage) pour les populations principalement les jeunes ;
- Prévoir des mesures d'atténuation des risques liés au déplacement (réinstallation des populations établies sur les emprises des ouvrages) de certaines populations ;
- Faire un reprofilage et valoriser le marigot de Mbao plutôt que de l'utiliser uniquement comme simple moyen d'évacuation des eaux pluviales ;
- Prendre en compte l'avancée de la mer dans la construction des ouvrages ;
- Réaliser des enquêtes sociales complémentaires pour mieux tenir compte des préoccupations des populations à la base.

❖ **Commune de GOUNASS**

Avis des populations de Gounass sur le PROGEP II

Tout comme Djeddah Thiaroye Kaw et Yeumbeul Nord, Gounass a bénéficié de la construction de bassins de rétention dans la phase I du PROGEP. C'est ce qui explique d'ailleurs que toutes leurs préoccupations lors de la consultation soient focalisées sur les insuffisances notées dans le PROGEP I et la persistance des inondations qui en constituent le corollaire. Parmi ces manquements sur le dispositif d'assainissement figure par exemple le fait que les canalisations soient au-dessous des bassins ; ce qui favorise la stagnation des eaux dans les quartiers. Elles pensent que les bassins ont occupé trop d'espaces dans la commune sans parvenir à régler durablement les problèmes d'inondation. Comme réponse, elles proposent de construire des bretelles pour désenclaver Gounass. Pour elles, le PROGEP II constitue une occasion pour régler de façon définitive les manquements du PROGEP 1. Elles font remarquer également que la construction des routes par l'AGEROUTE a occasionné d'énormes dégâts matériels et le déplacement de populations. Enfin, les populations de Gounass considèrent que le PROGEP II devrait prendre en charge l'entretien des routes et autres ouvrages.

Risques identifiés par les parties prenantes de Gounass vis-à-vis du PROGEP II

Quelques risques pointés du doigt par les parties prenantes de la consultation de Gounass concernent la destruction de maisons et autres biens publics, la réduction des espaces dans une commune déjà en proie à l'exiguïté, des accidents de la route dus à l'absence de ralentisseurs normés, les risques sanitaires liées à la consommation de produits maraichers issus des périmètres arrosés avec l'eau des bassins, le mauvais entretien des bassins et les problèmes sanitaires qui en découlent. Tous ces risques doivent être minimisés dans le cadre du PROGEP II.

Suggestions et recommandations majeures formulées par les parties prenantes de Mbao à l'endroit du PROGEP II

Eu égards aux attentes nourries par les populations de Gounass par rapport au PROGEP II, elles ont formulé des recommandations dont la prise en compte devrait permettre au projet d'adresser le vieux défi des inondations dans la commune. Pour ce faire, il faudra :

- Tenir compte des avis et préoccupations des populations à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet ;
- Prévoir un système d'éclairage et un système de drainage des eaux (canaux secondaires et tertiaires) le long des routes pavées pour renforcer la sécurité des populations et de leurs biens ;
- Veiller à l'entretien des canaux de drainage et des bassins ;
- Étendre le système d'assainissement au seul marché de la Commune ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs communautaires dans la gestion des ouvrages pour une meilleure appropriation et dans une logique de durabilité ;
- Paver les routes (pistes) secondaires et prévoir des ralentisseurs ;
- Mettre en place un mécanisme de prise en charge des personnes vulnérables.

Avis des exploitants maraichers, agriculteurs et éleveurs de la forêt classée de Mbao

Les exploitants de la forêt classée de Mbao consultés ont une bonne perception des enjeux sociaux et environnementaux du PROGEP II. Ils comprennent et soutiennent les activités prévues dans la forêt car elles vont aider à lutter et à atténuer les inondations et améliorer le cadre de vie des populations dont ils font aussi parties, subissant eux-mêmes les affres des inondations.

Risques majeurs identifiées par les maraichers de la forêt de Mbao

Au regard du caractère urgent dans lequel le projet s'inscrit, les exploitants craignent et redoutent que le projet ne respecte pas les procédures et activités préalables de délimitation des emprises, d'identification des PAP et de paiements des pertes agricoles, d'équipements et biens matériels causés par l'exécution des activités.

Ils déplorent les travaux de terrassements, de coupes d'arbres fruitiers et de destructions de périmètres maraichers en cours, sans préavis et informations avant le démarrage des travaux. Il est a noté que les travaux actuels commencent à endommager certains périmètres et ont occasionné des pertes de récoltes.

Les autres types de risques identifiés par les acteurs exploitants de forêt de Mbao sont :

- La réalisation des travaux sans études préalables comme ceux en cours ;
- Le risque d'assécher les bassins et priver d'eau les maraichers par une mauvaise conception des bassins et ouvrages de drainage ;
- L'absence d'accompagnements et de concertations avec les maraichers ;
- L'absence d'informations sur la nature exacte des travaux et le planning des activités.

Recommandations et suggestions majeures

- Réaliser un état des lieux exhaustif de l'ensemble des pertes et indemniser les PAP façon juste et équitable dans les meilleurs délais ;
- Mettre en place un Plan d'accompagnement social pour une restauration des moyens de production ;
- Mettre en place un plan d'aménagement concerté pour sauvegarder la biodiversité et la vocation écologique de la forêt, promouvoir l'écotourisme et soutenir les activités génératrices de revenus (AGR) existantes ;
- Prévoir des aménagements et des équipements (châteaux d'eau-forages) pour l'accès à l'eau des maraichers ;
- Promouvoir une démarche concertée, inclusive et participative avec l'ensemble des parties prenantes.
- Maintenir une communication permanente pour éviter toute discorde avec les acteurs intervenant dans la forêt classée
- Impliquer tous les acteurs intervenant dans la forêt classée et qui y développent des activités socio-économiques.

Suggestions sur les mesures d'accompagnement et d'assistance Sociale

Au-delà des indemnisations et des compensations, les exploitants suggèrent fortement la mise en place d'un Plan concerté d'accompagnent social et l'élaboration inclusive de mesures sociales pour accompagner le développement des activités des exploitants et une stratégie renouvelée de préservation

de la forêt classée de Mbao. Pour les exploitants le PROGEP II devrait être un projet structurant et intégré qui accompagne des initiatives écologiques, économiques et sociales pour des plus-values au bénéfice des exploitants et des populations en général.

3.4.2 Sur la tranche additionnelle

❖ **Commune de Keur Massar Nord**

Avis des populations de Keur Massar Nord sur le financement additionnel PROGEP II

« Le financement additionnel du PROGEP II est une aubaine pour nous autres populations de Keur Massar Nord. Il vient à la rescousse des populations qui ont été très éprouvées par les deux derniers hivernages. Nous avons conscience que les travaux ne pourront se réaliser d'ici mai-juin 2023, mais demandons au Gouvernement et à la Banque de nous aider pour les prochaines pluies en mettant en place (de façon concertée) un dispositif de pompage et d'évacuation des eaux. Le PROGEP II additionnel permettra de minimiser les risques de contamination, d'améliorer la santé et la sécurité environnementale et sociale et sera une opportunité de renforcer les capacités des acteurs communautaires (relais communautaires, délégués de quartiers, « Badiénou-Gokh » et les conseillers municipaux) en matière de gestion environnementale et sociale.

Risques identifiés par les parties prenantes de Keur Massar Nord sur le financement additionnel PROGEP II

A Keur Massar les principaux risques évoqués sont relatifs à : l'entretien des ouvrages, la prolifération du Typha australis qui diminue la performance des bassins, le débordement du Lac Mbeubeuss et ses conséquences sur les établissements humains voisins (Médina Gana Sarr principalement), la menace et la prolifération de reptiles dans les eaux d'inondations, les moustiques et les risques de propagation du paludisme, l'aménagement et la sécurisation des bassins de rétention (contre les intrusions et le déversement des eaux usées, déchets solides et carcasses d'animaux).

Suggestions et recommandations majeures formulées par les parties prenantes de Keur Massar Nord sur le financement additionnel PROGEP II

- Les populations demandent aux responsables du financement additionnel du PROGEP II de bien préciser la nature des travaux et éviter toute discrimination dans le choix des quartiers ;
- Demandons aux responsables du PROGEP II de garantir des alternatives efficaces pour le pompage des eaux pluviales durant la phase transitoire précédant la livraison des ouvrages.
- Le dispositif de pompage de la phase transitoire dans les trois communes est aussi un souci majeur quant à son efficacité compte tenu de l'imminence de l'hivernage.
- La réussite de ce dispositif passe par un diagnostic précoce et participatif des points bas à doter de pompes.
- Au-delà du simple pompage, des dispositions doivent envisagées pour le relogement temporaire de ménages dont les habitations seraient envahies par les prochaines pluies pour éviter les improvisations et la pratique de relogement dans les écoles souvent dépourvues d'eau courante et de toilettes.
- Drainer les eaux vers la mer avec un système de pompage efficace soulagerait les souffrances des riverains en cas d'atteinte de la côte d'alerte du Lac ;
- Doter les COLIGEP et autres volontaires de moyens de curage et de faucardage des retenues d'eaux pluviales. En plus, la recherche appliquée devra se pencher sur des moyens de lutte contre la prolifération de plantes aquatiques et promouvoir leur valorisation ;
- Au regard de la démobilisation dans les COLIGEP, il serait judicieux d'envisager des indemnités, à l'image des volontaires de l'environnement et des agents du PROMOGED pour participer à la lutte contre le chômage des jeunes.

❖ **Commune de Sangalkam**

Avis des populations de Sangalkam sur le financement additionnel PROGEP II

La commune est plus que prête pour le partenariat avec le PROGEP II « additionnel », en ce sens que des- initiatives pour anticiper sur le prochain hivernage 2023 ont déjà produit une stratégie chiffrée de riposte et d'assistance des concitoyens. Ladite stratégie a été bâtie sous l'impulsion de l'équipe municipale qui a mobilisé l'expertise présente dans les différents quartiers de la Commune.

Ce document de stratégie de riposte, conçu par Sangalkam, se veut un cadre de négociation avec le PROGEP II pour une mutualisation des moyens et un engagement citoyen des habitants de la Commune de Sangalkam.

Risques identifiés par les parties prenantes de Sangalkam sur le financement additionnel PROGEP II

Les bassins encore remplis d'eau à Kounoune, SÉDIMA et dans d'autres quartiers de la Commune sont des gites larvaires susceptibles d'augmenter la prévalence du paludisme, mais également des maladies diarrhéiques.

Il s'y ajoute le risque de noyades de jeunes dans les bassins improvisés encore à ciel ouvert.

Des frustrations pourraient survenir également durant les deux ans de transition si la répartition des motopompes prévues dans le dispositif de l'ADM n'obéit pas à une approche concertée avec les populations qui ont un savoir-faire local à faire valoir.

Suggestions et recommandations majeures formulées par les parties prenantes de Sangalkam sur le financement additionnel PROGEP II

- La commune de Sangalkam dispose d'une base de données scientifiques sur l'inondabilité et la gestion des inondations dans le périmètre communal ;
- La Commission eau et Assainissement instauré dans la Commune offre un cadre de dialogue et de négociation sur les choix techniques et les stratégies de mise hors d'eau de la Commune ;
- Coordination du PROGEP II et Commission Eau et Assainissement devrait convenir d'une mutualisation des ressources pour un meilleur maillage du périmètre d'intervention et éviter les doublons ;
- Institutionnaliser la Commission Eau et Assainissement pour valoriser l'expertise locale pour les interventions futures.

❖ **Commune de Tivaouane Peulh-Niaga**

Avis des populations de Tivaouane Peulh-Niaga sur le financement additionnel PROGEP II

A Tivaouane Peulh - Niaga, commune siège de l'exutoire naturel du BVLR, les inondations et les initiatives prises par les autorités dans la nuit du 21 au 22 aout 2022, ont fini de compromettre l'économie locale autour du Lac Rose.

La pauvreté gagne du terrain dans les villages riverains qui vivaient essentiellement de l'exploitation du sel, du tourisme et de l'artisanat.

Risques identifiés par les parties prenantes de Tivaouane Peulh-Niaga sur le financement additionnel PROGEP II

La déstructuration du tissu social et de l'économie locale est le risque le plus redouté. En effet, la disparition des activités socioéconomiques, toutes centrées sur le Lac rose, installe petit à petit les populations dans une précarité qui rappelle les années de sécheresse.

Le déséquilibre flagrant de l'écosystème risque d'être irréversible si rien n'est fait pour restituer au plan d'eau ses couleurs tant convoitées par les touristes du monde entier. La baisse de la fréquentation a un impact direct sur les activités d'exploitation de sel et récréotouristiques.

Suggestions et recommandations majeures formulées par les parties prenantes de Tivaouane Peulh-Niaga sur le financement additionnel PROGEP II

- Sans la couleur rose du Lac, l'économie de la Commune de Tivaouane Peulh - Niaga est compromise à tout point de vue ;
- La sauvegarde et la préservation de l'écosystème particulier du Lac commande d'étudier d'autres alternatives pour l'exutoire des eaux du BVLR ;
- Pour anticiper les conflits éventuels, l'apaisement du climat social passe par la restauration des moyens d'existence des populations des villages riverains du Lac Rose qui vivent essentiellement de l'extraction et de la commercialisation du sel et des activités récréotouristiques autour et dans le Lac ;
- Le risque de propagation des MST et de noyade est réel si les sources de revenus des chefs de ménages est compromis par les eaux de pluies ;
- Le vidange des eaux excédentaires permettrait de retrouver l'or blanc et le rose attrayant du Lac, pour le bonheur de tous.

4 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

4.1 Objectifs

L'objet de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt dans le Projet. L'identification des parties prenantes est une démarche nécessitant des revues et mises à jour régulières. Afin d'élaborer un plan efficace, l'identification de parties prenantes a été faite en prenant en compte leur intérêt par rapport au projet, besoin de participation, niveau de vulnérabilité, attentes en termes de participation et priorités.

Ces informations seront utilisées pour adapter la participation à chaque type de partie prenante. Dans ce cadre, il a été jugé particulièrement important d'identifier les personnes et les groupes qui auront plus de difficultés à participer et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation marginalisée ou vulnérable. Un accent a été mis pour comprendre comment chaque partie concernée pourrait être affectée, ou comment elle perçoit d'être affectée, de façon à mieux les informer et à comprendre leurs opinions et préoccupations. Le processus d'identification des personnes et des organisations dans chaque groupe est continu.

4.2 Catégories de parties prenantes

Pour les besoins de l'analyse, les parties prenantes au PROGEP II ont été groupées sous les trois catégories suivantes :

- ***Les parties affectées*** : personnes, groupes et autres entités dans la zone du projet qui sont directement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et / ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le projet et qui doivent être étroitement impliquées dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion ;
- ***Les parties prenantes intéressées*** : personnes, groupes ou entités dont les intérêts peuvent être affectés par le Projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du Projet de quelque manière que ce soit. Cette catégorie englobe par exemple les autorités gouvernementales locales ou nationales, l'ADM, les partenaires techniques et financiers, les politiques, les médias, les responsables religieux, les groupes et organisations de la société civile avec leurs intérêts spéciaux, les entreprises, missions de contrôle, etc. ;
- ***Les groupes vulnérables*** : Personnes, groupes ou communautés susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

La coopération et la négociation avec les parties prenantes pendant toutes les phases du projet nécessitent également l'identification de personnes au sein des groupes qui agissent en tant que représentants légitimes de leurs groupes respectifs, c'est-à-dire les personnes auxquelles les membres du groupe ont confié leurs intérêts.

Les représentants de la communauté peuvent fournir des informations utiles sur les contextes locaux et agir en tant que canaux principaux pour la diffusion des informations liées au Projet et en tant que lien de communication / liaison principal entre le Projet et les communautés ciblées.

La légitimité de ces représentants découle à la fois de leur statut d'élu officiel et de leur statut informel et largement soutenu au sein de la communauté qui leur permet d'agir en tant que points de contact dans l'interaction du PROGEP II avec ses parties prenantes.

4.3 Identification des parties prenantes

Aux fins d'un engagement efficace et personnalisé, les parties prenantes au PROGEP II sont identifiées afin de comprendre leurs besoins, leurs préoccupations et leurs attentes en termes de participation, ainsi que leurs priorités et leurs objectifs concernant le projet.

Par ailleurs, il est particulièrement important d'identifier les personnes et les groupes qui peuvent avoir plus de difficultés à participer et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation marginalisée ou vulnérable. Ces groupes vulnérables ou marginalisés sont des personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social ont une participation limitée aux consultations.

On s'assure que ces personnes sont dûment représentées, et au besoin seront consultées individuellement ou via d'autres canaux tels que les réseaux différents comme les associations. Par exemple, les consultations ont impliqué les groupes vulnérables et les femmes et jeunes filles. Ces dernières ont été réunies autour des « *Badiénou Goxx* (marraines de quartiers) » qui constituent des relais communautaires en matière de santé familiale et reproductive, de VBG, autour desquels, les femmes s'expriment librement car ayant tissé des relations de confiance avec les marraines de quartiers.

La liste des parties prenantes ci-dessous présentée (tableau 3) est établie sur la base des connaissances actuelles du Projet. Elle pourrait être mise à jour à la suite des consultations et sera incluse dans le registre des communications qui, en réalité, est une base de données évolutive mise à jour périodiquement par le l'UCP, car l'identification des parties prenantes se fera de façon continue tout au long du projet.

4.3.1 Parties prenantes intéressées par le projet

Les parties prenantes intéressées incluent toutes les entités et communautés impliquées dans la mise en œuvre du projet. Elles peuvent être scindées en deux groupes : Ceux qui participent à la mise en œuvre du projet et ceux qui exercent une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet notamment

Tableau 3 : Catégories des parties prenantes intéressées

Parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet	**Parties prenantes exerçant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet**
- L'ADM - Les entités gouvernementales, y compris les services départementaux et l'administration territoriale et autres entités qui assurent la gestion urbaine, le contrôle de l'utilisation des ressources naturelles et la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des communautés, le bien-être humain, la protection sociale et l'emploi, etc. - Le bailleur de fonds et ceux susceptibles de devenir des partenaires potentiels du projet à l'avenir ; - Les Partenaires techniques : le projet pourra s'attacher les services de partenaires techniques sur les questions de conseil et d'assistance technique	- Les collectivités territoriales ainsi que les communautés riveraines qui expriment un intérêt à la réalisation du projet - Les organisations de la société civile (ONG et OCB) et la chefferie locale qui poursuivent des intérêts environnementaux et socio-économiques ainsi que la médiation et la protection des droits des communautés et peuvent devenir des partenaires du PROGEP II - Les Commissions de gestion des Plaintes et des Conflits - Les entreprises et fournisseurs de services, de biens et de matériaux qui seront impliqués ou intéressés par les travaux de manière plus large ; - Les médias et les groupes d'intérêt associés, y compris les médias parlés, écrits et audiovisuels ainsi que leurs associations. - Les plateformes locales de lutte contre les VBG telles que les CLVF, les maisons de justice

Le tableau 3 ci-dessous présente les catégories de parties prenantes intéressées ainsi que leur rôle dans le cadre de la mise en œuvre du PROGEP II.

Tableau 4 : Liste des parties prenantes intéressées

Catégories	Parties prenantes	Entités	Rôles dans le cadre du projet
Présidence de la République	- Secrétariat général	- Délégation générale du Pôle urbain de Diamniadio et du Lac Rose - DGPU	- Gestion du pôle urbain - Accompagne le projet dans la mise en œuvre des activités au niveau du pôle urbain de Lac Rose - Tient compte de la contrainte « inondabilité » dans le plan d'aménagement du Pôle Urbain
Primature	- Cabinet du Premier Ministre	-	- Suivi des recommandations du conseil interministériel sur les inondations - Impulser une réflexion et la mise en œuvre de mesures pour la réhabilitation du Lac Rose
Gouvernement	- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la transition écologique	- Direction de l'Environnement et des Établissements Classés	- Valider les termes de référence des évaluations environnementales (CGES, EIES, AEI). - Instruire le dossier d'établissement classé - Assurer le secrétariat du comité technique. - Superviser la participation du public au processus d'évaluation environnementale - Délivrer le certificat de Conformité Environnementale - Assurer le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). - Contrôler les pollutions et nuisances - Retirer le certificat de conformité environnementale aux entreprises en cas de manquements graves à la mise en œuvre des PGES - Mettre en œuvre les recommandations du Comité scientifique qui se penchait sur le devenir du Lac rose - Faire intervenir Urgences Environnement dans les interventions à risques
		- Direction des Eaux et Forêts et Chasses et de la Conservation des Sols	- Autoriser toute activité de déboisement, défrichement ou de reforestation sur le site du projet - Reboisement des bassins et de la voirie
		- Projet d'aménagement de la forêt classée de Mbao	- Autoriser et superviser les aménagements prévus à l'intérieur de la forêt classée de Mbao

Catégories	Parties prenantes	Entités	Rôles dans le cadre du projet
	-	- Réserve de NOFLAYE	- Gérer la réserve naturelle et des activités de découverte pour les enfants
Gouvernement	- Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique	- Administration territoriale (gouverneur de Dakar, Préfets de Keur Massar et Rufisque, sous-préfets concernés) - Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses de Pikine	- Superviser les opérations de libération des emprises des grands projets. - Informer et sensibiliser les populations concernées. - Recenser les impenses et occupants des emprises. - Evaluer et payer les impenses. - Notifier de la libération des lieux par sommation. - Assister les autorités administratives pour les opérations afférentes à la libération des sites. - Participer au traitement des réclamations qui concerne le projet d'une manière générale et plus spécifiquement concernant les PAR et sa mise en œuvre
		- Direction de la protection civile	- Suivre le PGES - Valider et suivre la mise en œuvre des POI - Suivre la gestion des risques en rapport avec le projet - Coordination du Plan ORSEC en cas de pluies exceptionnelles non contenues par le dispositif transitoire de l'ADM/PROGEP II
Gouvernement	- Ministère des Mines et de la Géologie	- Direction des mines et de la Géologie	- Autoriser l'ouverture et l'exploitation de carrière et d'emprunts - Veiller à la remise en état des zones d'emprunt
Gouvernement	- Ministère du Travail, du Dialogue social et des relations avec les Institutions	- Direction Générale du Travail et de la sécurité sociale	- Suivi du respect de la réglementation du Travail, notamment les conditions de travail et d'hygiène. - Lutte contre les Maladies Professionnelles. - Suivi de la qualité des relations entre les salariés et les employeurs dans la double perspective de la protection des travailleurs et de la compétitivité de l'économie. - Prévenir l'EAS et les abus dans les lieux de travail - Superviser l'égalité des chances en termes d'emploi
Gouvernement	- Ministère de la santé et de l'action sociale	- District Sanitaire de Pikine	- Prévention et suivi des maladies professionnelles. - Prévention et suivre les autres maladies et la propagation des IST/VIH Sida.

Catégories	Parties prenantes	Entités	Rôles dans le cadre du projet
			- Fournir une assistance psychologique et médicale aux victimes d'EAS, HS
		- Service d'Hygiène	- Suivi de l'Hygiène individuelle et collective - Visites domiciliaires - Désinfection des sites et lutte anti larvaires
		- Programme National de Lutte contre le paludisme - PNLP	- Distribution de moustiquaires imprégnés - Sensibilisation et prophylaxie contre le paludisme
Gouvernement	- Ministère des forces armées	- Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol - DSCOS	- Suivi des autorisations de construire - Prévenir les occupations irrégulières et anarchiques - Suivi de l'occupation des sols - Empêcher la spéculation foncière autour des espaces libérés
		- Gendarmerie de l'environnement	- Lutter contre les pollutions des bassins - Verbaliser les dépôts d'ordures dans et autour des bassins - Assister les autorités locales dans la police de l'environnement
Gouvernement	- Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique	- PROMOGED	- Opérateur national de la Gestion des déchets solides - Evacuation des déchets solides issus des activités du projet - Mise en place de point de collecte normalisé autour des bassins
		- DGUA	- Elaborer des plans d'urbanisme de détails avec en évidence les zones non aedificandi - Veiller au respect des règles d'urbanisme - Accompagner les communes dans les plans de lotissement
		- DPGI	- La prévention et la gestion des inondations - Mettre en œuvre des activités de prévention et de réduction des risques d'inondations - Réaliser des systèmes de canalisation et de drainage adéquats - Orienter les déplacements des populations suivant les plans d'écoulement des eaux et les ouvrages réalisés - Participer à l'élaboration des dossiers techniques et à la réception des travaux - Participer à la restructuration et à l'aménagement de toutes les zones inondées

Catégories	Parties prenantes	Entités	Rôles dans le cadre du projet
Gouvernement	- Ministère des Infrastructures terrestres et du Désenclavement	- AGEROUTE/PROMOVILLE	- Mise en œuvre de la politique routière - Construire la voirie urbaine - Suivi des travaux de voiries
Gouvernement	- Ministère de l'eau de l'assainissement - Ministre auprès du Ministre chargé des inondations	- ONAS	- Entretien des ouvrages de drainages et des canalisations - Validation des plans des ouvrages d'assainissement - Participation au curage des fosses septiques avant leur démolition - Suppléer l'ADM dans le financement du PDLCI
		- OLAC	- l'aménagement, la planification et la gestion rationnelle des eaux de l'ensemble des lacs et cours d'eau; - l'entretien et la maintenance des équipements et ouvrages de gestion des plans d'eau ; - le contrôle et la gestion de l'ensemble des périmètres de protection des lacs et cours d'eau intérieurs ; - le suivi qualitatif et quantitatif des ressources des lacs et des cours d'eau intérieurs ; - la gestion et l'exploitation des végétaux aquatiques.
Gouvernement	- Ministre des Collectivités territoriales et de l'Aménagement du territoire	- ADM/ PROGEP II	- Coordination de la réalisation des activités du PROGEP II dans le respect des délais et dispositions requises - Suivi technique et E&S des travaux - Implication des services techniques/partage des informations - Mise à œuvre du PMPP - Information et implication des parties prenantes - Assurance du respect des engagements pris en rapport avec les parties prenantes - Veille à la prise en charge des besoins et intérêts des populations - Veiller à la transparence du processus - Vulgariser le mécanisme de gestion des plaintes - Gestion et suivi du mécanisme de gestion des doléances - Diffuser les informations et documents cadres du PROGEP II
		- ANAT	- Veille à l'adéquation des activités avec le PNAT et la SRAT - Suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents de planification et de gestion urbaine - Appuyer les communes dans l'élaboration du Cadastre communal,

Catégories	Parties prenantes	Entités	Rôles dans le cadre du projet
			- Appuyer les communes dans l'élaboration de Plan de développement communal - PDC
Collectivités territoriales	- Communes de la zone d'intervention du projet	- Keur Massar Yeumbeul, Gounass, Djiddah Thiaroye Kao, Jaxaay, Bambilor, Mbao - Keur Massar Nord - Sangalkam - Tivaouane Peulh – Niaga	- Participation au suivi local des mesures environnementales et sociales - Défense des intérêts des communautés. - Alliés lors des médiations sociales - Intervention dans le processus de gestion des litiges. - Information et sensibilisation des communautés - Participation à l'identification des personnes vulnérables - Appui à la mise en œuvre du plan de communication et à l'accompagnement social. - Délivrance des actes de naissance - Contribution à la lutte contre les inondations dans l'espace communal
	- Chefs de quartier - Chef de village	- Chefs de quartier des zones d'influence du projet	- Relais privilégiés de l'information sur le PROGEP II à destination des populations - Intervention dans le processus de gestion des litiges. - Gestion de la mobilisation des communautés locales. - Délivrance des certificats de résidence - Participation à l'identification des personnes vulnérables
Organisation de la société civile	- ONG	- Plan International - EVE - Enda TM - UNICEF - PAM - NI (Nutrition International) - ONG GAIN - CNDM (ex-cellule de lutte contre la malnutrition)	- Défense des intérêts des communautés et des personnes vulnérables - Participe à l'identification des personnes vulnérable - Alliés lors des médiations sociales. - Intervention dans le processus de gestion des litiges. - Appui à la mise en œuvre du plan de communication et à l'accompagnement social. - Allié du projet dans le déroulement des programmes de sensibilisation - Accompagner les activités de déménagement délogement et de relogement - Accompagner les équipes du projet pour identifier les voies de passage de l'eau
	- OSC	- CLVF - Maison de justice	
Acteurs communautaires	- OCB - Leaders communautaires	- COLIGEP	
		- Association Mbao zéro inondation	

Catégories	Parties prenantes	Entités	Rôles dans le cadre du projet
		- Comité Mbao Solution	- Aménager les espaces autour du bassin pour mieux maintenir la propreté des bassins - Faire le suivi des ouvrages en amenant les populations à s'approprier davantage de ces réalisations. - Veiller à la sécurisation et à l'entretien des ouvrages - Anticiper sur la conscientisation en les informant les populations sur les potentiels impacts positifs ou négatifs du projet - Médiation sociale - Sensibilisation sur l'EAS - Identification et suivi de la mise en œuvre des PIC - Préservation des écosystèmes sensibles (lac rose, forêt classée de Mbao, Réserve Botanique de Noflaye, etc.) - Protection des personnes vivant avec un handicap
		- Association des badiénou Goxx	
		- Imams - Prêtres - Chefs religieux - Chefs coutumiers	
		- Le mouvement Ande Defar parcelle de Keur Massar	
		- Le comité lutte contre l'inondation des parcelles unités 14 (Keur Massar)	
		- Association des volontaires pour le développement communautaire	
		- ADER	
		- ADMG	
		- ABDEC	
		- Comité Fédéral de la FC de Mbao	
		- ODCAV de Keur Massar	
		- Conservateur Réserve de Noflaye	
		- Association des personnes handicapés du département de Keur Massar	
		- Syndicat d'initiatives du Lac Rose	
		- Coopérative des producteurs de sel du Lac Rose	
		- Autres associations locales intervenant dans la gestion des inondations et la sensibilisation (à identifier au	

Catégories	Parties prenantes	Entités	Rôles dans le cadre du projet
		fur et à mesure de la mise en œuvre du projet)	
Entreprises	- Concessionnaires de réseau	- Sen Eau - SENELEC - SONATEL - SENUM SA (EX ADIE)	- Gestion des réseaux divers - Assurer les dévoiements de réseau - Assurer l'approvisionnement en Eau Électricité des communautés et des quartiers touchés
	- Entreprises du BTP	- Secteur privé des BTP et les bureaux d'études et de contrôle	- Mise en œuvre des travaux d'infrastructures. - Suivi et contrôle des chantiers d'infrastructures. - Mise en œuvre et suivi des PGES
		- Travailleurs	- Exécuter les tâches attribuées - Respect des mesures environnementales, sécuritaires et sociales
Media	- Radios, - Télévisions - Journaux	- Média à couverture nationale - Média à couverture communautaire - Réseau câblé	- Diffusion de l'information sur le Projet dans le périmètre du Projet et au-delà (à l'échelle nationale) - Participe la diffusion des programmes de sensibilisation
	- Réseaux sociaux	- Groupes WhatsApp des communautés - Page Facebook - Influenceurs locaux - Twitter, Instagram, Tik Tok	
Partenaires financiers	- Bailleurs de Fond	- Banque mondiale - UNICEF - PAM	- Veille au Respect de la réglementation nationale, des normes de performance environnementale et sociale et des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) - Veille à disponibilité d'une information régulière sur la performance environnementale et sociale - Appui financier - Supervision des activités du Projet. - Garant de la participation des parties prenantes. - Contrôle les ressources.

4.3.2 Parties prenantes susceptibles d'être affectées par le projet et le financement additionnel

Cette catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par le projet, que ce soit du fait de l'acquisition involontaire de terres sur les emprises du projet, ou les effets environnementaux et sociaux tels que les pollutions et nuisances, ou encore les effets sociaux et économiques négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité induits tout au long de la mise en œuvre du PROGEP II et de son financement additionnel. Ainsi, en prenant en compte la sphère d'influence du Projet qui va au-delà des emprises des travaux, l'analyse des différents types de risques sociaux et environnementaux a permis d'identifier les personnes et groupes distincts qu'il convient de dénommer les parties prenantes affectées soit directement ou indirectement.

Cinq (05) catégories de parties prenantes suivantes directement ou indirectement affectées négativement ou positivement ont été identifiées :

- Les personnes (physique et morale) affectées par le projet (PAP), qui, en raison des biens et des activités qu'ils possèdent dans l'emprise du Projet, subiront un déplacement physique ou économique ;
- Les communautés riveraines qui seront préservées des inondations avec la mise en œuvre des activités du projet ;
- Les communautés riveraines de la zone d'intervention du PROGEP II qui, durant les travaux et au-delà, seront exposées à des risques environnementaux et sociaux y compris des risques d'accidents ;
- Les collectivités territoriales traversées qui, du fait des déplacements économiques des PAP, perdront des sources de recettes mais se verront délivrer des problèmes d'inondation ;
- Les structures et projets dont les activités seront perturbées ou modifiées par la mise en œuvre du projet.

Les parties prenantes affectées seront identifiées lors des enquêtes socioéconomiques menées dans le cadre de la préparation des EIES et des PAR. Pour chaque partie prenante affectée, ces études indiqueront les mesures spécifiques à prendre pour assurer leur résilience par rapport au projet.

Tableau 5:Liste des parties prenantes affectées

Parties prenantes affectées	Catégorie identifiées
Personnes Affectées par le Projet (PAP)	- Habitats (propriétaires terriens, de maisons affectés) - Places d'affaires (propriétaires de commerces et boutiques) - Industries (propriétaires de sites industriels) - Agricoles (maraichers, agriculteurs et autres exploitants recensés) - Lieux de cultes (mosquées, églises) - Pêcheurs - Éleveurs - Exploitants de sel - Hôteliers - Artisans - Etc.
Communautés riveraines	- Populations des quartiers situés dans les zones d'interventions
Collectivités territoriales	- Communes bénéficiaires du financement additionnel
Gouvernement	- Projet d'aménagement de la forêt classée de Mbao - Office des Lacs et Cours d'eau
Secteur privé	- Concessionnaires de réseau (SENELEC, SEN EAU, SONATEL, SENUM ex. ADIE, réseau de TV informel par câbles, etc.)

4.3.2.1 Groupes vulnérables affectés par le projet et le financement additionnel

L'un des enjeux d'un PMPP actualisé est d'identifier les parties susceptibles d'être affectées de manière différenciée par le projet (les personnes ou les groupes) eu égard à leur situation particulière, pouvant les défavoriser ou les rendre vulnérables.

Par conséquent, le PMPP sera l'occasion de mettre en place un processus participatif et inclusif qui permet d'identifier les préoccupations ou priorités en ce qui concerne les impacts du projet, les mécanismes d'atténuation, les avantages, et qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement.

Dans la zone d'influence du PROGEP II et du financement additionnel, les groupes vulnérables seront définis par le CPR et les enquêtes socio-économiques du PAR. Néanmoins, les consultations effectuées avec les collectivités territoriales, les OCB de bases et les personnes ressources ont permis d'identifier les groupes et personnes suivantes :

- Les handicapés (physiques ou mentaux) ;
- Les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables ;
- Les personnes âgées sans soutien ;
- Les ménages dont les chefs sont des femmes mineures ;
- Les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources ;
- Les personnes victimes d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement sexuel (HS) ;
- Les personnes appartenant à des minorités culturelles et sexuelles ;
- Les veuves sans revenus et/ou soutien ;
- Les orphelins mineurs.

Ces groupes vulnérables disposent d'un handicap ou d'une situation matrimoniale, ou font l'objet d'une marginalisation et stigmatisation qui pourraient les empêcher de participer pleinement au projet et dans ce cas, vont bénéficier de mesures spécifiques en termes d'identification et de prise en charge de leurs besoins.

Tableau 6 : Critères de vulnérabilité et profil

Critères majeurs de vulnérabilité	Profil
Sexe, situation matrimoniale et statut dans le ménage	Hommes et Femmes chefs de ménage célibataires, veufs (ves) ou divorcés (ées)
Handicap	Personnes vivant avec un handicap physique ou mental (incluant les personnes vivant avec une maladie invalidante)
Age	Plus de 60 ans pour les femmes et 70 ans et plus pour les hommes PAP mineures (moins de 18 ans)
Ampleur de la perte (perte totale ou partielle du bien)	Conséquences économiques et sociales des pertes engendrées par le ménage (perte totale de l'unique source de revenu du ménage)
Le manque d'appui extérieur	Ce critère vise les PAP dont l'unique source a été affectée et ne bénéficiant pas d'appui externe y compris d'un autre membre de son ménage
La taille du ménage de la PAP	C'est le nombre de personnes pris en charge par la PAP

D'autres facteurs secondaires peuvent s'ajouter aux principaux critères ci-dessus mentionnés, notamment :

- la non-couverture des besoins (besoins non satisfaits) ;
- le nombre de filles dans un ménage dirigé par une femme ;
- le faible niveau d'instruction/absence de qualification ;
- les personnes qui souffrent de maladies chroniques (Sida, diabète, hypertension artérielle, etc.) ;
- et le type d'habitat (banco, bois) et le non-accès à l'eau, à l'électricité et à l'éducation pour les enfants du ménage.

Les groupes vulnérables ou les personnes vulnérables au sein des zones touchées par le projet seront identifiées physiquement par les études de sauvegarde et confirmés par les structures facilitatrices en charge de la mise en œuvre des activités du PROGEP II et celles du financement additionnel.

Toutefois, des discussions avec les représentants des groupes vulnérables, les autorités locales et les organisations communautaires de base ont été l'occasion d'identifier des actions spécifiques dans le cadre du Plan de Mobilisation des parties prenantes. Il existe toute une gamme d'instruments et d'action permettant de répondre aux besoins spécifiques des groupes vulnérables. Ces discussions se tiendront en petits groupes divisés par sexe et par âge et animées par une personne du même sexe dans un lieu sûr pour encourager des échanges libres et ouvertes.

Les actions à entreprendre en faveur des groupes vulnérables sont :

- L'accessibilité pour les handicapés ;
- Le besoin de création d'emploi ;
- L'appui à la mise en place d'activités génératrices de revenus ;
- L'égalité des sexes dans les activités du PROGEP II ;
- La dotation de produits de consommation ;
- La mise en place de projet d'investissement communautaire ;
- La formation ;
- Le recrutement des personnes de la communauté ou des membres désignés de leur famille lors des travaux du Projet ;
- Leur regroupement à travers un collectif ;
- Les doter de moyens logistiques, financiers et techniques pour qu'ils puissent participer au projet ;
- Les accorder des représentants dans le cadre du projet.

Lors de la mise en œuvre du projet avec l'appui de la mission de facilitation sociale, les discussions avec les représentants des groupes vulnérables, les personnes vulnérables, les autorités locales et autres entités communautaires seront l'occasion d'identifier des critères et des actions spécifiques d'assistance aux personnes vulnérables.

4.3.2.2 Dispositions à prévoir dans les documents de sauvegarde

Les personnes vulnérables seront identifiées lors des enquêtes socioéconomiques menées dans le cadre de la préparation des EIES et des PAR. Chaque instrument préparé dans le cadre du projet inclura des dispositions précises relatives à l'assistance aux individus et groupes vulnérables. Les EIES, et PAR identifieront précisément les structures les mieux placées pour exécuter ces mesures.

L'assistance aux individus et groupes vulnérables sera efficacement assurée par des structures facilitatrices, qui disposent d'agents et de l'expérience pour prendre en charge les personnes vulnérables.

4.4 Élaboration d'une base de données des parties prenantes

Le PROGEP II développera et maintiendra à jour une base de données des parties prenantes. Cette base de données doit contenir des informations sur les divers groupes de parties prenantes (leurs représentants, intérêts et questionnements), les détails des consultations tenues (y compris le lieu où elles se sont déroulées, les sujets traités et les résultats), tous les engagements pris par le Projet, ceux en instance et ceux réalisés ainsi que l'enregistrement des doléances spécifiques sur un registre et l'état d'avancement de leur résolution. La maintenance d'une telle base de données est importante dans un objectif de continuité.

4.5 Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes détermine la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet.

L'analyse faite ci-dessous repose sur plusieurs catégorisations et évaluations. Pour les parties prenantes, leur **niveau d'influence** vis-à-vis du projet a été évalué sur trois niveaux simples (***élevé, moyen et faible)***.

Le niveau d'influence d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer les résultats du Projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter une ligne de conduite à l'égard du Projet.

La note a été déduite des entretiens réalisés avec chacun et de leur rôle théorique officiel. Leur niveau d'influence a été évalué sur la base des critères suivants résumés au tableau 5.

Tableau 7 : Critère d'évaluation du niveau d'influence des parties prenantes

Niveau d'influence	Critères
Elevé	Les individus ou organismes de cette catégorie sont considérés comme étant des "parties prenantes naturelles" du fait de leurs forts niveaux d'influence. La collaboration avec ces individus ou organismes est donc essentielle pour assurer leur adhésion tout au long du projet. Ce sont les acteurs dont les actes peuvent modifier le projet voire bloquer le projet. Il s'agit des acteurs qui doivent être impliqué à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet Sont classés dans cette catégorie : Le Secteur public (Gouvernement, services techniques de l'État, Autorités locales et ADM) directement en charge de suivi du projet Les personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que les acteurs de la problématique d'inondation ; Les bailleurs de fonds
Moyen	Les individus ou organismes de cette catégorie accordent une grande importance à la réussite du projet et souhaitent par conséquent être tenus informés de son avancement. Il s'agit des acteurs dont les actes peuvent amener à repenser la mise en œuvre du projet et amener certaines parties prenantes à adopter certaines positions à l'égard du projet. Ils n'ont pas une capacité à bloquer le projet mais peuvent ralentir ou retarder sa mise en œuvre. Il s'agit d'acteurs qui doivent adhérer à la mise en œuvre du projet et avec qui il faut assurer une étroite collaboration. Ces acteurs doivent être informé/sensibilisé à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet Sont classés dans cette catégorie : Les communautés de la zone du projet ; Les organisations communautaires de base ; Les collectivités territoriales dans les zones d'influence du projet ; Les organisations de la société civile ; La chefferie locale. Les PAP
Faible	Il s'agit des acteurs qui ont un niveau d'influence très faible dans la mise en œuvre du projet. Les individus ou organismes de cette catégorie sont liés de loin au projet : ils n'accordent que peu d'importance à sa réussite et n'ont pas spécialement d'influence sur l'atteinte des objectifs. La stratégie à mettre en place consiste alors à surveiller ces parties prenantes au cas où leurs niveaux de pouvoir et/ou d'intérêt augmenteraient. Les fournisseurs locaux, les groupes vulnérables font partie de cette catégorie

Légende du code couleur :

Elevé		Moyen		Faible	

Enfin, sur la base des entretiens et des informations disponibles, le niveau d'engagement a été classée en cinq (5) catégories : **Élevé, Moyen, Passif, Faible, Négatif ou Antagoniste**

Cette analyse repose principalement sur les consultations réalisées lors de la préparation du PMPP. Dans un certain nombre de cas, l'analyse est faite sur la base d'un seul entretien et de la connaissance des enjeux du projet sur les parties prenantes. Dans d'autres cas, c'est en comparant les résultats des consultations successives que l'évaluation a été faite.

Cette classification a permis d'évaluer le niveau d'engagement de chaque partie prenante à contribuer ou empêcher le projet. La notation a été faite selon le tableau suivant.

Tableau 8 : Critère d'évaluation du niveau d'engagement

Niveau d'engagement	Critères
Antagoniste	Ce critère est attribué aux acteurs qui indiquent dans les entretiens être contre le projet, vouloir s'y opposer ou préférer ne pas le voir mettre en œuvre. On inclut dans cette catégorie les parties prenantes dont les activités et les investissements peuvent perturber ou annihiler les réalisations du projet. Il ne s'agit pas de parties prenantes qui le font en connaissances de cause mais qui n'ont pas été bien informées sur le projet. *Les pêcheurs de Mbao, une partie des maraichers, une partie des communautés riveraines du marigot de Mbao sont dans cette catégorie, les personnes dont les biens sont affectés par les inondations et qui n'ont aucun espoir d'être indemnisés, les personnes dont les quartiers ne seront pas desservis par les ouvrages de drainage qui seront réalisés par le projet.* *Les exploitants de sel et autres membres du syndicat d'initiatives du Lac Rose sont dans cette posture d'autant que la confirmation du Lac comme exutoire naturel du BVLR les place dans une situation de précarité du fait de la perte de leurs sources de revenus. Au-delà du lac, c'est l'économie de toute la Commune de Niaga et environs qui est concernée.* Pour ces derniers, il importe de considérer leur influence potentielle sur le projet et d'être proactif dans la gestion de tels risques en offrant des opportunités d'engagement constructif.
Faible	Sont classés dans cette catégorie les acteurs qui sont intéressés par le projet, souhaitent y collaborer mais ne présentent qu'une faible capacité à participer effectivement au développement et à la mise en œuvre du projet. L'accès à l'information et la contribution aux organes de prise de décisions peuvent être mis en cause à ce niveau : ces personnes ne font en effet pas partie des instances de prise de décision du PROGEP et ne sont pas toujours informées des activités du Projet. *Les groupes vulnérables, les handicapés sont dans cette catégorie*
Passif	Ce critère est attribué aux acteurs n'ayant pas exprimé un intérêt pour le projet et ne démontrant aucune volonté de contribuer à son développement et/ou sa mise en œuvre. Sont également classés ici, les acteurs n'ayant pas d'intérêt à ce que le projet se mette en œuvre mais qui ne s'opposent pas à son développement. *Par ceux-ci on pourrait retrouver les personnes qui habitent dans les quartiers riverains qui ne sont inondés*
Moyen	Ces acteurs démontrent une forte volonté de coopérer, ils sont facilement mobilisables et participent activement aux discussions. Ils ont des intérêts directement liés au projet. *Les communautés riveraines des zones d'inondations sont dans cette catégorie, certaines PAP.* *Les autorités administratives, les collectivités territoriales, les organisations communautaires de base sous la houlette des COLIGEP, la commission eau & environnement du Lac rose sont dans cette catégorie.* *A cette catégorie, il convient d'y ajouter le comité scientifique local formé à Sangalkam.*
Fort	Ces acteurs sont proactifs, ils entament des initiatives, communiquent sur le projet, mobilisent les gens. *Les autorités administratives, les collectivités territoriales, les organisations communautaires de base sous la houlette des COLIGEP, sont dans cette catégorie.*

Légende du code couleur :

Fort		Moyen		Faible		Antagoniste		Passif	

Afin de s'assurer de la mobilisation de ces différents groupes et la prise en compte de leurs avis et points de vue, des consultations spécifiques doivent être menées par le Projet, durant la mise en œuvre du PMPP.

Tableau 9 : Synthèse de l'identification et de l'analyse et des besoins des parties prenantes

Catégories de PP	Parties prenantes	Entités	Rôle	Etape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Actions suggérées/Besoins
Présidence de la République	Secrétariat Général	DGPU	- Gestion du pôle urbain de Diamniadio	- Conception du projet - Études - Validation des aménagements - Libération des emprises - Construction des ouvrages - Suivi de la mise en œuvre dans le PU	Elevé	Fort	- Préconiser des aménagements tenant compte du contexte d'inondation - **Coordonner avec les techniciens de la DGPU,** - Intégrer la DGPU dans les réunions du Comité de pilotage
Gouvernement	Ministère de l'intérieur	Gouverneur de Dakar	- Coordonne les activités des services techniques impliquées - Pilote les activités du projet	- Suivi de l'implication des services techniques - Suivi des activités du projet	Elevé	Fort	- Veiller au respect de la règlementation en vigueur - Prendre en considération - Assurer la communication et le suivi de la mise en œuvre du projet - Fournir des informations à temps réel sur le projet - Atelier de partage
	Ministère de l'intérieur	Préfecture de Pikine, Guédiawaye, Rufisque : Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses	- Pilotage des activités de réinstallation	- Évaluation des impenses ; - Conciliation des PAP ; - Gestion des réclamations - Libération des emprises - Sécurisation des emprises libérées	Elevé	Fort	- Fournir des informations à temps réel sur le projet et notamment les travaux et les opérations de libérations des emprises - Mettre à dispositions les moyens nécessaires pour le travail de la CDREI
		Direction de la protection civile	- Contrôle des aspects sécuritaires des aménagements	- Libération des emprises - Validation des plans et des études	Elevé	Fort	- Informer sur les opérations de libération des emprises et de démolition des bâtiments - Fournir les plans des ouvrages - Impliquer dans la mise en œuvre du projet
Gouvernement	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de la transition Écologique	Direction de l'environnement et des établissements classés	- Contrôle de la conformité environnementale des activités du projet depuis la conception jusqu'à la mise en service des aménagements - Suivi des conditions de participation du public dans les évaluations environnementales et sociales	- Catégorisation des sous-projets - Validation des termes de référence - Délivrance des certificats de conformité environnementale - Suivi de la mise en œuvre des PGES	Elevé	Fort	- Atelier de partage sur les différentes composantes du projet - Renforcer les capacités du comité technique sur le nouveau cadre de gestion environnementale et sociale de la BM - Transmettre les avis de projet à temps - Transmettre les termes de référence - Actions de renforcements de capacités - Mettre à disposition le budget du suivi environnemental des travaux
		DEFCCS : Projet d'aménagement de la forêt classée de Mbao	- Pilote les activités d'aménagement de la FC de Mbao et de la Réserve de Noflaye ainsi que de la Bande des Filaos	- Validation des aménagements prévus dans le périmètre de la FC - Suivi des travaux prévus dans la forêt classée - Membre du comité de suivi environnemental et social des travaux	Elevé	Favorable	- Informer à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet - Fournir les études et plans des aménagements - Atelier de réflexion et de partage sur les aménagements
Gouvernement	Ministère des Mines et de la Géologie	Direction des mines et de la Géologie	- Contrôle des activités du projet	- Délivrances des autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrières ; Membre du comité d'inspection environnementale des travaux	Elevé	Favorable	- Informer sur les activités en phase travaux - Fournir les besoins en carrière - Transmettre les rapports d'études environnementales et sociales

Gouvernement	Ministère de l'urbanisme	DSCOSS	- Contrôle les activités d'occupation du sol et de libération des emprises	- Libération des emprises - Validation des aménagements - Construction des ouvrages - Suivi des travaux	Elevé	Favorable	- Informer sur les opérations de construction et de libération des emprises - Respecter la législation nationale
		DGUA	- Production des documents d'urbanisme (plans et règlement d'urbanisme)	- Conception du projet - Études - Validation des aménagements - Libération des emprises - Construction des ouvrages - Suivi de la mise en œuvre dans le PU	Elevé	Fort	- Élaborer des documents de planification soucieux du contexte de changement climatique - Prévisions de développement des villes, - Destination et aménagement de leurs espaces, - Gestion territoriale en rapport avec les maires et conseillers municipaux.
		DPGI	- Appui technique dans la réalisation des systèmes de canalisation et de drainage des eaux pluviales - Faire le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des actions entreprises par le projet	- Libération des emprises - Construction des ouvrages - Suivi de la mise en œuvre dans le PU	Elevé	Fort	- Prévoir des mesures d'atténuation des effets négatifs générés par le projet - Etablir une plateforme d'échange et de suivi des activités du Projet - Travailler sur la mobilisation continue des acteurs communautaires
		SONAGED PROMOGED	- Opérateur national de la Gestion des déchets solides - Evacuation des déchets solides issus des activités du projet - Mise en place de point de collecte normalisé autour des bassins	- Libération des emprises - Exécution de travaux - Mise en service des installations	Moyen	Moyen	- Atelier de partage et de concertation pour mettre en cohérence les efforts et investissements
Gouvernement	- Ministre des Collectivités territoriales et de l'Aménagement et du développement des territoires	- ADM/ PROGEP	- Coordination de la réalisation des activités du PROGEP II dans le respect des délais et dispositions requises - Mise à œuvre du PMPP - Information et implication des parties prenantes - Assurance du respect des engagements pris en rapport avec les parties prenantes - Veille à la prise en charge des besoins et intérêts des populations - Veiller à la transparence du processus - Gestion et suivi du mécanisme de gestion des doléances	- Phase de conception, d'exécution et de mise en œuvre du projet	Elevé	Fort	- Mobilisation de l'ensemble des acteurs autour des objectifs de développement du projet - Gestion des doléances de toutes les parties prenantes

Gouvernement	-	- ANAT	- Veille à l'adéquation des activités avec le PNAT et la SRAT - Validation des schémas d'aménagement - Validation des documents de planification	- Réalisation et validation des études d'aménagement - Réalisation et validation des études de planification	Moyen	Favorable	- Atelier d'information et de partage - Transmission des TDR et études de planification et d'aménagement pour avis et suggestions
	- Collectivités territoriales	- Communes de la zone d'intervention du projet	- Validation des études - Participation au suivi local des mesures environnementales et sociales - Inspection des conditions de travail dans les chantiers - Intervention dans le processus de gestion des litiges -	- Phase de conception d'exécution et de mise en œuvre du projet	Elevé	Fort	- Information et implication à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet - Répondre à leur préoccupation - Recherche de moyens et assistance aux sinistrés des inondations - Concevoir des Plans d'occupation des sols respectueux des changements climatiques
		- Chefs de quartier - Chefs de village	- Alliés - Intervention dans le processus de gestion des litiges. - Gestion de la mobilisation des communautés locales. - Délivrance des certificats de résidence - Participation à l'identification des personnes vulnérables	- Phase d'exécution et de mise en œuvre du projet	Moyen	Moyen	- Information/sensibilisation
	- Le ministère des transports terrestre et du désenclavement	- AGEROUTE/ Promoville	- Aménagement de voirie - Suivi et contrôle des travaux	- Mise en œuvre des infrastructures de drainage	Moyen	Moyen	- Atelier de partage et de concertation pour mettre en cohérence les efforts et investissements
Organisation de la société civile	- ONG	- Plan international - ENDA - EVE - NI - GAIN	- Défense des intérêts des communautés et des personnes vulnérables, des victimes de VBG, EAS, HS - Participe à l'identification des personnes vulnérables, des victimes de VBG, EAS, HS - Service de conseils et d'assistance aux victimes de VBG, HS, EAS - Alliés lors des médiations sociales. - Intervention dans le processus de gestion des litiges. - Lutte contre les VBG	- Phase de conception d'exécution et de mise en œuvre du projet	Faible	Fort	- Implication à toutes les phases du projet et dans le MGP - Donner les informations réelles au moment opportun
	- OSC	- CLVF - Maison de justice		- Phase d'exécution	Faible	Fort	- Impliquer dans la lutte contre l'EAS, HS et dans la mise en œuvre du MGP - Défense des intérêts des femmes et des groupes vulnérables
Acteurs communautaires	- OCB - Acteurs religieux	- COLIGEP - Comité fédéral de la FC de Mbao - Association Mbao zéro inondation - Comité Mbao Solution	- Défense des intérêts des communautés et des personnes vulnérables, des victimes de VBG, EAS, HS - Participe à l'identification des personnes vulnérables, des victimes de VBG, EAS, HS - Service de conseils et d'assistance aux victimes de VBG, HS, EAS - Alliés lors des médiations sociales.	- Phase de conception d'exécution et de mise en œuvre du projet	Moyen	Favorable	- Implication à toutes les phases - Donner les informations réelles au moment opportun - Renforcement des capacités pour permettre d'atteindre les objectifs de sensibilisation et de lutte contre les inondations

		- Association des Badiénou Goxx - Imams - Prêtres - Notables et chefs coutumiers - Le comité lutte contre l'inondation des parcelles unités 14 (Keur Massar) - Association des volontaires pour le développement communautaire - ODCAV de Keur Massar - Conservateur Réserve de Noflaye - Association des personnes handicapés du département de Keur Massar - Syndicat d'initiatives du Lac Rose - Coopératives des producteurs de sel du Lac Rose - Autres associations locales intervenant dans la gestion des inondations et la sensibilisation[4]	- Intervention dans le processus de gestion des litiges. - Appui à la mise en œuvre du plan de communication et à l'accompagnement social. - Lutte contre les VBG				
Entreprise	- Concessionnaire de réseau	- Sen Eau - SENELEC - SONATEL - ADIE	- Gestion des réseaux divers - Assure les dévoiements de réseau - Assure l'approvisionnement en Eau Électricité des communautés et des quartiers touchés	- Conception - Exécution - Mise en œuvre	Faible	Moyen	- Impliquer dans la mise en œuvre du projet
	- Entreprise de BTP	- Secteur privé du BTP - Bureau de contrôle - Travailleur	- Mise en œuvre des travaux d'infrastructures. - Suivi et contrôle des chantiers d'infrastructures. - Mise en œuvre et suivi des PGES	- Exécution des travaux	Faible	Moyen	- Donner les informations sur le tracé des réseaux -

l'évolution du projet

Média	- Radio - Télévision - Journaux - Réseaux sociaux	- Média à couverture nationale - Média à couverture communautaire - Réseau câblé - Groupes WhatsApp des communautés - Page Facebook	- Diffusion de l'information sur le Projet dans le périmètre du Projet et au-delà (à l'échelle nationale) - Participe la diffusion des programmes de sensibilisation	- Exécution et mise en œuvre	Moyen	Moyen	- Fournir des informations exactes sur le projet à diffuser dans les réseaux - Implication dans la diffusion des informations sur les VBG, EAS, HS
Partenaire financier	- Bailleurs de fond	- Banque mondiale - UNICEF - PAM	- Veille au Respect de la réglementation nationale, des normes de performance environnementale et sociale et des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) - Veille à la disponibilité d'une information régulière sur la performance environnementale et sociale - Appui financier - Supervision des activités du Projet. - Garant de la participation des parties prenantes. - Contrôle les ressources.	- Conception - Exécution - Mise en œuvre	Elevé	Fort	- Tenir informer - Collaborer - Respecter des engagements
Communautés riveraines du projet	- Population riveraine du projet	-	- Mobilisation sociale	- Exécution et mise en œuvre du projet - Mobilisation sociale - Développement d'activités socio-économique et mesures d'accompagnement	Moyen	Fort	- Répondre à leur doléance - Réduire les risques - Atténuer les impacts
Personnes affectées par le projet et les groupes vulnérables	- PAP	-	- Mobilisation	- Exécution et mise en œuvre du projet - Mobilisation sociale - Développement d'activités socio-économique et mesures d'accompagnement	Moyen	Antagoniste	- Répondre à leur doléance - Compenser les éventuelles pertes de biens et sources de revenus - Accompagnement social - Assistance dans la mise en place de plan de restauration des moyens de subsistance

5 PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

La NES n°10 de la BM exige que les « Emprunteurs » consultent les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus de préparation du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et à l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.

5.1 Méthode d'engagement des parties prenantes

Cette section décrit les principes des méthodes qui pourraient être potentiellement utilisées pour l'engagement des parties prenantes dans le contexte du projet. Certaines des méthodes les plus courantes utilisées pour consulter les parties prenantes comprennent :

- Téléphone / courriel / SMS ; des entretiens (individuels ou collectifs), groupes de discussion, les réunions publiques et ateliers d'information et d'échanges seront organisés aux différentes étapes du projet, afin de tenir les acteurs institutionnels (ministères et structures concernées, parties prenantes…. etc.) régulièrement informés de l'évolution du projet ;
- Ateliers d'échanges / groupes de discussion avec les parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet ;
- Distribution de brochures et de bulletins d'information (en français et dans les langues locales) sur les activités du projet, les risques et impacts environnementaux…seront affichés sur des sites bien identifiés et accessibles à tous (mairies, associations de jeunes, maisons des femmes...) ;
- Journaux / magazines /Affiches ; la presse écrite et en ligne, ainsi que la télévision seront également utilisées pour diffuser les informations destinées à toucher le plus grand nombre, notamment les parties prenantes instruites et ayant accès à ces médias ; de même,
- Les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, Tweeter etc. seront également mis à contribution pour la diffusion des informations sur le Projet ;
- Le réseau téléphonique : SMS, numéro vert, etc.
- radio/ les radios locales, les crieurs publics, les caravanes d'information et les leaders d'opinion seront mis à contribution pour l'information et la sensibilisation des parties prenantes, y compris les bénéficiaires, les personnes affectées et les populations vulnérables, sur les opportunités, les risques et impacts sociaux et environnementaux du Projet ;

Au moment de décider de la fréquence et de la technique d'engagement appropriée utilisée pour consulter un groupe de parties prenantes particulier, trois critères doivent être pris en compte :

- L'étendue de l'impact du projet sur le groupe des parties prenantes ;
- L'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le projet ; et
- Les méthodes d'engagement et de diffusion de l'information culturellement acceptables.

En général, l'engagement est directement proportionnel à l'impact et à l'influence, et à mesure que l'impact d'un projet sur un groupe de parties prenantes augmente ou que l'influence d'un acteur particulier augmente, l'engagement avec ce groupe de parties prenantes doit s'intensifier, s'approfondir en termes de fréquence et d'intensité de la méthode d'engagement utilisée.

Tout engagement devrait se faire sur la base de méthodes culturellement acceptables et appropriées pour chacun des différents groupes de parties prenantes. Par exemple, lors de la consultation des représentants du gouvernement, les présentations officielles sont la méthode de consultation privilégiée, alors que les communautés préfèrent les réunions publiques et les discussions de groupe informelles animées par des affiches, des brochures non techniques et d'autres aides visuelles.

Diverses techniques d'engagement sont utilisées pour établir des relations avec les parties prenantes, recueillir des informations auprès d'elles, les consulter et diffuser les informations sur les projets aux parties prenantes. Lors de la sélection d'une technique de consultation appropriée, des méthodes de consultation appropriées sur le plan culturel et le but de la collaboration avec un groupe d'intervenants doivent être pris en compte.

Leurs niveaux d'influence, d'intérêt et de désir de collaborer avec le projet sont nuancés et varient selon leur intérêt vis-à-vis du PROGEP II.

La problématique des inondations intéresse toutes les parties prenantes. Chacune va être amenée à jouer un rôle prépondérant dans le projet.

Cependant, étant donné la situation sanitaire due à la maladie à Coronavirus et l'exigence de devoir travailler dans des situations complexes, les stratégies et les outils pour les consultations des parties prenantes devront de plus en plus et davantage tendre vers un usage plus accru de moyens technologiques ou de respect strict des mesures barrières.

Tableau 10 : Récapitulatif des méthodes appropriées de consultation des parties prenantes

Méthodes de consultation	Objectifs de la méthode	Partie prenante ciblée	Mesures de Prévention contre la maladie à Coronavirus
- Correspondance - Appel téléphonique - Courriel - Réunion restreinte en présentielle avec respect des mesures barrières	- Diffuser des informations aux parties intéressées - Inviter les parties prenantes aux réunions	- Parties Prenantes participant à la mise en œuvre ; - Parties Prenantes exerçant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet	- Aucune disposition particulière. - Si envoie courriel, inclure une phrase sur le respect des gestes barrières en bas du mail
- Site Web de l'ADM	- Présentation du projet et des composantes (texte, vidéo, extrait sonores, photos) - Possibilités de consulter les documents de sauvegarde - Possibilité de soumettre une plainte/doléance	- Parties Prenantes participant à la mise en œuvre - Parties Prenantes exerçant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet - Toutes personnes visitant le site web	- Télétex sur la prévention de la maladie à Coronavirus (SARS-CoV-2).
- Porte à porte - Réunion restreinte en présentielle avec respect des mesures barrières	- Diffuser des informations aux parties intéressées et affectées - Permettre aux parties prenantes de parler librement de questions sensibles, notamment aux personnes vulnérables et les femmes - Tisser des liens avec les parties prenantes affectées - Investigations approfondies des aspects socio-économiques des ménages avant les travaux	- Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet notamment les Personnes potentiellement Affectées directement par le projet (PAP), les groupes vulnérables et défavorisés, ainsi que les femmes sur les questions de risques de HS, EAS	- A ne pas privilégier - A défaut, respect strict des gestes barrières (port du masques obligatoires, distanciation physique
- Réunions formelles	- Présenter des informations du projet à un groupe de parties prenantes - Partage des résultats - Validation des études et des plans - Mobilisation des parties - Diffuser et discuter de la plausibilité des informations techniques	- Parties Prenantes participant à la mise en œuvre (Autorités administratives, services techniques) - Parties Prenantes exerçant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet	- Organiser des réunions par petits groupes - Respect strict des gestes barrières (Lavage des mains, port du masques obligatoires, distanciation physique)

	- Faciliter le partage d'opinions, de préoccupations et d'avis parmi les parties prenantes - Formaliser la documentation de ces opinions le cas échéant - Tisser une relation impersonnelle avec les parties prenantes de haut niveau - Favoriser l'adhésion des parties prenantes au projet	(Communes, ONG, OCB)	
- Réunions publiques ; - Réunion restreinte en présentielle avec respect des mesures barrières	- Présenter les informations du projet à un grand nombre de parties prenantes en particulier les communautés - Permettre à tout individu des communautés, y compris les personnes vulnérables, d'exposer son point de vue et ses opinions - Construire des relations avec les communautés, en particulier celles potentiellement touchées - Partager des informations non techniques - Partage des opportunités d'emplois offertes par le projet - Partager les études de sauvegardes environnementales et sociales - Partage du MGP - Faciliter les réunions avec des prestations power point, des tableaux magnétiques, des affiches, etc. - Fournir des informations sur les aspects techniques du projet - Informer les parties sur le mécanisme de gestion des plaintes - Fournir les prises concernées par les travaux	- Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet : communautés de base, les Personnes potentiellement Affectées directement par le Projet (PAP), communautés affectées par le projet, communautés bénéficiaires du projet	- A éviter dans la mesure du possible - A défaut réduire le nombre de participant au représentant indiqué et reconnu et faire respecter scrupuleusement les gestes barrières - Faire des réunions publiques par groupe restreint avec respect des gestes barrières
- Réunion en groupe de discussion	- Présenter les informations du projet à un groupe de parties prenantes - Permettre aux parties prenantes qui partagent des intérêts ou des préoccupations de donner leur avis sur des informations de base ciblées dans un environnement plus favorable	- Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet notamment les Personnes potentiellement Affectées directement par le projet (PAP), - Les groupes vulnérables et défavorisés ainsi que les femmes sur les questions liées aux	- Groupe restreint (20 personnes maxi) - Faire respecter scrupuleusement les gestes barrières

	- Construire des relations avec les communautés	critères d'éligibilité, les mesures de réinstallation, la gestion des doléances, les mesures d'accompagnement, etc.)	
- Réseaux sociaux (Facebook, tweeter WhatsApp, Tik Tok, Instagram, etc.)	- Présenter des informations sur le projet et l'état d'avancement de la réalisation du projet - Recevoir du feedback sur les activités du projet	- Parties Prenantes participant à la mise en œuvre (instances administratives potentiellement affectées) - Parties Prenantes exerçant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet (préfectures, communes, communautés riveraines) - Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet	- A privilégier - Diffuser petit spot de prévention
- Brochures du projet	- Synthèse sur le projet pour fournir une mise à jour régulière - Informations de projet spécifiques au site	- Parties Prenantes participant à la mise en œuvre - Parties Prenantes exerçant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet - Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet	- Inclure une phrase de sensibilisation au bas de chaque page de la brochure (ex. respectons les gestes barrières)
- Affiches	- Informations explicites sur des aspects sensibles ou ceux qui concernent les critères d'éligibilité - Communiquer les dates butoirs - Diffuser les opportunités d'emploi	- Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet (PAP femmes, groupes vulnérables, personnes peu instruites, personnes vivant avec un handicap visuel)	- RAS
- Communiqués Radio – Télé - Radio communautaires - Télévision communautaire	- Diffuser des informations précises sur une période bien déterminée	- Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet à l'endroit des communautés de base toutes catégories confondues	- Diffuser petit spot de prévention
- Visite des sites du projet	- Montrer aux parties les zones concernées par le projet - Montrer les travaux effectués	- Parties Prenantes participant à la mise en œuvre - Parties Prenantes exerçant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet - Partie prenante affectée par le projet	- Petits groupes - Respect des gestes barrière
- Crieur public ou caravane d'information	- Diffuser des informations précises sur une période bien déterminée	- Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en	- Rappeler les mesures barrières durant l'activités

		œuvre du projet à l'endroit des communautés de base toutes catégories confondues	

D'une manière générale, les activités du PROGEP II jouissent d'un engagement fort des parties prenantes car le PROGEP I a été globalement très apprécié car il a réglé de manière concrète la question des inondations et mis en œuvre des projets d'investissement communautaire dans les zones d'intervention.

Les méthodes d'engagement initiées jusque-là par le PROGEP I portent essentiellement sur les correspondances, les réunions publiques, les réunions formelles, les communiqués radio télévisé et semblent être assez efficaces mais dans le cadre du PROGEP II, elles doivent être soutenues par une meilleure implication des professionnels de la communication, l'utilisation des réseaux sociaux et des experts de la participation communautaire.

Par ailleurs, les leaders d'opinion et les organisations communautaires de base devront être mobilisés afin de susciter un engagement fort sur le projet. C'est de cette manière que le projet nouera des relations solides avec des personnes influentes et de confiance, en particulier avec les acteurs suscités afin de mieux communiquer avec les populations et d'influer sur leur adhésion.

Le projet coordonnera et contrôlera toutes les interventions de communication et de mobilisation. A cet égard, les activités de communication, de mobilisation et d'engagement communautaire doivent être conçues pour être adaptées aux objectifs poursuivis tout en minimisant le risque de développement de comportement antagoniste et de conflits.

5.2 Stratégie de communication et de diffusion de l'information

Depuis la mise en œuvre du PROGEP I, l'ADM a entrepris des actions de mobilisation de parties prenantes ; ces actions se sont poursuivies dans le cadre du PROGEP II et prendront aussi en compte les activités du financement additionnel. Cependant, les acteurs ne sont pas au même niveau d'information sur le Projet. De plus, les consultations que nous avons menées dans le cadre de l'élaboration du PMPP ont permis de constater que certains n'ont aucune information sur le projet et chez d'autres des informations biaisées sont diffusées sur le projet. Cela concourt à créer des comportements antagonistes et de méfiance chez certaines catégories de parties prenantes.

ENCADRE 1 – DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR LE PROGEP II

L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. L'Emprunteur donnera aux parties prenantes un accès aux informations suivantes le plus tôt possible, ce avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de véritables consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet :

- *L'objet, la nature et l'envergure du projet ;*
- *La durée des activités du projet proposé ;*
- *Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés (tels que les EAS/HS), et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ;*
- *Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes, en soulignant les modalités éventuelles de participation de celles-ci ;*
- *Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;*
- *Le processus et les voies de dépôt et de règlement des plaintes accessible aux différents groupes y compris les femmes et les filles.*

Ainsi, le projet devra capitaliser la stratégie de communication jusque-là déroulée et prendre des mesures permettant de l'améliorer.

La réussite d'un plan et d'une stratégie de communication repose généralement sur trois piliers importants : informer, rassurer et diriger. Avec le concours de toutes les parties prenantes, l'adoption de ces trois éléments peut avoir une incidence positive sur l'adhésion de l'ensemble des parties prenante et la prise de conscience souhaitée :

- **Informer** : donner des instructions claires sur les comportements à adopter à l'égard de la pandémie ;
- **Rassurer :** tenir compte des inquiétudes des communautés, tenter d'y trouver des solutions et apaiser leur anxiété et leurs craintes. Cela suppose la réception des feedbacks, le dialogue ouvert et mutuel et l'anticipation sur les réactions et les questions ; et
- **Diriger :** uniformiser les messages qui renseignent et qui rassurent, et corriger les idées fausses et calmer les craintes de l'inconnu.

D'une manière générale, les informations à communiquer seront spécifiées et varieront en fonction des groupes de parties prenantes à cibler et concernées et/ou touchées par la mise en œuvre des activités du projet. Le choix du mode de communication présenté dans le tableau ci-après a été défini par suite de l'appréhension des pratiques existantes et après consultations des groupes de parties prenantes.

5.2.1 Stratégie de diffusion de l'information

Le tableau 9 ci-dessous présente la liste des informations à communiquer selon les phases du projet

Tableau 11 : Stratégie de communication et diffusion de l'information

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
PHASE DE PREPARATION					
- Réalisation des études techniques - Réalisation des études de sauvegarde E&S	L'objet, la nature, la durée des activités et l'envergure du projet ;	- Communiqué télé et radio (nationale et communautaire) en langue locale (Wolof) - Affichage au niveau de la préfecture, et la mairie - Site web du projet - Les réseaux sociaux - Consultation du public ou focus groupe au niveau des communes concernées - Correspondances et réunions officielles - Brochures et dépliants - Interviews téléphoniques	- Communiqué un mois avant le démarrage des études - Communiqué mensuel (radio-télé et journaux) tout le long de la phase de réalisation des études au niveau des médias à couverture nationale et communautaire - Affichage durant toute la période des études	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP	- ADM - Bureau d'étude ou consultant en charge des études
	Concertation des variantes techniques à retenir	- Réunions formelles - Visites de sites	- Durant les études d'APS et APD - Réunion au niveau des communes durant la réalisation des études	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux - Partie prenante intéressée délégués de quartiers : Collectivités territoriales, personnes ressources	- ADM - Bureau d'études techniques
	Aspects sociaux qui seront examinés pendant l'étude, y compris l'importance de l'aspect genre et de la lutte contre l'EAS/HS	- Consultation du public ou focus groupe au niveau des communes concernées	- Consultation durant la réalisation des études au niveau des quartiers de la zone d'intervention du projet	- Partie prenante intéressée : communauté riveraine, OCB, Société civile, collectivités territoriales - Partie prenante affecté : PAP - Groupes vulnérables : femmes, handicapés, enfants, etc.	- ADM - Bureau d'étude ou consultant en charge des études
	Résultats des études et feedback sur l'incorporation des points de vue de parties prenantes,	- Consultation du public ou focus groupe au niveau des communes concernées - Correspondance et réunions officielles	- Durant la réalisation des études au niveau des quartiers ciblés	- Partie prenante intéressée : communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affecté : PAP	- ADM - Bureau d'étude ou consultant en charge des études

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	ou justification sur l'impossibilité de les incorporer	- Ateliers de restitution		- Groupes vulnérables	
	Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures pour les atténuer	- Consultation du public ou focus groupe au niveau des communes concernées - Communiqué radio et télé (nationale et communautaire) dans les langues locales (Wolof) - Site web du projet - Les réseaux sociaux	- Durant la réalisation des études au niveau des quartiers concernés et des médias à couverture nationale et communautaire	- Partie prenante intéressée : communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affecté : PAP - Groupe vulnérables	- Consultants - Spécialistes gestion environnementale et Spécialiste social
	Déroulement des enquêtes et recensement des PAP	- Consultation du public ou focus groupe - Communiqué radio et télé (nationale et communautaire) dans les langues locales (Wolof) - Affichage au niveau de la préfecture, et la mairie - Site web du projet - les réseaux sociaux	- Communiqué au niveau des médias avant le démarrage des enquêtes et durant les enquêtes - Durant toute la période de déroulement des enquêtes	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux (CDREI) - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP	- ADM - Consultant en charge de la réalisation du PAR
	Les critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables	- Communiqué télé et radio (nationale et communautaire) en langue locale (Wolof) - Site web du projet, - Les réseaux sociaux - Consultation du public ou focus groupe	- Communiqué au niveau des médias avant le démarrage des enquêtes et durant les enquêtes - Affichage Durant toute la période de déroulement des enquêtes	- Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP - Groupe vulnérable	- ADM - Consultant en charge de la réalisation du PAR
	Cut of date	- Affichage au niveau de la préfecture, et la mairie - Communiqué télé et radio (nationale et communautaire) en langue locale (Wolof)	- Affichage un mois avant le démarrage des enquêtes - Communiqué média hebdomadaire	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux (CDREI) - Partie prenante affectée : PAP	- Consultant en charge de la réalisation du PAR

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		- Site web du projet - Caravane d'information - Crieur public			
	Méthode de compensation	- Consultation du public ou focus groupe au niveau des communes concernées	- Au moment de la réalisation du PAR	- Partie prenante affectée : PAP	- Consultant en charge de la réalisation du PAR
	Mécanisme de gestion des plaintes	- Consultation du public ou focus groupe - Réunions formelles/atelier de partage - Communiqué télé et radio (nationale et communautaire) en langue locale (Wolof) sur l'existence du MGP et les méthodes de dépôt de plaintes	- Après la validation du document auprès des communes concernées	- Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP - Groupe vulnérable	- ADM - COLIGEP
	Les dates et lieux des réunions de consultations publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;	- Communiqué télé et radio (nationale et communautaire) en langue locale (Wolof) - Les affiches au niveau de la préfecture et de la mairie - Correspondance - Porte à porte - Crieur public - Caravane	- Deux semaines avant le démarrage des études - Durant la réalisation des études	- Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP - Groupe vulnérable	- ADM - Bureau d'étude ou consultant en charge de la réalisation des études
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET DES ETUDES					
Mise en œuvre de la réinstallation	Procédure, étape et calendrier de mise en œuvre du PAR	- Site web projet - Consultation publique dans les communes concernées - Résumé dans les média en langue locale (Wolof)	- Communiqué média dès le démarrage de la mise en œuvre - Consultation auprès des communes dès le début de la mise en œuvre	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, CDREI, Préfet - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile	- ADM

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
				- Partie prenante affectée : PAP	
	Diffusion du PAR	- Site web projet - Consultation publique dans les communes concernées - Résumé dans média télé et radio (nationale et communautaire) en langue locale (Wolof)	- Dès la validation du rapport à travers des consultations dans les quartiers concernés - Publication dans les média nationale et communautaire pendant 10 jours	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, CDREI, Préfet - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP	- ADM
	Liste des PAP	- Affichage au niveau de la préfecture à la mairie, et au niveau des foyers de jeunes et des femmes - Communiqué radio et télé en langue locale (Wolof) indiquant les points d'affichage - Site web du projet	- Dès la validation du PAR	- Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP	- ADM
	Activités de conciliation	- Communiqué : la télévision, radios (nationale et communautaire) sur le déroulement des activités de conciliations - Les affiches au niveau de la préfecture et de la mairie - Site web	- Deux semaines avant le démarrage par voie de presse et affichage dans les communes, les foyers et maisons de jeune - Pendant toute la durée des activités de conciliation	- Partie prenante affectée : PAP - Personnes vulnérables	- ADM - Structure de facilitation sociale
	Méthode de recours	- Communiqué télé et radio (nationale et communautaire) en langue locale (Wolof) sur les méthodes de recours - Les affiches au niveau de la mairie et de la préfecture - Site web du projet	- Voie de presse : Un mois avant le démarrage des activités de conciliation - Affichage durant les activités de conciliation	- Partie prenante affectée : PAP - Personnes vulnérables	- ADM - Structure de facilitation sociale

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	Liste des documents à fournir pour la compensation	- Affiche au niveau de la mairie et de la préfecture - Site web du projet - Communiqué radio et télé en langue locale (Wolof)) - Consultation des PAP	- Voie de presse : Un mois avant le démarrage des activités de conciliation - Affichage durant les activités de conciliation	- Partie prenante affectée : PAP - Personnes vulnérables	- ADM - Structure de facilitation sociale
	Calendrier des paiements des compensations	- Affiche au niveau de la mairie et de la préfecture - Site web du projet - Communiqué radio et télé en langue locale (Wolof) - Consultation des PAP	- Voie de presse, affichage, réunion : Un mois avant le démarrage des activités de paiements	- Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, OCB, Société Civile - Partie prenante affectée : PAP	- ADM - Structure de facilitation sociale
	Calendrier de libération des emprises	- Consultation du public ou focus groupe au niveau des communes concernées - Réunions formelles - Correspondances officielles - Site web du projet - Communiqué radio et télé en langue locale (Wolof)	- Voie de presse, affichage, réunion : Un mois avant le démarrage de la libération des emprises	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, CDREI, Préfet - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP	- ADM - Préfet de département
Mise en œuvre du PGES	Partage du Rapport de l'EIES	- Site web du projet - Atelier de validation - Audience publique - Résumé dans radio et télé en langue locale (wolof)	- Dès la validation de l'EIES	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, CDREI, Préfet - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile - Partie prenante affectée : PAP	- ADM - Entreprise des travaux
	Les risques et effets potentiels du projet y compris l'EAS, HS sur les communautés locales, et les	- Consultation du public ou focus groupe au niveau des quartiers - Journaux, la télévision, radios (nationale et communautaire),	- Durant toute la phase de mise en œuvre du PGES	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, DEEC, DPC, etc.	- ADM - Entreprise des travaux

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	mesures pour les atténuer	- Les affiches au niveau de la mairie, de la préfecture, des foyers de jeunes et de femmes - Site web du projet - Les réseaux sociaux communautaires		- Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile -	
	Mécanisme de gestion des plaintes	- Consultation du public ou focus groupe - Réunions formelles/atelier de partage - Communiqué télé et radio (nationale et communautaire) en langue locale (Wolof) sur l'existence du MGP et les méthodes de dépôt de plaintes	- Durant toute la phase de mise en œuvre	- Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile	- ADM - Entreprise des travaux
	Plan d'action l'EAS, HS	- Consultation du public ou focus groupe au niveau des communes - Réunions formelles/atelier de partage avec les organisations de la société civile, les Badiénou Goxx (marraines de quartier, les associations de femmes	- Durant toute la phase de mise en œuvre	- Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile - Personnes vulnérables, associations de femme, Badiénou Goxx	- ADM - Entreprise des travaux
	Campagne de sensibilisation sur les aspects EAS, HS	- Émission télé et radio (nationale et communautaire) en langue locale (Wolof)) - Affiche à la Mairie, la Préfecture, aux places publiques et foyers des jeunes et/ou de femmes des localités ciblées	- Durant toute la phase de mise en œuvre	- Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile - Personnes vulnérables - Association de femmes	- ADM - Entreprise des travaux - Consultant spécialiste des VBG

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
		- Séances de sensibilisation de rappel sur les aspects EAS, HS - Réunions formelles/atelier de partage avec les organisations de la société civile			
Suivi environnemental	Performance environnementale et sociale	- Réunion formelle	- Durant toute la phase de mise en œuvre	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, DEEC, DPC, etc. - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile	- ADM - DEEC/CRSE
Mise en œuvre des travaux	Planning de construction	- Affiche au niveau de la mairie et de la préfecture - Réunion de partage avec les communes concernées - Consultation publique au niveau des zones de travaux	- Avant le démarrage des travaux	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Entreprise, MDC Acteurs gouvernementaux, CRSE, ADM - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile	- ADM - Entreprise en charge des travaux
	Opportunités d'emplois et méthode de candidature	- Affiche des opportunités d'emplois au niveau de la mairie et de la préfecture - Communiqué radio et télé - Site web du projet	- Trois mois avant le démarrage des travaux à travers des communiqués hebdomadaires, des affiches	- Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile	- ADM - Entreprise
	Information sur les emprises des travaux	- Affiche au niveau de la mairie et de la préfecture - Réunion formelle - Visite de site	- Avant le démarrage des travaux	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Entreprise, MDC Acteurs gouvernementaux, CRSE, ADM, Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile	- ADM - Entreprise en charge des travaux
	Les risques et effets potentiels du projet y compris l'EAS,	- Consultation du public ou focus groupe	- Durant toute la phase de construction	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Entreprise, MDC	- ADM - Entreprise en charge des travaux

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	HS sur les communautés locales, et les mesures pour les atténuer	- Communiqué télé et radio (nationale et communautaire) en langue locale (Wolof) - Les affiches - Site web du projet - Les réseaux sociaux		Acteurs gouvernementaux, DEEC, DPC, DPGI, PROMOGED, UCG etc. - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile -	- Bureau de contrôle
	Gestion de la main d'œuvre code de bonne conduite	- Réunion de partage - Atelier de formation - ¼ d'heure de sécurité	- Durant les travaux	- Personnel de l'entreprise - Bureau de contrôle	- ADM - Entreprise des travaux - Bureau de contrôle
	Enjeux environnementaux et sociaux des activités du PROGEP : hygiène, sécurité, violences sexuelles ; travail des enfants lors des travaux ; gestion des déchets	- Communiqué télé et radio (nationale et communautaire) en langue locale (Wolof) - Les affiches - Site web du projet - Les médias sociaux - Consultation du public ou focus groupe - Correspondance et - Réunions officielles - Brochures et dépliants - ¼ d'heure de sécurité	- Durant toute la phase de construction	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Entreprise, MDC, Acteurs gouvernementaux, DEEC, DPC, DPGI, PROMOGED, UCG, etc. - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile	- ADM - Entreprise des travaux - Bureau de contrôle
	Suivi des travaux y compris la SST, travail des enfants, nuisance, plan de sécurité pour les accidents (communautaires), EAS/HS, IST	- Réunion hebdomadaire mensuel et trimestriel sur le niveau d'avancement les Points d'arrêt, les Performance techniques et environnementales	- Durant toute la phase de construction	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Entreprise, MDC, Acteurs gouvernementaux, DEEC, DPC, DPGI, PROMOGED, ADM, etc. - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile	- ADM - Entreprise des travaux - Bureau de contrôle

Stade	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
PHASE D'EXPLOITATION					
Mise en service des équipements	Mesure d'entretien et de gestion des ouvrages	- Émission télé et radio (nationale et communautaire) en langue locale (Wolof) sur la sauvegarde des installations - Affichage de pancartes autour des aménagements - Les médias sociaux - Consultation du public ou focus groupe - Correspondance et - Réunions officielles - Brochures et dépliants - Caravane de sensibilisation	- Dès la mise en service des ouvrages	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Acteurs gouvernementaux, DEEC, DPC, DPGI, PROMOGED, UCG, urbanisme, etc. - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriales, communauté riveraine, OCB, Société civile	- Collectivités territoriales - ONAS - ADM
	Planification des travaux d'entretien courant et périodique	- Affichage de planification des travaux d'entretien à la mairie - Communiqué radio en langue locale - Crieur public pour diffusion des opérations d'entretien - Réunion officielle à la mairie	- Une semaine avant le début de chaque opération d'entretien et de nettoyage	- Partie prenante participant à la mise en œuvre du projet : Préfet, DPC, PROMOGED, UCG, urbanisme etc. - Partie prenante intéressée : Collectivités territoriale, communauté riveraine, OCB	- ADM - ONAS - Collectivités territoriales

5.2.2 Liste des informations à divulguer dans le cadre du projet et du financement additionnel

La divulgation des informations pertinentes sur le projet aide les parties prenantes à comprendre les risques, les impacts et les opportunités résultant du projet.

Le PROGEP II doit donner accès à des informations pertinentes sur :

- L'objet, la nature et l'échelle du projet ;
- Les caractéristiques techniques des ouvrages ;
- La durée des activités proposées dans le cadre du projet ;
- Les emprises des travaux ;
- Les risques et les impacts auxquels pourraient être exposées les communautés et les mesures d'atténuation correspondantes ;
- Le processus envisagé pour la participation des parties prenantes ; et
- Le mécanisme de règlement des griefs avec mesure spécifique pour les plaintes liées à l'EAS / HS assorti d'une cartographie des services de prise en charge de l'EAS/HS dans les communautés riveraines du projet.

Ces documents doivent être disponibles en copie papier de même qu'en version électronique sur le site web de l'ADM. La disponibilité des documents pourrait être annoncée sur la page Facebook de l'ADM et sur le compte Twitter, de même que par un communique de presse.

A cet effet, l'ensemble des documents ci-dessous doit être divulgués :

- Carte géographique : communes d'interventions du PROGEP II et quartiers ;
- Le calendrier des activités de même que les échéanciers ;
- Les études techniques (uniquement avec les services qui participent à la mise en œuvre) ;
- Ce plan d'engagement des parties prenantes ;
- Le mécanisme de gestion des griefs ainsi que tous les contacts et formulaires requis ;
- Les études d'impact environnemental et social à réaliser ;
- Les Études cadre du projet (CGES, CPR, PEES, PMPP) ;
- Les Plan d'Action de Réinstallation à réaliser ;
- Le plan d'action pour la prévention et réponse à l'EAS/HS ;
- Les rapports de suivi et d'évaluation du mécanisme de gestion des griefs ;
- Les rapports de suivi environnemental et social ;

L'ensemble des documents doit contenir un support visuel important (telles que les cartes, maquettes, photos etc.) et ce, pour maximiser la compréhension du projet auprès des personnes analphabètes. Il est à noter que les facilitateurs locaux auront également la tache de vulgariser les informations techniques du projet aux communautés locales tant analphabètes que celles sachant lire.

Ces documents doivent être mis à la disposition des communautés en copie papier, ils peuvent être déposés à la mairie, auprès des chefs de quartier ou chez les facilitateurs locaux pour consultation.

5.2.3 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Dans chacune des localités concernées par le projet, des organisations non gouvernementales (ONG) existent et sont très actives dans la défense des intérêts des groupes vulnérables. Ces ONG comme EVE, Plan international, Enda seront mises à contribution pour identifier cette cible et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs requêtes. Les solutions aux problèmes identifiés et recueillis seront analysées et leur seront communiquées suivant le même canal. Les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour éliminer les obstacles à leur participation :

- Rencontres par catégories dans les groupes vulnérables, en tenant compte du genre (sexe, âge, état et nature des handicaps ; etc.)
- Choix de lieux accessibles pour les rassemblements ;
- Services de transport vers les lieux de la réunion le plus proche pour les personnes habitant des endroits isolés ;

- Pour les personnes qui vivent dans des conditions précaires, il est également préconisé de faire un porte-à-porte au cas où ils n'osent pas intervenir lors des réunions publiques ;
- Tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations ;
- S'agissant des femmes, il est approprié de les réunir en focus groupes entre femmes, plutôt de petite taille, à chaque étape du projet pour pouvoir parler librement des aspects se rapportant à la violence basée sur le genre, et sur des questions les concernant spécifiquement. Ces réunions seront animées par une femme dans un endroit sûr et devraient se concentrer sur les tendances générales des risques d'EAS / HS et sur l'expérience individuelle de la violence. L'animatrice doit avoir des connaissances sur les prestataires locaux de services de VBG pour les renvois au cas où quelqu'un révélerait avoir subi d'EAS / HS dans le cadre du projet et même en dehors du projet.

5.2.4 Stratégie en matière de santé et de sécurité

Dans le but d'assurer la sécurité des populations et des employé(e)s des prestataires et principaux fournisseurs, un certain nombre de mesures sont requises :

- Organiser en amont des séances de sensibilisation (Émissions radios et télé), causeries éducatives par groupe de dix personnes au maximum) des populations et du personnel sur la prévention de la maladie à Coronavirus, du VIH/SIDA, des IST, d'EAS-HS et VCE, les risques d'incidents et/ou d'accidents. Ces réunions doivent être organisées dans le respect des gestes barrières ;
- Doter les travailleurs du Projet de masques et de gel hydro-alcoolique et des EPI conformes aux différents postes de travail ;
- Respecter les distances d'au moins 1m ;
- Installer des dispositifs de lavage des mains dans les endroits où se tiennent les rencontres et des lieux de travail ;
- Systématisera la tenue des ¼ heure de sécurité
- Débuter chaque rencontre par une sensibilisation sur la prévention de la maladie à Coronavirus.

5.2.5 Stratégie proposée pour la communication sur la date limite d'éligibilité

Conformément à la NES n°5, et pour chacun des sous-projets du PROGEP II, une date limite sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir5 ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées.

Toutes les personnes affectées par les activités du projet devront être consultées en vertu de la NES n°10 de la Banque mondiale. Selon la NES N°5, une date limite d'attribution de droits sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous projet ou de l'activité visée. La date limite peut être la date :

- De démarrage ou de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à une compensation ;
- Après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

La date butoir doit être clairement communiquée à la population par divers canaux de communication existants (radio locale, affichage, communiqué de presse écrite, caravane ou crieur public, etc.) pour que les personnes susceptibles d'avoir des biens ou activités sur les sites visés par le Projet soient

5 Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

préalablement informées à l'avance du début du recensement afin qu'elles soient disponibles.

Des réunions d'information doivent également se tenir dans les différentes communes ou quartier d'accueil du projet. Tout ce processus permet d'éviter que des personnes disent ne pas recevoir l'information sur la date butoir.

5.2.6 Stratégie proposée pour garantir le CPLCC

Afin de garantir le Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC), il convient de leur fournir une information exacte sur les pertes subies et les mesures de compensation mise en place. Il convient de montrer à la personne concernée que le principe de l'indemnisation est calculé de manière juste et équitable.

Pour cela, il convient d'initier des consultations publiques et ensuite des entretiens individuels avec les personnes affectées. Ces consultations devront également permettre au PAP de s'entourer de personnes de confiance. En impliquant les PAP dès le début sur les principes fondamentaux qui sont à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs.

Pour assurer le CPLCC il faut :

- Expliquer à la PAP, les critères d'admissibilité et les principes d'indemnisation ;
- Expliquer les méthodes de recours qui sont mis en place ;
- Estimer et présenter les pertes subies en sa présence ;
- Négocier avec la PAP les indemnisations ;
- Expliquer les mesures d'accompagnement mis en œuvre.

La PAP ne doit subir aucune forme de contraintes durant ces consultations.

Calendrier

Les informations relatives aux calendriers répertoriant les étapes du projet, les décisions majeures et les dates butoirs pour la soumission de commentaires.

Tableau 12 : Information à communiquer aux PP par phase

Phase	Liste des informations à communiquer aux PP	Date butoir de soumission des commentaires
Réalisation des études techniques et des études pour la sauvegarde environnementale et sociale	L'objet, la nature, la durée des activités et l'envergure du projet ;	Au début de la mise en œuvre et durant la mise en œuvre
	Aspects sociaux qui seront examinés pendant l'étude, y compris l'importance de l'aspect genre et de la lutte contre l'EAS/HS	
	Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures pour les atténuer	
	Les critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables	
	Cut of date	
	Mécanisme de gestion des plaintes	Avant le démarrage des activités et au cours de la mise en œuvre des activités
Mise en œuvre de la réinstallation	Procédures, étapes et calendrier de mise en œuvre des PAR	A la fin de la réalisation des Plans d'Action et de Réinstallation et début de la Mise en œuvre des PAR
	Liste des PAP	
	Liste des documents à fournir pour la compensation	
	Activité de conciliation	
	Calendrier de libération des emprises	
Mise en œuvre du PGES	Publication des rapports d'EIES	Au début de la mise en œuvre et durant la mise en œuvre
	Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures pour les atténuer	

Phase	Liste des informations à communiquer aux PP	Date butoir de soumission des commentaires
	Déroulement des activités de suivi	
	Plan d'action sur l'EAS/HS	
Mise en œuvre de travaux	Planning de construction	Durant tous les travaux
	Opportunités d'emplois et méthode de candidature	
	Suivi des travaux	
	MGP	
Mise en service des infrastructures	Mesure de gestion et d'entretien des ouvrages Méthode d'engagement communautaire	A la fin de chaque année

5.3 Examen des commentaires

Lors des consultations publiques, des commentaires oraux sur les procédés techniques de réalisation des travaux, les zones concernées, les emprises des travaux, la durée du projet, les modalités de recrutement de la main d'œuvre, les compensations, etc. ont été émis et repris dans les procès-verbaux des réunions. Il leur a été expliqué que leurs commentaires seront transmis et examinés par le maître d'ouvrage du projet. La restitution des retours et des décisions finales prises par rapport à ces commentaires aura lieu avant le démarrage du projet au cours des premières réunions de partage.

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, l'ADM se chargera de l'examen régulier des commentaires provenant des parties prenantes au projet. Pour cela une boite à idées peut être mis en place dans les quartiers ou bien la mise en place d'un numéro vert.

En plus des dispositions prises au niveau de l'UCP, le Projet pourra s'attacher les services d'une structure d'intermédiation sociale compétente.

Cette structure sera chargée de recueillir les commentaires et les avis, de les transmettre à l'Unité de Coordination du Projet qui les traitera en s'associant des compétences nécessaires et à revenir vers les parties prenantes pour leur rendre compte de la décision finale et de la façon dont les commentaires ont été pris en compte par l'intermédiaire de la structure d'intermédiation.

5.4 Phases ultérieures du projet

Le PROGEP II mettra en œuvre un système de reporting qui permettra la collecte d'informations sur le projet, l'analyse et la divulgation aux personnes intéressées/touchées. Les rapports mensuels sur le PMPP montreront comment les questions environnementales et sociales sont abordées et quels sont les défis clés du projet. La mise en œuvre du PMPP sera également contrôlée par des rapports mensuels produits par l'ADM. Cela inclura la surveillance et le reporting du MGP. L'ADM établira et partagera avec les parties prenantes un rapport annuel présentant le niveau de mise en œuvre des différents indicateurs.

Lorsque des changements importants apportés au projet génèrent des risques et effets supplémentaires plus conséquents, particulièrement pour les parties touchées par le projet, l'ADM informera lesdites parties de ces risques et effets et les consultera à nouveau sur les mesures d'atténuation correspondantes. Elle publiera un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire.

Un comité de pilotage sera organisé par l'ADM qui invitera également un nombre limité et représentatif de parties prenantes pour évaluer les progrès du projet, évaluer les défis et planifier les actions futures.

5.5 Gestion des feedbacks et partage de l'information avec les PP

Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes durant la réalisation des études seront recueillies dans un formulaire de feedback (annexe 1) sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes auront la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou de manière interactive par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web du projet. Les formulaires compilés par le personnel dédié du projet sont partagés avec l'ADM pour une prise en charge rapide.

Tableau 13 : Calendrier indicatif des activités de communications et de sensibilisation

ACTIONS	ACTIVITES	Mois																											
		1	2	3	4	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
CAMPAGNE GRAND PUBLIC (post- poser les activités à partir de mars 2023 dans les 3 communes)																													
Internet	Mise à jour site web ADM																												
	Diffusion vidéo en langues ouolof et française sur les sites d'informations (léral, seneweb, Dakar Actu, etc.)																												
	Communication digitale																												
	Réseaux sociaux (Facebook, Tik Tok, Instagram, etc.)																												
Télévision	Production de supports																												
	Diffusion des vidéos																												
	Débats télévisés																												
	Production et diffusion publireportages																												
	Production et diffusion film institutionnel sur les chaines sénégalaises et F24, etc.																												
RADIOS	Diffusion spots radios																												
	Interventions radiodiffusées																												
Presse écrite	Conception de visuels et Partenariat avec un réseau de presse écrite pour leur diffusion																												
	Insertions publicitaires																												
Sponsoring	Manifestations sportives ASC de quartiers																												

ACTIONS	ACTIVITES	Mois																											
		1	2	3	4	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
	(ODCAV Keur Massar et Rufisque)																													
	Emissions radios																													
	Activités des GPF																													
Visites d'échanges entre bénéficiaires du PROGEP (1 et 2)	Sites du PROGEP 1 et 2, y compris financement additionnel																													
CAMPAGNE DE SENSIBILISATION																														
Création de points d'animation dans chaque commune																														
Caravane de sensibilisation « bus » (Road shows) dans les deux départements																														

6 MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est une exigence pour les projets financés par la Banque mondiale. Il est conçu comme une composante phare devant participer à la réussite des projets. En effet, par son organigramme, le MGP permet de réduire la distance entre les populations (riverains, bénéficiaires et PAP) et l'équipe de projet.

La NES n°5 dispose d'ailleurs que, « l'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, (...) pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance. Dans la mesure du possible, ces mécanismes de gestion des plaintes s'appuieront sur les systèmes formels ou informels de réclamation et de gestion des conflits déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet, et qui seront renforcés ou complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale ».

Pour le cas du PROGEP I, l'ADM disposait déjà d'un MGP fonctionnel au niveau de la commune de Keur Massar. Ce MGP a été mis en place dans le cadre du PROGEP 1. Il a été évalué par la Banque mondiale et jugé satisfaisant en termes de structuration et de performance dans le processus de recueil et de traitement des plaintes.

Dans le cadre du PROGEP II, il est élargi à toutes les Communes d'intervention du PROGEP II et intégrera les nouvelles Communes du financement additionnel. Dans le cadre de l'évaluation des impacts sociaux, le projet a effectué l'évaluation des risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS / HS) qui a été jugée substantielle, par conséquent, le PGMO actualisé prendra des dispositions spécifiques pour s'assurer qu'il est sensible aux plaintes liées à EAS / HS. Le projet a également mis en place un plan d'action EAS qui est en train d'être mis en œuvre.

L'ADM également va développer un programme de renforcement des capacités des membres qui vont composer les divers comités de gestion des plaintes. La mise en place d'une plateforme Kobotoolbox avec des smartphones qui seront distribués à tous les présidents de comité de gestion de plaintes va davantage améliorer et moderniser les conditions de travail des commissions de gestion des plaintes. La remontée d'information sur les plaintes et les feed-back se feront de façon plus fluide et à temps réel.

6.1 Objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) actualisé du PROGEP II visera à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes opérationnel, rapide, efficace, participatif, adapté au contexte et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

L'un de ses principaux objectifs est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable (à l'exception des plaintes EAS / HS qui ne seront jamais soumises à de tels règlements) dans autant de situations que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et l'image du projet en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice. Les personnes signalant des plaintes concernant l'EAS/HS auront toujours la possibilité de demander justice à tout moment du processus, mais uniquement avec le consentement explicite et éclairé de la victime

Ce mécanisme n'a pas la prétention d'être un préalable obligatoire (il existe des mécanismes de résolution à l'amiable à l'exception d'EAS/HS qui ne nécessitent pas de faire appel au MGP), encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes et des conflits. Toutefois, il permet de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes et reliées aux activités du Projet soient promptement écoutées, analysées, traitées et documentés dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter des injustices ou discrimination et une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet. Le mécanisme facilitera également l'accès aux prestataires de services de VBG au moins pour les services d'assistance médicale, psychosociale et juridique pour toute survivante d'EAS/HS.

Il permet entre autres de :

- Renforcer la démocratie et le respect des droits et avantages des parties prenantes du projet;

- Minimiser et éradiquer les conflits et réclamations dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- Fournir au Projet des suggestions pour une bonne mise en œuvre des activités de réinstallation du projet ;
- Documenter les plaintes ou les abus de diverses natures (aspects de gouvernance, exploitation, violences basées sur le genre, exploitation et abus et harcèlements sexuels, risque d'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires, etc.) constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre ;
- Mettre en place un cadre transparent de recueil et de traitement des doléances et suggestion des parties prenantes durant toutes les phases du projet. ;
- Favoriser le dialogue et la communication juste avec les acteurs du projet.

6.1.1 Principes généraux

Dans le cadre de cette deuxième phase du PROGEP et du financement additionnel, les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles est souvent redoutée chez les plaignants.

Pour s'assurer qu'un mécanisme de gestion des plaintes est efficace, qu'il inspire confiance et qu'il a des chances d'être utilisé, il faut respecter les principes fondamentaux qui suivent (voir encadré n°2).

6.2 Types de plaintes et conflits à traiter

La mise en œuvre du PROGEP II et du financement additionnel peut entraîner les types (non exhaustif) de litiges, plaintes et réclamations suivants :

- Dévoiements et dommages physiques sur les réseaux de concessionnaires : téléphonie, électricité, internet ;
- Impacts environnementaux et sociaux des ouvrages ou des eaux drainées ;
- Accidents découlant des activités du projet ;
- EAS/HS
- Non-paiement de salaires ou d'indemnités ;
- Discrimination négative dans le recrutement de la main d'œuvre ;
- Des Personnes Affectées par le Projet ou d'autres individus exprimant des réclamations concernant les critères d'éligibilité, le montant de la compensation et la localisation du site de réinstallation ;
- Non-paiement des indemnisations aux PAP ;
- Une mauvaise identification des actifs ou erreurs dans leurs évaluations ;
- Des litiges concernant les limites d'un bien, entre la personne affectée et le Projet ou entre deux (2) voisins ;
- Des litiges concernant la propriété d'un actif donné (deux personnes revendiquant être le propriétaire de cet actif) ;
- Un désaccord portant sur l'évaluation d'un terrain ou autre actif ;
- Une absence d'informations sur les critères d'éligibilité ;
- Des successions, divorces et autres problématiques familiales entraînant des litiges entre les héritiers et d'autres membres de la famille concernant la propriété ou les parts de propriété pour un actif donné ;
- Des dommages sur un actif communautaire tel que des murs, non précédemment couverts dans le processus de déplacement physique programmé. Il est à noter que ce type de plaintes était très récurrent durant la mise en œuvre de la première phase du PROGEP ;
- Des engagements pris par le projet non respecté, tels que des promesses de construire des infrastructures communautaires non respectées ;
- Un retard dans le paiement des indemnisations.

ENCADRE 2 – Principes généraux du Mécanisme de Gestion des Plaintes

- ***Transparence*** *: dans le cas des plaintes de nature non sensible, il est important de s'assurer de la transparence de la procédure suivie. Toutes les décisions importantes qui sont prises doivent être annoncées clairement. S'agissant du VBG, le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes de VBG restera transparent pour la communauté dans laquelle il siège.*
- ***Confidentialité :*** *la confidentialité est essentielle pour les membres des Comités de gestion des plaintes, en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible. Il faut s'en tenir aux informations strictement nécessaires afin de protéger tant la personne plaignante que l'accusé objet de la plainte.*
- ***Pour les VBG*** *: la confidentialité des plaignants, des victimes, et des autres parties doit être respectée en tout temps. Tous les renseignements relatifs à la VBG doivent rester confidentiels, les identités doivent être protégées, et les informations personnelles sur les victimes devraient être recueillies et partagées uniquement avec le consentement éclairé de la personne concernée et pour un besoin strict de savoir*
- ***Impartialité*** *: l'impartialité des « enquêteurs » est cruciale si on veut que les plaintes et les réponses qui y sont données soient traitées de façon équitable.*
- ***Rapidité*** *: la rapidité doit être de rigueur dans le traitement des plaintes. Si le projet veut éviter l'accumulation des plaintes et le mécontentement des plaignants, il devrait amener toutes les structures impliquées dans la gestion des plaintes à réagir rapidement dès la réception d'une plainte.*
- *Le mécanisme proposé est fondé sur les principes directeurs suivants, qui doivent être compris par tous les membres du personnel, en particulier ceux qui seront en interaction avec les victimes et ceux qui gèrent les plaintes :*
- ***Sécurité & bien-être*** *: La sécurité de la victime est assurée à tout moment, y compris pendant les rapports, les enquêtes, et la fourniture de l'assistance à la victime*
- ***Approche centrée sur la victime*** *: Toute action de réponse et de prévention nécessitera un équilibrage entre le respect de la légalité du processus et les exigences d'une approche centrée sur la victime dans laquelle les choix, les besoins, la sécurité, et le bien-être de la victime restent au centre pour toutes les questions et les procédures*
- ***Accessibilité et la non-discrimination*** *: Le mécanisme doit être accessible à tous les plaignants potentiels et suffisamment d'informations doivent être données sur la façon d'y accéder, rendant le processus de plaintes accessible au plus grand nombre possible de personnes.*
- ***Considérations concernant les enfants*** *: Tous les principes directeurs énumérés ci-dessus s'appliquent aux enfants, y compris le droit de participer aux décisions qui les concernent.*

Nota : L'identité de la survivante sera tenue confidentielle par le fournisseur de services VBG, et qui sera en charge de la liaison avec la victime si des informations supplémentaires sont nécessaires. Personne d'autre ne s'entretiendra avec la survivante.

6.3 Étapes et procédures

Pour ce qui concerne le PROGEP II et son financement additionnel, le processus de gestion des plaintes articulé à la réinstallation comprend les étapes suivantes :

- L'information des parties prenantes notamment les communautés vivant dans les zones potentiellement touchées sur l'existence du MGP, son fonctionnement (réception, enregistrement, procédures de traitement et de feedback) ;
- La réception, l'enregistrement et l'accusé de réception des réclamations ;
- La catégorisation et l'examen de l'admissibilité des réclamations ;
- L'évaluation et l'enquête ou la vérification ;
- Le règlement conjoint ;
- Le feedback au plaignant, la mise en œuvre, le suivi de l'application des décisions retenues par le comité qui a traité la plainte ;
- La clôture de la plainte et l'archivage.

L'ensemble de ces étapes constitue un système complet de gestion des plaintes. Lors du règlement conjoint ou règlement à l'amiable des plaintes, le PROGEP II mobilisera des populations par le biais de leur système formel de gestion des plaintes existants (Keur Massar) et élargira aux autres communes (Yeumbeul, Gounass, Djeddah Thiaroye Kao, Jaxaay, Bambilor, Mbao, Keur Massar Nord, Sangalkam et Tivaouane Peul-Niaga)). Le dispositif sera complété par des dispositions spécifiques que le projet assumera, notamment la formation, l'appui logistique et le suivi.

Compte tenu de la sensibilité, la complexité des travaux en zones urbaines et de potentiels conflits qu'il génère par rapport à la réinstallation et avec les travaux de génie civile, la mise en œuvre du MGP actualisé nécessitera une formation adéquate des membres du comité et un appui permanent de l'ingénierie sociale qui sera conduit par la facilitation sociale.

6.3.1 Information/Sensibilisation des acteurs

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le cadre global du projet fera l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes de la zone du projet et celles du financement additionnel, notamment les communautés qui pourraient être touchées par les impacts sociaux négatifs du projet. Il s'agira concrètement d'informer sur (i) l'importance et les avantages du MGP actualisé; (ii) les objectifs visés par ledit mécanisme ; (iii) les entités en charge, les canaux et outils de saisine mis en place à cet effet y compris les contacts ; (iv) les délais de traitement impartis à chaque étape de la procédure ; (v) leur droit de recours en cas de griefs, plaintes et réclamations.

Les canaux de communication disponibles et adaptés seront utilisés pour passer le message. Toutefois, l'ADM produira des supports de communication (dépliants flyers, affiches, etc.) d'information en français et langues locales, sur la procédure de gestion des réclamations qui sera mis à la disposition des communes pour diffusion à grande échelle auprès des populations, plateformes et organisations. Des sessions de formation des membres des comités de gestion et de sensibilisation des communautés seront organisées pour faciliter l'opérationnalité et l'appropriation du mécanisme.

6.3.2 Réception et enregistrement de la plainte

La réception et l'enregistrement des plaintes en rapport avec la réinstallation peuvent se faire de deux manières :

- Les plaintes peuvent être déposées physiquement par les plaignants et enregistrées dans le registre mis en place à cet effet. Les lieux de réception et d'enregistrement (liste indicative pouvant être améliorée dès l'entrée en vigueur du projet) sont les communes visées par le PROGEP II et le financement additionnel ;
- Elles peuvent être déposées verbalement par téléphone (via un numéro vert que le projet mettra en place) ou en électronique via une adresse email dédiée qui sera mis en place par le projet aussi bien au sein de l'ADM que dans les préfectures et sous-préfectures.

Toutes les plaintes reçues au niveau des sites d'enregistrement seront centralisées dans une plateforme Kobotoolbox de gestion des données que l'ADM utilisera aux fins d'un suivi régulier de la procédure et des délais de traitement. La Banque mondiale a initié une formation des équipes de projet dans l'utilisation de cette plateforme. L'Agence de Développement municipal a bénéficié de ces formations et a commencé à l'utiliser dans le cadre de ses projets.

6.3.3 Catégorisation de l'admissibilité de la plainte

La mise en œuvre du projet peut entraîner des plaintes et réclamations (réinstallation, accidents, EAS, HS, impacts environnementaux et sociaux etc.). Cette liste indicative et non exhaustive est ci-dessus présentée.

Les catégories suivantes sont généralement reçues :

- Les plaintes liées à la non-application des mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Les plaintes liées aux nuisances générées par les travaux
- Les plaintes non sensibles concernent le processus de réinstallation notamment celles portant sur la superficie des biens affectés, la valeur du bien affecté, les méthodes d'évaluation, l'éligibilité, les cas d'omission etc. ;
- Les plaintes dites sensibles (y compris celles liées à l'EAS/HS) portant sur les conflits sociaux internes ou externes à un ménage ou une communauté et ayant généralement pour objet la répartition du bien affecté, les questions successorales ou d'héritage, le refus de libérer l'emprise, etc.
- Les plaintes liées à des différents entre les entreprises, les fournisseurs et le contrat ;
- Les plaintes relatives à la santé et la sécurité au travail et les problèmes de main d'œuvre ;
- Etc.

Dès lors, l'entité ayant reçu et enregistré la plainte procédera à l'analyse de sa recevabilité. Ensuite, les plaintes ainsi catégorisées seront transmises via la plateforme à l'ADM qui les compile dans une base de données sur les plaintes. Par la suite l'entité ayant reçu et enregistré la plainte procédera à une analyse préliminaire de l'objet et de la consistance de la plainte.

Après analyse préliminaire concertée avec le comité communal, toute plainte non admissible sera, le cas échéant, rejetée et le plaignant sera informé par écrit des raisons de cette décision avec l'appui des acteurs mentionnés ci-dessous.

6.3.4 Acteurs, rôles et responsabilités

Le dispositif de résolution des griefs et conflits est administré par trois organes qui travaillent en synergie avec l'ADM pour une meilleure opérationnalité : une commission locale, une commission communale et une commission départementale.

6.3.4.1 Commission Locale

L'objectif visé par la mise en place d'une commission locale est de rendre le mécanisme opérationnel et accessible. Elle jouera un rôle important dans la prévention des risques sociaux et environnementaux grâce à une gestion concertée et un règlement des griefs avant qu'ils ne dégénèrent en conflits. Les principes de participation, d'équité et de transparence seront mis en avant. Ce mécanisme s'appuiera sur le mode de résolution existant au niveau local, qui privilégie la médiation sociale, la concertation et le dialogue en vue de préserver les liens sociaux. Sauf pour les plaintes liées à l'EAS / HS où les résolutions locales ne seront pas utilisées et le rôle des femmes membres de ce comité (si elles sont sélectionnées comme points d'entrée EAS / HS) sera de référer les survivants aux prestataires de services de VBG identifiés localement et en partie du protocole de réponse.

La commission locale sera constituée du délégué de quartier, de deux représentants de jeunes, d'une représentante des groupements de femmes et d'un notable. Dans chaque quartier abritant des travaux du PROGEP II incluant ceux du financement additionnel, ce noyau de cinq (5 personnes dont un minimum de deux femmes) sera désigné pour le traitement des cas soumis à la commission. Chaque quartier disposera d'un registre et désignera un point focal chargé de coordonner les activités, mais les plaintes liées à EAS / HS ne seront pas enregistrées ici.

La Commission Locale assurera les principales responsabilités suivantes :

- Collecter et enregistrer les plaintes ;
- Accuser réception et étudier la recevabilité des plaintes ;
- Traiter les plaintes ou référer à la commission communale si elle est mieux qualifiée pour traiter la plainte ;
- Préparer la réponse à la plainte ;
- Communiquer la réponse au plaignant et/ou le convier à une séance de partage/validation de la réponse ;
- Organiser et coordonner la mise en œuvre de la réponse si un accord est trouvé avec le plaignant (selon des modalités et un calendrier bien défini, d'un commun accord avec le plaignant et les autres parties prenantes intéressées).

Cette commission locale est présidée par le délégué du quartier qui sera assisté par un point focal, deux chargés de l'information et de la sensibilisation et un chargé du suivi du traitement des griefs et plaintes. Le point focal assurera le secrétariat et sera chargé d'animer et de coordonner les activités de la commission. Les principales tâches des différents membres sont décrites ci-dessous.

Point focal (1)

- Enregistrer les griefs et plaintes et préparer l'accusé de réception
- Transmettre une copie à la facilitation sociale pour l'ADM
- Coordonner l'organisation des séances de négociation/concertation avec le plaignant et les autres parties prenantes pour l'identification des mesures/actions à entreprendre pour résoudre le cas
- Préparer la réponse et la transmettre au plaignant
- Transmettre les plaintes aux autres commissions si celle-ci n'est pas habilitée à les traiter
- Coordonner les activités de la commission

Chargés de l'information et de la sensibilisation (2)

- Informer et mobiliser les membres de la commission pour examiner les plaintes
- Organiser les réunions de la commission

- Organiser les activités d'information et de sensibilisation des populations
- Contacter et mobiliser les personnes ressources lorsque la nature des cas traités exige le recours à une expertise externe.

Chargé du suivi (1)

- Planifier et organiser, en collaboration avec les parties prenantes concernées (Entreprise, Mission de Contrôle (MDC), ADM, Commission de Conciliation), la mise en œuvre des mesures retenues pour la résolution des griefs ;
- Veiller à la disponibilité de tous les supports et autres outils de travail de la commission ;
- Assurer le suivi de la gestion des griefs et réclamations.

Ils travailleront en parfaite collaboration au sein de la commission et avec les autres commissions et parties prenantes. Les personnes-ressources des quartiers bénéficiaires du PROGEP II y compris le financement additionnel, sont disposées à participer activement à l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes. Toutefois, des appuis sont prévus pour prendre en charge les frais de déplacement des membres des commissions en cas de plaintes et autres frais. C'est pour cela que le MGP actualisé fera l'objet d'un budget que l'ADM veillera à rendre disponible.

Si après examen de la plainte, la commission locale estime qu'elle n'est pas qualifiée pour résoudre le cas, ou encore si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse proposée, le point focal se charge de le référer à la commission communale.

6.3.4.2 Commission Communale

C'est le second niveau de règlement des griefs et il est activé en cas d'échec du premier. La commission communale a les principales responsabilités suivantes :

- Enregistrer les plaintes non résolues et qui lui sont transférées par la commission locale
- Accuser réception et étudier la recevabilité de la plainte,
- Traiter les plaintes et préparer la réponse ;
- Communiquer la réponse au plaignant ;
- Convoquer ou convier la partie plaignante à une séance de partage de la réponse ;
- Organiser la mise en œuvre de la réponse en accord avec les parties prenantes concernées ;
- En cas d'échec (ou si la commission n'est pas qualifiée pour traiter la plainte), renvoyer à une autre instance (commission départementale).

Cette commission communale sera présidée par le Maire ou son représentant qui convoquera, selon la nature du problème, un comité restreint qui peut être composé du président de la commission environnementale, du président de la commission sociale, du président de la commission foncière, du Directeur des Services Techniques Communaux et du délégué de quartier concerné. Cette commission comprendra donc un noyau de cinq (5) personnes, mais elle pourra être élargie aux délégués des quartiers qui abritent les travaux du PROGEP II avec le financement additionnel. Elle pourra aussi faire appel à des personnes ressources externes en fonction de la nature du cas traité. Elle désignera un point focal pour assurer le secrétariat, deux chargés de l'information et de la sensibilisation et un chargé du suivi du traitement des griefs et plaintes. Leur tâche est la même que celles qui sont définies dans le chapitre 6.3.5.

Un registre sera tenu et le point focal de la Mairie aura la responsabilité d'aider les plaignants à remplir et déposer leur plainte s'ils ne parviennent pas à le faire eux-mêmes. Les plaintes liées à EAS/HS ne seront pas enregistrées ici et si des abus sont signalés à ce niveau, elles seront renvoyées aux fournisseurs de services locaux de VBG suivant le protocole de gestion des plaintes EAS/HS.

La constitution des commissions locales et communale se fera d'une façon inclusive et participative lors de réunions organisées avec les parties prenantes. Un noyau sera défini, ce qui n'exclut pas la consultation de personnes ressources en cas de besoin (par exemple lorsque la nature ou l'évaluation de la plainte demande une expertise particulière). Lorsque les commissions locale et communale ne parviennent pas à traiter le cas, il est référé à la commission départementale.

6.3.4.3 Commission Départementale

Ce niveau de recours est appelé recours à l'arbitrage ou recours gracieux. Dans le cadre des opérations de réinstallation, l'arbitrage fait appel à l'administration locale par l'entremise du Préfet qui préside la Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses. En effet, la préfecture appuie le projet dans la médiation avec les personnes affectées qui font des réclamations sur la conduite des opérations de réinstallation, y compris les indemnisations. Le plaignant dépose une plainte auprès du Préfet qui disposera d'une dizaine de jours pour statuer sur le cas.

Lorsque les commission locale, communale ou départementale ne sont pas habilitées à traiter le cas, ou en cas d'échec du règlement à l'amiable, le Gouverneur, en sa qualité de président du Groupe Opérationnel, peut être saisi pour un règlement à l'amiable. Si après avoir usé de toutes ces voies de recours, le plaignant n'est pas satisfait de la réponse donnée, il peut utiliser la voie judiciaire.

Par ailleurs, concernant l'EAS, HS, Il sera mis en place un comité avec des acteurs expérimentés dans les questions sociales et de genre. Ce comité sera chargé de gérer les plaintes EAS / HS qui ont décidé suivre le MGP et vérifiera le lien de la plainte avec le projet et proposera des actions contre les auteurs présumés conformément aux dispositions du code de conduite signé. Le processus de vérification ne confirmera pas la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé qui est le rôle réservé aux procédures légales que le survivant EAS / HS est libre d'entreprendre à tout moment du processus de MGP.

6.3.4.4 Recours judiciaire

Le recours aux tribunaux est expliqué et ouvert au PAP en même temps que les possibilités de règlement à l'amiable. Le plaignant peut saisir la justice si la décision donnée par les commissions ne lui sied pas. Il peut aussi arriver que les commissions locale, communale et départementale ne soient pas habilitées à traiter certains problèmes, ils sont alors référés au tribunal régional qui est le juge de droit commun en toutes matières, ou à d'autres instances constitutionnelles. En effet, le Sénégal dispose d'instances constitutionnelles de recours, en particulier i) le Médiateur de la République qui a pour mission de veiller à la bonne adéquation entre le fonctionnement de l'administration et les droits des citoyens, et améliorer les relations entre l'administration et les citoyens et/ou usagers ; ii) le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH), institution nationale indépendante de promotion et de protection des droits de l'Homme. Le Sénégal dispose aussi d'un cadre juridique important concernant la législation environnementale, la santé/sécurité au travail, foncière, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration foncière, comme aussi la participation du public (la protection sociale des personnes vulnérables, la législation du travail prenant en compte les abus sur les communautés vivant dans les zones d'exécution des travaux).

L'ADM jouera un rôle de supervision, de coordination, d'arbitrage et d'appui technique pour accompagner les différentes commissions à assurer les responsabilités et tâches pour que le mécanisme mis en place soit efficace et permette une résolution durable des griefs. La Cellule de Gestion Environnementale et Sociale de l'ADM, devra :

- S'assurer que toutes les plaintes enregistrées sont traitées dans les délais indiqués ;
- Faciliter le travail des différentes commissions ;
- Coordonner les activités de règlement des plaintes, en collaboration avec les niveaux local, communal et départemental ;
- Arbitrer et superviser la mise en œuvre des actions retenues pour la résolution des griefs ;
- Tenir une base de données pour le suivi de la résolution des griefs et réclamations ;
- Documenter les résultats obtenus qui peuvent servir d'enseignements ou bonnes pratiques ;
- Suivre et évaluer périodiquement le système global de gestion des plaintes.

Ces activités de coordination, d'appui et de supervision/suivi, se feront en parfaite collaboration avec la facilitation sociale et le COLIGEP. La mission de facilitation sociale accompagnera les commissions locale, communale et départementale dans l'exercice des missions qui leur sont assignées. D'une façon spécifique, elle assurera les principaux rôles suivants :

- Faciliter la mise à disposition des fiches d'enregistrement ;
- Assurer un suivi régulier pour vérifier les registres et collecter les fiches d'enregistrement des griefs/plaintes ;
- Centraliser les cas et les transmettre à l'ADM pour alimenter la base de données ;

- Aider à la mobilisation des membres des différentes commissions, y compris les personnes ressources, lorsque la nature des griefs l'exige ;
- Aider à l'organisation et à la coordination des différentes activités liées au traitement des griefs ;
- Approuver les mesures correctives, de façon concertée avec l'ADM et assurer le suivi du traitement des cas, en particulier la mise en œuvre des mesures retenues, en collaboration avec les chargés du suivi des commissions et l'ADM.

La mission de facilitation sociale désignera en son sein un point focal qui aidera à coordonner et collecter les différentes plaintes enregistrées au niveau des commissions locales, communale et départementale, à faciliter la tenue des rencontres des différentes commissions, et assurera un suivi régulier pour aider au respect des délais requis pour le traitement des griefs et plaintes.

6.4 Suivi externe du mécanisme de gestion des conflits

Le suivi externe des performances du mécanisme de gestion des conflits sera assuré par une ONG qui sera recruté par l'ADM à travers un Protocole d'accord. Ce prestataire rendra compte régulièrement (tous les deux mois) à l'unité de gestion du projet sur le nombre de conflits enregistré et le niveau de traitement.

6.5 Sous-Mécanisme de gestion des plaintes liées à l'EAS/HS

Les plaintes concernant la violence basée sur le genre ou l'exploitation et les abus sexuels seront traitées avec la plus stricte confidentialité, et selon des protocoles spéciaux pour assurer la protection et l'assistance aux plaignants.

Le projet doit sélectionner plusieurs points d'entrée pour les plaintes EAS / HS - il peut s'agir de femmes membres du comité local de MGP, de prestataires de services ou d'autres femmes de confiance locales. Les femmes et les filles de la communauté doivent être consultées (dans des groupes séparés avec des femmes animatrices) pour confirmer que les points d'entrée sont sûrs et accessibles pour elles qui sont les vrais auteurs. Lorsque les plaignants/plaignantes se présentent, ils devraient être en mesure de parler à une personne formée aux capacités de base d'une écoute empathique sans jugement. Les plaignants/plaignantes seront ensuite orientés vers des prestataires de services (par exemple médicaux, psychosociaux, juridiques / de sécurité, moyens de subsistance et autres formes de soutien) qui peuvent les aider selon un protocole de réponse développé avant début des activités du projet comprenant un protocole d'échanges d'informations.

Le projet mettra en place un protocole de réponse avec des informations détaillées sur le fournisseur de services de l'EAS/HS qui seraient les contacts dans chaque zone de mise en œuvre du projet afin que les survivants aient un accès facile à ces services. Au niveau national, il existe un Comité de Lutte contre les Violences faites aux femmes (CLVF) avec des antennes dans chaque région. Aussi, des Bureaux d'Écoute sont ouverts au niveau des Maisons de Justice et sont chargés, entre autres missions, d'assurer la prise en charge psychosociale des femmes et des filles victimes de violences et de maltraitances. Le projet va signer un protocole avec ces structures et s'assurer qu'elles disposent de moyens pour assurer la prestation.

Une assistance médicale/psychologique sera apportée aux victimes au niveau du district sanitaire de Pikine ou auprès de spécialistes désignés par le projet. La Coordination du projet sera en étroite collaboration avec l'antenne régionale de Dakar du CLVF et la Maison de Justice des communes concernées et le district sanitaire de Pikine ou un médecin spécialiste dans la prise en charge psychologique des victimes. Les coordonnées seront portées à la connaissance des responsables du mécanisme de gestion des plaintes.

Le MGP garantit la confidentialité et préserve l'identité des plaignants et doit assurer la sécurité des plaignants contre tous représailles.

L'entrepreneur, les gestionnaires et les employés de l'entrepreneur et les autres personnes travaillant sur le projet doivent signer un code de conduite (qui comprend la description du comportement interdit et des sanctions clairement définies) concernant le comportement approprié avec les membres des communautés locales. Les directeurs, employés et autres travailleurs ne doivent pas s'engager dans des activités impliquant le travail forcé, le travail des enfants et les différentes formes de discrimination la

violence basée sur le genre ou l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel des enfants et des adultes. Si l'on constate qu'ils le font, leur contrat de travail ou d'emploi sera résilié. L'entrepreneur se conformera aux lois locales / nationales concernant la notification de la police / autorités locales.

Le projet coordonnera avec les autorités compétentes les situations liées à la violence basée sur le genre. La gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre par les autorités compétentes sénégalaises dans le contexte du projet suit le parcours suivant :

- 1er niveau : réception des plaintes au niveau du comité EAS / HS au niveau départemental, où des personnes ayant une expérience des problèmes sociaux et de la violence basée sur le genre vérifieront le lien entre cette plainte et le projet.
- 2ème niveau : le comité propose des sanctions à entreprendre en orientant la victime vers les prestataires de service. Ensuite, la plainte est transmise au niveau du Tribunal de Première Instance de Pikine, avec l'assistance de l'antenne régionale du CLVF ou la maison de justice qui vont accompagner la victime durant tout le processus.

6.6 Sous-Mécanisme de gestion des plaintes de la main d'oeuvre

Des griefs et plaintes peuvent naitre dans le cadre du travail. Les mécanismes de gestion de ces griefs et plaintes sont pris en charge par le Code du travail sénégalais qui contient des dispositions qui permettent aux travailleurs (travailleurs employés directement par l'Unité de mise en œuvre du Projet, les travailleurs contractuels y compris les travailleurs communautaires) de résoudre les différends en cas de désaccord entre l'employeur et l'employé sur les conditions essentielles d'une convention collective ou d'autres aspects du travail. Ce désaccord sera résolu conformément aux procédures de conciliation.

En effet, l'Art. L.241. de la loi 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail du Sénégal reconnait que tout travailleur ou tout employeur pourra demander à l'Inspecteur du travail et de la Sécurité sociale, à son délégué ou à son suppléant de régler le différend à l'amiable.

La demande de règlement à l'amiable du différend individuel du travail doit être faite par écrit. Cette demande suspend, à sa date de réception par l'Inspecteur du Travail et de la sécurité Sociale (ITSS), le délai de prescription prévu à l'article L. 126. Cette suspension court jusqu'à la date du procès-verbal qui clôt la tentative de conciliation à l'ITSS.

En cas d'échec de la tentative de conciliation devant l'ITSS ou en son absence, l'action est introduite par déclaration écrite faite au greffier du tribunal du travail - Art.L.242.-. Par conséquent, les travailleurs du Projet tout comme les employés bénéficiaires du Projet peuvent se référer aux dispositions et organes ci-dessus.

De manière spécifique, les procédures et instances de recours par catégorie de personnel sont discutées. Toutefois, au moment de l'embauche, les travailleurs du Projet seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes du PROGEP II actualisé selon le financement additionnel et des dispositions contenues de la loi 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail. Le Projet prendra les mesures prises pour les protéger contre d'éventuelles représailles de la part des entreprises contractantes.

De plus, des mesures seront prises par le Projet pour rendre le système de gestion des plaintes facilement accessible à ces travailleurs du Projet et sensible au recueil et au traitement des plaintes de EAS/HS. Il prendra en compte :

- des points d'entrée distincts qui soient acceptables, sûrs et accessibles (comme confirmé lors des consultations - en particulier avec le personnel féminin)
- un protocole de référencement vers les prestataires locaux de services de VBG (en conformité avec le MGP actualisé du projet)
- des procédures de gestion et de vérification des plaintes confidentielles et centrées sur les survivantes.

Les plaintes EAS/HS ne feront jamais l'objet de traitement/résolution à l'amiable. Le mécanisme de gestion des plaintes sera fondé sur une approche basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivantes, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (médicale, psychosociale et une aide juridique).

A cet effet, un registre séparé pour l'enregistrement des plaintes qui sera géré par une ONG ou autre entité et une fiche de notification pour les plaintes EAS/HS sera utilisée. La dissémination du MGP adapté aux plaintes EAS/HS auprès du personnel et toute autre partie prenante pertinente. [6]

6.6.1 Pour les travailleurs directs

Le PROGEP II dispose d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) comprenant les plaintes liées aux EAS/HS (MGP du PROGEP II), mis à jour dans le cadre du financement additionnel.

Toutefois, conformément au Code du travail (loi 97-17 du 1er décembre 1997, portant Code du Travail), les contractants, notamment les fournisseurs de services et travaux mettront en place leur propre système de gestion de plaintes et aviseront l'unité de mise en œuvre des procédures (autres que celles évoquées dans le contrat de prestation et relatives aux traitements des litiges).

Les détails du mécanisme de règlement des griefs (Fig. 3 ci-après) concernant ces agents sont consignés dans les contrats de travail et seront consignés dans des registres mis à jour et communiqués aux parties prenantes. Ce mécanisme comprend un règlement à l'amiable de la plainte et le recours, en cas d'échec de règlement de la plainte entre les deux parties, à l'Inspection du Travail et de la Sécurité du Travail de tutelle, voire le recours judiciaire (Fig. 3). En outre, lors des séances de négociation des contrats l'employeur porte à la connaissance du travailleur ces droits et obligations, mais également le mécanisme de règlement des différends. La documentation y afférant sera remise à l'agent pour sa référence.

Cependant, dans le cadre de la mise en œuvre du PROGEP II avec le financement additionnel, l'Expert en Sauvegarde Environnementale et l'Expert en Sauvegarde Sociale, rendront compte de leur traitement et, au besoin, formuleront des recommandations par les voies officielles (instances locales de médiation, tribunaux administratifs, etc.).

6.6.2 Pour les travailleurs des fournisseurs de biens et services

Le règlement à l'amiable (y compris le recours hiérarchique dans le cas où l'agent subit un tort par son supérieur hiérarchique immédiat pour les travailleurs) : il consiste à se mettre d'accord sans intervention judiciaire : des concessions de part et d'autre s'imposent. En cas de litige, les modes de règlement à l'amiable sont : la transaction, la conciliation, la médiation et l'arbitrage.

Le premier niveau de règlement, après les tentatives de conciliation internes, est la saisine, par écrit de l'Inspecteur du travail et de la Sécurité sociale de tutelle. Ce dernier, en cas d'accord, devra consigner un procès-verbal consacrant l'accord.

Le recours juridictionnel : il intervient généralement en cas d'échec du règlement à l'amiable. Il consiste à régler le litige devant un tribunal compétent. C'est le fait de saisir un juge pour dire le droit sur un contentieux.

L'Art. L.242. de la loi 97-17 du 1er décembre 1997, portant Code du travail précise qu'« en cas d'échec de la tentative de conciliation devant l'Inspection du Travail et de la Sécurité Sociale, ou en son absence, l'action est introduite par déclaration écrite faite au greffier du tribunal du travail ».

Le Président de l'instance dispose (Art.L.243.), à dater de la réception de la demande, dimanche et jours fériés non compris, d'un délai qui ne peut excéder douze jours, majorés s'il y a lieu, des délais de distance fixés dans les conditions prévues à l'article L. 230 pour citer les parties à comparaître devant lui, en conciliation.

La citation à comparaître est délivrée à la personne ou à domicile par voie d'agent administratif spécialement commis à cet effet. Elle peut valablement être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties sont tenues de se rendre au jour et à l'heure fixés par le Président du Tribunal (Art.L.244). Elles peuvent se faire assister ou représenter soit par un travailleur ou un employeur appartenant à la même branche d'activité, soit par un avocat, soit encore par un représentant des centrales syndicales auxquelles sont affiliés les syndicats professionnels dont sont membres lesdites parties. Les employeurs

[6] Ces aspects sont pris en compte dans le MGP du Projet.

peuvent, en outre, être représentés par un directeur ou un employé de l'entreprise ou de l'établissement. Sauf en ce qui concerne les avocats, le mandataire des parties doit, pour chaque affaire, être constitué par écrit et agréé par le Président du Tribunal.

Parallèlement à ces procédures à l'amiable et contentieuse, le Sénégal dispose d'un mécanisme de résolution de griefs qui s'appelle le Médiateur de la République. Le Médiateur de la République est une institution créée par la Loi n° 99-04 du 29 janvier 1999 abrogeant et remplaçant la Loi 91-14 du 11 février 1992 instituant un Médiateur de la République. C'est une autorité indépendante qui ne reçoit d'instruction d'aucune autre autorité. Elle a pour mission de recevoir les réclamations de tout citoyen relatif au fonctionnement de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une autorité publique.

Tous les employés du Projet devront savoir être informés de l'existence et du fonctionnement dudit mécanisme.

De plus, l'ADM jouera un rôle de supervision, de coordination, d'arbitrage et d'appui technique pour la gestion des plaintes déposées par les travailleurs du Projet. La Cellule de Gestion Environnementale et Sociale et les Experts en Sauvegarde environnementale et Sociale devront :

- s'assurer que toutes les plaintes enregistrées sont traitées dans les délais indiqués ;
- arbitrer et superviser la mise en œuvre des actions retenues pour la résolution des griefs ;
- tenir une base de données pour le suivi de la résolution des griefs et réclamations ;
- documenter les résultats obtenus qui peuvent servir d'enseignements ou de bonnes pratiques ;
- suivre et évaluer périodiquement le système global de gestion des plaintes.

Figure 3 **:** Mécanisme de gestion des plaintes – travailleurs

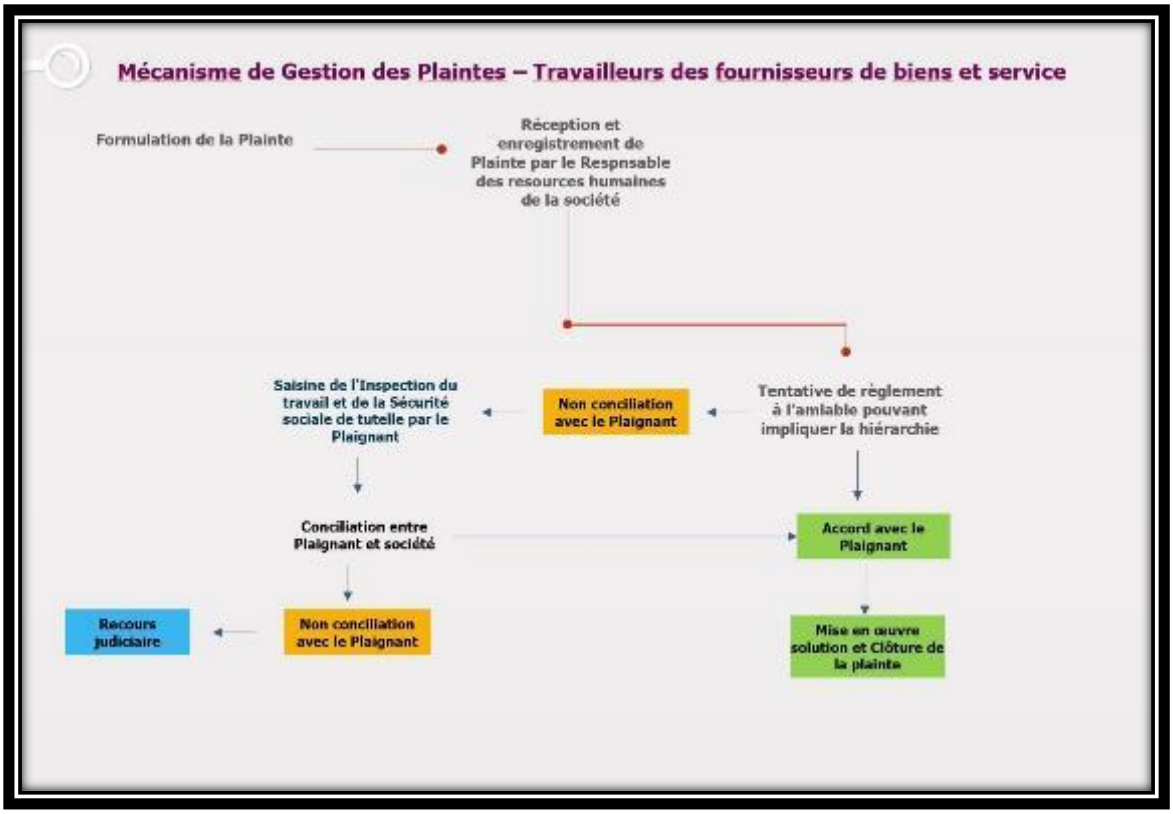

Le tableau 14 suivant résume les conditions de gestion de la main-d'œuvre selon les différentes catégories de travailleurs.

Tableau 14 : Conditions de gestion de la main-d'œuvre selon les différentes catégories de travailleur

Catégories de travailleurs	**Conditions de gestion de la main-d'œuvre**				
	Contrat de travail	**Code de conduite**	**Formation sur le code de conduite**	**Formation en SST**	**Prestations sociales**
Travailleurs directs	*	*	*	*	*
Travailleurs contractuels	*	*	*	*	*
Employés des fournisseurs principaux	*	*	*	*	*
Travailleurs communautaires	*	*	*	*	*

6.7 L'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes actualisé

Le MGP actualisé du PROGEP II sera rendu opérationnel grâce à des ressources humaines et matérielles que l'ADM mettra à disposition. Les acteurs concernés sont déjà dans les dispositions d'accompagner le processus. Toutefois, les ressources matérielles et financières seront déployées par le Maitre d'Ouvrage. Ce dernier veillera à mettre à la disposition des commissions de gestion des plaintes : (i) du matériel didactique ; (ii) un forfait mensuel représentant les frais de fonctionnement de la commission ; (iii) les outils informatiques (et smartphones) pour l'automatisation de l'enregistrement et du traitement des plaintes. En même temps, des sessions d'évaluation et de renforcement des capacités devra être organisées tous les six mois.

Pour être opérationnel, les commissions locales de gestion des plaintes devront être connues par les acteurs intéressés. Ainsi, des partenariats peuvent être noués avec les radios communautaires qui peuvent servir de canaux d'information. En même temps, des activités sous forme d'audience foraine peuvent être organisées pour mieux informer le public de l'existence d'un MGP et de commissions, des membres qui composent les commissions locales, de son mode de fonctionnement, des canaux de recours à leur disposition.

6.8 Budget de la mise en œuvre du MGP du PROGEP II mis à jour

Comme énoncé plus haut, l'ADM disposait déjà d'un MGP fonctionnel au niveau de la Commune de Keur Massar mis en place dans le cadre du PROGEP I. Il a été évalué par la Banque mondiale et jugé satisfaisant en termes de structuration et de performance dans le processus de recueil et de traitement des plaintes. Dans le cadre du PROGEP II, il est élargi à toutes les communes d'intervention du PROGEP et va se poursuivre dans le cadre des activités du financement additionnel.

Tableau 15 : Budget actualisé de la mise en œuvre du MGP du PROGEP II

Actions	**Budget prévisionnel**
Mise à jour du MGP	PM
Mise en place des commissions de gestion de plaintes	10 000 000 FCFA
Formation des membres des commissions de gestion des plaintes sur le contenu du mécanisme de gestion des plaintes	10 000 000 FCFA
Cartographie des services de VBG dans les zones de mise en œuvre du Projet	5 000 000 FCFA

Actions	Budget prévisionnel
Information/sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme et diffusion du dispositif de gestion des plaintes liées aux EAS/HS à l'endroit du personnel et des communautés	15 000 000 FCFA
Fonctionnement des Commissions de gestion des plaintes	45 000 000 FCFA
Formation des comités de gestion des plaintes liées aux EAS/HS et des fournisseurs de services	10 000 000 FCFA
Appui aux comités de gestion des plaintes liées aux EAS/HS et aux fournisseurs de services de prise en charge des survivantes de VBG	30 000 000 FCFA
Ateliers d'évaluation et de renforcement périodique des capacités des acteurs du MGP/Comité EAS/HS	10 000 000 FCFA
Total	**135 000 000 FCFA**

7 RESSOURCES ET RESPONSABILITE DE MISE EN ŒUVRE DU PMPP

7.1 Ressources

L'ADM est le responsable du volet mobilisation. Il pourra être crée au niveau de l'UCP un pôle engagement des parties prenantes. Il sera appuyé par des agents d'engagement de parties prenantes recrutés à mi-temps qui vont le relayer au niveau de la zone d'intervention du projet.

Le pôle engagement des parties prenantes sera sous la tutelle de la Cellule de Gestion environnementale et sociale de l'ADM. Ils seront appuyés par le spécialiste chargé de la communication de l'ADM.

Le budget relatif à l'organisation des réunions, des ateliers et des stages de formation sera inclus dans le budget global du projet.

7.2 Fonction de gestion et responsabilité

Le tableau 16 suivant résume les fonctions de gestion et de responsabilité.

Tableau 16 : Fonction de gestion et responsabilités

Catégories d'acteurs	Responsabilités
ADM	• Assurer la maitrise d'œuvre • Assurer la mobilisation des ressources financières y relatives • Appuyer la préparation et la mise en œuvre du PMPP actualisé et des études de sauvegardes E&S • Exiger un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale et du PMPP actualisé
Entreprises	• Mise en œuvre des composantes des projets d'infrastructure • Exécuter les mesures environnementales et sociales et • Recrutement d'un Responsable QHSE • Fournir des rapports de mise en œuvre
Services Techniques/CRSE	• Accompagner le projet dans le suivi environnemental et social et la mise en œuvre du PMPP actualisé • Assurer le suivi externe des travaux et la mise en œuvre du PMPP actualisé • Participer aux séances de renforcement des capacités • Participer à la réception provisoire et définitive des travaux
Collectivités locales	• Information et sensibilisation des élus • Instruire les Services Techniques communaux dans le suivi de proximité • Médiation entre le projet et les populations locales en cas de conflits. • Informer, éduquer et conscientiser les populations locales
Associations locales et ONG	• Participer à la conscientisation des populations riveraines • Informer, éduquer et conscientiser les populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux, EAS/HS liés au projet • Appuyer les agents d'engagement des Parties Prenantes

7.3 Gestion des parties prenantes

Pour gérer les parties prenantes et la mise en œuvre de leurs activités, une base de données, retraçant les missions et attributions, les responsabilités, les objectifs et résultats attendus, les réalisations conformément au programme de mobilisation, sera créée. Elle sera gérée par les experts en sauvegarde environnementale et sociale et le chargé de communication, en fonction de l'état d'avancement des activités techniques et de mobilisation.

8 SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PMPP

8.1 Participation des différents acteurs concernés au comité de suivi

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités du projet et des impacts qui lui sont associés visent à s'assurer, d'une part, que les mesures d'atténuation et les actions de réinstallation proposées sont mises en œuvre tel que prévu et dans le temps opportun, et d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Le suivi et l'évaluation permettent également d'enclencher des mesures correctives appropriées lorsqu'on rencontre des difficultés et de s'assurer que l'objectif principal du projet soit atteint, et que les parties prenantes participent de manière à la fois inclusive et participative à tous les processus.

Dans cette optique, les actions de suivi/évaluation tournent autour du suivi, de la surveillance et de l'évaluation. Elles seront assumées par l'Expert en sauvegarde sociale et en communication de la maîtrise d'ouvrage déléguée, en collaboration avec un comité chargé du suivi et évaluation, qui est à mettre en place avant le démarrage des activités du projet. Ce comité sera composé de l'équipe du projet, des représentants des parties prenantes touchées négativement par la mise en œuvre du projet par catégorie d'impacts, et le représentant des préfectures et des communes concernées, les représentant des services techniques participant à la mise en œuvre du projet, les entreprises et bureaux de contrôle.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités de mobilisation des parties prenantes :

- Nombre de parties prenantes mobilisées par catégorie ;
- Nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par le Projet à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- Nombre de publications couvrant le projet dans les médias ;
- Nombre de plaintes et de griefs reçus et traités.

8.2 Rapport aux groupes de parties prenantes

Les experts en sauvegarde environnementale et sociale ainsi que le chargé de communication du Projet auront comme tâche principale la coordination permanente de la gestion et de suivi de la mise en œuvre du programme de mobilisation élaboré. Il doit à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet. En plus de l'élaboration des PV de réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes. Par ailleurs, ils sont tenus également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du projet selon un plan de communication élaboré au démarrage du projet.

Enfin, ils évoqueront dans le rapport d'activité, et ce tous les 3 (trois) mois, les actions de mobilisation mises en place spécifiquement, les problèmes rencontrés et les solutions apportées pour les résoudre.

8.3 Élaboration d'une base de données des parties prenantes

Le PROGEP II développera et maintiendra à jour une base de données des parties prenantes. Cette base de données doit contenir des informations sur les divers groupes de parties prenantes (leurs représentants, intérêts et questionnements), les détails des consultations tenues (y compris le lieu où elles se sont déroulées, les sujets traités et les résultats), tous les engagements pris par le Projet, ceux en instance et ceux réalisés ainsi que l'enregistrement des doléances spécifiques sur un registre et l'état d'avancement de leur résolution. La maintenance d'une telle base de données est importante dans un objectif de continuité.

8.4 Indicateurs de suivi du PMPP actualisé

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices des activités du projet. Les indicateurs dits de performance permettent de vérifier si chacun des objectifs du plan seront atteints. L'information obtenue des indicateurs nourrit donc l'approche de gestion adaptative et permet d'ajuster le tir, le cas échéant, afin

de maximiser l'engagement des parties prenantes. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du plan de Mobilisation des parties prenantes, des indicateurs de suivi ont été développés.

Tableau 17 : Indicateurs de suivi du PMPP actualisé

Activités	Indicateur	Fréquence
Établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du Projet.	- Nombre de parties prenantes mobilisés par catégorie - Nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants - Taux de participation des populations locales aux activités d'engagement du projet par rapport à la population totale du lieu de l'activité • 1=Très faible, absence de participation • 2=Faible, entre 10 et 20 % • 3=Moyen, entre 20 et 40 % d • 4=Élevé, entre 40 et 75 % de • 5=Très élevé, plus de de 75 %	Trimestriel
Veiller à ce que les communautés affectées et les autres parties prenantes aient accès aux canaux établis pour faire des commentaires et des suggestions sur des actions susceptibles d'affecter leur milieu et leur vie d'une manière générale.	- Disponibilité de la boite de suggestions/ commentaires - Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UCP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ; - Existence et utilisation d'un numéro vert	Trimestriel
Veiller à ce que les communautés affectées par les projets et les autres parties prenantes reçoivent les opportunités et les plateformes pour exprimer leur point de vue sur les projets grâce à un processus d'implication continue	Fréquence des activités d'information sur le projet (par trimestre) • 1 =Très faible, moins de 2 activités • 2=Faible, entre 2 et 4 activités • 3=Moyenne, entre 4 et 6 activités • 4=Élevée, entre 6 et 8 activités • 5=Très élevée, plus de 8 activités	Trimestriel
Assurer un engagement ciblé et inclusif auprès des hommes, des femmes, des personnes âgées, des jeunes, des personnes déplacées et des personnes vulnérables et défavorisées ou des groupes directement touchés par les zones d'intervention du PROGEP II avec le financement additionnel.	- Nombre d'activités spécifiques pour ces groupes (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe) - Nombre de visites dans les maisonnées des personnes vulnérables (personnes handicapées par exemple) (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe)	Trimestriel
Assurer la divulgation en temps opportun d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles qui se trouvent dans une langue et des formats locaux culturellement appropriés qui sont compréhensibles pour les communautés affectées pour les aider à participer de manière significative.	Niveau de communication et d'information - 1=Très fable, aucun outil d'information et de communication - 2=Faible, outils d'information limités et méthodes de communication non-structurées - 3=Moyen, outils d'informations limités et méthodes de communication semi-structurées - 4=Élevé, outils d'information généraux et méthodes de communication structurées - 5=Très élevé outils d'information et méthodes de communication structurées	Trimestriel
MGP actualisé	- Nombre de doléances reçues - Nombre de plaintes reçues et traitées - Nombre de griefs reçus et traités	Trimestriel

9 BUDGET ACTUALISÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DU PMPP

L'implantation du PMPP comporte une série de couts qui doivent être bien budgétés. L'objectif est d'avoir un budget initial suffisant et avoir accès à une enveloppe budgétaire additionnelle si les circonstances le requièrent. Chacun des sous-projets du PROGEP II a son propre budget planifié pour les activités de consultation de même que pour les compensations. Il est recommandé de procéder à une évaluation financière des besoins, et ce avant le début des activités. Cette section vise à rappeler l'ensemble des couts devant être considéré dans le l'évaluation financière du budget actualisé prenant en compte les investissements du financement additionnel.

Tableau 18 : Budget actualisé du Plan de mobilisation des parties prenantes du PROGEP II

Rubriques	Activités	Responsable	Délais	Cout en FCFA
Divulgation du PMPP	Atelier national de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes	ADM	Dès l'approbation du PMPP actualisé	7 000 000
Renforcement des capacités	Formation et appui aux autorités administratives, services techniques de l'État et collectivités territoriales et des OCB en améliorant leurs capacités en médiation et gestion des intérêts des parties prenantes	ADM	Dès l'approbation du PMPP actualisé	13 000 000
Développement du plan et supports de communication	Actualisation du plan global de communication	ADM	Dès l'approbation du PMPP actualisé	10 000 000
	Conception des supports de communication	ADM	Dès l'approbation du PMPP actualisé	20 000 000
	Tenue de séance de communication (radios, télévision et presses écrites)	ADM	Pendant toute la durée du projet	50 000 000
	Tenue de séance de communication avec les collectivités territoriales concernées y compris le représentant des communautés riveraines	ADM	Tous les 03 mois	5 000 000
	Tenue de séances de communication avec les acteurs des gouvernementaux	ADM	Tous les 03 mois	5 000 000
	Tenue de séances de communication avec les acteurs les personnes affectées et société civile	ADM	Tous les 03 mois	7 000 000
	Tenue des séances de communication avec les personnes affectées	ADM	Tous les mois	10 000 000
	Tenue de sessions de formation des agents de liaison communautaire	ADM	Avant l'approbation du plan de communication	5 000 000
Accessibilité	Mise place d'une plateforme (site web interactif, pages Facebook, Twitter)	ADM	Dès l'approbation du PMPP actualisé	PM : compris dans le budget de l'UCP
	Création d'un numéro vert, Adresses email et postal	ADM	Dès l'approbation du PMPP	PM : compris dans le budget de l'UCP

Rubriques	Activités	Responsable	Délais	Cout en FCFA
Gestion des Plaintes	Détail dans le tableau du budget MGP actualisé	ADM	Dès l'approbation du PMPP Effectif	135 000 000
Suivi-Évaluation	Publication des rapports de suivi du PMPP	ADM	Tous les 03 mois	PM : compris dans le budget de l'UCP
	Mise à jour PMPP	ADM	Tous les ans	9 000 000
Staff	Recrutement d'un assistant chargé de la mobilisation des PP (alimenter le système d'enregistrement et de suivi des griefs, système d'information)	ADM	Effectif	Effectif
TOTAL				**276 000 000**

10 ANNEXES

ANNEXE 1 : Formulaire de feedback

Contact de l'UCP ˙	Date de consultation	Lieu de la consultation
Nom et statut de la partie prenante	Adresse: Tél:	Email
Problèmes / sujets soulevés	Résumé des résultats de la consultation	
Avons-nous oublié quelque chose qui a été soulevé durant la consultation?		
Y a t-il une information importante qui a été négligée?		
Y a t-il une autre partie prenante importante que nous devrions consulter?		
Qu'est-ce qui vous intéresse le plus dans les projets?		
Quelles sont vos appréhensions sur les projets?		
Quelles informations aimeriez-vous qu'on partage avec vous? Par quel canal?		
Quelles sont vos suggestions et recommandations?		

ANNEXE 2 : Fiche de plainte

Fiche 1 : Formulaire de plainte

Numéro de référence

Date : Village : Commune :

Mode de réception

- ○ En personne
- ○ Téléphonique
- ○ SMS
- ○ Courriel
- ○ Autres

Nom de la personne enregistrant la plainte / Lieu de réception

Nom du plaignant :

- ○ Prière de maintenir la confidentialité de ma plainte

Adresse complète :

Sexe :

Méthode de contact souhaitée

- ○ Par téléphone :
- ○ En personne :
- ○ Par la poste :
- ○ Par courriel :

Description de la plainte : Que s'est-il passé ? Ou cela est-il arrivé ? Qui sont les responsables selon vous ? Quelles sont les conséquences du problème ?

……
……
……
……

Documents appuyant la plainte (photos, témoignages, cartes etc.)

- ○ Si oui, ajoutez au formulaire
- ○ Non

Date de l'évènement

Description de la solution souhaitée par le plaignant (si possible)

……
……
……

Fiche 2 : Fiche de suivi de la plainte

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
No. de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Source de financement (prêts, ressources propres, etc.)	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

Fiche 3 : Fiche de clôture de la plainte

No de référence	Date de clôture	Solution(s) implantée(s)	Réplicabilité possible?	Modifications des pratiques requises?

Décrire ici en détail les mesures correctrices, les solutions apportées.	Mentionner ici s'il est possible que les mêmes mesures soient applicables pour des plaintes similaires.	Spécifier ici s'il y a lieu de modifier les pratiques, si oui quelles sont-elles, et a quels endroits ces pratiques doivent être implantées.

ANNEXE 3 : Modèle de formulaire d'enregistrement des plaintes

FORMULAIRED'ENREGISTREMENTDESRÉCLAMATIONSINTERNES	
Numéro de la réclamation:	Date:
Lieu d'enregistrement:	
Personne ayant procédé à l'enregistrement	
Numéro unique du plaignant	

PLAIGNANT	
Nom du plaignant:	
Adresse:	
Objet ou nature de la réclamation:	
Habitation et / ou bien affectés:	

DESCRIPTIONDELARÉCLAMATION

OBSERVATIONDUCOMITÉINTERNE	
1.	
2.	
3.	
4.	

Fait à_____ Le_____	

RÉPONSEDUPLAIGNANT

Fait à_____	Le_____

ANNEXE 4: Fiche de résolution de plaintes

N° de la plainte :	
Nom et prénom	
Contact **Merci d'indiquer votre préférence de correspondance**	☐ **Par téléphone :** ☐ **Oralement** ☐ **Par E-mail** ☐ **Page Facebook** ☐ **En personne**
Description de la résolution de la plainte :	
_____ _____ _____ _____ _____ _____	
Date de résolution :	
Pièce justificative (si pertinent) :	
_____ _____ _____ _____	
Signature du plaignant : **Date :**	
Nom et fonction des membres de comités responsable de la résolution :	**Nom et représentation du membre du comité :** **Signature :** **Nom et représentation du membre du comité :** **Signature :**

ANNEXE 5 : Liste des personnes rencontrées

ATELIER DE CONSULTATION PUBLIQUE DES ACTEURS POUR L'ACTUALISATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE

Feuille de Présence du 30 /01/ 2023

N°	Prénom	Nom	Téléphone	Mail	structure	émargement
01	Mbaye	DIOP	77 567 20 73	bayedaby@yahoo.fr	Secteur Forestier Rufisque	
02	El Hadji Ousmane	GOUDIABY	775397687	lazygoudjas@gmail.com	DPC	
03	Soda	Seck	77180.62.70	sadasseck@gmail.com	Coligep Keur Massar Nord	
04	Hadjiratou NDaumbe	Fall	77.314.20.74	" "	Delegue de quartier Medina Gana Sall KMN	
05	Abdoul Karim Gueye	Gueye	776117497	Karimgueye@gmail.com	Quartier Riverains du lac Mbeubeuss de Keur Massar	
06	GOR NDAO	NDAO	773981341	mabougom247@Gmail.com	Coligep KMN	
07	Magatte	NIANG	776315861	makamimg29@gmail.com	Coligep KM	
08	Charles Albert	COLY	77.511.13.96	charlesalbert@gmail.com	urbanisme/KM	
09	Abdoulaye	Tomé	77-374-42-25	ndoularamata@gmail.com	IREEC-DK	
10	Maguette	DIA Ndiaye	77652 2268	magoudia07@gmal.com	SODR	
11	Makhfou	GUEYE	778036762	makhfouy225@gmail.com	CDREI/KM	
12	Dianké	Coly	77449.02.19	colydianke88@gmail.com	plan d'aménagement f.cts (UGP) PAICM	
13	Seynabou Diop	FALL	777921574	seynaboudiopfall@gmail.com	Chef de secteur des Eaux et forêts de KM	

14	Seynabou	Diallo	77808-36-12	seynaboudiallo@gerad sn.org	GERAD/Facilitatr sociale	
15	Ndeye Sokhna	Diagne/Diop	77 638 68 12	sonia@geradsn.org	GERAD/facilitatrice sociale	
16	Coumba	Dieng	78-301-59-50	diengcoumba886@gmail.com	commission communale Keur Massar Nord	
17	Aby	Badiane	77-918-39-29	badianeaby860@gmail.com	Représentante de l'équipe de quartier Kaubala	
18	MBaye Bâ	Faye	77-9060030	fayembayeba@gmail.com	Rep. vectant MGP Keur Massar Nord	
19	Al Hassane	Touré	77 7208255	atoure.sn@gmail.com	Représentant Maire Keur Massar Nord	
20	Oumar FALL	FALL	78 2803129	oumarfallpro@gmail.com	Consultant PNPP	
21	Mohamadou Lamine FAYE	FAYE	775188899	fayelamin@gmail.com	Consultant EIES	
22	Babacar	DIAGNE	774108181	babacar.diagne23@senelec.sn	Senelec	
23	Astou F. Ndoye	Ndoye	773938334	af.ndoye@dgpu.org	DGPU	
24	Salihou	SOW	774502233	salihou.sow1@orange-sonatel.com	SONATEL	
25	Papa Balla	DIONGUE	77-517-33-48	pbdiongue@promovilles.gouv.sn	PROMOVILLES	
26	Pape	Manomi	775370795	P.pmanomi05[illegible]@gmail.com	Représentant des Manir	
27	Salion	Kamara	771405557	salion.kamara@adm.gouv.sn	HSE PROCEP II, ADM	
28	[illegible]	DIAYE[illegible]	776571688	diayel@gmail.com	[illegible] PROCEP II	

29	Papa thierno	NIANG	77 631 28 74	pathiersof@yahoo.fr	Consultant ADM	[signature]
30	Baye Oumy	GUEYE	78 481 54 86	bayeoumy.gueye@adm.gouv.fr	ADM	[signature]
31	Sahite	FALL	775290215	sahitefall@yahoo.fr	Préfecture	[signature]
32	Mamadou	THU	776420477	[illegible]@gmail.com	Coord. Progep2	[signature]
33	Cheikh	Thiam	779010652	babbeldemba@hotmail.fr	Journaliste / Enquête	[signature]
33	KA	El Hadji	776382942	elhadji.ka@adm.sn	Cellule Com. ADM	[signature]
	Lô	Ifra	778404260	Ifrapro2017@gmail.com	ActuBanlieue.com	[signature]
	SARR	Lamine	771074646	langmanesar@gmail.com	Mbao FM	[signature]

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une foi
******
REGION DE DAKAR
DEPARTEMENT DE KEUR MASSAR
******
PREFECTURE

Keur Massar, le 1er février 2023

Réunion d'information et de partage sur la 2ème phase du PROGEP 2

Feuille de présence

N° d'ordre	PRENOMS ET NOM	STRUCTURE	N° TELEPHONE	E-MAIL	EMARGEMENT
1.	Sahite FALL	Préfet Keur Massar	77-529-02-15	prefecturekeurmassar@gmail.com	[signature]
2.	Serigne Mbacké DIAWARA	Sous-préfet Malika	77-639-76-57	ascix80@[illegible]	[signature]
3.	Oumar FALL	Consultant	782903129	oumarfallpro@gmail.com	[signature]
4.	Vieux Sima Sonko	Chef de Cabinet Commune Keur Massar Nord	77 372 84 91	sonkovieuxsima@gmail.com	[signature]
5.	Mamadou DIEDHIOU	Consultant PAR	775600171	madhiou@yahoo.fr	[signature]
6.	Magatte Niang	Coligep KM	776315861	makaniang29@gmail.com	[signature]
7.	Charles Albert COLY	charlesalbert1458@gmail.com	77-511-13-96	charlesalbert1458@gmail.com	[signature]

8.	Seynabou Diop FALL	SEP/KM	777921514	seynaboudiopfall@gmail.com	[signature]
9.	Ababacar DIA	SDELPA/KM	775188911	paapyah@gmail.com	[signature]
10.	Dianké Coly	UGP/PAKM	77449.02.99	colydianke88@gmail.com	[signature]
11.	Maguette DIA Ndiaye	SDDR	776522268	magoudia07@gmail.com	[signature]
12.	Adama SARR	Maire / Keur Massar Nord	773728186	adasarr@gmail.com	[signature]
13.	Abdoul Aziz DIANE	Maire JAXAAY PARCELLES	774171696	azizdiane1@gmail.com	[signature]
14.	Mamadou SARR	Action sociale	776577815	mamadousarr@gmail.com	[signature]
15.	Makhfou GUEYE	comité fédéral	778036762	makhfou225@gmail.com	[signature]
16.	Papa thierno NIANG	Conseiller ADM.	776312874.	pathierno@yahoo.fr	[signature]
17.	Simon Pierre Faye	SD Sports	775380835	simonadoc9@gmail.com	[signature]
18.	Mohamadou Lamine Faye	Consultant EIES	775188899	fayelamine@yahoo.fr	[signature]
19.	MBaye DIOP	Préfecture Keur Massar	773222602	diopmbaye176@gmail.com	[signature]
20.	Moussa Fatimata GUEYE		776397717		

ACTUALISATION DU PLAN DE MOBILISATION ET D4ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES
FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROGEP2
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

LIEU :

DATE	NOM & PRENOMS	SEXE	STRUCTURE REPRESENTEE	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
	Mouhamadou [illegible]	M	Taiba 2	77 306 31 72		
	Mamadou M Mbaye		Pdt Nanine	77 548 40 05		
	Madjiratou Ndoumbé [illegible]	F	Hadina Guana Sara	77 314 20 74		

ACTUALISATION DU PLAN DE MOBILISATION ET D4ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES
FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROGEP2
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

LIEU : Mairie Keur Massar Nord 2/2/2023

DATE	NOM & PRENOMS	SEXE	STRUCTURE REPRESENTEE	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
2/2/23	DIEDHIOU MAMADOU	M	Consultant PAR	77 360 01 71	madhim@yahoo.fr	
	Papa Thierno Ndiaye	M	Cons. M. onceum	77 631 28 7	pathiersrf@yahoo.fr	
	Coumba Diengue	F	Colige P	78-301-59-50	diengacoumba886@[illegible]	
	Magatte Diang	M	Colige P	77 631 58 61	mahanjang 25 @gmail.com	
	Abdoulaye Guaye	M	pdt Zolit	77 541 36 0 7	sadasseck@gmail	
	Soda Seck	F	Colige P	77 180 68 70	ablaye fa@gmail.com	
	Sitou Aicha Kondé	F	OPH/KMN	78 315 91 87	sitoukonde@gmail.com	
	Ezekiel Eric N. KABOU	M	Amanif/KMN	78 957 16 09	[illegible]@gmail.com	
	Angélique Mbow	F	Consultant	77 410 95 48	anohy2@hotmail.fr	
	Louis Diedhiou	M	quartier Jamm	77 559 67 61		
	Aliou Aw	M	Cité Hap-traditionnel	77 614 91 16	[illegible]@gmail.com	
	El Hadji FAYE	M	Khar yalla [illegible]	77 647 59 61	Faye.elhadji@[illegible]	
	Moussa COULIBALY	H	Cité CBAO.	77 424 98 42		
	Elias M. BADJI	M	Cité WARDINI	77-450-07-67	eliasmonurbadji@yahoo.fr	
	MALICK SOGUE	M	QUARTIER [illegible]	77 632-65-86		
	Lamine Mbath	M	Khar yalla	77 570 70 10	laminembath@gmail.com	
	Ababacar gaye	M	Firdawsi	77 439 08 30		
	ALASSANE NDIAYE	M	ALMADIES K. Mas	78 639 88 28	alassane.ndiaye@gmail.com	
	Abdoulaye Mbengue	M	Tadawsi Extension	77 846 06 84		
	Abal DIOP	M	Cités UNIES	77 754 53 70		
	Moussa Wade	M	Firdawsi	77 632 02 71	moussawd@yahoo.fr	
	Abdoulaye Ndiaye	M	CHLM	77 559 70 54	[illegible]	

ACTUALISATION DU PLAN DE MOBILISATION ET D4ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES
FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROGEP2
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

LIEU : DA : Direction de l'assainissement / Ministère de l'eau et de l'assainissement

DATE	NOM & PRENOMS	SEXE	STRUCTURE REPRESENTEE	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
03/01/23	SEKE SINY	M	DA	77 420 84 18	[illegible]@yahoo.com	
03/01/23	Ibrahima Diedhiou		DA	77 150 91 88	diedhiouibra@gmail.com	

ACTUALISATION DU PLAN DE MOBILISATION ET D4ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES
FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROGEP2
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Mbao FM 04 fev 2023

LIEU :

DATE	NOM & PRENOMS	SEXE	STRUCTURE REPRESENTEE	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
04/02/23	Lamine SARR	M	Mbao FM	77 107 46 46	laminesarr@yahoo.com	
2	Amadou Mbaye	M	D.G Mbao Fm	77 532 06 40	amadiaye913@hotmail.com	
3	Albert TIENDY	M	Mbao FM	77 806 16 94	amdiagne@gmail.com	
	Boubacar Fall	M	Mbao Fm	77 218 56 77	boubacarfall823@gmail.com	

ACTUALISATION DU PLAN DE MOBILISATION ET D4ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES
FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROGEP2
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

LIEU : ______________________________

DATE	NOM & PRENOMS	SEXE	STRUCTURE REPRESENTÉE	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
07/02/2023	Ibrahima Thiam	M	Nassie Senegal ...	77 637 29 89	ib.thiam18@gmail.com	[signature]
07/12/2023	Racine Gueye	M	PRo Industries	77 288 56 51	dga@promoindustries.ch	[signature]
07/02/2023	Monique Awa Ndiaye	F	Mageseope	77 450 25 48	monique@hotmail.fr	[signature]
07/02/2023	Sirant Amadou Bocoum	M	Syndicat d'industrie	77 639 61 85	bocoum@gmail.com	[signature]

PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PROGEP II)

PROJET DE TRAVAUX DU BASSIN VERSANT DE MBEUBEUS SUR LA PARTIE NORD DE LA ZONE DE KEUR MASSAR
CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

COMMUNE DE KEUR MASSAR NORD, LE 10/02/2023
RENCONTRE AVEC LES BAJENU GOX ET LA CHEF DE SERVICE DEPARTEMENTAL DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRES

Feuille de présence

N°	Prénoms et Nom	Sexe	Fonction / Quartier	Contacts (Téléphone- email)	Signature
1.	Fatimata Coundiaby	F x	Déléguée GPF UO3	77 608 34 92	[signature]
2.	Aissatou Koné	F x	Faro K.M.S	77 537 01 81	[signature]
3.	Khoudiata Diop	F x	Savonnière KM	78 265 12 66	[signature]
4.	Sokhna Touré	F x	APDC Peulgha - Human KM	77 522 38 04	[signature]
5.	Marième Fall	F	Présidente Badiénou Gokh	77 366 60 17	[signature]
6.	Nadioula Kamara	F	Badiène PAU 4 KM	77 323 67 35	[signature]
7.	Astou Sané	F	B G Poste Santé Boune	77 614 58 04	[signature]
8.	Soda Seck	F	Coligep Keur Massar Nord	77 180 62 70	[signature]
9.	ARAM NGOM	F	Relais : ... Keur Massar Nord	77 443 80 00	[signature]
10.	Sarta Diatta	F	AGent ASP	76 405 09 39	[signature]
11.	Maimouna Ndiaye	F	Chef de Service dévpt com	mounass72@ymail.com 77 503 87 02	[signature]
12.					

ACTUALISATION DU PLAN DE MOBILISATION ET D4ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES
FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROGEP2
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

LIEU : [illegible]

DATE	NOM & PRENOMS	SEXE	STRUCTURE REPRESENTÉE	TELEPHONE	EMAIL	SIGNATURE
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[signature]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[signature]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[signature]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			[signature]
			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[signature]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[signature]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[signature]

ANNEXE 6 : PV de consultations

Questionnaire Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Commune : Bambilor
Structure/Cible : Coordonnateur des comités de quartier et du comité de la gestion de lutte contre les inondations de Bambilor
Prénoms et nom et Fonction du répondant : Saliou Diop
Numéro de téléphone & adresse mail : 77 666 92 21

	Questions	Réponses apportées
1.	Présentation de la structure (Rôle et mission	C'est une initiative qui a été créer l'année dernière durant les inondations. L'objectif de ce comité était principalement de lutter contre les inondations. Il réunit des délégués de quartier, les coordonnateurs des comités de quartiers, des jeunes, des femmes etc. Un groupe WhatsApp a été créer pour alerter et secourir les populations dont les maisons submergées par les eaux.
2.	Quelles sont les actions que vous menez dans la gestion des inondations (dans votre commune)	-Communication sur les actions à faire pour évacuer les eaux des inondations -soutien aux personnes impactées par les eaux à travers de délogement et de relogements dans les écoles -Pompage des eaux de pluie -Accompagner les familles impactées
3.	Rôles et mission que vous pouvez jouer dans le cadre du projet	-La communication et la sensibilisation - Accompagner les activités de délogement et de relogement -Cordonner les activités au niveau des villages -Gestion des matériels
4.	Quelles sont les structures/associations/ONG qui pourraient être intéressées par le projet durant sa phase de mise en œuvre ?	1. Comité de quartiers, 2. Le foyer des jeunes 3. Les groupes des femmes
4.	Quels sont vos besoins en information sur le projet ? A quel étape du projet (études, construction, réception et mise en service des ouvrages)	5. Toutes les informations relatives au projet pour qu'on puisse les transmettre aux populations. 6. Les informations relatives aux ouvrages et leur mode d'utilisation
7.	Quels sont les meilleurs canaux pour divulguer les informations sur le projet ?	8. Par des groupes WhatsApp 9. Réunion physique avec les délégués de quartier
10.	Qu'est ce qui pourrait être sources de conflits entre le projet et les parties prenantes ?	11. Problème de déplacement des personnes habitant sur les voies de passage d'eau. 12. Un déficit d'information et de communication

		- Manque de coordination des acteurs - retard d'indemnisation des populations déplacées
13.	Quels sont vos besoins d'appui pour mieux jouer votre rôle dans ce projet ?	-ll faut assez de matériel, logistique, des équipements -Il faut de l'argent pour encourager les équipes qui travaillaient bénévolement.
14.	Qui sont les personnes/groupes vulnérables dans la communes	-Les Handicapés visuels -Des personne qui n'ont pas toujours de logement
15.	Selon quels critères ces groupes vulnérables pourraient-être mobilisées/impliquées dans le projet ?	-Les identifier et les regroupes dans une association
16.	Quelles devraient être les conditions pour le recrutement d'une main-d'œuvre locale ?	-S'adresser au chef de village et les délégués de quartier -Impliquer les chargés de lutte contre les inondations et les présidents des comités de quartier dans le recrutement
17.	Comment faire pour assurer un engagement continue des acteurs et éviter les conflits ?	-Créer une plateforme qui regroupe tous les acteurs communautaires et les OCB engagés dans la gestion des inondations -Organiser des séances de renforcement de capacité
18.	Quels sont les mécanismes de gestion des conflits qui existent ?	-Il y'a n'a pas encore dans le village. Il y'a des impactées qui n'ont toujours pas reçu leur dû
19.	Quelles recommandations pourriez-vous faire pour une gestion efficiente du projet et une bonne synergie d'action entre les acteurs ?	-La présence physique continue des agents du projet -La compensation adéquate et à temps des personnes impactées -Accompagnement des personnes impactées

Questionnaire Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Commune : Djida Thiaroye Kao
Structure : ASC Gouye Gui
Prénoms et nom et Fonction du répondant : Patrice Sylva /président de l'ASC Gouye Gui
Numéro de téléphone & adresse mail : 77 608 37 28

	Questions posées	Réponses apportées
20.	Présentation de la structure	Créée en 1966 sou le nom de ARLEM, Gouye gui est une association culturelle et sportive qui polarise tous les ASC de la commune. Nos activités s'étendent sur six quartiers et sont menées ensemble par les différents démembres constituées d'ASC, d'association de développement. Les missions : -Organisation des activités sportives et culturelles -Assister les jeunes dans l'insertions sociale et professionnelle -regrouper les jeunes avec des qualifications

		-Contribuer l'éradication des problèmes de Santé et d'inondation
21.	Quelles sont les actions que vous menez dans la gestion des inondations (dans votre commune)	-Achat de motopompes -Aider à évacuer les eaux usées -Aider les populations sinistrées à trouver des logements -Sensibilisation et conscientisation
22.	Rôles et mission que vous pouvez jouer dans le cadre du projet	-Réunir tous les ASC pour l'entretien des ouvrages -Aménager les espaces autour du bassin pour mieux maintenir la propreté des bassins -La sensibilisation sur l'importance des ouvrages
23.	Quelles sont les structures/associations/ONG qui pourraient être intéressées par le projet durant sa phase de mise en œuvre ?	-(Attente liste)
24.	Quels sont vos besoins en information sur le projet ? A quel étape du projet (études, construction, réception et mise en service des ouvrages)	25. L'essence et contenu globale et détaillé du projet 26. La manière dont le projet compte travailler avec nous 27. Information à tous les niveaux 28. La prise en compte de nos avis 29. Les impacts positifs et négatifs du projet
30.	Quels sont les meilleurs canaux pour divulguer les informations sur le projet ?	31. Groupe WhatsApp qui réunit tous les acteurs (500 membres) 32. Facebook 33. Des thés débats 34. Des réunions physique
35.	Qu'est ce qui pourrait être sources de conflits entre le projet et les parties prenantes ?	36. La construction des ouvrages sur les aires de sport des jeunes 37. Non pris en compte de mesures d'atténuation de sur les impacts négatifs 38. Non implication des jeunes dans les décisions
39.	Quels sont vos besoins d'appui pour mieux jouer votre rôle dans ce projet ?	-Participer dans la réalisation des ouvrages, recruter les jeunes dans les activités -transfert de compétences à l'endroit des jeunes (comme la confection des pavées)
40.	Qui sont les personnes/groupes vulnérables dans la communes	-les enfants, car les ouvrages posent un problème de sécurité. Les enfants jouent à côté des ouvrages.
41.	Selon quels critères ces groupes vulnérables pourraient-être mobilisées/impliquées dans le projet ?	-
42.	Quelles devraient être les conditions pour le recrutement d'une main-d'œuvre locale ?	-Associer les associations des jeunes et la mairie dans le recrutement -Etablir un cadre de concertation pour le recrutement

43.	Comment faire pour assurer un engagement continue des acteurs et éviter les conflits ?	-D'établir des cadres de concertation qui deviendront plus tard des cadres de gestion -Motiver la présence continue des populations à travers des activités périodiques.
44.	Quels sont les mécanismes de gestion des conflits qui existent ?	-De manière informelle, des comités constitués de bonnes volonté
45.	Quelles recommandations pourriez-vous faire pour une gestion efficiente du projet et une bonne synergie d'action entre les acteurs ?	-Réaménager les alentours des ouvrages pour offrir aux populations un cadre de vie idéale -Prendre en compte les besoins et les préoccupions des jeunes -aider les jeunes à avoir des airez des jeux -Impliquer les jeunes dans les travaux Etablir un cadre de concertation des acteurs au début qui va devenir un cadre de gestion

Questionnaire Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Commune : Jaxaay
Structure : Collective zéro inondation
Prénoms et nom et Fonction du répondant : Secretaire générale Astou Niang
Numéro de téléphone & adresse mail : 77 443 7329

	Questions posées	**Réponses apportées**
46.	Présentation de la structure (Rôle et mission)	C'est collectif qui a été créé dans le but de lutter contre les inondations au niveau locale. Il regroupe plusieurs personnalités dont des imams, des notables, des jeunes etc. Notre objectif c'est de développer des stratégies pour faire face aux inondations.
47.	Quelles sont les actions que vous menez dans la gestion des inondations (dans votre commune)	-Achat de moto pompes grâce l'argent collectés auprès des populations -Achat du sable pour faire fonctionner les machines -Achat de sable pour remblayer certains points d'eau -organisation de manifestations
48.	Rôles et mission que vous pouvez jouer dans le cadre du projet	-Accueillir à bras ouvert le projet -Accompagner les techniciens dans l'élaboration des plans de conduite d'eau. -Faire le suivi des ouvrages en amenant les populations à s'approprier davantage de ces réalisations.
49.	Quelles sont les structures/associations/ONG qui pourraient être intéressées par le projet durant sa phase de mise en œuvre ?	50. Le mouvement Ande Defar parcelle 51. Collectif zéro inondation 52. Le comité e lutte contre l'inondation des parcelles unités 14
53.	Quels sont vos besoins en information sur le projet ? A quel étape du projet (études,	54. Nous aurons besoin de savoir l'entreprise qui sera charger de réaliser les travaux.

	construction, réception et mise en service des ouvrages)	55.	Savoir à l'avance quels types d'ouvrages le projet va construire
		56.	Avoir une information nette sur la daté début et de fin des travaux
		57.	Lesquels impactés environnementaux et sociaux que les activités du projet vont engendrées durant la phase de mise en œuvre
		58.	Comment tous les quartiers font être desservis par les ouvrages à construire
59.	Quels sont les meilleurs canaux pour divulguer les informations sur le projet ?	60.	Le canal d'information que nous utilisons le plus c'est nos deux groups de WhatsApp.
		61.	Téléphone portable avec des appels et des sms
		62.	Des emails
63.	Qu'est ce qui pourrait être sources de conflits entre le projet et les parties prenantes ?	64.	Le non-respect des délais d'exécution
		65.	L'arrêt temporaire des travaux
		66.	Défaut de fabrication des ouvrages
		67.	De desservir certains quartiers et ignorer d'autres
		68.	Des ouvrages sous dimensionnés
69.	Quels sont vos besoins d'appui pour mieux jouer votre rôle dans ce projet ?	-De nous donner toutes les informations relatives au projet et à toutes les étapes à temps réels pour qu'on puisse bien informer les populations	
		-Appui financier	
70.	Qui sont les personnes/groupes vulnérables dans la communes	-nous avons des personnes en situation d'handicape	
		-Des locataires qui sont dans des situations très précaire	
71.	Comment ces personnes vulnérables expriment leurs besoins	-elles n'ont que le groupe WhatsApp pour se plaindre	
72.	Selon quels critères ces groupes vulnérables pourraient-être mobilisées/impliquées dans le projet ?	-Les personnes qui ne peuvent pas satisfaire les besoins primaires	
		-qui n'ont pas où aller pendant l'hivernage	
		-des personnes à la retraite sans soutien	
		-des personnes handicapées et sans activités	
73.	Quelles devraient être les conditions pour le recrutement d'une main-d'œuvre locale ?	-Recensement des jeunes intéressés par les travaux	
		-impliquer les mouvements associatifs des jeunes dans le recrutement	
		-prendre en compte les emplois indirects comme les femmes vendeuses de déjeuné	
74.	Comment faire pour assurer un engagement continue des acteurs et éviter les conflits ?	-Travailler avec les associations de base	
		-Bien informer ces associations et les autres acteurs engagés	
		-Mobiliser les acteurs apolitiques	
		-Bien motiver les gens acteurs en termes d'informations, et qu'ils se sentent bien impliquer dans le projet.	

75.	Quels sont les mécanismes de gestion des conflits qui existent ?	76.	Je ne connais pas
77.	Quelles recommandations pourriez-vous faire pour une gestion efficiente du projet et une bonne synergie d'action entre les acteurs ?	-Bien informer les populations sur les ouvrages à réaliser, les délais d'exécution et l'entreprise chargée de réaliser les travaux. -Bien respecter la parole donnée -bien impliquer les populations -faire des sondages ou des enquêtes d'opinions sur les ouvrages	

Questionnaire Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Commune : Djiddah Thiaroye Kao
Structure/Cibles : JAPPO ANDE DEFAR DJIDA THIAROYE KAO
Prénoms et nom et Fonction du répondant : Présidente
Numéro de téléphone & adresse mail : 77 056 37 00

Questions posées		Réponses apportées	
78.	**Présentation de la structure, Rôle et mission**	C'est une association composée de femmes, de jeunes et quelques hommes dont le but est de participer au développement de la commune en passant par le maintien du le cadre de vie. Elle a été créée en 2018 par des femmes du quartier surtout celles habitant à côtés des bassins. Nous menons régulièrement des opérations de set-setal et de nettoiement	
79.	**Quelles sont les actions que vous menez dans la gestion des inondations (dans votre commune)**	-Entretien les bassins à travers des journées de nettoiement -Veiller à la propreté et la sécurisation des bassins -Organisation des journées de set-setal dans les quartiers -Des séances de sensibilisation	
80.	**Rôles et mission que vous pouvez jouer dans le cadre du projet**	-Accompagner les équipes du projet -Accompagner dans la sensibilisation et la conscientisation sur l'importance des ouvrages -Entretien des ouvrages -veiller à la sécurisation des bassin	
81.	**Quelles sont les structures/associations/ONG qui pourraient être intéressées par le projet durant sa phase de mise en œuvre ?**	82.	
83.	**Quels sont vos besoins en information sur le projet ? A quel étape du projet (études, construction, réception et mise en service des ouvrages)**	84. 85.	Organiser des réunions ciblées avec les tous les acteurs communautaires Des informations précises sur les types d'ouvrages à construire et les quartiers qui bénéficieront de ces ouvrages
86.	**Quels sont les limites que vous avez noté dans vos interventions et la phase I du projet ?**	87. 88.	Manque de motivations des acteurs communautaire Transformation des bassins en lieu de refuge parles malfaiteurs

		89. Transformation des bassins en dépotoir d'ordures
		90. Manque de moyens financiers
91.	**Quels sont les meilleurs canaux pour divulguer les informations sur le projet ?**	92. Des réunions à travers les groupes WhatsApp
		93. Le téléphone portable avec les appels et les sms
94.	**Qu'est ce qui pourrait être sources de conflits entre le projet et les parties prenantes ?**	-Un déficit d'information et de communications entre le projet les populations
		-Non-entretien des bassins qui est synonyme de prolifération des moustiques
		-Défaut de construction des bassins et des autres ouvrages
		-Non prise en compte des avis des populations dans la construction des ouvrage
95.	**Quels sont vos besoins d'appui pour mieux jouer votre rôle dans ce projet ?**	-Des informations sures durant toutes les étapes du projet
		-Des moyens techniques pour curer tous les basins
96.	**Qui sont les personnes/groupes vulnérables dans la commune**	-Qui ont des problèmes à satisfaire les trois repas
		-Les personnes handicapées
97.	**Selon quels critères ces groupes vulnérables pourraient-être mobilisées/impliquées dans le projet ?**	-faire recours aux groupements pour les recenser
		-des appuis supplémentaires pour eux
		-Recruter leurs enfants dans les travaux
98.	**Quelles devraient être les conditions pour le recrutement d'une main-d'œuvre locale ?**	-Confier le recrutement à des habitants de la commune animés de bonne foi
99.	**Comment faire pour assurer un engagement continue des acteurs et éviter les conflits ?**	-Identifier des acteurs très engagés qui travaillent pour leur commune
		-Mettre en place système de veille et d'alerte
100.	**Quels sont les mécanismes de gestion des conflits qui existent ?**	-Aucun
101.	**Quelles recommandations pourriez-vous faire pour une gestion efficiente du projet et une bonne synergie d'action entre les acteurs ?**	-Faire le curage des ouvrages
		-Paver les alentours du bassin
		-Construire les conduites d'eau supplémentaire
		-Choisir des acteurs très engagés
		-Bien informer et à temps les populations
		-Bien impliquer les acteurs communautaire

Questionnaire Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Commune : Keur Massar
Structure : COLIGEP
Prénoms et nom et Fonction du répondant : Magatte Niang
Numéro de téléphone & adresse mail : 77 631 58 61

	Questions	Réponses
102.	Présentation de la structure (Rôle et mission)	-Le COLIGEP a été mise place par l'ADM durant la première phase du PROGEP pour assurer une représentation au niveau locale. Il est composé d'associations, leaders communautaires, des délégués etc. -La mission du COLIGEP était répartie selon les trois phases du projet Avant le projet : rôle de sensibilisation pour informer les populations de la nature du projet, son importance et l'intérêt que cela peut susciter dans l'éradication des inondations. Pendant le projet : Un rôle d'accompagnement surtout la gestion des plaintes. Un rôle de facilitation entre les communautés et le projet. Après le projet : nous jouons un rôle de maintenance des ouvrages mais, c'est la mission la plus difficile puisque les gens ne refusent de s'approprier des ouvrages.
103.	Quelles sont les actions que vous menez dans la gestion des inondations (dans votre commune)	-La sensibilisation et la facilitation, le suivi des ouvrages – Veiller sur de veiller sur les espaces et les maisons libérées. -Il y'a des gens qui revendaient ces maisons libérées ou les louer. Donc nous jouons un rôle de veille et d'alerte
104.	Rôles et mission que vous pouvez jouer dans le cadre du projet	-Reconduire nos activités da la première phase -Accompagné le projet dans la sensibilisation. -Anticiper sur conscientisation en les informant les populations sur les potentiels impacts positifs ou négatifs du projet
105.	Quelles sont les structures/associations/ONG qui pourraient être intéressées par le projet durant sa phase de mise en œuvre ?	106. Ça existe mais il ne faut pas se disperser. Il faut centrer tout au niveau des organisation qui polarisent des associations. Le COLIGEP te le comité des griefs créer par l'ADM sont là mais ils manquent de moyens. 107. Il faut recalquer ce modèle pour la phase 2.
108.	Quels sont vos besoins en information sur le projet ? A quel étape du projet (études, construction, réception et mise en service des ouvrages)	109. Besoin de documentation sur le projet pour mieux communiquer avec les populations 110. Sur la nature des ouvrages à réaliser durant les études, sur comment utiliser et entretenir les ouvrages 111. Il faut des moyens financiers conséquent pour ces comités
112.	Quels sont les meilleurs canaux pour divulguer les informations sur le projet ?	113. Utiliser les COLIGEP comme moyen de communication. Car elles se chargent de réunir les populations afin de les informer du projet et de ses activités. 114. Utilisation des radios et les télés communautaires car les gens seront ravis de sa faire voire à la télé
115.	Qu'est ce qui pourrait être sources de conflits entre le projet et les parties prenantes ?	116. Le déficit d'information sur le projet 117. Les erreurs de communication (il y'a un agent de la mairie qui avait dit des mots déplacés à un impacté et que ça a failli soulever un conflit entre les impactées et le projet).

		118. Il faut bien identifier les personnes qui doivent s'adresser aux populations.
		119. La non-indemnisation des personnes impactées
		120. L'arrêt des travaux en plein hivernage
121.	Quels sont vos besoins d'appui pour mieux jouer votre rôle dans ce projet ?	-Depuis 2014, ADM avait demander aux communes d'accorder des subventions pour fonctionner. Il y'a certaines qui l'ont fait et d'autre non. -ADM doit redynamiser les COLIGEP en les dotant directement de moyens financiers, techniques et logistiques.
122.	Qui sont les personnes/groupes vulnérables dans la communes	-La cité marine une association
123.	Selon quels critères ces groupes vulnérables pourraient-être mobilisées/impliquées dans le projet ?	-les intégrer dans les COLIGEP
124.	Quelles devraient être les conditions pour le recrutement d'une main-d'œuvre locale ?	-il serait intéressant de réserver un quota pour les COLIGEP puisqu'ils travaillent avec les communautés de quartier. -Les velléités politiques font que tous les délégués ne sont pas avec le maire et que cela peut influer sur le recrutement de la main d'œuvre locale. -Eviter que les agents du projet prennent les taches des délégués de quartier. Il faut associer les délégués de quartiers.
125.	Comment faire pour assurer un engagement continue des acteurs et éviter les conflits ?	-Informer et former les acteurs -les doter des moyens financiers et techniques
126.	Quels sont les mécanismes de gestion des conflits qui existent ?	-La commission des grief mis en place par l'ADM
127.	Quelles recommandations pourriez-vous faire pour une gestion efficiente du projet et une bonne synergie d'action entre les acteurs ?	-L'ADM doit travailler à redynamiser les COLIGEP et ces derniers doivent travailler avec les commissions des griefs. Ce sera un mécanisme bien huilé pour faire fonctionner le projet. -Il faut de la motivation des acteurs qui peut être à la fois financier et technique -Il faut des réactions rapides pour gérer les problèmes et les conflits. Parfois les autoroutes tardent même à répondre nos appels.

Questionnaire Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Commune : Thiaroye Kao
Structure : Réseau IEC DEGGO
Prénoms et nom et Fonction du répondant : Oumar Dia /président du réseau des acteurs communautaires du district sanitaire de Pikine
Numéro de téléphone & adresse mail : 77 536 17 50/ oumar.dia63@yahoo.fr

Questions posées	Réponses apportées

128.	Présentation de la structure, Rôle et mission	Une initiative qui née de la volonté de l'amélioration de la santé des populations à travers l'information, l'éducation à la santé. Fondée en 2001, il polarise 32 quartiers. Nous menons régulièrement des interventions communautaires à travers des causeries, des focus groupe, des visites à domiciles, des mobilisations sociales.	
129.	Quelles sont les actions que vous menez dans la gestion des inondations (dans votre commune)	-Sensibiliser et encadrer les populations surtout concernant l'hygiène environnementale -De les assister dans la recherche de logement temporaire et de leur entretien. -sensibiliser les populations sur la manière d'entretenir les ouvrages surtout sur le plan sanitaire	
130.	Rôles et mission que vous pouvez jouer dans le cadre du projet	-D'accompagner le projet dans la facilitation et la communication ; -Déployer nos relais pour qu'elles puissent amener les populations à s'approprier des ouvrages -	
131.	Quelles sont les structures/associations/ONG qui pourraient être intéressées par le projet durant sa phase de mise en œuvre ?	132.	L'ONG PLAN
		133.	Comité de Veil et d'alerte sur les risques de maladies
		134.	Des collectifs qui interviennent dans le cadre de l'environnement
135.	Quels sont vos besoins en information sur le projet ? A quel étape du projet (études, construction, réception et mise en service des ouvrages)	136.	Informer sur les quartiers qui bénéficieront de ces ouvrages
		137.	Le contenu général du projet
		138.	Comment le projet compte mobiliser les acteurs communautaires
		139.	Un cadre d'échange avec les partenaires du projet
140.	Quels sont les meilleurs canaux pour divulguer les informations sur le projet ?	141.	Dialogue communautaire à travers de rencontre
		142.	Réunion avec des leaders locaux (imams, délégués, jeunes)
		143.	Les focus groupe et les entretiens
		144.	Des visites à domicile
145.	Qu'est ce qui pourrait être sources de conflits entre le projet et les parties prenantes ?	146.	Déficit d'information (les quartiers, types d'ouvrages, les voies de passage d'eau, les délais, les impacts positifs, négatifs)
		147.	Non implications de toutes les couches des populations et des leaders
		148.	
149.	Quels sont vos besoins d'appui pour mieux jouer votre rôle dans ce projet ?	150.	Bien outiller les acteurs communautaires par rapport à des renforcement de capacité
		151.	Renforcer leur capacité dans le cadre des techniques de communication
		152.	Connaitre les informations à divulguer
		153.	Miser sur la main d'œuvre locale

154.	Qui sont les personnes/groupes vulnérables dans la communes	-Des personnes en situation d'handicape -Les familles en détresses sociales -en banlieue il y'a plus de groupes vulnérables que non vulnérables -Des familles ou il y'a des femmes veuves et sans activités de création de revenus
155.	Selon quels critères ces groupes vulnérables pourraient-être mobilisées/impliquées dans le projet ?	-Recruter et impliquer les jeunes et les enfants de ces personnes vulnérables dans les travaux. -D'abord un recensement de l'ensemble de ces personnes qualifiées de vulnérables.
156.	Quelles devraient être les conditions pour le recrutement d'une main-d'œuvre locale ?	-Fixer des critères de recrutement, identifier les qualifications. -Mettre en place des comités locaux qui vont se charger de l'identification des qualifications et le recrutement.
157.	Comment faire pour assurer un engagement continue des acteurs et éviter les conflits ?	-Mettre en place un comité de veille et d'alerte dans la cadre de la gestion des ouvrages. Ce comité doit impliquer tous les acteurs communautaires. -Renforcer l'engagement du maire et des acteurs institutionnels
158.	Quels sont les mécanismes de gestion des conflits qui existent ?	-Pas vraiment (mais c'est à mettre en place)
159.	Quelles recommandations pourriez-vous faire pour une gestion efficiente du projet et une bonne synergie d'action entre les acteurs ?	-Evaluation de la première phase et de voir les points à améliorer -l'implication des toutes les parties prenantes -Utiliser la main d'œuvre locale -Capaciter les acteurs communautaires qui vont charger de la communication en Amon et en avale dans le cadre de l'utilisation des ouvrages

Commune : Médina Gounass
Structure : Association des Acteurs communautaires (Relais et Badiénou Gox)
Prénoms et nom et Fonction du répondant : Alima Cissé (Présidente)
Numéro de téléphone & adresse mail : 77 563 11 26 / cissengarri@yahoo.fr

	Questions	**Réponses apportées**
160.	Présentation de la structure, Rôle et mission	L'association des acteurs communautaires réunit les relais et des badiénou gox de toute la commune. Elle a pour mission de veiller à la santé des populations surtout des femmes et des enfants ; - Nous nous activons aussi dans sensibilisation -Nous accompagnons les femmes enceintes -Nous accompagnons les ados dans la santé sexuelle et de reproduction

161.	Quelles sont les actions que vous menez dans la gestion des inondations (dans votre commune)	-Pendant l'hivernage nous travaillons dans la sensibilisation pour que les femmes puissent bien entretenir leur cadre de vie. Il y'a lien entre cadre de vie et santé -Nous jouons un rôle important dans les inondations car beaucoup de maladies proviennent des eaux de pluie
162.	Rôles et mission que vous pouvez jouer dans le cadre du projet	-Nous avons des badiénou gox et des relais dans tous les quartiers. Ces derniers peuvent être mobiliser par le projet pour qu'elles transmettent les populations les comportements à adopter vis-à-vis des puisards et des autres ouvrages.
163.	Quelles sont les structures/associations/ONG qui pourraient être intéressées par le projet durant sa phase de mise en œuvre ?	164. Association des volontaires pour le développement communautaire 165. ADER 166. ADMG 167. ABDEC (une association qui regroupe des OCB)
168.	Quels sont vos besoins en information sur le projet ? A quelle étape du projet (études, construction, réception et mise en service des ouvrages)	169. De nous informer au début sur la nature exacte des réalisations que le projet vise à faire et sur la manière dont il va le faire. 170. Après la réalisation, on a besoin des informations sur la manière dont les ouvrages doivent utiliser et entretenu.
171.	Quels sont les meilleurs canaux pour divulguer les informations sur le projet ?	172. Des visites et des causeries 173. Mobilisation sociale et des caravanes 174. Rencontre physique avec les commutés de quartier
175.	Qu'est ce qui pourrait être sources de conflits entre le projet et les parties prenantes ?	176. Si la pop n'est pas bien informée ou bien impliquée. 177.
178.	Quels sont vos besoins d'appui pour mieux jouer votre rôle dans ce projet ?	- Nous donner en temps réels les messages que nous devons transmettre aux populations -Organiser des séances de renforcement de capacités pour les acteurs communautaires -Accompagnement en terme matériels, financiers
179.	Qui sont les personnes/groupes vulnérables dans les communes	-Les handicapées moteurs qui ne peuvent pas se déplacer.
180.	Selon quels critères ces groupes vulnérables pourraient-être mobilisées/impliquées dans le projet ?	-Les recenser et les regroupe en associations -Les doter de moyens logistiques, financiers et techniques pour qu'ils puissent participer au projet
181.	Quelles devraient être les conditions pour le recrutement d'une main-d'œuvre locale ?	-Informer tous les jeunes du recrutement, faire affiches à la mairie et dans toute la commune. -Miser sur les jeunes qui ont plus de d'expérience
182.	Comment faire pour assurer un engagement continue des acteurs et éviter les conflits ?	-Les collectivités locales doivent jouer un rôle de suivi pour tous les ouvrages. -Doter de matériels et des financements aux acteurs communautaires pour qu'ils continuent de sensibiliser les populations et d'entretenir les ouvrages
183.	Quels sont les mécanismes de gestion des conflits qui existent ?	-Ne connais pas

184.	Quelles recommandations pourriez-vous faire pour une gestion efficiente du projet et une bonne synergie d'action entre les acteurs ?	-Impliquer tous les acteurs dans le projet et ne pas le laisser entre les mains d'un poignet de personne. -Accorder une place aux jeunes, ils sont très actifs dans les inondations -Rendre l'information fluide -Renforcer et accompagner les acteurs communautaires

PV DE RENCONTRE COLIGEP/ADM/DELEGUE DE QUARTIER DU 02/02/2023

COLIGEP KEUR MASSAR NORD

Suite à la rencontre du trois février deux milles vingt-trois à quinze-heures qui s'est déroulée à la salle de délibération de la Mairie de Keur Massar Nord sous la présence Dde/

- -Monsieur Adama SARR, Maire de keur Massar Nord,
- Monsieur Vieux Sima SONKO, Chef de cabinet du Maire,
- Monsieur Mamadou DIEDHIOU, consultant PAR,
- Monsieur Pape Thierno NIANG, consultant Mise en œuvre PAR/ ADM,
- Monsieur Pierre Simon NDIAYE, Expert social ADM,
- Monsieur Oumar FALL, Consultant et
- les délégués de quartiers concernés.

L'objectif de la rencontre était de discuter avec les quartiers concernés sur la faisabilité du financement additionnel du PROGEP II plus précisément l'étude du terrain et les attentes des délégués de quartiers et des élus locaux.

Etaient présents lors de la rencontre (cf. liste de présence)

S'étaient excusés :

-Monsieur Adama SARR**, Maire de Keur Massar Nord**

-Monsieur Vieux Sima SONKO**, Chef de cabinet du Maire**

Les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1. Informations sur le tracé du financement additionnel du Progep II dans la commune de Keur Massar Nord ;
2. L'objectif de la préparation des documents de sauvegardes environnementale et sociale (CGES, PAR et PMPP)
3. Les attentes des délégués de quartiers et des élus ;
4. Les craintes et suggestions des parties prenantes
5. Les recommandations de l'assistance ;
6. Questions diverses.
7. La faisabilité du financement additionnel du PROGEP II
8. Les réponses des représentants d'ADM et les Consultants

Après l'ouverture de la séance, monsieur le Maire de la commune de Keur Massar Nord Adama SARR a tenu un discours introductif pour lancer et mieux cerner le débat.

Sur le premier point de l'ordre du jour relatif à la faisabilité du financement additionnel du PROGEP II, un briefing du PROGEP I a été noté. Malgré les failles lors des travaux du PROGEP I, l'Agence de Développement Municipale a réussi sa mission par des réalisations de bassins et de Canaux dans les zones marqués par l'inondation.

Ce financement est faisable grâce à la Banque Mondiale par la demande de l'Etat du Sénégal. Etant donné que le financement du PROGEP II a été bouclé concernant les quartiers à risque, un financement additionnel est nécessaire pour **ceux en urgence** comme : Médina Gana Sarr, Taïba 2, Tawfex (Tyr), Cité Hôpital Traditionnel, Cité Marine keur Massar, Darou Rahmane 2, Kheureup Keur, P. A unité 10, Cités Unies, Cité Mimram cbao, Jiddah, Cité Wardini, Khar Yalla extension, Ngone Wade, jamm, Firdawsi, Almandies Keur Massar et Firdawsi extension.

Les canalisations de 11,5km, plus des bassins seront réalisés. Parmi les trajets, un, de Lac Mbeubeuss allant de la VDN vers la Mer. Mais pour cela, une vérification des impacts sociaux et environnementaux seront nécessaire pour l'acceptation sociale du financement additionnel.

Sur le deuxième point relatif aux attentes des délégués de quartiers, les questions et requêtes suivantes ont été soulevés :

Apres les salutations et les remerciements à l'égard de l'ADM et les concernant, les délégués de quartier ont fait un plaidoyer sur quelques points :

- Une visite de terrains est recommandée pour connaitre l'itinéraire (lr=le tracé approximatif) des canalisations. C'est ce qui contribuera à éviter certains dégâts tout en sensibilisant la population concernée. S'y ajoute que les délégués de quartiers entretiennent de bonnes relations entre eux.
- Concernant les inondations, les gens sont trés intéressés parce que c'est leur vie quotidienne.
- **La connaissance de certaines informations sur le tracé est très importante pour ceux détenteurs des terrains ou des maisons etc. plus précisément de connaitre l'itinéraire des jours avant les travaux pour permettre une bonne sensibilisation.**
- **Almadies Keur Massar** : il revient au délégué de quartier de poser certaines questions : Quel est l'étendue des travaux du PROGEP II ?, quelle est l'utilité des canaux ?, et si le trajet du PROGEP 2 touche le délégué de quartier, quel serait son sort ?
- **Cité Wardine**, étant un lieu frontalier avec KHAR YALLA, CITE MIMRA, la population de cette localité s'est réunie avec une somme de 500.000 francs pour l'achat de matériels et avec l'aide de la Mairie pour faire face à l'inondation alors que dans ce lieu on rencontre 2 points bas qui favorisent les inondations.
- **Dial Diop Cités-unie** : frontière nord/ Tollou Abdoulaye vers Tivaouane Peulh allant vers Hôpital traditionnel, un nouveau point bas est remarqué. Donc on constate un problème d'isolement causé par les eaux pluviales et des maisons dans l'inondation. D'où la nécessité de faire une canalisation derrière Tollou Abdoulaye Wade.
- **Une autre intervention** est notée du fait d'avoir coupé la route de Tivaouane Peulh de 1,5 km pour permettre l'eau de circuler avec l'appui financiers et matériels de la population .D'où la nécessité de savoir, est ce que ces travaux font partie du PROGEP II ?
- **Firdawsi** : le délégué de quartier constate que dans la liste des quartiers, concernés par les travaux du PROGEP II, ce quartier n'est pas cité par le Maire de la Commune de keur Massar Nord. D'où la nécessité de demander : si nous sommes concernés. A noter qu'une topographie par un drone a été réalisée sous l'initiative de la population en ce sens.
- **Kheureub Keur**, le délégué se soucie du sort de leur quartier quant à ce PROGEP. Primo la plupart des travaux passent à Kheureub keur, en plus c'est important de connaitre ce qui a été retenu pour les deux maisons proches du bassin. In fine, chaque année, les eaux pluviales sont évacuées vers la Mer et par contre si l'extension ne fonctionne pas l'eau stagnera et le projet n'aura pas l'impact escompté. De ce fait, il faut canaliser, abaisser le niveau du Lac pour empêcher ce problème.
- **Hôpital Traditionnel** : étant un nouveau quartier et aussi listé dans ceux bénéficiant du financement additionnel, le délégué constate qu'il y'a des sous quartiers non listés alors qu'ils sont dans la liste des quartiers globaux concernés par ce financement. Il parle aussi des inondations causées par les points bas.
- **Taïba 2** : le délégué demande une visite dans les quartiers non cités et très impactés par les inondations. Certains habitants ont même déménagé et aussi l'élevage est touché.
- **Cité Mary,** le délégué ne souligne que le Canal de « Tollou Abdoulaye Wade »se déverse à l'intérieur d'un vague terrain depuis sa construction à cause d'un manque de bassin de rotation. A cela s'ajoute, après Firdawsi juste à l'école de foot, l'eau déversant, sans limitation ni canalisation est très montagnard par rapports aux canaux ruelles. Alors qu'auparavant, il y'avait pas d'inondation. C'est ce qui est à l'origine de grandes difficultés pour les habitants pour regagner leurs domiciles.
- **Tawfex (Tyr)** : sur ce lieu, entre Keur Massar et Tivaouane Peulh, on note des problèmes de pompage liés aux points culminants des eaux pluviales.
- **Médina Gana Sarr** : le délégué veut savoir deux choses liées aux bassins : avec l'existence des bassins la population est toujours dans les inondations et il faut passer à la création des canaux secondaires pour évacuer l'eau vers le bassin.

En réponse aux questions, les représentants d'ADM et les Consultants ont pporté des réponses concrètes , à la satisfaction des délégués.

- **-Du point vu des rencontres**, il est noté que des visites sur chaque quartier sera effectué pour mieux visionner le tracé et être plus proche aux populations pour une bonne sensibilisation.

- Le PROGEP II n'a pas encore démarré parce que les études du terrain pour le financement additionnel sont toujours en cours.
- -**Les Canalisations** sont simplement faites pour les eaux de pluie et pas pour les eaux usées, plus précisément les branchements clandestins envers les bassins.
- Des nécessités seront faits pour que le trajet ne touche pas l'habitat du délégué de quartier au contraire, des solutions seront aussi apportées.
- Concernant les points bas, ADM va apporter les matérieles nécessaires comme les pompages pour faire face à ce fléau durant le prochain hivernage. Mais cette aide est destinée aux quartiers concernés par le PROGEP II puisque les travaux ne peuvent pas démarrer cette année.

La séance est levée à 18h10mn

Le coordonnateur du COLIGEP

Magatte NIANG

Département : Rufisque

Structure/Cible : IA RUFISQUE

Prénoms et nom et Fonction du répondant : MOMADOU DIOP

Numéro de téléphone & adresse mail : 77 611 50 58

QUESTIONS	REPONSES / AVIS/ SUGGESTIONS
1. Quelles sont les actions que vous menez dans la gestion des inondations (dans votre commune)	- Transformer les écoles en abris provisoire, - Avec l'aide du préfet et des sapeurs pompiers, d'assurer le pompage des écoles inondées en vue de préparer la rentrée scolaire
2. Quelles sont les structures/associations/ONG qui pourraient être intéressées par le projet durant sa phase de mise en œuvre ?	Les OSC, les APE et les IEF
3. Quels sont vos besoins en information sur le projet ? A quel étape du projet (études, construction, réception et mise en service des ouvrages)	Associer l'IA dès le démarrage des travaux
4. Quels sont les meilleurs canaux pour divulguer les informations sur le projet ?	- La télévision et la radio (spots publicitaires et émissions interactives) ; - Les délégués de quartiers et les APE ? - Les réseaux sociaux. - Les réunions de coordination.
5. Qu'est ce qui pourrait être sources de conflits entre le projet et les parties prenantes ?	Manque de coordination des activités
6. Quels sont vos besoins d'appui pour mieux jouer votre rôle dans ce projet ?	Mise en place d'un système d'évacuation des eaux fiable dans les écoles qui sont souvent inondées.
7. Qui sont les personnes/groupes vulnérables dans la commune	Femmes et enfants et personnes âgées.
8. Quelles devraient être les conditions pour le recrutement d'une main-d'œuvre locale ?	Il faut faire le recrutement dans les OSC et les écoles de formations professionnelles au niveau local.
9. Comment faire pour assurer un engagement continu des acteurs et éviter les conflits ?	- Approche inclusive et participative

10.	Quels sont les mécanismes de gestion des conflits qui existent ?	- La médiation avec les porteurs de voix, - Les organes de gestion des plaintes dans les communes et préfectures
11.	Quelles recommandations pourriez-vous faire pour une gestion efficiente du projet et une bonne synergie d'action entre les acteurs ?	- Intégrer l'IA dans le comité de pilotage des travaux ; - Prévoir des abris provisoires dans les zones cibles. - L'appropriation des ouvrages par les populations. - Aider l'IA dans le pompage des eaux et le nettoiement des écoles après l'hivernage.
12.	VOTRE DERNIER MOT	

MERCI

COMPTE-RENDU CONSULTATIONS DU PUBLIC

Date : 07/02/2023

Lieu de rencontre : Mairie de Sangalkam

Acteur rencontré :

- Liste de présence

Consultants :

- Oumar Fall : Environnementaliste
- Monique awa ndione : urbaniste

Ordre du jour :

1. Avis, perceptions, préoccupations et craintes par rapport à la mise en œuvre du projet ;
2. Les potentiels impacts environnementaux et sociaux ;
3. Les mécanismes de gestion des plaintes ;
4. La gestion de la main d'œuvre..

Synthèse des discussions :

M. Oumar Fall (chef de mission) entame la réunion par une présentation de la mission fidèle aux points soulevés et de préciser que l'ADM ne réalise que des canaux de drainage des eaux de pluie.

M. Thiam :

- salue l'initiative et souhaite sa concrétisation. Selon lui c'est un projet qui vient à son heure, il est donc d'une importance capitale. En 2022 la commune a enregistré de fortes pluies qui ont occasionnées le délogement de plusieurs familles (56 à Sangalkam, une vingtaine à Darou Thioub, 5 à nouvelle horizons et 01 à Kounoune), l'inondation de beaucoup de champs et pratiquement toutes les voies étaient coupées.
- Suggère que l'ADM doit travailler en synergie avec l'ONAS.
- Il a signalé que la commune, sur fond propre a :
  - réalisé sa cartographie hydraulique qui lui a permis de déduire que le lac rose est un exutoire naturel :
  - mis en place d'une commission eau et assainissement composée de jeunes volontaires pour faire l'étude diagnostic de la commune. Par manque de moyen, la commune peine à concrétiser le plan d'action (estimé à 1 milliard) émanant de cette étude,
  - réalisé un rapport intitulé le projet d'assainissement de la commune de sangalkan (2022), le rapport a été partagé avec le Génie militaire, la DGPI et l'ANAT ;
  - loué des maisons pour les couches vulnérables (femmes enceintes, vieillards etc.) ;
  - distribué des denrées alimentaires pour venir en aide aux personnes impactées.

M. Gueye :

- Il déclare que l'objectif de la commission eau et assainissement est de trouver des solutions d'urgences pour lutter contre les inondations. Par manque de financement ou de partenaires, la commune peine à mettre en place ce projet.
- A la place du pompage que propose ADM, monsieur Gueye suggère le financement du canal longeant la route principale identifié par la commission dont l'objectif est de capter l'eau sur la route et de l'amener dans le marigot weydi.
- Le bassin dans la réserve de la SEDIMA à côté de SD CITY constitue un problème de santé public (nuisance olfactive).

M. Thiam :

- Les méthodes et stratégies de communications usuelles sont :
  - Radio communautaire;
  - Réseaux sociaux (sites internet).
- Résolution des conflits et des réclamations,
  - mettre en place une commission de résolution des plaintes,
  - travailler avec les délégués de quartier,
- Recommandations :
  - Opter pour une approche participative et inclusive
  - Sécuriser les ouvrages ;
  - Favoriser le recrutement des jeunes dans la main d'œuvre local

A la fin de la rencontre M. Thiam a remis au cabinet les rapports de la commission eau et assainissement.

Compte rendu rédigé par Monique Awa NDIONE

Département: Keur Massar

Structure/Cible : Secteur eaux et forêts Keur Massar

Prénoms et nom et Fonction du répondant : Capitaine Seynabou Diop Fall

Numéro de téléphone & adresse mail : 77 792 15 74

QUESTIONS	REPONSES / AVIS/ SUGGESTIONS
13. QUELLES SONT VOS PRINCIPALES MISSIONS	Nous sommes chargés : - De la gestion du patrimoine forestier du département ; - De la foresterie urbaine et de l'aménagement des lacs ; - Du contrôle et suivi du bois qui entre dans le département : - Protection et gestion de la forêt classée de Mbao ; - De la restauration de l'écosystème.
14. PARLEZ NOUS DE VOS ACTIONS CONCRETES DANS LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	- Reboiser pour diminuer la stagnation des eaux de pluie et faciliter l'infiltration de l'eau; - Préservation des points d'eaux qui souvent servent d'exutoires ; - Empêcher le déboisement et le dépôt d'ordures autours des lacs qui favorisent l'ensablement ;
15. QUI SONT LES PERSONNES QUI SOUFFRENT LE PLUS PENDANT LES INONDATIONS (3ème âge, PMR, enfants, femme ????	Les jeunes, les enfants et les femmes enceintes
16. CONNAISSEZ VOUS LE PROGEP ? 17. SI OUI COMMENT L'AVEZ-VOUS CONNU ? 18. SI NON, QUELLE INFORMATIONS SOUHAITERIEZ VOUS AVOIR ET VIA QUEL CANAL	Oui le secteur des eaux et forets fait partie des membres du comité technique du PROGEP
19. AVEZ-VOUS ÉTÉ VICTIME DES DESAGREMENTS DU PROGEP ? 20. SI OUI, DE QUELLE NATURE ? 21. CONNAISSEZ VOUS D'AUTRES IMPACTS NEGATIFS ? • VIOLENCES SUR LE GENRE • INSECURITE • DISCRIMINATIONS • ETC…	Oui Nuisance olfactive, inondation des exploitations agricoles dans la foret de Mbao - Prolifération des maladies (paludisme, gale, dingue) due à la présence des bassins ; - L'apparition d'espèces nuisibles (varans, boas et lézards) autours des bassins ; - L'absence de femme dans le comité technique ou de suivi du projet (GPF, Badiénou gox etc....)
22. QU'EST CE QUI POURRAIT ETRE SOURCES DE CONFLITS ENTRE LE PROJET ET LES PARTIES PRENANTES ?	Manque de coordination et de communication avec les populations impactées
23. CONNAISSEZ-VOUS LA PROCEDURE POUR REPARER DES PREJUDICES SUBIS ?	Il faut s'adresser à l'organe mis en place dans le cadre du projet (COLIGEP) ou saisir directement le préfet du département.
24. QUELS SONT LES MEILLEURS CANAUX POUR DIVULGUER LES INFORMATIONS SUR LE PROJET ?	- Les réseaux sociaux ; - Les délégués de quartiers en leur donnant des téléphones avec une flotte pour faire passer l'information ; - Les OSC et GIE.

QUESTIONS	REPONSES / AVIS/ SUGGESTIONS
25. AVEZ-VOUS DES CONSEILS POUR CORRIGER LES INSUFFISANCES DU PROJET ET AMELIORER SON EFFICATITE ?	- Il faut faire une évaluation des phases précédentes afin de mesurer les atouts et faiblesses ; - Associer les populations dans toutes les phases du projet ; - Bien étudier les emplacements des bassins de rétention ; - La nappe est très affleurante à Keur Massar, il faut revoir le choix des exutoires et le lac rose en fait partie. - Mettre en place une brigade de surveillances autours du bassin qui sera composée de forestiers qui auront en charge la protection des berges, des espèces, la revalorisation du typha et le verdissement des talus.
26. QUELLES PROPOSITIONS POUR LE RECRUTEMEN DES POPULATIONS LOCALES DANS LES TRAVAUX ;	De préférence il faut travailler avec les jeunes résidents dans le périmètre du projet et ceci va favoriser l'appropriation du projet par les populations et faciliter la gestion des plaintes. Dans le cadre du projet Xeyu Ndaw Yi, le secteur forestier a recruté 330 jeunes qui sont formés en agro écologie, maraichage, micro jardinage, production d'engrais et valorisation du typha. Il faut mobiliser ces jeunes pour créer des activités génératrice de revenues autours des lacs, l'aménagement de la foret de Mbao et des bassins de rétention.
27. QUELLES RECOMMANDATIONS POURRIEZ-VOUS FAIRE POUR UNE GESTION EFFICIENTE DU PROJET ET UNE BONNE SYNERGIE D'ACTION ENTRE LES ACTEURS ?	- Associer les services techniques ; - Prise en contre des problèmes sanitaires ; - Une bonne campagne de sensibilisation : - Sensibiliser les populations sur la différence entre un canal de drainage des eaux de pluies et le tout à l'égout ; - Trouver des solutions pour empêcher la prolifération du typha qui diminue la capacité de rétention d'eau des bassins et lacs; Mettre en place une cellule de suivi et d'entretien des bassins.
28. VOTRE DERNIER MOT : CRAINTES, FRUSTRATIONS, RECOMMANDATIONS	Organiser une restitution à chaque étape du projet

MERCI

Communes : KEUR MASSAR NORD et KEUR MASSAR SUD
Structure/Cible : CDREI / Comité Fédéral /PAC
Prénoms et nom et Fonction du répondant : Makhfou GUEYE
Numéro de téléphone & adresse mail : 778036762 E-mail : makhfouz225@gmail.com

	QUESTIONS	REPONSES / AVIS/ SUGGESTIONS
29.	Présentation de la structure (Rôle et mission	
30.	Quelles sont les actions que vous menez dans la gestion des inondations (dans votre commune)	Nous menons des actions de sensibilisation et de Pompage dans les différents quartiers de la commune
31.	Rôles et mission que vous pouvez jouer dans le cadre du projet	En tant que Communautaire nous pouvons jouer un rôle de facilitateur mais aussi de sensibilisation
32.	Quelles sont les structures/associations/ONG qui pourraient être intéressées par le projet durant sa phase de mise en œuvre ?	Plusieurs associations peuvent Etre intéressées par le projet mais les associations d'envergure seraient un plus car drainant beaucoup de monde derrière notamment les zones démembrements de l'Odcav de Keur Massar, L'association des Badianou Gox, la Plateforme des Acteurs Communautaires, les CGE, la Fédération Départementale des Relais Communautaires, l'association des personnes vivant avec un handicap l'association des délégués de quartiers, l'association des imams et oulémas
33.	Quels sont vos besoins en information sur le projet ? A quelle étape du projet (études, construction, réception et mise en service des ouvrages)	Toutes informations utiles à tous les étapes du projet La formation en continue pour surtout pouvoir assurer la pérennisation
34.	Quels sont les meilleurs canaux pour divulguer les informations sur le projet ?	La communication revêt d'une importance primordiale pour la réussite du Projet c'est pourquoi aucun canal ne doit être laissé en rade. De la porte à porte à la radio commerciale, en passant par des causeries, des forums, des mobilisations sociales. Mais aussi les réseaux câblés l'affichage à outrance dans les grandes artères et les lieux de forte affluence humaine et enfin des caravanes de sensibilisation à travers les artères de la commune
35.	Qu'est ce qui pourrait être sources de conflits entre le projet et les parties prenantes ?	Le **NON RESPECT DES ENGAGEMENTS ET LE MANQUE DE COMMUNICATION** sont pour moi deux sources de conflits inéluctables entre le projet et les parties prenantes.
36.	Quels sont vos besoins d'appui pour mieux jouer votre rôle dans ce projet ?	Nos besoins d'appui pour mieux gérer notre rôle dans ce projet sont : Un renforcement de capacités sur la communication et la médiation Une bonne information sur le déroulé du projet en amont et en aval du processus de Co création jusqu'à la réalisation
37.	Qui sont les personnes/groupes vulnérables dans la commune	Les personnes et groupes vulnérables sont : les enfants, les personnes vivant avec un handicap : les Femmes Enceintes
38.	Selon quels critères ces groupes vulnérables pourraient-être mobilisées/impliquées dans le projet ?	Selon moi l'un des critères important c'est la disponibilité, maintenant dans le cadre de l'inclusion il faut impérativement les intégrer
39.	Quelles devraient être les conditions pour le recrutement d'une main-d'œuvre locale ?	Faire une cartographie des profils existants dans la zone d'intervention du projet Sélectionner par critères définies au préalable et solliciter des casiers judiciaires
40.	Comment faire pour assurer un engagement continu des acteurs et éviter les conflits ?	Pour assurer un engagement continu des acteurs, il faudra les impliquer et les responsabiliser davantage. Pour éviter les conflits, il faut partager toutes informations utiles mais aussi ne jamais rompre le dialogue (la communication)
41.	Quels sont les mécanismes de gestion des conflits qui existent ?	DIALOGUE - NEGOCIATION - MEDIATION (**MGP / COLIGEP / CDREI / MEDIATEUR / SAISINE**)

42.	Quelles recommandations pourriez-vous faire pour une gestion efficiente du projet et une bonne synergie d'action entre les acteurs ?	Construire Ensemble, Dérouler Ensemble et Evaluer Ensemble
43.	VOTRE DERNIER MOT	Assurer la surveillance des ouvrages Assurer l'entretien des ouvrages

Département : Keur Massar

Structure/Cible : SONAGED ex UCG

Prénoms et nom et Fonction du répondant : Abdoul Karim Sow

Numéro de téléphone & adresse mail : 77 164 16 37

QUESTIONS		REPONSES / AVIS/ SUGGESTIONS
44.	Présentation de la structure (Rôle et mission	- la gestion des déchets solides ; - la collecte et de l'éradication des dépôts sauvages ; - mise en place d'un mobilier urbain bac 660 sur les grandes artères, bac 120 et 240 sur l'autopont ; - rendre le département propre.
45.	Quelles sont les actions que vous menez dans la gestion des inondations (dans votre commune)	- du curage des canaux ; - de l'enlèvement des ordures aux alentours des bassins ; - du désensablement des artères principales avant et après l'hivernage ; - de la mise en place d'un dispositif permanant de gestion des déchets ; - de la création de PRN et de points propres sur les grandes artères ;
46.	Rôles et mission que vous pouvez jouer dans le cadre du projet	La sécurisation des bassins avec l'installation des PRN (Points De Regroupement Normalisés) et un système de surveillance efficace assuré par les agents de la SONAGED
47.	Quelles sont les structures/associations/ONG qui pourraient être intéressées par le projet durant sa phase de mise en œuvre ?	Les OSC ; les services d'hygiènes et les communes concernées.
48.	Quels sont vos besoins en information sur le projet ? A quel étape du projet (études, construction, réception et mise en service des ouvrages)	Au démarrage des travaux
49.	Quels sont les meilleurs canaux pour divulguer les informations sur le projet ?	- La télévision et la radio (spots publicitaires et émissions interactives) ; - Les délégués de quartiers et les Badiénous Gox
50.	Qu'est ce qui pourrait être sources de conflits entre le projet et les parties prenantes ?	Manque de coordination et la non prise en compte des doléances des populations impactées
51.	Quels sont vos besoins d'appui pour mieux jouer votre rôle dans ce projet ?	Libération d'espace pouvant abriter les PRN et la mise en place de bac de rue.
52.	Qui sont les personnes/groupes vulnérables dans la commune	Femmes et enfants.
53.	Selon quels critères ces groupes vulnérables pourraient-être	- Il faut délocaliser ceux qui habitent les bas-fonds et les zones non aedificandi. - Sensibiliser et aider financièrement les couches vulnérables. - Subventionner la scolarisation des enfants et construire des écoles.

	mobilisées/impliquées dans le projet ?	
54.	Quelles devraient être les conditions pour le recrutement d'une main-d'œuvre locale ?	La préfecture devra se charger du recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée (maçon, menuiserie, ferrailleur) et un test écrit pour celle qualifiée.
55.	Comment faire pour assurer un engagement continu des acteurs et éviter les conflits ?	- Sensibiliser et collaborer avec les porteurs de voix (OSC, Badiénou Gox, délégués de quartiers); - Organiser des foras à chaque étape du projet ;
56.	Quels sont les mécanismes de gestion des conflits qui existent ?	- La médiation avec les porteurs de voix, - Les organes de gestion des plaintes dans les mairies et préfectures
57.	Quelles recommandations pourriez-vous faire pour une gestion efficiente du projet et une bonne synergie d'action entre les acteurs ?	- Mettre en place un corps de contrôle et de sanction; - Assurer l'entretien des ouvrages ; - L'appropriation des ouvrages par les populations -
58.	VOTRE DERNIER MOT	

MERCI

Tableau 19 : Synthèse des rencontres institutionnelles

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations des acteurs institutionnels
18/01/2021	**Division des Études d'Impact Environnemental Direction de l'Environnement et des Établissements Classés Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**		
- Avis sur le Projet dans le cadre de la lutte contre les effets du changement climatique - Etudes à réaliser : CGES, CPR, PMPP - Procédure d'élaboration et de validation des documents de sauvegardes environnementale et sociale - Capacités institutionnelles de la gestion environnementale et sociale - Suivi des mesures de gestion environnementale et sociale	- Les collectivités territoriales n'ont pas beaucoup de moyens matériels et humains de lutte contre les inondations	- La DEEC n'est bien outillée pour suivre efficacement le processus d'élaboration, de validation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des documents de sauvegardes de la Banque mondiale, particulièrement en application de la conformité avec le nouveau cadre environnemental et social et les Normes Environnementales et Sociales (NES) - Enjeux de la problématique de la gestion des déchets et quasiment l'absence de réseaux d'assainissement qui posent de sérieux problèmes aux populations et aux collectivités territoriales des zones d'intervention du PROGEP I - Lotissements réalisés dans des zones non aedificandi	- Confier à l'ONAS la gestion (entretien et maintenance) des ouvrages à travers un protocole - Impliquer les collectivités territoriales dans le suivi et la surveillance des ouvrages - Appuyer les systèmes de gestion des ordures dans le cadre d'une stratégie de valorisation (mise en place de centres intégrés de valorisation des déchets solides, de Points de Regroupement Normalisés initiés par l'UCG) - Faire la typologie, conception et dimensionnement des ouvrages de drainage ; - Faire l'audit environnemental et social des activités réalisées dans le cadre du PROGEP 1 - Faire la cartographie de toutes parties prenantes, les consulter et prendre en compte leurs avis et recommandations - Aller vers la signature de protocole avec la DEEC pour renforcer sa capacité de suivi environnemental et social du PROGEP II à travers le recrutement d'un Consultant (en impliquant la DEEC de la procédure de recrutement) pour l'Appui Conseil et de facilitation de sa mise en œuvre - Partage des outils de planification et d'aménagement du territoire ; - Suivis environnementaux des ouvrages de drainage et des eaux pluviales ; - Faire le diagnostic institutionnel des inondations au Sénégal ; - Formation sur les thématiques : Impact des rejets sur les milieux récepteurs ; Suivi des rejets ; Valorisation des eaux ; Sécurité et nuisance des chantiers ; Suivi des milieux récepteurs (indicateur à suivre) équipement à mettre en place ; Gestion des boues de bassin (caractérisation, production destination finale)

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations des acteurs institutionnels
18/01/2021	**ADM : SSS ; Direction de l'appui institutionnel ; Expert Urbain**		
- MGP	- Relations entre les acteurs clés du Projet et l'ADM (Protocoles avec les Directions centrales, appui en renforcement des capacités, formation, logistique, matériel, etc.) - Recrutement d'un cabinet chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités - Appui à la Recherche : développer des connaissances universitaires avec les instituts de Recherche, Publication de d'expériences, solutions dans le cadre du PROGEP II - Mettre en place une plateforme digitale des acteurs du Projet - Promotion de la facilitation sociale et de l'engagement communautaire par le recrutement d'un cabinet (consulter les populations et renforcer la structuration des COLIGEP) - Création d'autre COLIGEP par ex. dans la zone de Mbao pour servir de veille et d'alerte par rapport à la gestion durable - Renforcer la Sensibilisation des populations et leur résilience face aux inondations - Intégrer des AGR (maraichage, etc.) - Enjeu de pérennisation des ouvrages avec la mise en place des COLIGEP par des	Le MGP prévoit plusieurs étapes : - 1e phase : règlement par la commission (se parler, consulter, discuter en vue de trouver une solution à l'amiable avec l'entreprise - 2e phase : si le plaignant n'est pas satisfait de la décision rendue par la 1e phase, la plainte est transmise au niveau de la commission communale - 3e phase : la commission départementale au niveau de la préfecture présidée par le Préfet - Pour l'installation de ces commissions, un fora (assemblée publique des populations) a été tenu - L'ONAS est chargée de la maintenance et de l'entretien des ouvrages - Voir comment impliquer les jeunes du quartier dans l'entretien et la maintenance des ouvrages dans le cadre d'un protocole avec l'ONAS - Signer un protocole avec l'UCG pour le collecte et traitement des ordures en associant les Mairies et les populations - Les principaux acteurs impliqués dans la gestion des inondations : Direction des Eaux et Forêts ; DGUA ; Direction de l'assaisonnement ; ANACIM ; DPC ; PDGI ; UCG - Problème de planification urbaine / mauvaise occupation des sols, construction des cours d'eau, obstruction des voies d'écoulement naturel des eaux pluviales,	- Mise en place d'une commission communale, du COLIGEP et de 12 commissions polarisant les quartiers détenteurs d'ouvrages. Ces commissions ont été équipées de kits (outils de gestion des plaintes, classeurs, stylos, etc.) - Appui financier (fonctionnement) de 50.000 F par mois pendant 7 mois - Rapport selon un modèle pour synthétiser les informations au niveau du COLIGEP - Chaque commission de quartier comprend au moins 5 membres : 1. un Président (DQ) 2. un point focal (PF) 3. un secrétaire 4. un chargé de l'information et de la mobilisation 5. un chargé du traitement des plaintes - Rôle : tenir un registre d'informations sur la gestion des plaintes 6. recevoir les doléances 7. mener des enquêtes de terrain 8. recenser les dommages - le PUD comme un ensemble de documents intégrés de planification urbaine (PUD-PGRI—PDD) en collaboration avec la DGPU (couverture du triangle Dakar-Thiès-Mbour selon les recommandations de l'ANAT - dans le cadre du PROGEP II l'accent est mis sur les outils de planification urbaine - Mettre à contribution la DSCOS pour éviter que les populations ne recolonisent les espaces libérés

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations des acteurs institutionnels
	stratégies de développement de ressources financières propres - Amener les collectivités territoriales à subventionner les COLIGEP - Cartographie des données et mise en place d'un SIG dans le cadre de l'accompagnement des PUD - Signature de contrat entre ADM et les communes ciblées dans le cadre du PROGEP II		
18/01/2021	**Office National de l'assainissement du Sénégal (ONAS)**		
- Avis et appréciations sur le PROGEP II - Les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du PROGEP II - Les besoins en Informations et spécifiques vis-à-vis du PROGEP II - Suggestions et recommandations à l'endroit du PROGEP	- Un excellent Projet d'une importance capital qui a besoin d'être accompagné dans toutes ses phases - C'est une des initiatives stratégiques qui permet de faire face aux inondations et ses dégâts - L'ONAS a bien joué un rôle prépondérant dans la première phase, notamment dans la planification et le suivi des ouvrages	- Absence de ressources financières destinées à l'entretien des ouvrages - Cout exorbitant pour l'entretien des ouvrages - Absence de mécanisme qui permet de financer l'entretien des ouvrages dans le long terme - Le ciblage des zones non encore desservies par ONA est un des atouts du PROGEP II - L'absence de système évacuation des eaux usées domestique dans ces zones promeut une mauvaise utilisation des ouvrages destines au drainage des eaux pluviales	- Doter l'ONAS des ressources suffisantes pour procéder à l'entretien des ouvrages - La nécessité de travailler sur un mécanisme durable qui garantisse des ressources pour financer l'entretien des ouvrages dans long terme - Créer un comité technique qui fonctionne au niveau opérationnel - Mettre en place une plateforme de partage des données - Travailler de manière coordonnée entre élaboration des ouvrages d'eaux usées et ceux des eaux pluviales pour régler définitivement les problèmes inondations.
18/01/2021	**Direction de la Prévention et de la Gestion des inondations (DPGI)**		
- Avis et appréciations sur le PROGEP II - Les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du PROGEP II - Les besoins en Informations et spécifiques vis-à-vis du PROGEP II	- Un Projet qui répond aux besoins des populations suite aux inondations - Un projet qui mérite d'être appuyé pour régler ce problème	- L'entretien des ouvrages est plus cher que leur réalisation - La réalisation des ouvrages engendrera beaucoup d'effets négatifs qu'il faudrait prendre en compte - Un accent particulier doit être mis sur la situation du marigot de Mbao puisqu'il constitue le réceptacle de toutes eaux de pluie à évacuer du bassin versant	- Mettre en place un réseau qui sera à la hauteur de drainer les eaux - Redynamiser les COLIGEP pour qu'ils puissant bien jouer un rôle dans la gestion des conflits - Mettre en œuvre une plateforme de gouvernance pour harmoniser les actions des différentes institutions Étatiques qui s'activent dans le domaine - Inclure et prendre en compte les avis des populations

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations des acteurs institutionnels
- Suggestions et recommandations à l'endroit du Projet	- La gestion des inondations est un problème multi acteurs et multisites, donc il faut une grande mobilisation des acteurs		- Prévoir dans le budget des fonds essentiellement destinés à l'entretien des ouvrages - Prévoir des mesures de conservation de la forêt de Mbao
18/01/2021	**Projet de Promotion de la gestion intégrée des déchets solides (PROMOGED)**		
- Avis et appréciations sur le PROGEP II - Les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du PROGEP II - Les besoins en Informations et spécifiques vis-à-vis du PROGEP II - Suggestions et recommandations à l'endroit du Projet	- C'est un Projet que PROMOGED apprécie positivement dans sa globalité - Le PROGEP intervient dans les mêmes zones ciblées par le PROMOGED d'où la nécessité de fédérer les forces	- L'accès restreint aux informations du projet - Le PROMOGED n'est pas bien informé sur la deuxième phase du Projet	- Mettre en place un cadre de concertation très efficace qui réunirait tous les acteurs impliqués dans la gestion des inondations et de l'assainissement - Bien définir les rôles et les missions de chaque partie prenante - Développer des stratégies qui favoriseraient une appropriation des ouvrages du côté des populations - Organiser des audiences publiques et des forums Communautaire pour bien informer les populations - Sur le plan institutionnel, le projet peut s'inspirer du RBF qui est un mécanisme de financement basé sur les résultats actuellement utilisés par le PROMOGED - Le projet peut s'appuyer sur les documents de sauvegarde dont dispose le PROMOGED pour planifier ses activités et aussi pour mieux harmoniser
19/01/2021	**Agence National de l'Aménagement du Territoire (ANAT)**		
- Avis et appréciations sur le PROGEP II - Les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du PROGEP II - Les besoins en Informations et spécifiques vis-à-vis du PROGEP II - Suggestions et recommandations à l'endroit du Projet	- C'est un Projet structurant qui contribue de manière significative à amélioration du cadre de vie des populations	- Malgré son importance, la mise en œuvre du Projet induit forcément des effets indésirables qu'il faut prendre en considération - Il faut tenir compte des personnes impactées au cours des travaux - Il faut que les populations s'approprient des ouvrages et qu'elles l'intègrent dans le mobilier urbain - Tenir compte des risques de conflits qui peuvent avoir lieu lors des opérations de libération des emprises	- Assurer la durabilité du Projet en mettant en place un dispositif de gestion et de suivi - Prévoir des indemnisations et des mesures d'accompagnements pour les personnes impactées - Miser sur un système de dépollution des eaux avant de les rejeter dans la mer - Adopter une démarche inclusive et participative sur long terme

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations des acteurs institutionnels
18/01/2021	**Agence Nationale de l'avion Civile et de La Météorologie (ANACIM)**		
- Perception du projet Risques - Enjeux - Suggestions/Recommandations	- Projet très pertinent car les changements climatiques induisent les phénomènes cycliques extrêmes (fortes pluies, inondations) - Problème de maitrise de l'information qui n'est disponible que peu de temps avant les pluies	- Persistance des risques d'inondation - Pauvreté des populations et bidonvilisation (habitat anarchique) et faiblesse des ressources financières et humaines des communes favorisent le maintien de la tendance - Meilleure implication des services de la météo	- Renforcement des capacités des services Météo (appui institutionnel, logistique - Système d'alerte précoce pour se prémunir
10/01/2021	**Brigade Nationale Sapeur Pompiers**		
- Perception du projet Risques - Enjeux - Suggestions/Recommandations	- Projet pertinent	- Implication des sapeurs-pompiers dans tout le processus - Travaux ralentissent la circulation et les interventions	- Coordination avec les Sapeurs pendant les travaux (longueur des déversoirs) - Protection des bassins

Tableau 20 : Synthèse des consultations publiques

1-Identification	2-Avis des Parties Prenantes sur le PROGEP II	Risques Majeurs identifiés par les Parties Prenants	Suggestions/Recommandations
Région : Dakar **Commune de** : Djiddah Thiaroye Kao **Date** : 13/01/2021 **Lieu** : Maison Communautaire **Rencontre Présidée Par** : L'adjoint au Maire **Étaient représentées** :	- Nous saluons toutes les actions réalisées par l'ADM durant la Phase 1 du Projet - La réalisation des ouvrages a permis de régler les problèmes d'inondations dans beaucoup de quartier - Nous espérons que la PROGEP II contribuera à régler de manière définitive les inondations dans la commune	- L'ensablement des voieries et des systèmes de canalisation -Absence de système d'assainissement aux alentours des bassins - Absence d'espaces dédiés à l'épanouissement des jeunes tels que des parcours sportifs dans les alentours des bassins	-Augmenté le linéaire des voiries en pavé pour régler les problèmes d'ensablement des bassins et des inondations des quartiers. -Relier les zones éloignées au bassin par des systèmes de branchement secondaire. -Aménager le bassin de Nietty Mbar qui constitue le seul marché de la zone -Éliminer le troisième bassin et aménager l'espace en y construisant un

<table>
<tr><td colspan="2">Début de la rencontre : 13h : 34

Fin de la rencontre : 14h : 50</td><td rowspan="3">- Présence des typhas qui fait des bassins des zones de refuge pour les reptiles

- Déficit d’information entre le projet et les bénéficiaires

- Ensablement des grilles avaloires

- Persistance de l’inondation dans certains quartiers surtout ceux dont les travaux de l’AGEROUTE ne sont pas achevés</td><td rowspan="3">parcours sportif pour les jeunes, car la commune ne dispose plus d’espace.

-Procéder à l’enlèvement des typhas pour donner les bassins leurs vocations premières

-Aménager des grilles avaloir au niveau du terrain de Gouye Gui

-Informer les populations sur les changements qui pourraient survenir au cours des réalisations

-Reprendre les travaux de dragage effectués par l’AGEROUTE</td></tr>
<tr><td colspan="2">Photos d’illustrations de la rencontre</td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>1-Identification</th><th>2-Avis des Parties Prenantes sur le PROGEP II</th><th>Risques Majeurs identifiés par les Parties Prenants</th><th>Suggestions/Recommandations</th></tr>
<tr><td>Région : Dakar
Commune de : Médina Gounass
Date : 13/01/2021
Lieu : Mairie de Médina Gounass
Rencontre Présidée Par : L’adjoint au Maire
Etaient représentées :
Début de la rencontre : 15h : 40mn
Fin de la rencontre : 17h 30</td><td>-C’est un projet considéré commune véritable aubaine pour cette commune car il a participé à l’éradication des inondations.
-La mise en œuvre du projet avait occasionné la destruction de plusieurs biens et induit des déplacements des populations
-Gounass reste une zone enclavée il faut la réalisation des bretelles pour rendre la zone accessible
-Les avis des populations n’étaient pas recueillis dans la construction des PIC
-Beaucoup de défauts de fabrications notés dans la réalisation des ouvrages tels que les bassins et les puisards
-Absence total d’entretien des ouvrages</td><td rowspan="3">-Pertes de maisons et d’autres biens liés aux travaux de la deuxième phase du PROGEP II
-Réduction drastique de la superficie communale à cause de la construction des ouvrages supplémentaires et des routes
-Démultiplication des accidents car les routes construites n’ont pas de ralentisseurs qui respectent les normes
-Prolifération de certaines maladies comme le paludisme par faut de non-entretien des bassins
-Prolifération des maladies liés aux légumes cultivés dans les bassins qui contiennent de l’eau polluée</td><td rowspan="3">-Veiller à la prise en compte effective des avis des populations dans toutes les étapes du projet
-Construire un système de drainage des eaux pluviales dans certaines routes pavées
-Entretenir régulièrement les bassins et les autres ouvrages qui le nécessite
-Raccorder le marché samedi au système de drainage des eaux
-Paver les routes secondaires et les raccorder au système de drainage
-Construire des ralentisseurs qui respectent les normes dans les routes érigées
-Prendre en compte les besoins et les avis des personnes en situation d’handicape dans la construction des ouvrages.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Photos d’illustrations de la rencontre</td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
</table>

1-Identification	2-Avis des Parties Prenantes sur le PROGEP II	Risques Majeurs identifiés par les Parties Prenants	Suggestions/Recommandations
Région : Dakar **Commune de** : Yeumbeul Nord **Date** : 13/01/2021 **Lieu** : Espace de Loisir **Rencontre Présidée Par** : Directeur du cadre de vie de Yeumbeul Nord **Etaient représentées** : les élus locaux, Les notables, les délégués de quartiers, les représentants de jeunes, les représentants de femmes **Début de la rencontre : 15h : 30** **Fin de la rencontre :** 16h : 50	-Les ouvrages construits dans le cadre de PROGEP I ont un réel impact positif sur l'amélioration de notre cadre de vie. -L'entretien des ouvrages pose un véritable problème -Le projet doit penser à renforcer sur la sécurité et l'entretien des ouvrages -Construire des passerelles pour faciliter la mobilité des personnes -Absence de matériels pour le nettoyage et l'entretien des ouvrages	-Problème de sécurité causé par la prolifération des typhas dans les bassins -L'ensablement des systèmes de canalisation et des basins qui risque de ramener les inondations -Le grand canal a traversé le quartier et il crée d'énormes difficultés sur la mobilité des personnes -L'existence des cuvettes qui continuent d'inonder -Risque de transformation en dépotoirs sauvages des bassins et des systèmes de canalisation	-Continuer le pavage des rues dans certains quartiers -Procéder à l'entretien des bassins en coupant les typhas -Indemniser les PAP restantes dont les maisons étaient impactées par les travaux ; -Construire des puisards pour les populations qui n'en disposent pas encore -Valoriser la cuvette du bassin de rétention -Construire un centre polyvalent au niveau de l'espace cédé par la mairie dans la phase I -Construire et pavée la route de Darou Salam 1 -Augmenter les diamètres des canaux de drainage -Renfoncer les capacités des amis du bassin
Photos d'illustrations de la rencontre			

1-Identification	2-Avis des Parties Prenantes sur le PROGEP II	Risques Majeurs identifiés par les Parties Prenants	Suggestions/Recommandations
Région : Dakar **Commune de** : Keur Massar **Date** : 14/01/2021 **Lieu** : Place Publique de Keur Massar **Rencontre Présidée Par** : Le Maire de Keur Massar **Etaient représentées** : les élus locaux, Les notables, les délégués de quartiers, les représentants de jeunes, les représentants de femmes, le COLIGEP, les Leaders communautaires **Début de la rencontre : 14h : 30** **Fin de la rencontre :**	-Beaucoup d'attentes sur le PROGEP II en termes de réductions des inondations -Chercher à valoriser les eaux collectées dans les bassins -Mettre l'accent sur le suivi-évaluation -Prévoir un dédommagement en cas de calamités lors des travaux -Bien sensibiliser les populations pour la sécurité de leurs enfants lors des travaux -La sécurisation des espaces libérés	-L'existence de plusieurs occupations et constructions anarchiques -Des maisons abandonnées qui constituent actuellement des lieux de refuge pour les malfaiteurs -Le trop plein dans la forêt se déverse dans les quartiers -Les sinistrées ne sont toujours pas relogées -La prolifération des typhas qui expose les populations à des dangers -Stagnation des eaux dans les quartiers	-Implication des populations dans tous les niveaux -Il faut un achèvement des travaux de démolition des maisons abandonnées dans le cadre du Plan JAXAY -Mieux redéfinir les rôles des conseils de quartiers, des points focaux -Valoriser et recruter la main d'œuvre locale durant les travaux -Prévoir un profilage du bassin de la forêt de Mbao -Recenser et prendre en charge les sinistrées et prévoir des infrastructures pour certains quartiers -Construire des canaux secondaires dans les quartiers -Dédommager les PAP restantes
Photos d'illustrations de la rencontre			

1-Identification	2-Avis des Parties Prenantes sur le PROGEP II	Risques Majeurs identifiés par les Parties Prenants	Suggestions/Recommandations
Région : Dakar **Commune de** : Keur Massar (Camille Basse) **Date** : 14/01/2021 **Lieu** : Place Publique Camille Basse **Rencontre Présidée Par** : Le Maire de Keur Massar **Etaient représentées** : les élus locaux, Les notables, les délégués de quartiers, les représentants de jeunes, les représentants de femmes, le COLIGEP, les Leaders communautaires **Début de la rencontre :** **Fin de la rencontre :**	-Il faudra bien communiquer sur le Projet pour que les populations puissent bien comprendre et s'y implique davantage -Prévoir des espaces de loisirs comme des terrains basket dans l'espace public -Renforcer l'éclairage public à Camille Base et unité 3 pour assure la sécurité des personnes -	-Camille Base reçoit beaucoup d'eaux de pluie venant d'ailleurs -Le trajectoire de la route n'est pas encore clairement défini et les populations ne connaissent pas les maisons qui doivent être déguerpies -Que les ouvrages ne règlent pas les inondations dans les autres zones et laisse Camille base dans la même situation -Le canal est ouvert à Camille Base alors que les populations n'en bénéficient pas -Existence des zones mal loties	-Prévoir des canaux secondaires à Camile Base pour drainer les eaux vers les bassins principaux -Assurer un suivi pour respecter les délais d'exécution avant l'hivernage -Mettre en synergie les quartiers impactées autour du COLIGEP -Tenir compte des disparités entre les quartiers dans la répartition des ouvrages et infrastructures -Responsabiliser les populations locales à travers les acteurs locaux -Prévoir des canaux en dessous des routes pour drainer l'eau vers la forêt -Mieux impliquer les populations qui connaissent le circuit des eaux de pluies
Photos d'illustrations de la rencontre			

1-Identification	2-Avis des Parties Prenantes sur le PROGEP II	Risques Majeurs identifiés par les Parties Prenants	Suggestions/Recommandations
Région : Dakar **Commune de** : Mbao **Date** : 14/01/2021	-La priorité des populations de Mbao est l'aménagement du marigot de Mbao	-Mbao et son marigot risquent de devenir un dépotoir des ordures liquides provenant des autres quartiers	-Prévoir des mesures d'atténuation des risques liés au déplacement de certaines populations

Lieu : Mairie de Mbao **Rencontre Présidée Par** : Le Maire de Mbao **Etaient représentées** : les élus locaux, Les notables, les délégués de quartiers, les représentants de jeunes, les représentants de femmes, les Leaders communautaires **Début de la rencontre : 16h 45** **Fin de la rencontre : 18h 10**	-La nécessité de faire un recensement des populations sinistrées et l'état de lieux des dégâts -Absence totale de canalisation dans plusieurs quartiers de Mbao -L'ensablement des systèmes de canalisation de Mbao et du Marigot qui nécessite un dragage	-Le raccordement clandestin des fosses septiques dans le système de canalisation des eaux pluviales qui va être construit -Risque de destruction des ouvrages à cause de l'avancée constante de la mer -Perturbations des activités maraichères à cause des aménagements qui vont être faits -Disparition des acticités de pèches effectuées dans le marigot	-Réaménager le marigot de Mbao en le transformant en un cadre de vie idéal pour les jeunes et les populations -Mettre en valeur le marigot plutôt que de l'utiliser comme simple moyen d'évacuation des eaux de pluie -Il faut prendre en compte l'avancée de la mer dans la construction des ouvrages -Dérouler des enquêtes sociales et prendre en comptes les avis de populations -Faire le dragage du marigot et construire des mures de protection
Photos d'illustrations de la rencontre			

1-Identification	2-Avis des Parties Prenantes sur le PROGEP II	Risques Majeurs identifiés par les Parties Prenants	Suggestions/Recommandations
Région : Dakar **Commune de** : Jaxaay **Date** : 15/01/2021 **Lieu** : Prêt Case des Tous Petits **Rencontre Présidée Par** : Le premier adjoint au Maire **Etaient représentées** : les élus locaux, Les notables, les délégués de quartiers, les représentants de jeunes, les représentants de femmes, les Leaders communautaires **Début de la rencontre : 10h 45** **Fin de la rencontre : 13h 30**	-Le PROGEP II doit intégrer un système de canalisation à l'intérieur des quartiers mais non seulement sur la route -Aspirer l'eau de la nappe avant d'installer la canalisation -Il faut des solutions provisoires avant l'hivernage -Il y'a des espaces libérés à Jaxaay où des bassins peuvent être construits. Les populations peuvent aider à les identifier -Prévoir des pavages -La solution durable est de drainer l'eau dans la forêt avec des grandes électropompes	-La construction des routes dans certains quartiers par PROMOVILLE a réglé le problème des inondations dans certains quartiers -L'existence des bassins dans certains quartiers qui abritent des reptiles qui exposent les populations à des risques de sécurité -Des risques de tensions qui peuvent avoir lieu à cause du problème de délimitation de la commune -Eaux stagnantes à Unité 14 et dans d'autres quartiers -Seules les unités 9 et 3 qui disposent des engins de pompage - La nappe est affleurante	-S'inspirer du système d'assainissement de Dalifort -Prévoir des canaux et des bassins transitoires dans certains quartiers avec de grands débits -Prévoir un dispositif provisoire de pompage en attendant la fin des grands travaux -Construire des PVC sous la route -Construire un système de canalisations sur la grande route de Jaxaay -Prévoir une unité de Pompage au niveau parcelles réceptacles des eaux de pluie, le débit des eaux drainées étant trop faible -Tenir en compte du circuit matériel des eaux, bien connue par les populations
Photos d'illustrations de la rencontre			

1-Identification	2-Avis des Parties Prenantes sur le PROGEP II	Risques Majeurs identifiés par les Parties Prenants	Suggestions/Recommandations
Région : Dakar **Commune de** : Bambilor **Date** : 15/01/2021 **Lieu** : Mairie de Bambilor	-La mobilisation communautaire est très importante à travers des formations des comités de quartier pour la gestion des inondations -Les inondations affectent les trois zones que sont : Kounoune, Keur Ndiaye Lo et Bambilor	-Perte d'habitats et d'autres biens liés aux activités du projet -La non-appropriation et la mauvais gestion et utilisation des ouvrages par les populations	-Le recensement des maisons en cours de constructions sur les voies de passage d'eau et l'arrêt des travaux -Prévoir un plan de réinstallation adéquat pour les personnes qui seront délogées

Rencontre Présidée Par : Le Maire **Etaient représentées** : les élus locaux, Les notables, les délégués de quartiers, les représentants de jeunes, les représentants de femmes, les Leaders communautaires **Début de la rencontre : 11h 20** **Fin de la rencontre : 13h 13**	-Le projet est venue à son heure car il y'a plus de 200 maisons submergées par les eaux de la pluie -Il y'a beaucoup de maisons construites sur les voies de passage d'eau	-La transformation des ouvrages, notamment les bassins en dépotoir sauvage -Non prise en compte des avis des communautés et de leurs initiatives dans le projet -	-D'anticiper sur la sensibilisation des populations pour une bonne utilisation des ouvrages à construire -Privilégier le dialogue et la communication avec toutes les couches de la population -Considérer les populations comme des acteurs clés devant participer activement aux activités du projet -Initier des consultations populaires approfondies pour mieux informer les habitants -Construire un bassin et un système de canalisation
Photos d'illustrations de la rencontre			

1-Identification	2-Avis des Parties Prenantes sur le PROGEP II	Risques Majeurs identifiés par les Parties Prenants	Suggestions/Recommandations
Région : Dakar **Commune de** : Keur Massar (Forêt de Mbao) **Date** : **Lieu** : Périmètre Maraicher de Cheikh NDIAYE **Rencontre Présidée Par** : Président Cf de Surveillance **Etaient représentées** : SG du comité Fédéral, Trésorier général du CFS, le représentant des éleveurs, la représentante des femmes du FCM, le représentant des agriculteurs, représentant des maraichers de la FCM **Début de la rencontre : 12h : 05** **Fin de la rencontre : 13h : 00**	-Le comité fédéral et les Maraichers de la FCM apprécient positivement le PROGEPII pour sa pertinence dans la lutte contre les inondations dans la zone de Keur Massar et Mbao -L'ensemble des acteurs de la FCM vont accompagner la mise en œuvre du projet qu'ils veulent intégrer aux activités et vocation de la forêt.	-Les travaux ont démarré pour déterminer les emprises réelles et évaluation des impenses et paiement des compensations -Le caractère urgent di projet risque porter atteintes aux intérêts et activités des acteurs par non-respect des procédures légales. -Réalisation des ouvrages sans études sérieuses -Absence d'accompagnement des maraichers -Absence d'indemnisation des PAP	-Réaliser un état des lieux exhaustif des pertes agricoles, d'équipements et des bien affectés par le projet -Indemniser de façon juste et équitable dans un processus transparent -Mettre en place un plan et des mesures d'accompagnement sociales pour restaurer les moyens d'existence des PAP -Prévoir un plan d'aménagement concerté pour la préservation de la vocation naturelle de la forêt de Mbao -Réaliser des travaux et aménagements adéquats en respectant les normes environnementales -Promouvoir la main d'œuvre locale et la formation continue des acteurs -Promouvoir la concertation et une communication inclusive
Photos d'illustrations de la rencontre			

Tableau 21 : Synthèse des consultations avec les organisations communautaires de base (voire détails en annexe 5)

Inventaire des activités menées par les Organismes communautaires dans le cadre des inondations	Probables missions à jouer dans le cadre du projet	Expression des besoins d'informations	Les meilleurs canaux de diffusion des informations utilisées par les organismes communautaires	Principaux facteurs de conflit
-soutien aux personnes impactées par les eaux à travers le délogement et de relogements dans des sites provisoires -Pompage et évacuation des eaux de pluie -Accompagnement des familles impactées -surveillances des matériels des sinistrées dans les maisons inondées et abandonnées -Organisation des journées de set-setal et de nettoyages des maisons inondées après l'hivernage -Achat de sable pour remblayer certains points d'eau -Entretien des bassins à travers des journées de nettoiement -Veiller à la propreté et la sécurisation des bassins -Sensibiliser et encadrer les populations surtout concernant l'hygiène environnementale et l'entretien des ouvrages	-La communication et la sensibilisation - Accompagner les activités de délogement et de relogement -Accompagner les équipes du projet pour identifier les voies de passage de l'eau -Aménager les espaces autour du bassin pour mieux maintenir la propreté des bassins -Faire le suivi des ouvrages en amenant les populations à s'approprier davantage de ces réalisations. -veiller à la sécurisation et à l'entretien des ouvrages -Anticiper sur conscientisation en les informant les populations sur les potentiels impacts positifs ou négatifs du projet	-Les informations relatives aux ouvrages à construire et leur mode d'utilisation -L'identité des bailleurs et/ou commanditaires du projet -L'essence et contenu globale du projet -La nature des probables relation entre le projet et les acteurs communautaires -L'identité de l'entreprise qui sera chargé de réaliser les travaux. -Avoir une information nette sur la date début et de fin des travaux -Les impacts environnementaux et sociaux que les activités vont engendrées durant la phase de mise en œuvre -Les quartiers qui font être desservis par les ouvrages à construire -Les modes d'utilisation et d'entretien des ouvrages	-Par la création des groupes WhatsApp -Réunion physique -Facebook -Des thés débats -Des emails - téléphone portable avec les appels et les sms -Utilisation des radios et les télés communautaires -Les focus groupe et les entretiens -Des visites à domicile et des causeries -Mobilisation sociale par le biais des caravanes	-Refus de déplacement physique des personnes impactées. -Un déficit d'information et de communication -retard d'indemnisation des populations déplacées -La construction des ouvrages sur les aires de sport des jeunes -Non pris en compte de mesures d'atténuation sur les impacts négatifs -Non-implication des jeunes dans les décisions -Le non-respect des délais d'exécution -L'arrêt temporaire des travaux -Défaut de fabrication des ouvrages (sous dimensionnements des ouvrages) -De desservir certains quartiers et ignorer d'autres -Non-entretien des bassins qui est synonyme de prolifération des moustiques
-Appui matériel et logistique, -Appui financier pour encourager les équipes qui travaillent bénévolement.	-Les personnes en situation d'handicap -Des personnes qui n'ont pas toujours de logement	-Les identifier et les regrouper dans des associations	-Créer une plateforme qui regroupe tous les acteurs communautaires et les	-La présence physique continue des agents du projet

-Transfert de compétences à l'endroit des jeunes (comme la confection des pavées) -Appui en termes d'informations relatives au projet durant toutes les étapes -Renforcement de capacité dans le cadre des techniques de communication	-Des personnes à faible revenus -Des locataires qui sont dans des situations très précaire -Les familles en détresses sociales -Des familles ou il y'a des femmes veuves et sans activités de création de revenus	-Les recruter leurs fils ou fille ayant atteint l'âge légal de l'emploi durant les travaux -Faire recours aux groupements pour les recenser -Des appuis supplémentaires pour eux -Les doter de moyens logistiques, financiers et techniques pour qu'ils puissent participer au projet	OCB engagés dans la gestion des inondations -Organiser ponctuellement des séances de renforcement de capacité -Motiver les gens en termes financiers et techniques -Mettre en place des systèmes d'alerte et de sensibilisation efficaces et durables -D'établir des cadres de concertation qui deviendront plus tard des cadres de gestion -Motiver la présence continue des populations à travers des activités périodiques. -Mobiliser les acteurs apolitiques -Bien motiver les gens acteurs en termes d'informations, et qu'ils se sentent bien impliquer dans le -Informer et former les acteurs -Bien impliquer les collectivités locales.	-La compensation adéquate et à temps des personnes impactées -Accompagnement des personnes impactées -Bien informer les populations durant toutes les étapes du projet -Prendre en compte les préoccupations des populations -Bien impliquer les acteurs communautaires -Réaménager les alentours des ouvrages pour offrir aux populations un cadre de vie idéale -Impliquer les jeunes dans les travaux -Etablir un cadre de concertation des acteurs au début qui va devenir un cadre de gestion -faire des sondages ou des enquêtes d'opinions sur les ouvrages -Bien informer les populations sur les ouvrages à réaliser, les délais d'exécution et l'entreprise chargée de réaliser les travaux. Faire le curage des ouvrages -Paver les alentours du bassin -Construire les conduites d'eau supplémentaire

				-Choisir des acteurs très engagés -L'ADM doit travailler à redynamiser les COLIGEP et ces derniers doivent travailler avec les commissions des griefs. Ce sera un mécanisme bien huilé pour faire fonctionner le projet. -Il faut de la motivation des acteurs qui peut être à la fois financier et technique -Il faut des réactions rapides pour gérer les problèmes et les conflits Rendre l'information fluide -Renforcer et accompagner les acteurs communautaires

Tableau 22 : Synthèse des consultation avec les acteurs institutionnels de la région de Thies

19/01/2021	**Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés de Thiès**		
Perception du projet Risques Enjeux Suggestions/Recommandations	Projet vient à son heure Zones ciblées reçoivent le trop plein de Dakar	Problème de l'inondation est crucial à Thiès (Hersant, Nguenth, Fayout, Diamagueune, Silman, Medina Fall Absence de réseaux d'assainissement dans certains quartiers Problème de gestion des déchets qui obstruent les canalisations	Valorisation des eaux pluviales par le privé Inciter les Hôteliers de Saly à contribuer et à recycler les eaux des piscines pour l'arrosage des espaces verts Valorisation des eaux de pluies et transport vers les zones déficitaires
19/01/2021	**Gouvernance de Thiès**		
Perception du projet Risques Enjeux Suggestions/Recommandations	Projet pertinent car la planification urbaine est un besoin réel pour la ville de Thiès	Faible capacité des Collectivités pour la mise en œuvre	Bonne Implication des populations (jeunes femmes) Prise en charge de la gestion des déchets Forte sensibilisation des acteurs sur l'utilisation des infrastructures Veiller au respect de la règlementation en vigueur Prendre en considération la dimension Entretien Maintenance des ouvrages Assurer la communication et le suivi de la mise en œuvre du projet
19/01/2021	**Agence Régionale de Développement de Thiès**		
Perception du projet Risques Enjeux	Projet pertinent mais aurait dû intégrer Thiès dans les bénéficiaires d'ouvrages de drainage en urgence	Manque d'harmonisation dans les interventions sur le terrain	Clarifier le portage institutionnel des outils de

Suggestions/Recommandations		(Densification du réseau KMS3 SONES, AIBD, dragage plage Saly (Apix), Plan Directeur Assainissement Saly, ALG3 Implication des parties prenantes : Services techniques (avis et conception), Administration (Approbation et contrôle) Collectivité (mise en œuvre), Hôtel, Industrie (contribution) OCB (sensibilisation mobilisation)	planification (Commune ou Intercommunalité ou Administration Renforcer les capacités des Collectivités Territoriales en planification et maitrise de l'information territoriale Mettre en place un dispositif de gestion et entretien des ouvrages Large sensibilisation pour appropriation par les populations
19/01/2021	**Division Régionale de l'Urbanisme et l'Habitat de Thiès**		
Perception du projet Risques Enjeux Suggestions/Recommandations	Projet pertinent	Construction autour des bassins peuvent bloquer le projet Anticipation des populations qui occupent les zones de projet pour indemnisation	Protéger les zones non aedificandi Intégrer la gestion des déchets pour éviter l'encombrement Valorisation des bassins par le maraichage Renforcer les capacités des services régionaux de l'urbanisme (Formation, logiciels, informatique, moyens de contrôle, équipement) Eviter les empiétements sur les forêts classées
19/01/2021	**Service Régional de l'Hydraulique de Thiès**		
Perception du projet Risques Enjeux Suggestions/Recommandations	Projet pertinent	Dispositif de management du projet à décentraliser Arrêter le Top down	Eviter la modification de l'écoulement naturel des eaux Instaurer une bonne communication pour appropriation par les populations

			Renforcer les capacités des services de l'hydraulique : logiciel, informatique,
20/01/2021	**Service Régional de l'Assainissement de Thiès**		
Perception du projet Risques Enjeux Suggestions/Recommandations	Pertinent	Problème d'aménagement du territoire. Les Chantiers de Thiès ont modifié les voies d'eau Installations anarchiques	Renforcer les capacités des services de l'assainissement : logiciel, informatique, personnel
20/01/2021	**Inspection Régionale des Eaux et Forêts de Thiès**		
Perception du projet Risques Enjeux Suggestions/Recommandations	Projet très pertinent	Occupation des Forêts qui constituaient les zones de captage Risque de dégradations dans les forêts classées	Prendre en compte les massifs forestiers dans le dimensionnement des ouvrages Formation des agents forestiers en technique de gestion de conservation et défense des sols Appui logistique : appareils de mesure, logiciel, GPS, informatique Meilleure implication des services locaux Eviter les déclassements et l'agression des forets
21/01/2021	**Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Thiès**		
Perception du projet Risques Enjeux Suggestions/Recommandations	Projet pertinent parce que c'est une économie d'intervention pour les SP	Occupation anarchique de l'espace : accès aux bouches d'incendies Dépôts sauvages des déchets Bassins non protégés (plage pour les enfants : risques de noyades et de maladies	Eviter de modifier l'écoulement des eaux Sensibiliser les talibés et les jeunes sur les dangers des bassins Sensibiliser les populations sur la gestion des déchets

		Obstruction de la canalisation naturelle est source d'effondrement	Renforcer les capacités : Électropompe, hydrocureurs, logiciels, drones, formation Sensibiliser les populations et le Ct sur la multiplication de bouches d'incendies et des allées dans les marchés
21/01/2021	**Mairie de Keur Mousseu**		
Perception du projet Risques Enjeux Suggestions/Recommandations	Projet salutaire car les eaux issues des Forêts de Thiès et Diass traversent la Commune pour atterrir au lac Tanma	Baisse des rendements à cause de l'érosion qui freine l'économie locale Effondrement des puits Enclavement saisonnier	Valorisation des eaux de ruissellement pour l'agriculture Prévoir des ouvrages de franchissement Renforcement des capacités du personnel communal : formation, logistique
20/01/2021	**Commune de Nguékokh**		
Avis sur le projet La problématique des inondations dans les quartiers de la commune Enjeux du PROGEP II (de la lutte contre les inondations) pour la commune Les capacités de la commune pour lutter contre les inondations (forces et faiblesses) Les besoins en renforcement de la Mairie pour la gestion des inondations Les principales contraintes pour la commune sans la lutte contre les inondations Les acteurs impliqués dans la lutte contre les inondations La gestion des ordures dans la commune et de de l'assainissement Préoccupations pour la Mairie par rapport au PROGEP Recommandations de la mairie pour une bonne mise en œuvre du PROGEP	C'est un projet très intéressant pour les populations et la commune de Nguékokh La commune ne dispose pas de réseaux d'assainissement	Trois (3) zones de la commune sont sujettes à des inondations (zone du marché central, quartier Diamagueune - Boulevard des 30 m, quartier Ndalor) Ces zones inondables sont des points bas et des anciennes rizières qui sont maintenant habitées Le principal acteur dans la lutte contre les inondations, ce sont les Sapeurs-pompiers qui disposent de matériel de pompage pour évacuer les eaux vers les champs	Impliquer les autorités locales et les populations dans la mise en œuvre du projet Appuyer la Mairie en matériel de lutte contre les inondations Mettre en œuvre un réseau d'assainissement dans la commune
20/01/2021	**Commune de Saly Portudal**		

Avis sur le projet La problématique des inondations dans les quartiers de la commune Enjeux du PROGEP II (de la lutte contre les inondations) pour la commune Les capacités de la commune pour lutter contre les inondations (forces et faiblesses) Les besoins en renforcement de la Mairie pour la gestion des inondations Les principales contraintes pour la commune sans la lutte contre les inondations Les acteurs impliqués dans la lutte contre les inondations La gestion des ordures dans la commune et de de l'assainissement Préoccupations pour la Mairie par rapport au PROGEP Recommandations de la mairie pour une bonne mise en œuvre du PROGEP	Le projet vient à son heure pour soulager les populations et améliorer le cadre de vie dans les quartiers C'est bien de décentraliser le PROGEP dans des zones autres que la région de Dakar La lutte contre les inondations dans le cadre du PROGEP représente un Enjeu touristique fort importants pour la Commune de Saly qui est une vitrine du Tourisme au Sénégal	Les inondations de l'année dernière ont occasionné des déplacements de personnes sinistrées logées dans des écoles le temps d'évacuer les eaux La Mairie a participé au recensement des sinistrés à côté du Sous-préfet Les populations se sont organisées spontanément pour assister les familles impactées par les inondations La Mairie octroie des donations de vivres en rapport avec la Pandémie Covid-19 (savons, gel hydro alcoolique, masques, etc.) La commune ne dispose pas de décharge contrôlée pour la gestion des déchets La gestion des déchets se passe dans l'intercommunalité avec la mise en place d'un Groupement d'Intérêt Communautaire GIC) regroupant les communes de Mbour, Saly, Nguékokh et Malicounda Présence du bras de mer « la Somone » qui traverse la une bonne partie de la « Réserve de Bandia » qui est un Parc animalier Retard de la part de l'Etat dans la mise en place des moyens de lutte contre les inondations	Accompagner la Mairie dans la réalisation d'un réseau de d'assainissement avec des canaux drainage vers la mer qui est toute proche Appuyer la mise en œuvre du Plan d'assainissement de Saly horizon 2035 pour mettre en place un système d'assainissement digne de ce nom Aller vers la valorisation des déchets par des unités de traitement et de recyclage Appuyer le système de gestion des ordures mis en place par la Mairie Appuyer l'entretien des ouvrages de lutte contre l'érosion côtière au niveau des plages de Saly L'Etat doit accompagner la Mairie dans l'acquisition de matériel lourd de gestion des déchets (Bennes tasseuses, Pelles, etc.)

		Les Sapeur-pompiers interviennent avec un système de pompage pour lutter contre les inondations	
20/01/2021	**Commune de Ngaparou**		
Avis sur le projet Les quartiers de la commune les plus impactés par les inondations Enjeux de la lutte contre les inondations pour la commune Les facteurs à l'origine des inondations dans la commune Les moyens de la commune pour lutter contre les inondations (forces et faiblesses)? Quel e besoin en renforcement de la Mairie pour faire face aux inondations Contraintes pour la commune sans la lutte contre les inondations Les acteurs impliqués dans la lutte contre les inondations à côté de la Mairie Comment les ordures sont gérées dans la commune Y a-t-il un réseau d'assainissement ? Eaux pluviales ? Eaux usées ? Quelles autres préoccupations pour la Mairie par rapport au PROGEP ? Quelles Recommandations de la mairie pour une bonne mise en œuvre ?	La gestion des eaux de pluies se pose partout, nos communes ne disposant pas de réseau adéquat pour drainer les eaux de pluies ; c'est pourquoi nous applaudissons cette initiative.	C'est principalement le quartier "Escale", qui se trouve heureusement en bord de mer ; la pente va de "Nguerigne", hors de la municipalité à la mer; ce qui fait que toutes les eaux de pluies sont drainées vers ce quartier. Il y'a aussi quelques poches dans les autres quartiers où les eaux stagnent car il n'y a pas d'exutoire pour elles (quartier "Médine", "Diamagueune, "Santhiaba", "Ngane" La municipalité a essayé de juguler ce problème avec les moyens du bord ; ce qui fait que chaque année nous parvenons tant bien que mal à évacuer les eaux de pluies vers la mer Les facteurs favorisant les inondations sont de 2 ordres : des facteurs naturels comme le nivellement des sols qui fait que les eaux venant de zones limitrophes à Ngaparou mais situées hors du périmètre communal se déversent à "Escale"	La municipalité a mis en place un système de ramassage des ordures avec un calendrier de passage dans les quartiers de la ville qu'il faut appuyer ; elle dispose d'un camion benne tasseuse et de 02 tracteurs avec chariot, un personnel composé de chauffeurs et d'éboueurs. Les ordures collectées sont amenées à la décharge. Il y'a un réseau d'évacuation des eaux de pluies partant des points bas de "Escale" mais qui doit être renforcé pour jouer pleinement son rôle ; il n'y a pas de réseau pour les eaux usées ; les gens construisent plutôt des puisards et des fosses perdues dans leurs concessions pour gérer les eaux usées. Avec l'urbanisation galopante de Ngaparou, il urge de créer un réseau de drainage des eaux de pluies plus performant car celui existant se limite au seul quartier de "Escale"; par ailleurs la gestion des eaux des villas disposant de piscines (de plus en plus nombreuses) se pose avec acuité. Impliquer les autorités locales et les populations qui subissent

		des facteurs humains comme l'urbanisation qui fait que l'on construit de plus en plus, réduisant les zones d'infiltration des eaux de pluies. La municipalité a créé un réseau d'évacuation des eaux de pluies partant des points bas de "Escale" pour faciliter l'écoulement des eaux vers la mer ; ce réseau doit être renforcé et étendu aux autres quartiers pour régler le problème. La principale contrainte est le coût élevé des investissements nécessaires qu'une jeune municipalité comme Ngaparou ne peut pas supporter seul. Les sapeurs-pompiers sont intervenus en 2009, avant la mise en place du réseau de drainage des eaux par la municipalité ; le Service d'Hygiène nous appuie encore dans l'assainissement par la désinfection et la désinsectisation ; les OCB, regroupées dans une structure appelée "And suxali Ngaparou", participent à l'assainissement des quartiers de la ville.	les méfaits de ces inondations pour une mise en œuvre efficace débouchant sur la réalisation des infrastructures répondant aux besoins exprimés

1. Résultats des rencontres institutionnelles (Saint-Louis)

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
18/01/2021	**Division Régionale de l'hydraulique DRH**		
Avis et Perception sur le projet	On se félicite de cette initiative qui va changer le visage de St – Louis et éviter que les populations pataugent dans l'eau	. Types d'ouvrages à réaliser ; . Prise en charge difficile de certains points bas dans les quartiers ; . Questions foncières en cas de restructuration et de déplacement possible de populations ; . Gestion des ouvrages qui seront réalisés ; . Gestion des eaux en cas de réalisation d'ouvrages dans les quartiers cibles ;	Penser à réhabiliter les digues ; Prendre en charge les points bas identifie dans les différents quartiers de la ville de St – Louis ; Mettre en place des équipements de suivi des inondations (bathymétries) ; Déplacer les populations de ces points bas ; Prévoir des impenses pour ces populations qui seront déplacées ; Penser à l'accès aux infrastructures sociales de base des populations qui seront déplacées ; Mener des activités de sensibilisation à domicile pour la gestion des ouvrages ; Éviter que des travaux se fasse pendant l'hivernage ; Permettre au service de l'hydraulique de faire la collecte de données hydraulique pour le suivi et la prévention des inondations ;
Contraintes environnementales et sociales	Impacts négatifs de la réalisation des ouvrages sur les activités économiques, la circulation des personnes, et sur l'habitat ; Impacts négatifs sur les infrastructures sociales de base ; Lors des travaux, rejets ou déversements des résidus de ciments, briques dans le fleuve ; La réalisation d'ouvrage d'endiguement peut réduire l'accès de la pêche au filet		
Gestion du Foncier	En cas de nécessité d'endiguement de la zone de de stationnement, d'amarrage des pirogues dans la Langue de Barbarie ; En cas de restructuration de certains quartiers inondables, le besoin de déplacer ces populations ;		
Genre, VBG et personnes vulnérables	Toutes les populations de ces quartiers sont vulnérables face aux inondations, les enfants, les femmes et les jeunes, les adultes,		
Rôles et Responsabilités et besoin de renforcement.	Suivi des eaux ; Collecte de données hydrauliques pour la prévention des inondations ; Appui en matériel de collecte, de suivi et de relevé des eaux ;		
18/01/2021	**Service Régional de l'Hygiène**		
Avis et Perception sur le projet	La prise en charge de ces inondations dans des quartiers de la ville de St- Louis est salutaire. ST – Louis est dans une zone de bas fond avec une nappe affleurant ;		

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	Difficultés d'enlèvement des ordures à cause de l'exiguïté des ruelles dans les quartiers ;	Production d'eaux usées et de déchets solides énormes dans les quartiers (Guinaw rail, Darou, Médina Marmial, Pikine, etc.) ; Fosses septiques réalisées dans les ruelles des quartiers ; Perturbation de la circulation dans les quartiers ; En cas de restructuration, des habitations seront touchées	Appuyer les populations à vidanger les fosses septiques pendant les travaux ; Veiller à réaliser les ouvrages avant l'hivernage ; Prévoir des mesures compensatoires pour ces populations ; Mettre en place un dispositif de communication/sensibilisation ; Impliquer le service d'hygiène dans tout le processus de réalisation d'ouvrages et d'équipements du projet ; Appui en formation dans la compétence en gestion environnementale ; Appui en logistique pour la sensibilisation et le travail de terrain ; Appui en infrastructure (centre) de recyclage des agents et du personnel de nettoiement ;
Contraintes environnementales et sociales	Difficulté de vidange des fosses septiques ; Absence de réseau d'assainissement en eaux usées ; Risques pour les habitats situés dans des points bas des quartiers en cas de réalisation d'ouvrages ; L'insécurité des populations en cas de travaux ; Perturbation dans l'accès aux Infrastructures sociaux de base ;		
Gestion du Foncier	Conflits peuvent survenir lors des travaux entre les entreprises et les communautés ;		
Genre, VBG et personnes vulnérables	L'aspect genre est important en matière d'assainissement et d'inondation ; L'intimité des femmes et l'accès à des commodités ;		
Rôles et Responsabilités	Sensibilisation à l'hygiène ; Nous avons une Capacité dans l'hygiène et l'assainissement ;		
Besoins en renforcement	Le service d'hygiène intervient après évacuation des eaux pour des besoins de désinfection ;		
18/01/2021	**Direction Régionale de l'Urbanisme**		
Avis et Perception sur le projet	Un projet salutaire pour St – Louis, toutes les villes rêvent d'avoir un PDU. Une réalisation qui va toucher l'ensemble du département ;	L'appropriation du projet par les collectivités territoriales ; L'application correcte du PDU et des Plan détaillé d'Urbanisme qui seront retenus par les collectivités territoriales ; Déplacement de populations ; La faiblesse ou l'inexistence des réserves foncières ;	Réaliser des plantations vertes pour aider à lutter contre les inondations ; Anticiper sur les réserves foncières pour pouvoir accueillir ces futures populations qui seront impactées ; Penser aux femmes et aux enfants qui s'occupent plus d'eaux uses et d'assainissement ; Impliquer l'urbanisme pour que ces questions d'aménagement puissant être prises en compte dès le début ;
Contraintes environnementales et sociales	Habitations situées dans les points bas, ce qui aggrave les inondations ; Exiguïtés des ruelles ; Quartiers non lotis ;		
Gestion du Foncier	Vu l'importance de ces infrastructures, le risqué de conflits foncier est très faible et peut être évacué ;		
Genre, VBG et personnes vulnérables	En cas de déplacement ce sont les femmes et les enfants qui seront plus impactés ;		

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Rôles et Responsabilités	Identification, accompagnement et suivi des travaux d'aménagement dévolus à l'urbanisme ;		Appuyer la DUH en logistique et équipement pour les déplacements et l'élaboration de documents
Besoins en renforcement	Collecte de données pour la Planification		
18/01/2021	**Agence Régionale de Développement St - louis**		
Avis et Perception sur le projet	Le PROGEP II est une réponse à la forte recommandation pour que les chantiers non couverts puissant être pris en charge par le PROGEP II. C'est pourquoi le PROGEP I a plus travaillé sur les stratégies ville durable, ce qui justifie l'élaboration des PUD. Ces trois (3) PUD vont déboucher sur des propositions d'aménagement ;	Le portage institutionnel et communautaire des options retenues ; L'appropriation du projet par les acteurs ; La stratégie de communication à appliquer ; Impacts des travaux sur les populations ; Alourdissement possible des coûts en cas de déplacement de populations, ou de restructuration ; Insécurité en cas de déplacement de populations dans de nouvelles zones d'habitations ; L'accès aux Infrastructures sociales de bases ; L'usage des ouvrages à réaliser ;	Créer plus de synergie d'action entre acteurs territoriaux et centraux : S'approprier le document à tous les niveaux ; Prévoir des faits de compensations ; Mettre en avant la dynamique d'intercommunalité enclenchée ; Regarder la faisabilité technique, socioculturelle et environnementale pour les ouvrages à réaliser, ce qui peut amoindrir les coûts d'impenses ; Prévoir des réserves foncières dans les plans de restructuration pour prévoir l'accroissement démographique ; Développer des mécanismes de conciliations entre acteurs économiques et sociales ; Elargir les rôles et responsabilités de l'ARD dans les autres volets du projet ; Renforcer les S T et l'ARD en moyens logistiques et équipements ;
Contraintes environnementales et sociales	Perturbation du cadre de vie ; Risqué d'accident en cas de travaux dans les quartiers ; Perturbation des réseaux SÉNÉLEC, SEN EAU, etc. Difficultés d'accès aux services sociaux de base ;		
Gestion du Foncier	La population a conscience de l'utilité de ces ouvrages pour leur épanouissement, le risqué est moindre ;		
Genre, VBG et personnes vulnérables	Les femmes et le jeunes (élèves) seront les plu touches : Les enfants pour l'accès aux établissements scolaires et les femmes pour la gestion quotidiennes des déchets solides et eaux uses ;		
Rôles et Responsabilités	Coordination du projet, relais ;		
Besoins en renforcement	Élargissement de ces responsabilités dans les autres volets du projet ;		
19/01/2021	**Gouvernance de Saint Louis**		
Avis et Perception sur le projet	Globalement, quand on évoque le PROGEP, il y a d'autres quartiers qui sont plus impactés par les inondations (Diaminar, Guinaw Rail, Pikine, etc.).	Retard dans la mise en place des moyens du plan ORSEC ;	Prendre en compte et en priorité les quartiers les plus touchés par les inondations ;

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	Les quartiers de la Langue de Barbarie sont plus ou moins touches par les effets de l'avancée de la mer.		Éviter les retards de déploiement des moyens du plan ORSEC ; Recevoir les moyens matériels dès le déclanchement du plan ;
Gestion du Plan ORSEC	Pilotage administratif, en rapport avec les services déconcentrés ; La gouvernance coordonne l'action des Préfets et sous-préfet ;		
19/01/2021	**Préfecture de saint Louis**		
Avis et Perception sur le projet	C'est un projet que je connais déjà depuis Dakar, St – Louis est une ville exposée et, le besoin d'infrastructures est énorme ;	Retard dans la mise en place des moyens ; Les moyens qui vont accompagner les secours d'urgences ; Remblais des zones inondées ; La disponibilité de l'espace pour déplacer les populations ; Zones non loties et non aedificandi ;	Disponibilité des moyens à temps : En cas de besoins d'espace revoir les Communes de Gandon et de Ndiébéne Gandiol ;
Gestion du Plan ORSEC	L'identification des zones impactées sous la coordination du gouverneur ; Il existe une commission départementale pour les règlements des impenses et il y a des commissions mises en place par le Préfet ;		
19/01/2021	**Brigade des Sapeurs Pompier de Saint Louis**		
Avis et Perception sur le projet	La priorité du Projet par rapport aux inondations, ce n'est pas la langue de barbarie, ce sont les quartiers de Pikine, Guinaw Rail, Darou, médina Marmial, etc.	Sécurité des personnes lors des réalisations ;	Penser à réaliser des stations de pompage avec des réseaux d'évacuation des eaux dans les trois (3) quartiers les plus touches (Guinaw Rail, Médina Darou et Sor Diagne); Mettre les éléments de la mairie à la disposition des sapeurs au moment des opérations de lutte contre les inondations ; Faire former les agents de la mairie par les sapeurs ; Augmenter la capacité d'intervention des sapeurs en équipement motopompes à gros débit (30 000 m^3), tuyaux de refoulement, etc.) ;
Contraintes environnementales et sociales	Insuffisance de motopompe, rupture en carburant; Déversement des ordures dans les eaux inondées à drainer ce qui crée des pannes fréquentes des groups motopompes ; Caractères non lotis des quartiers rendant difficile l'accès pour des interventions ;		
Gestion Foncière			
Acteurs clés	Mairies, autorités administratives, l'appui des jeunes dans les quartiers pour le transport du matériel et la gestion de la logistique ;		
Genre, VBG et personnes vulnérables	Les femmes et les enfants sont plus impactés par nos interventions ;		
Rôles et Responsabilités	Gestion et évacuations des eaux dans les quartiers ; Capacité de réparer nos groupes motopompe sur place ;		

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Besoins en renforcement	Équipement motopompe, tuyaux de refoulement, carburant,		
19/01/2021	**Agence de Développement Communale de Saint Louis (ADC)**		
Avis et Perception sur le projet	Sur la Langue de Barbarie, il y a déjà des projets qui sont en cours d'exécution (projet de protection côtière, le projet SERP, ..) vu l'importance du projet, il y a les quartiers de Sor sont plus touchés par les inondations ;	Trop de lenteur dans l'exécution ; Manqué d'information précise sur les réalisations du PROGEP II ; Infrastructures sociales de base dans ces quartiers ;	Privilégier la concertation lors de la réalisation des travaux ou en cas de déplacement d'habitats ; Prévoir la restructuration dans le cadre de l'intercommunalité ;
Contraintes environnementales et sociales	Vulnérabilité des quartiers du fait de leur configuration ; L'accessibilité difficile en cas d'intervention ;		
Gestion foncière	Besoins de restructuration possibles pour certains quartiers ce qui va entrainer des déplacements d'habitations ;		
Acteurs clés	Autorités administratives (Gouverneurs, préfets,) CT, les STD (Assainissement, ONAS, Sapeurs, protection civil, hydraulique, etc.); Au niveau communautaire : Conseil de quartiers, délégué de quartier, conseil municipal résident,		
Genre, VBG et personnes vulnérables	Toutes les populations dans ces quartiers sont vulnérables, les infrastructures sociales de bases également.		
Rôles et Responsabilités	Dispositif d'appui à la Commune ; Ingénierie sociale auprès des communautés ;		
Besoins en renforcement	Mise en place d'un système d'information territorial ; L'obtention de document d'urbanisme facilite la gestion urbaine ;		
20/01/2021	**Inspection Régional des Eaux et Forêts Chasses et conservation des Sols**		
Avis et Perception sur le projet	Le projet est très important vu la première phase. Il s'adapte bien au contexte du changement climatique et de la lutte contre la déforestation.	Suivi des infrastructures réalisées et à réaliser ; L'engagement communautaire ;	Prévoir un volet suite évaluation des actions menées et en cours avec les acteurs communautaires ;

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		Trafic et circulation des personnes et des biens ; Sécurité lors des travaux de réalisation d'ouvrage ; Caractéristiques des quartiers touches par les inondations ;	Favoriser l'appropriation communautaire pour une gestion rationnelle des ouvrages installés et à venir ; Recruter et former des jeunes dans les quartiers par les eaux et forêts pour la gestion de ces espaces récréatives ;
Contraintes environnementales et sociales	Impacts des travaux sur la végétation urbaine ; Occupations d'espaces réserves pour la détente des populations, l'activité économique ; Difficultés d'accès aux services sociaux de base pour les populations (écoliers) ;		Penser à des aménagements de compensation sur le long des canalisations et ouvrages installés ; Penser à l'embellissement du cadre, à la sécurité des investissements Prévoir des mesures compensatoires ; Développer des stratégies d'engagement communautaire à tous les niveaux (environnement, sécurisation publique, conservation de la biodiversité floristique et faunique,)
Gestion foncière	En cas de restructuration des d'aménagement des habitations peuvent être touchées entièrement ou en partie		
Acteurs clés	Collectivité territoriale, CIV, CIVD, CQ, Assainissement, ARD, administration centrale,		
Genre, VBG et personnes vulnérables	Pour les questions de circulation, les élèves et les femmes seront plus impactés lors des travaux ;		
Rôles et Responsabilités	Mise en exécution des espaces récréatives ; Sensibilisation des populations sur l'usage des espaces récréatives,		
Besoins en renforcement	Renforcement en logistique pour l'intervention ; Appui à la pépinière régionale des eaux et forêts		
20/01/2021	**Direction Régionale des Pêches**		
Avis et Perception sur le projet	Le projet est important, mais depuis la première phase de ce projet, la langue de barbarie n'a pas évolué. Le constat est là les dépotoirs d'ordures sont présents ce qui peut polluer la nappe et les eaux du fleuve ;	Absence d'espace dans les quartiers de la Langue de Barbarie ; Circulation de camion et débarquement de produits lors des travaux ; Réalisation d'ouvrage difficile pendant certaines périodes du fait de l'intensité de la pêche ;	Prendre en compte le manqué d'espace pour les interventions futures : Élaborer un bon programme d'accompagnement Penser à la prise en charges des dommages ; Renforcer la sensibilisation, la concertation ;
Contraintes environnementales et sociales	Fosses septiques aménagées dans les ruelles des quartiers des quartiers de la Langue de Barbarie ; Présence de quai de pêches, de sites de transformations où sont manipulés des produits alimentaires d'où les risques de contaminations ;		

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	Difficultés de collecte des ordures et résidus de la production dans les quais et site de transformation ; Rejets des résidus dans la mer, le fleuve ; Fuites d'eaux, d'huile,		
Gestion foncière	Absence d'espace dans la Langue de barbarie ; La restructuration de certains points sera nécessaire		
Acteurs clés	STD, sapeurs, assainissement, ONAS, Communes,	6.	7.
Genre, VBG et personnes vulnérables	Dans ce domaine tous les acteurs sont vulnérables faces aux ordures, à l'inondation, etc.		
Rôles et Responsabilités	Accompagnement des projets, participation à l'acceptation des projets ;		
Besoins en renforcement	Renforcement en moyens de collecte de données ;		
20/01/2021	**Service Technique Municipal**		
Avis et Perception sur le projet	Bon projet pour nos Communes qui sont vulnérables face aux multiples effets du changement climatique.	Types d'ouvrages de drainage des eaux qui seront réalisés ; Modes d'utilisation et de gestion des ouvrages; L'entretien des ouvrages et leur usage par les populations ; L'appropriation citoyenne des ouvrages du projet ;	L'idéal, c'est d'avoir des ouvrages de collecte, sortes d'exutoire places sur certains points bas des quartiers ce qui va faciliter le travail d'évacuation par les motopompes ; Aller vers un assainissement eau pluviale dans les quartiers comme Medina Darou, à Pikine et Guinaw Rail mettre des ouvrages de collecte ; Penser aux renforcements de capacité pour le maintien des ouvrages poste réalisation ; Associer les services techniques municipaux en amont et en aval du processus de la conception à la réalisation des ouvrages ; Impliquer la mairie dans les rencontres de mise en œuvre du projet ;
Contraintes environnementales et sociales	Comportement des populations dans le mode d'utilisation des ouvrages ; Caractéristique des quartiers ; densité de la population, configuration des rues et ruelles, types d'habitats; Construction des fosses septiques dans les ruelles, etc.;		
Gestion foncière	La plupart des exutoires dans les quartiers sont situées dans des lieux non occupées, donc en principe, il ne devrait pas y avoir de risques sur les habitations ;		
Acteurs clés	STM, STD (urbanisme, ONAS, Assainissement, délégués de quartier, Conseil de quartier,		
Genre, et personnes vulnérables	Toute la population de ces quartiers sont vulnérables faces aux inondations, à l'insalubrité ;		

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Rôles et Responsabilités	Médiation, régulation, facilitation entre entreprises intervenantes et populations ; Suivi du respect des normes d'occupation ;		Réaliser des formations classiques continue pour le suivi de la gestion des ouvrages ; Développer une stratégie de communication avec les acteurs communautaires ; Penser à une restructuration possible et à la prise en charge des impenses ;
Besoins en renforcement	Moyen logistique au regard de not champs d'intervention ;		
20/01/2021	**SONATEL de St - Louis**		
Avis et Perception sur le projet	Tel que décrit, c'est un projet utile pour le cadre de vie et la quiétude des populations qui sont fatiguées de vivre dans l'eau pendant l'hivernage. Notre rôle est d'accompagner l'Etat dans ces projets.	Manque d'information précise sur les zones qui seront touchées par les aménagements ; Isolement d'habitations en cas de coupure de câbles filaires ; Perte probable de clientèles en cas de coupure de fil ; Existence de champs de sensibles partout dans les quartiers des communes ;	En cas de nécessiter de travaux et de déplacement de poteau ou de fils, de nos installations, adresser une correspondance à la SONATEL pour l'aviser de tous travaux ; Tenir au préalable des séances de travail et partager les plans de réalisation d'infrastructures ; Indemniser la SONATEL en cas de coupure de câbles ;
20/01/2021	**SENELEC St - Louis**		
Avis et Perception sur le projet	L'initiative est salutaire ainsi que la démarche également. Le réseau de la SENELEC va passer en cale souterraine d'ici à 3 mois dans toute l'agglomération de St – Louis et va être porté à 30 miles voltes.	Il y aura obstacle avec l'installation de notre réseau ; Manque de connaissance de vos plans de travaux d'aménagement ; En cas de coupure de câble, c'est toute la ville qui sera isolée ;	Informer la SENELEC avant tout travaux ; Partager les plans de réalisation des travaux et les tracés de drainage des eaux ; Pour des mesures de sécurité, les entreprises doivent travailler avec nos services ; Réhabiliter le réseau endommagé et indemniser la SENELEC sur l'investissement endommager et l'impact causé ; Impliquer la SENELEC dans les réunions du projet, de chantiers et les visites de reconnaissances ;
21/01/2021	**DREEC St - Louis**		
Avis et Perception sur le projet	Au regard de ce que l'on connait déjà du PROGEP I, c'est un projet utile pour les populations et les CT ; Cependant, il fallait capitaliser ce qui a été fait, tirer les meilleurs enseignements des réussites, des échecs, des leçons apprises, avant d'entamer le PROGEP II.	Retard dans l'exécution du projet surtout par les aspects financiers ; Lourdeurs administratives ;	Formaliser l'intercommunalité, et mettre un cadre transparent, d'équité et d'égale dignité pour la réalisation d'aménagements ;

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Contraintes environnementales et sociales	Manque d'assainissement eau usée, eau pluviale dans les quartiers ; Effets néfastes du changement climatique (inondation fréquentes,) ; Insalubrité des quartiers ; Manque d'adressage et de lotissement de certaines parties dans les quartiers ; Manque d'anticipation sur les inondations ; Existence de bassins installés (bassin de Pikine) très problématique ;	Lenteurs et les difficultés de mise en œuvre ; Il s'agit de l'agglomération de Saint – Louis, mais est ce que le cadre d'intercommunalité est formalisé ; Sentiment de préjugé qui limite ou mine la formalisation de l'intercommunalité ; Quartiers flottants non structurés ;	Veiller à anticiper sur les inondations ; Avoir une évolution pour les bassins créés (zone de Pikine) Prendre les devants, pour amoindrir ou éviter ces situations de compensation ; Mettre les CT au-devant du processus de mise en œuvre ; Aider à relancer le Comité régional de changement climatique ; Tenir informer la DREEC sur tout le processus du PROGEP II.
Gestion foncière	On est de plus en plus habitué à ces situations de devoir délacer et réinstaller ;		
Acteurs clés	Tous les acteurs sont clés les CT, maitres d'ouvrages, les STD		
Genre, VBG et personnes vulnérables	Face à l'inondation toute la population est vulnérable		
Rôles et Responsabilités	Rôle traditionnel d'aider les gens à être en phase avec la réglementation ; Participer à la sensibilisation des populations ;		
Besoins en renforcement	Appui institutionnel et logistique, équipement informatique ;		
21/01/2021	**AGEROUTE St- Louis**		
Avis et Perception sur le projet	Le projet en tant que tel est pertinent pour l'état et important pour les populations ; Notre rôle c'est d'accompagner l'état dans ses projets et objectifs ;	Dommages causés à nos réseaux par ces travaux ;	Mettre à la disposition des entreprises, des sous-traitants capables d'effectuer le travail ; Tenir des réunions de concertations pour échanger sur les zones à traverser ; L'AGEROUTE est disposé à accompagner mais pas au détriment de la sauvegarde du patrimoine routier.
10/01/2021	**Structure / Institution**		
Avis et Perception sur le projet	Un projet très attendu par les Collectivité territoriales du département de St – louis.		

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Contraintes environnementales et sociales	Problèmes de mobilité en cas de travaux ;	Quelles sont les leçons apprises de la Phase I du PROGEP ; – Répétition des erreurs de la première phase ; – Drainage des eaux et leurs lieux de déversement ; – Zone rurale avec ses caractéristiques socioculturelles propres.	Faire l'évaluation et la capitalisation de la phase I du PROGEP ; Clarifier le tracer de drainage des eaux et les points de déversement ; Prendre en compte les besoins de résilience de la Commune de Gandon ; Associer la Commune de Gandon du début à la fin du processus de mise en œuvre des réalisations du PROGEP II ; En cas de travaux et au besoin de restructuration, conserver le noyau des villages traditionnels et éviter les lieux de cultes, cimetières, lieux de pratiques de rites coutumiers de totems, Recruter la main d'œuvre locale lors des travaux ; Eviter de créer des déséquilibres, des inégalités ou iniquités dans le projet entre les collectivités territoriales.
Gestion foncière	La Commune de Gandon n'a pas ce problème là ; Cependant pour encore des sessions de terres, il ne sera pas facile cette fois car nous avons des projets qui sont en veilleuse au niveau centrale et sans accord. Si nous pour nos projets il n'y a pas encore d'accord de l'Etat, on ne peut pas encore céder des terres pour d'autres Communes ;		
Acteurs clés	Mairie, Association des chefs de villages, CIV, CIVD, GPF, ASC, etc.		
Genre, VBG et personnes vulnérables	Contact entre les entreprises et la population résidentes ;		
Rôles et Responsabilités	Portage du projet, appropriation des investissements du projet ;		
Besoins en renforcement	Formation de comité pour la gestion des ouvrages ;		
10/01/2021	**Commune de Ndiébéne Gandiol**		
Avis et Perception sur le projet	Le PROGEP en général est un projet qui nous tient à cœur au regard des actions déjà menées dans un territoire où l'écotourisme est un domaine de prédilection important.	Sécuriser l'investissement déjà réalisé par le PROGEP I,	Prise en charge des préoccupations liées à l'avancée de la mer ; Sécuriser les dépotoirs normés existants ; Prendre en charge nos préoccupations dans les réalisations du PROGEP II.
Contraintes environnementales et sociales	Insécurité dans les déplacements éventuels de personnes et des biens		
Gestion foncière	Les Communes rurales non pas les mêmes préoccupations que St – Louis ;		
Acteurs clés	Mairie, Association des chefs de villages, CIV, CIVD, GPF, ASC, etc.		

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Genre, VBG et personnes vulnérables	La Commune de Gandiol, il n'y a pas de VBG, seulement la question des inondations va impacter plus les femmes et les jeunes ;		Renforcer les capacités des acteurs communautaires pour le suivi des ouvrage installés ;
Rôles et Responsabilités	Portage et d'appropriation du PROGEP II ;		
Besoins en renforcement	Appui en renforcement de capacité.		

ANNEXE 7 : Termes de références

I. INTRODUCTION

Actuellement, la région métropolitaine de Dakar est la plus peuplée des quatorze (14) régions administratives que compte le Sénégal. Elle abrite, sur moins de 0,3 % de la superficie du pays, 23,2 % de la population nationale, nonobstant le fait qu'elle concentre également 80 % des activités économiques et des infrastructures structurantes. Cette macrocéphalie résulte, en grande partie, de sa forte dynamique démographique interne et de l'exode rural intensifié à la suite des sécheresses marquant les trois dernières décennies du 20ème siècle. C'est dans cette période qu'une importante frange de la population provenant principalement des campagnes, s'est installée massivement et de façon incontrôlée, dans la zone périurbaine de Dakar, en grande partie, sur des sites inondables qui étaient asséchées durant les années de sécheresse.

Cette occupation spatiale non contrôlée que l'on rencontre également dans toutes les autres villes et agglomérations sénégalaises dépourvues, pour la plupart, d'outils de planification et de gestion urbaines, a ainsi contribué à l'obstruction des voies d'eau et à l'occupation de bas-fonds marécageux comme les Niayes[7], avec comme corollaire la recrudescence des inondations aux conséquences désastreuses aux plans économique, social et environnemental.

Déjà, en 2009, les inondations survenues dans la zone périurbaine de Dakar (Départements de Pikine et de Guédiawaye) avaient affecté plus de 360 000 personnes et engendré des coûts de reconstruction et de relèvement très élevés, estimés à environ 104 millions de USD[8]. Les secteurs les plus touchés étaient l'habitat (49%), la santé (14%), l'agriculture (11%), l'éducation (10%) et les transports (8%).

Face à l'ampleur et la récurrence de ces inondations accentuées par un déficit criard en infrastructures de drainage, le Gouvernement de la République du Sénégal, avec l'appui de la Banque Mondiale (BM), du Fonds pour l'Environnement mondial (FEM) et du Fonds nordique de Développement (FND), avait mis en œuvre dans la période allant de décembre 2012 à mai 2020, un projet de développement urbain dénommé « Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP) ». D'un coût de 121,3 millions de dollars US, soit environ 65 milliards de F CFA, le PROGEP dont le périmètre d'intervention concerne, au-delà de Pikine et de Guédiawaye, l'agglomération de Saint-Louis et le Pôle urbain de Diamniadio, a été conçu comme étant une composante du Plan Décennal de Gestion des Inondations (PDGI / 2012-2022) qui est aligné sur les objectifs du Plan Sénégal Emergent (PSE) et de l'Acte 3 de la Décentralisation.

Pour la mise, œuvre de ce projet dont la coordination était assurée par l'Agence de Développement municipal (ADM), une démarche holistique et intégrée combinant des solutions de types infrastructurel et non infrastructurel avait été adoptée. Elle était articulée autour des principes suivants : (i) protection avec la mise en place d'un système de drainage des eaux pluviales, (ii) pérennisation des ouvrages réalisés par une gestion efficiente combinant l'engagement communautaire et citoyen, ainsi que le renforcement du dispositif institutionnel de gouvernance du secteur de l'assainissement et (iii) prévention, par l'anticipation, grâce à une meilleure intégration du risque climatique dans les outils de planification et de gestion urbaines.

En outre, s'appuyant sur le Plan Directeur de Drainage (PDD) de la région périurbaine Dakar, d'importants ouvrages hydrauliques ont été réalisés à Pikine et à Guédiawaye, en trois phases successives. Au regard du Rapport d'achèvement (coté client) [9]du PROGEP, les réalisations concernent principalement 29,3 km de canaux primaires fermés et ouverts de grande section, 21 km de canaux secondaires fermés et ouverts, 21 bassins d'écrêtement aménagés d'une capacité cumulée de 700 000 m^3, 150 000 m^2 (soit 25 000 ml) de voiries en pavés autobloquants éclairées et assainies, 68 projets

7 Niayes : zone géographique du littoral nord-ouest du Sénégal, allant de Dakar à Saint-Louis et constituée de dunes et de dépressions propices aux cultures maraîchères.

8 Evaluation du PDNA (Post Disaster Needs Assessment), 2009

9 Rapport d'achèvement du PROGEP (coté client) élaboré en mai 2020

d'investissement communautaire (PIC), 1a station de pompage à grand débit, 3 stations secondaires de pompage. Ces investissements sans précédent ont contribué à améliorer significativement le cadre et les conditions de vies des populations.

Toutefois, il convient de signaler que, du fait des ressources financières disponibles et de l'ampleur des besoins, l'ensemble des ouvrages hydrauliques prévus dans le PDD de Pikine et de Guédiawaye n'ont pas été réalisés.

A cet effet, les pluies diluviennes intervenues dans la première semaine du mois de septembre 2020, ont provoqué de graves inondations dans plusieurs localités sénégalaises, avec comme principal épicentre la zone de Keur Massar-Jaxaay, emmenant ainsi l'État à déclencher le Plan national d'Organisation des Secours (ORSEC).

Ainsi, à Keur Massar, une superficie de 60 ha polarisant 58 sur 144 quartiers, a été impactée par ces inondations, avec environ 3000 familles sinistrées et 271 familles déplacées dans des établissements scolaires, des abris provisoires, etc.

Pour pallier durablement ces phénomènes récurrents, l'État du Sénégal s'est engagé à *« poursuivre la mise en œuvre optimale du Programme Décennal de Lutte contre les Inondations (2012-2022) et à accélérer la formulation de la deuxième phase du Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP II) »*.

Le projet va s'inscrire dans la continuité de ceux mis en place ces dernières années par le Gouvernement du Sénégal, avec l'appui de la Banque mondiale et visant, entre autres, à l'accompagner dans la mise en œuvre de sa stratégie de promotion de la résilience aux effets négatifs du changement climatique, le relèvement du niveau d'équipement des territoires pour pallier durablement les risques d'inondation, etc.

Ce projet, dénommé à ce stade PROGEP II, soutiendra, de ce fait, le Gouvernement pour l'atteinte des objectifs visés par le Plan Sénégal Émergent (PSE) qui est l'unique référentiel des politiques de développement socio-économique et de l'Acte 3 de la Décentralisation qui ambitionne d'***"organiser le Sénégal en territoire viables, compétitifs et porteurs de développement durable***".

Comme pour la première phase, le PROGEP II est fortement arrimé au Plan décennal de gestion des Inondations (PDGI) dont il contribuera à l'atteinte des objectifs.

En effet, le projet contribuera à réduire les risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar et préserver les populations vivant dans les zones sujettes aux inondations. Cet objectif sera atteint grâce une combinaison de mesures liées infrastructurelles et non infrastructurelles qui visent à améliorer la gestion des eaux pluviales et la gestion de l'espace urbain.

II. DESCRIPTION DU PROGEP II

2.1 Objectif de développement du Projet

L'objectif de Développement du Projet est de réduire les risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar et d'améliorer la capacité de planification et de mise en œuvre de pratiques de gestion de ville durable, notamment la résilience aux changements climatiques, dans des zones urbaines sélectionnées.

2.2 Composantes du Projet

Au plan opérationnel, le Projet sera mis en œuvre à travers les composantes ci-après :

Composante 1: Planification et gestion urbaine intégrée prenant en compte les risques climatiques et la durabilité des villes

Sous - composante 1.1 : Planification et gestion urbaine intégrée

Sous - composante 1.2 : Appui à la réforme du cadre législatif et réglementaire du secteur urbain

Sous - composante 1.3 : Promotion de pratiques "villes durables et résilientes » (mobilité urbaine, gestion des déchets solides, gestion des zones humides, valorisation des eaux d'inondation, smart cities, green cities, SAP/SAPI etc.)

Sous - composante 1.4: Renforcement des capacités, capitalisation/gestion des connaissances

Composante 2 : Investissements de drainage, Exploitation, maintenance et renforcement de l'engagement communautaire pour la réduction des risques d'inondations et l'adaptation au climat

Sous-composante 2.1 : Construction et gestion des infrastructures de drainage (Phase 1 d'urgence et phase 2)

Sous-composante 2.2 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages de drainage

Sous-composante 2.3: Facilitation sociale et engagement communautaire

Sous-composante 2.4: Préparation et mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale

Composante 3 : Composante de Réponse d'urgence (CERC)

Composante 4 : Gestion de projet, suivi et évaluation.

2.3 Description des zones d'intervention du Projet

Sur la base de la cartographie de l'ensemble de ces initiatives et des priorités résultant des inondations découlant des dernières pluies diluviennes et de l'étendu des besoins, le périmètre d'intervention proposé pour la réalisation des ouvrages de drainage concerne principalement :

Bassin versant polarisé par le Marigot de Mbao : Parcelles Assainies de Keur Massar -Jaxaay, Quartiers El Hadji Pathé, Cités Mame Dior et SOTRAC, Darourahmane, Cité Camille Bass, Jaxaay, Mbao, Keur Mbaye Fall, ZAC de Mbao, Rufisque-Ouest, Rufisque-Nord, etc. ;

Secteurs de Pikine-Guédiawaye ayant fait l'objet d'études techniques jusqu'aux dossiers d'appel d'offres (DAO) : Keur Massar (HLM Malika), Daray Camille, Quartier Double Less, Sud COMICO, Route de Boune, Quartier Haffia, etc.), Commune de Djeddah Thiaroye Kao, de Yeumbeul Nord et Sud, de Médina Gounass, Wakhinane, etc. ;

Autres localités de la zone périurbaine de Dakar non couvertes par le PDD : (i) Rufisque et son hinterland immédiat (Communes de Sangalkam et de Bambilor) et (ii) Les Pôles urbains de Diamniadio et les 4 communes environnantes (Diamniadio, Sendou, Bargny, Sébikotane), du Lac Rose et de Dagga Kholpa et environs ;

Autres localités du Sénégal : agglomérations urbaines de Saint-Louis, de Mbour et Thiès ;

Dans un souci d'optimisation et de rationalisation de l'intervention, il est prévu de réaliser ces investissements physiques selon deux (02) phases (Phase d'urgence, Phase I) décrites ci-après.

1. Phase d'Urgence

Cette phase vise à répondre aux besoins immédiats, à la suite des graves inondations survenues à Keur Massar, principalement imputables au déficit criard d'infrastructures d'assainissement pluvial auquel est confrontée cette zone.

La première zone concernée par cette phase est le Bassin versant de Mbao. Elle abrite les sites les plus touchés par les inondations précitées, en l'occurrence les quartiers d'Aïnou Mady, Camille Basse, les Parcelles assainies de Rufisque, les Cités Jaxaay, les quartiers Aladji Pathé, Darourahmane, les cités Amina, Mame Dior, etc. Elle correspond suivant le PDD, aux sous-bassins n° 1, 2, 3, 5 et 7 du BV de MBAO.

C'est un secteur quasiment dépourvu d'ouvrages structurants d'assainissement pluvial. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les sous bassins N° 2 et 5 du BV de MBAO sont classés

respectivement aux 4ème et 5ème rangs dans l'ordre des priorités d'intervention définies par le PDD, compte tenu de l'étendue de leurs superficies, de leur niveau d'urbanisation, de leur poids démographique, de leur sensibilité écologique, etc.

Le sous-bassin n° 5 qui polarise également le marigot de Mbao devra faire l'objet d'une attention toute particulière car étant l'exutoire de toutes les eaux de ruissellement de ce vaste bassin versant. En tout état de cause, le principe consistant à démarrer la réalisation des ouvrages par l'aval des BV, oblige à accorder un traitement adéquat, prenant en compte les contraintes inhérentes au rejet en mer, à la préservation des activités de pêche et à la mobilité des populations, etc.

Aussi, est-il nécessaire, en synergie avec le Projet de Dépollution de la Baie de Hann, d'adopter une approche globale et intégrer dans les études concernant ce BV qui, faut-il le rappeler polarise aussi Keur Mbaye Fall, la ZAC de Mbao, Rufisque-Ouest et Rufisque-Nord, Mbao, la partie sud-ouest de la Commune de Bambilor, etc.

Ce Bassin versant qui s'étend sur environ 3 300 ha, totalise une population de 246 137 d'habitants.

2. Phase 1 du PROGEP II

La première phase du PROGEP a permis de doter la partie aval du BV de Mbeubeuss d'ouvrages structurants de drainage. Les interventions ciblées dans la Phase d'urgence viseront à étendre ces réalisations à l'amont dudit bassin versant, notamment les sous-bassins versants MBS3.2, MBS3.3 et MBS3.4, tous situés à Keur Massar et pour lesquels les DAO sont disponibles. Cette zone concentre beaucoup de quartiers impactés par les inondations. Il s'agit principalement des quartiers de Darou Missette, de Daray Camille et de Double Less, des Unités 11, 12, 13 et 14 des Parcelles assainies de Malika, de la Cité MTOA, etc.

Le périmètre couvert par les travaux ciblés, s'étend sur une superficie d'environ 270 ha comportant 47 240 d'habitants

En termes de consistance, ces travaux concernent, pour l'essentiel, en (i) la réalisation de collecteurs primaires et de réseaux secondaires, (ii) de bassins de stockage aménagés, (iii) de voiries en pavés y compris l'éclairage public solaire.

Ces travaux confortatifs visent à renforcer le dispositif de drainage réalisé dans le cadre de la première phase du PROGEP pour lequel, faut-il le rappeler, la priorité était accordée à la réalisation d'ouvrages primaires, pour des contraintes d'ordre budgétaire.

Aussi, convient-il dans cette phase de densifier le réseau obtenu grâce au PROGEP, en mettant en place des collecteurs secondaires et tertiaires pour améliorer les performances du système de drainage, d'autant plus que les zones concernées comportent beaucoup de zone dépressionnaires (points bas) qu'il sied de drainer également pour réduire les risques d'inondations.

Ces travaux concernent les communes de Yeumbeul Nord, de Yeumbeul Sud, de Médina Gounass, de Djiddah Thiaroye Kao et de Keur Massar et polarisent une superficie de près de 180 ha, avec une population de 16 500 d'habitants.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender la nature et la consistance des travaux prévus :

Zone	**Description**	**Observations**
Bassin versant de Médina Gounass	Aménagement des bassins et Construction d'une voirie de contournement des bassins	Les collecteurs ont été déjà réalisés dans la phase 1, il ne reste que l'aménagement des

Zone	Description	Observations
(Commune de Médina Gounass)		deux bassins et la voirie de contournement en pavés autobloquant
Bassin Versant de Nietty Mbar/Mousdalifa (Commune de Djeddah Thiaroye Kao)	Construction de canal fermé en béton armé, en amont du bassin de Mousdalifa	Nouvelle voirie en pavés 7 m avec trottoirs sur un linéaire de 872 m
	Aménagement du bassin de Mousdalifa	Mur de clôture, allées piétons, route d'accès de 275 ml, largeur 7m en pavés, grille avaloire longitudinale.
	Dalot drainant la zone d'Icotaf en amont de la route des Niayes vers le système de Nietty Mbar	Construction et réfection de voiries en pavés 7 m sur 900 ml
Bassin versant de Yeumbeul Nord	Dalot reliant les bassins YBL1 et YBL2	1 collecteur de 850 ml, une voirie sur le dalot

Cette phase concerne également les zones ci-après :

Rufisque et son hinterland immédiat (Communes de Sangalkam et de Bambilor), étant entendu que les zones de Rufisque-Ouest et Rufisque-Nord dépendant du BV de Mbao sont déjà intégrées dans la Phase 1. Nonobstant l'acuité de la problématique de l'assainissement pluvial à Rufisque, il importe de signaler que cette zone connait actuellement une dynamique d'urbanisation accélérée et que l'intervention du PROGEP permettra d'avoir une plus grande maitrise de ce phénomène ;

les Pôles urbains de Diamniadio (y compris les 4 communes environnantes Bargny, Diamniadio, Sendou, Sébikotane), du Lac Rose et de Dagga Kholpa et environs qui sont de nouvelles centralités urbaines qui vont être le réceptacle de beaucoup de projets immobiliers dont le plus important s'inscrit dans le cadre du « Programme national des 100 000 logements » pour l'exécution duquel l'Etat sera accompagné par la Banque mondiale.

Les agglomérations de Mbour et de Thiès, au-delà du fait qu'elles sont également des localités qui méritent d'être dotées en infrastructures de drainage appropriées, pour les préserver contre les inondations auxquelles elles sont régulièrement exposées. Leur prise en compte dans cette zone est dictée par la nécessité de mettre en oeuvre certaines préconisations figurant dans l'étude de promotion du Triangle Dakar-Mbour-Thiès.

Pour cette phase, il sera également question de réactualiser les documents de planification et les études techniques disponibles, sinon de prévoir leur élaboration aux fins de mieux cibler les investissements physiques à réaliser.

MINISTERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

AGENCE DE DEVELOPPEMENT MUNCIPAL

CARTOGRAPHIE DE MISE EN OEUVRE DU PLAN DIRECTEUR DE DRAINAGE DES ZONES PLUVIALES ET PERSPECTIVES SUR LES ZONES D'INTERVENTIONS PREVUES AU PROGEP II

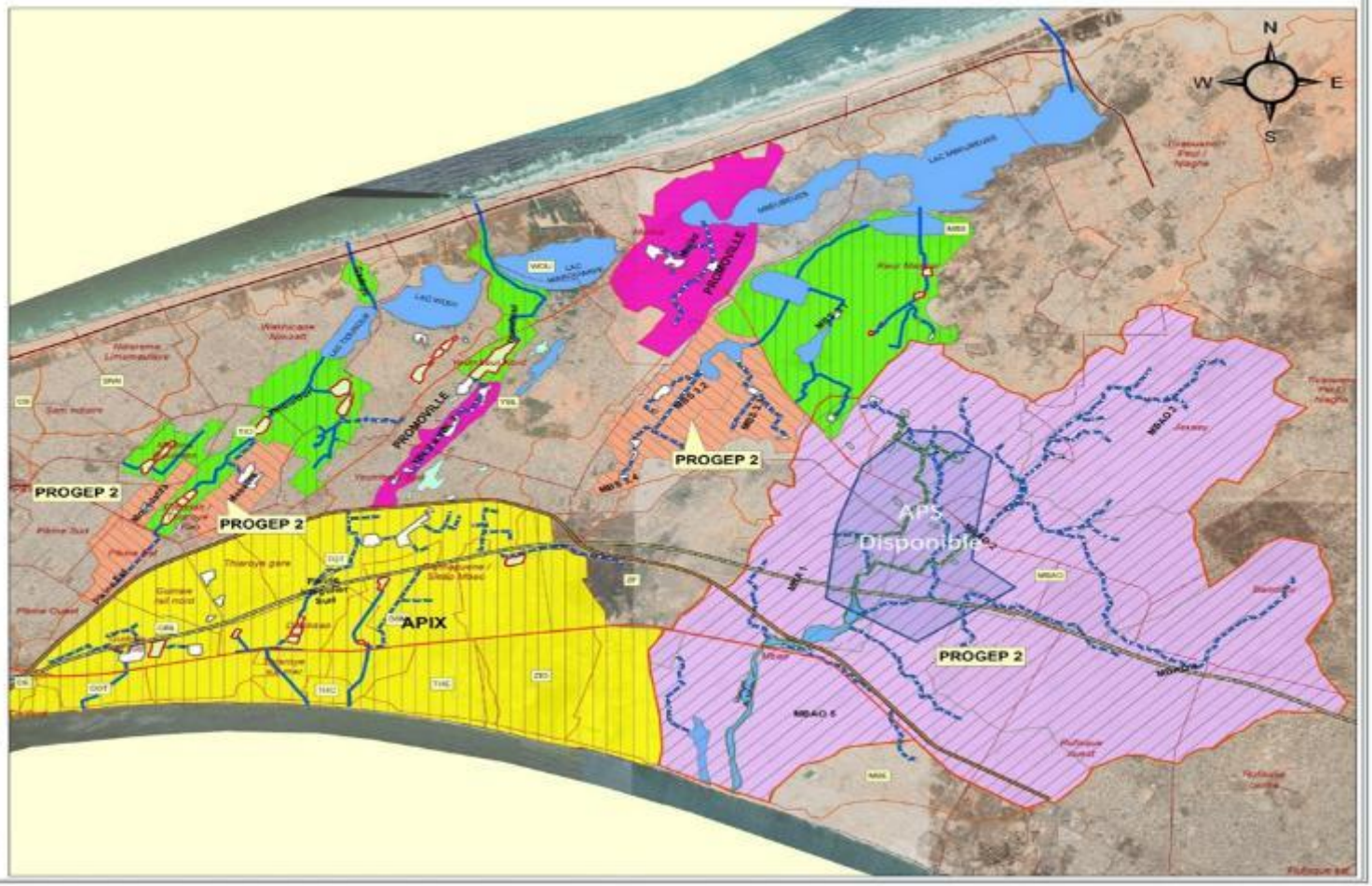

Légende

Réseau routier principal
- Autoroute à page
- TER
- Route Nationale RN1
- Voie degagement
- Route des Niayes

Collecteurs eaux pluviales
- Projeté
- Réalisé
- Canaux projeté APS merlin
- Bassin projeté (Etude merlin)
- Limites de grands bassins versants

Bassin de stockage temporaire
- Aménagé
- Station de pompage
- Projeté

Zones d'eau naturelles
- Lacs naturels
- Zones humides naturelles

Zones d'intervention des acteurs
- ADM (Progep 2 - Bassin versant de Mbao)
- ADM (Zone de travaux du progep 1 PAD)
- ADM (Zone PROGEP 2) - DAO disponible
- AGEROUTE (Promoville - DAO disponible)
- APIX (Pikine Irrégulier sud - PIS)

Echelle : 0 1 2 Km

Fond image: Google Earth 2020

Cartographie : DT de l'ADM - Septembre 2020

Projection : UTM - WGS84 ZONE 28 N

III. PRESENTATION DE L'ETUDE

Dans le cadre des activités préparatoires du Projet, l'Etat du Sénégal a prévu l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Le PMPP fait partie des documents requis par le Cadre Environnemental et Social (CES) et identifie les principales parties prenantes affectées par le Projet, directement ou indirectement (y compris les groupes vulnérables), ainsi que celles ayant d'autres intérêts susceptibles d'influencer les décisions relatives au projet. Le PMPP décrit l'approche d'engagement et les stratégies permettant un engagement opportun, pertinent et accessible aux parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Les présents Termes de Référence portent sur cet aspect afin de déterminer la manière dont le Projet a associé les acteurs à la mise en œuvre des activités. Ainsi, ils ont été élaborés pour le recrutement d'un Consultant en vue de la réalisation du PMPP.

IV. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif général de la Mission est d'élaborer un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes dans la mise en œuvre des activités de la deuxième phase du Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP II).

De façon spécifique, il s'agira, au titre de la présente mission, en fonction de la nature et des besoins du PROGEP II, de :

- décrire le projet, ainsi que les exigences réglementaires de la Banque et/ou toute autre exigence nationale pour la consultation et la divulgation ;
- identifier et hiérarchiser les groupes de parties prenantes clés, en mettant l'accent sur les communautés concernées par la mise en œuvre des activités ;
- prévoir une stratégie et un calendrier pour le partage d'informations et la consultation avec chacun de ces groupes en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée relativement aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- assurer la prise en compte de l'opinion des parties prenantes dans la conception du projet ;
- décrire les méthodes et outils permettant de s'assurer que les informations relatives aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet sont comprises ;
- décrire les différentes phases du processus de consultation ;
- doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte d'y répondre et de les gérer ;
- créer les conditions pour assurer la mobilisation effective des toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie relativement à toutes les questions pouvant éventuellement avoir une incidence sur les populations touchées ;
- déterminer les ressources et les responsabilités liées à la mise en œuvre des activités d'engagement des parties prenantes ;
- examiner le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre du PMPP.
- Assurer le suivi et l'établissement des rapports du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.

V. RÉSULTATS ATTENDUS

Un rapport concernant le PMPP concernant la mise en œuvre des activités de la deuxième phase du Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP II) devra être préparé par le Consultant dans le cadre d'un processus de large consultation des parties prenantes du Projet. Le PMPP devra être conforme aux textes nationaux et aux dispositions de la NES n° 10 du CES : « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Ce rapport devra aboutir aux résultats suivants :

- le projet et les exigences réglementaires de la Banque et/ou toute autre exigence nationale pour la consultation et la divulgation sont décrites ;
- les groupes de parties prenantes clés pour la mise en œuvre des activités du PROGEP II, en particulier les communautés concernées par la mise en œuvre des activités sont identifiés et hiérarchisés ;
- une stratégie et un calendrier pour le partage d'informations et la consultation avec chacun de ces groupes sont prévus en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée relativement aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet sont prévus ;
- les méthodes et outils permettant de s'assurer que les informations relatives aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet sont décrits et compris ;
- les mesures permettant à toutes les parties touchées d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte en se fondant sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet sont déterminées en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée relativement aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- les opinions des parties prenantes dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale sont prises en compte ;
- les conditions pour assurer la mobilisation effective des toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie relativement à toutes les questions pouvant éventuellement avoir une incidence sur les populations touchées sont assurées ;
- les ressources et les responsabilités liées à la mise en œuvre des activités d'engagement des parties prenantes sont déterminées ;
- le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre du PMPP sont examinés ;
- Le PMPP devra faire l'inventaire complet des droits d'utilisation selon le statut des terres (habitat, agriculture, pâturages, pistes de bétail, voiries, infrastructures socioéconomiques, forêts classées, forêts communautaires, sites ou patrimoines culturels, lieux de culte, etc.). A chaque niveau, les contraintes majeures rencontrées selon les différentes catégories d'acteurs devront être identifiées et les besoins spécifiques en renforcement de capacités en matière de gestion foncière relativement aux difficultés identifiées devront être clairement définis pour garantir leur participation dans la mise en œuvre du Projet.

VI. MÉTHODOLOGIE

Le consultant travaillera sous la coordination de l'ADM et en étroite collaboration avec les structures impliquées dans la mise en œuvre du Projet. Il devra procéder par une démarche de consultation de tous les acteurs impliqués dans le Projet, notamment les structures techniques de l'État, Gouvernance, Préfecture, ADM, ANAT, ONAS, Organisations socio-professionnelles, Communes, représentants des populations des zones d'intervention du projet, projets de développement et les organisations de la société civile intervenant dans la gestion des inondations. A cet effet, des enquêtes socio-économiques seront menées dans des zones sélectionnées selon un échantillon représentatif.

Sur la base des TDR, le consultant proposera une méthodologie en indiquant comment les diverses consultations seront organisées et planifiées, intégrant un planning détaillé de sa mission.

Le consultant tiendra compte, dans sa proposition, du délai de validation du rapport provisoire auprès des parties prenantes au niveau local ou communautaire. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final.

VII. TÂCHES À EXÉCUTER PAR LE CONSULTANT

Le consultant devra :

- fournir à l'ADM une note méthodologique qui comportera les grandes lignes qu'il prévoit d'utiliser pour la conduite de l'étude, la démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le Projet (en phase d'exécution de la mission) et un calendrier de mise en œuvre de la mission ;
- utiliser des documents et informations appropriés mis à sa disposition par l'ADM, les acteurs institutionnels et d'autres sources fiables en rapport avec le Projet ;

- effectuer des visites de terrain, des rencontres de consultation avec les principaux acteurs concernés, des entretiens et des enquêtes socio-économiques auprès des populations ;
- analyser les informations recueillies.

Concrètement, le Consultant devra se prendre en charge les questions suivantes :

Tâche 1 : ***identification des parties prenantes***

Le Consultant devra identifier toutes les parties prenantes concernées par la préparation, la consultation et la divulgation de l'information dans le domaine de la gestion des inondations et des eaux pluviales aussi bien les acteurs publics que les acteurs privés.

Tâche 2 : ***analyse du cadre de préparation, consultation et divulgation***

Le Consultant devra procéder à une analyse du cadre de mobilisation des parties prenantes qui doit être effectuée au niveau national en le comparant avec celui de la Banque mondiale.

Tâche 3 : ***contenu de l'information sociale à divulguer, ainsi que les mécanismes de divulgation de l'information***

Le Consultant devra, dans l'information à divulguer, s'assurer que les parties prenantes puissent comprendre les risques et les impacts du projet et devra décrire les mesures différenciées à prendre pour éviter et minimiser ou atténuer les effets.

L'information qui sera diffusée dans une langue adaptée comprendra au moins les points suivants:

- l'objet, la nature et l'envergure du projet ;
- la durée des activités du projet proposé ;
- les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ;
- le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes, en soulignant les modalités éventuelles de participation de celles-ci ;
- les différentes phases du processus de consultation ;
- les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ; et
- le processus et les voies de dépôt et de règlement des plaintes.

Le Consultant devra prévoir les modalités de divulgation des informations pertinentes, en précisant notamment la langue à utiliser et le format.

Tâche 4 : ***examen du type, portée et niveau de détail de la mobilisation des parties prenantes***

Le Consultant devra déterminer, pour chaque activité, sa nature, sa portée et le niveau de détail par rapport à la mobilisation des parties prenantes.

Tâche 5 : ***alternatives dans la mise en œuvre des activités du Projet***

Le Consultant devra proposer les mécanismes de consultation à propos des alternatives pour l'installation des activités.

Tâche 6 : ***consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) des communautés concernées par le Projet***

Les populations concernées par les activités ou des Communautés locales traditionnelles ou les populations concernées par le Projet pouvant être particulièrement vulnérables à la perte de leurs biens, ou l'exploitation de leurs terres et de leurs ressources naturelles et culturelles, ainsi qu'à la perte d'accès à leurs terres et ressources, il est nécessaire pour le Consultant de déterminer les modalités de leur

CPLCC dans la mise en œuvre des activités du Projet. En cas de représentation des personnes touchées, le Consultant devra préciser les conditions permettant de s'assurer que les personnes désignées sont assez représentatives.

Tâche 7 : ***conditions de participation du public***

Le Consultant, en se basant sur la législation nationale et les normes de la Banque mondiale, devra proposer un mécanisme adéquat de participation du public. Il devra se baser essentiellement sur la NES n°10, mais devra tenir compte de toutes les autres NES pertinentes : 1, 2, 4, 5, 7 et 8.

Tâche 8 : ***situation des groupes vulnérables***

Le Consultant devra préciser comment les personnes défavorisées ou vulnérables seront prises en charge en tenant compte de leur besoin d'informations spécifiques (notamment un handicap, l'alphabétisation, le sexe, les différences de langue ou l'accessibilité) et en soulignant les risques et impacts potentiels qui pourraient les affecter de manière disproportionnée.

Tâche 9 : ***revendications des communautés ou des groupes absents de la zone du projet pendant la période du recensement***

Le Consultant devra aussi traiter les revendications des communautés ou des groupes qui, pour des raisons légitimes, peuvent être absents de la zone sélectionnée pendant la période du recensement.

Tâche 10 : ***date limite d'admissibilité***

Le Consultant proposera une date limite d'admissibilité (cut-off date). Il devra indiquer clairement le mode de détermination de cette date et ses modalités de diffusion dans toute la zone du Projet et précisera le sort des personnes qui vont s'installer après la date butoir.

Tâche 11 : ***Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)***

Le Consultant devra préparer un PMPP qui sera mis en œuvre par le PROGEP II et proportionné à la nature et à l'envergure des activités, ainsi qu'à ses risques et effets potentiels en prévoyant des systèmes de mobilisation adaptés.

VIII. LIVRABLES

Les différents rapports

Le Consultant devra produire les documents suivants :

Un rapport provisoire qui sera soumis à validation par les parties prenantes dans le cadre d'un atelier qui sera organisé et pris en charge par l'ADM vingt (20) jours après la signature du contrat ;

La version finale du rapport intégrant les observations pertinentes retenues à la réunion de présentation du rapport provisoire, y compris les commentaires de l'ADM, de la partie gouvernementale et de la Banque mondiale. Les versions provisoire et finale du rapport devront être transmises chacune en 5 exemplaires et en version électronique.

Le consultant devra être disponible pour des téléconférences/réunions dans le cadre dudit contrat afin de discuter du rapport provisoire et final avec l'équipe du projet.

IX. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant devra être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau Bac+5 au moins en sociologie, sciences juridiques ou politiques, socio-économie, environnement, développement communautaire ou social, sciences de gestion ou tout autre diplôme jugé équivalent ;

Le Consultant devra justifier d'une expérience d'au moins dix (10) ans dans la réalisation d'évaluation environnementale et sociale (EES, EIES, etc.) aussi bien au Sénégal que dans d'autres pays africains avec des références précises sur les prestations. Il doit avoir réalisé cinq études environnementales et

sociales dont 02 plans de d'engagement ou mobilisation des parties prenantes pour des projets financés par la Banque mondiale.

Il devra également avoir une connaissance des politiques et normes du Groupe de la Banque mondiale et particulièrement du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) ainsi qu'une bonne connaissance des textes du Sénégal en matière environnementale et sociale. Il (elle) devra jouir de compétences avérées en approche participative, en communication interpersonnelle et d'une bonne maitrise des outils bureautiques et informatiques.

Le Consultant devra être apte à se rendre dans les zones du projet pour mener à bien les activités décrites ci-dessus.

Le consultant sera sélectionné suivant la méthode de Sélection de Consultants Individuels conformément au Nouveau Cadre de Passation de Marchés de la Banque défini dans le Règlement de Passation de Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de Projets d'Investissements en date du 1er juillet 2016.

X. DURÉE ET CALENDRIER DE LA CONSULTATION

La durée de la mission est de soixante (60) calendaires, incluant la validation de tout document, à compter de la date de signature du Contrat

Il sera organisé une réunion au démarrage de la mission. Cette réunion visera essentiellement à clarifier la mission du consultant et les résultats attendus. Une réunion de restitution en collaboration avec la DEEC et les autres parties prenantes au Projet, sera organisée pour valider le rapport.

Le consultant présentera une méthodologie, au démarrage de l'étude, qui devra préciser, étape par étape, les différentes actions à entreprendre dans un ordre de priorité et le temps estimés pour l'achèvement du travail.

Annexe 8 : MODELE DE PMPP

Le contenu du rapport

Le rapport relatif au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes devra se baser sur le modèle suivant de la NES portant sur la Mobilisation des parties prenantes et information.

Le PMPP doit être clair et concis et se consacrer à la description du projet et à l'identification des parties

Le champ d'application et le niveau de détail du plan doivent être comparables et proportionnés à la nature et l'envergure du projet, à ses risques et effets potentiels ainsi qu'aux préoccupations des différentes parties prenantes qui pourraient être touchées ou concernées par le projet. En fonction de la nature ou de l'ampleur des risques et des impacts du projet, les éléments d'un PMPP peuvent être intégrés dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES), ce qui éliminerait la nécessité de préparer un PMPP séparé.

prenantes. Il est indispensable pour déterminer les informations à verser dans le domaine public, dans quelles langues, et les endroits où elles pourront être consultées. Il doit expliquer les possibilités de consultations publiques, fixer une date butoir pour la réception des commentaires et exposer les modalités de notification aux populations de nouvelles informations ou de possibilités de commentaires. Il doit décrire la façon dont ces commentaires seront examinés et pris en compte. Il doit aussi décrire le mécanisme de gestion des plaintes mis en place pour le projet et les moyens d'y accéder. Le PMPP s'engagera en outre à publier des informations courantes sur la performance environnementale et sociale du projet, notamment les possibilités de consultations et les méthodes de gestion des plaintes.

1. Introduction/description du projet

Donnez une brève description du projet, du stade auquel il est rendu, de ses objectifs, ainsi que des décisions à l'étude sur lesquelles les contributions du public sont sollicitées.
Décrivez l'emplacement du projet, et, dans la mesure du possible, fournissez une carte du ou des site(s) et des environs du projet, indiquant les communautés et la proximité de sites sensibles, ainsi que les camps d'hébergement des travailleurs, les aires de déchargement, ou toute autre activité temporaire susceptible d'affecter les parties prenantes. Insérez un lien ou joignez un résumé non technique des risques et effets sociaux et environnementaux potentiels du projet.

2. Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

Si des activités de consultation ou de communication ont déjà été menées, qui englobent notamment la diffusion d'informations et la tenue de réunions ou consultations informelles ou formelles, fournissez un résumé de ces activités (d'une demi-page au maximum), qui indique les informations communiquées et les endroits où un compte rendu plus détaillé de ces activités antérieures peut être consulté (par exemple, un lien, un emplacement physique, ou la communication de ces informations sur demande).

3. Identification et analyse des parties prenantes

Identifiez les principales parties prenantes qui seront informées et consultées au sujet du projet, à savoir les individus, groupes ou communautés qui :

1. sont ou pourraient être affectés par le projet (parties touchées par le projet) ;
2. peuvent avoir un intérêt dans le projet (autres parties concernées).

Selon la nature et la portée du projet, ainsi que ses risques et effets potentiels, d'autres acteurs concernés pourraient s'ajouter à cette liste, notamment les autorités publiques compétentes, des organisations locales, des ONG et des entreprises, ainsi que les populations avoisinantes, de même que des représentants du monde politique, des syndicats, des universitaires, des groupes religieux, des organismes publics nationaux chargés des questions environnementales et sociales, et la presse.

3.1. Parties touchées

Identifiez les individus, groupes, populations locales et autres parties prenantes susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PROGEP II, directement ou indirectement, positivement ou négativement. Le PMPP doit se concentrer en priorité sur les personnes directement et négativement touchées par les activités du projet. Le fait de

cartographier les zones d'impact en repérant les communautés touchées sur un périmètre donné peut permettre de définir ou d'affiner l'aire d'influence du projet. Le PMPP doit s'efforcer d'identifier les autres groupes ou individus qui pensent subir les effets du projet et qui pourraient avoir besoin d'informations complémentaires afin de mieux comprendre les limites de ces effets.

3.2. Autres parties concernées

Identifiez les autres acteurs qui pourraient être intéressés par le projet à cause de son emplacement, de ressources naturelles ou autres à proximité, ou encore en raison du secteur ou des acteurs participant au projet. Il pourra s'agir de représentants de l'administration locale, de responsables de communautés ou d'organisations de la société civile, en particulier celles qui œuvrent au sein des communautés touchées ou à leurs côtés. Même si ces groupes ne subissent pas les effets directs du projet, ils peuvent jouer un rôle dans sa préparation (par exemple, émission de permis par les autorités) ou faire partie d'une communauté touchée et faire entendre des préoccupations à une échelle plus vaste que celle d'un ménage.

Qui plus est, la société civile et les organisations non gouvernementales peuvent avoir une connaissance plus approfondie des caractéristiques environnementales et sociales de la zone du projet et des populations avoisinantes, et peuvent ainsi contribuer à l'identification des risques, des effets éventuels ainsi que des possibilités que l'Emprunteur pourrait explorer durant le processus d'évaluation. Il se peut que certains groupes manifestent leur intérêt pour le projet en raison du secteur dans lequel il évolue (par exemple, le secteur minier ou la santé), tandis que d'autres souhaiteront recevoir des informations simplement en raison du fait qu'un financement public est proposé à l'appui de ce projet. Peu importe, en réalité, les raisons profondes pour lesquelles des personnes ou des groupes solliciteront des informations au sujet du projet — le fait est que si ces informations sont versées dans le domaine public, elles doivent être accessibles à toute personne intéressée.

3.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Il est particulièrement important de comprendre les impacts du projet et le fait qu'ils pourraient toucher de façon disproportionnée des individus ou des groupes défavorisés ou vulnérables qui, souvent, n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions d'un projet. Les éléments énumérés ci-après peuvent aider à définir une approche pour comprendre les points de vue de ces groupes :

1. Qui sont les individus ou groupes vulnérables ou défavorisés et quelles sont les contraintes qui pourraient les empêcher de participer au projet ou d'en comprendre les informations ou encore de participer au processus de consultation ?
2. Quelles contraintes pourraient empêcher ces individus ou groupes de participer au processus prévu ? (Par exemple, différences linguistiques, absence de moyens de transport jusqu'au lieu des réunions, problèmes d'accessibilité, handicap, problème de compréhension du processus de consultation.)
3. Comment se procurent-ils habituellement les informations concernant la communauté, les projets, les activités ?
4. Ont-ils des contraintes quant au moment de la journée ou au lieu où se tiendra la consultation publique ?
5. Quels soutiens ou ressources supplémentaires pourraient se révéler nécessaires pour permettre à ces personnes de participer au processus de consultation ? (Par exemple, des services de traduction dans une langue minoritaire, en langage des signes, en gros caractères ou en Braille ; le choix de lieux accessibles pour les rassemblements ; des services de transport vers la réunion la plus proche pour les personnes habitant des endroits isolés ; la tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations.)
   S'il n'existe aucune organisation active dans la zone du projet qui œuvre avec les groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, pourquoi ne pas se mettre en rapport avec les professionnels de santé, qui seront plus à même de vous renseigner sur les groupes marginalisés et sur la meilleure façon de communiquer avec eux ?
6. Quel engagement récent le projet a-t-il eu avec les parties prenantes vulnérables et leurs représentants ?

3.4. Synthèse des besoins des parties prenantes au projet

Exemple

Communauté	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)
Village A	Parents avec jeunes enfants	Approximativement 180 ménages touchés ; 300 enfants	Langue officielle	Informations transmises par écrit, à la radio	Garde d'enfants pour les réunions — en fin d'après-midi de préférence
Village A	Réfugiés	38 familles élargies, niveau de pauvreté	Autre langue	Visite avec traducteurs et représentants de la société civile	Graphiques, éducation sur le processus

4. Programme de mobilisation des parties prenantes

4.1. Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes

Résumez les principaux objectifs du programme de mobilisation des parties prenantes et le calendrier envisagé pour les diverses activités qui relèvent de ce programme : à quelles étapes du projet sont-elles prévues, à quelle fréquence, et quelle décision sera prise en fonction de quels commentaires et quelles préoccupations des populations ?

Si les décisions quant aux réunions publiques, aux lieux et calendriers de ces réunions n'ont pas encore été prises, communiquez clairement aux populations la façon dont elles seront informées des possibilités à venir d'examiner ces informations et de soumettre leurs points de vue. Intégrez le PEES dans ces informations. Pour certains projets, un PMPP indépendant ne sera pas indispensable, car son contenu pourra être incorporé dans le PEES.

4.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

Donnez une brève description des informations qui seront communiquées, dans quels formats, ainsi que les modes de communication qui seront utilisés pour chacun des groupes de parties prenantes. Ces modes peuvent varier en fonction du public visé. Veillez à identifier par son nom chaque média envisagé. Le choix du mode de communication — tant pour la notification que pour la diffusion d'informations — devrait être fondé sur la façon dont la plupart des personnes dans le voisinage du projet s'informent habituellement, et pourrait se résumer à une source d'information plus centralisée et d'intérêt national. Diverses méthodes de communication devraient être utilisées pour atteindre la majorité des parties prenantes. Il conviendra que le projet sélectionne les plus appropriées et étaye ses choix des justificatifs qui s'imposent. Le plan comprendra une déclaration quant au fait que les commentaires sur le plan de mobilisation proposé ainsi que les suggestions pour l'améliorer sont les bienvenus. Pour les parties prenantes plus éloignées, il pourrait s'avérer nécessaire d'envisager le recours à un journal supplémentaire ou à une réunion séparée, ou encore à des documents complémentaires qui devraient être placés dans le domaine public. Le domaine public couvre :

7. Les journaux, les affiches, la radio, la télévision ;
8. Les centres d'information et expositions ou autres affichages visuels ;
9. Les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ;
10. La correspondance, les réunions officielles ;
11. Un site Web, les médias sociaux.

La stratégie devrait prévoir différents moyens pour consulter les parties prenantes touchées par le projet, surtout si des modifications importantes doivent y être apportées dont on attend des risques et effets supplémentaires. A l'issue de ces consultations, il conviendra de publier un PEES actualisé.

Exemple

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
Construction	Plan de gestion de la circulation	Notification sur Radio News 100.6 et copie dans la mairie Affiche sur le panneau d'affichage communautaire	À la radio, deux fois par jour durant les semaines de communication	Villageois, piétons et conducteurs compris	Radio News 100.6 couvre 60 % du village L'affiche sur le panneau d'affichage communautaire atteint un autre pourcentage de la population	Agent de liaison communautaire

4.3. Stratégie proposée pour les consultations

Décrivez brièvement les méthodes qui seront utilisées pour consulter chacun des groupes de parties prenantes. Ces méthodes peuvent varier en fonction du public visé, par exemple :

1. Entretiens avec les différents acteurs et organisations concernés ;
2. Enquêtes, sondages et questionnaires ;
3. Réunions publiques, ateliers ou groupes de discussion sur des sujets précis ;
4. Méthodes participatives ;
5. Autres mécanismes traditionnels de consultation et de prise de décision.

Exemple

Stade du projet	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Construction	Sécurité routière	Discussion avec les écoles du village Réunion publique	École élémentaire ABC 4 septembre, 15 h Mairie du village A 8 septembre, 17 h 30	Parents et enfants du village Communauté	Agent de liaison communautaire (ALC) Ingénieur des transports, directeur, ALC

4.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Décrivez la façon dont les points de vue des groupes vulnérables ou défavorisés seront pris en compte pendant le processus de consultation. Quelles mesures seront utilisées pour éliminer les obstacles à leur participation ? Il pourra s'agir de mécanismes séparés pour les consultations et les plaintes, de l'élaboration de mesures facilitant leur accès aux avantages du projet, et ainsi de suite.

4.5. Calendriers

Fournissez les informations relatives aux calendriers répertoriant les phases du projet et les décisions majeures. Précisez les dates butoirs pour la soumission de commentaires.

4.6 Examen des commentaires

Expliquez la façon dont les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis et examinés, et engagez-vous à revenir vers les parties prenantes pour leur rendre compte de la décision finale et résumer la façon dont ces commentaires ont été pris en compte.

4.7 Phases ultérieures du projet

Expliquez aux populations qu'elles seront tenues au courant de l'évolution du projet, par voie de rapports sur sa performance environnementale et sociale, ainsi que sur la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes et du mécanisme de gestion des plaintes. Il conviendrait que les projets produisent, au moins une fois

par an, des rapports à l'intention des parties prenantes, même si la plupart du temps, ces rapports seront plus fréquents durant les périodes particulièrement actives, lorsque les effets sur le public sont plus intenses ou lors du passage d'une phase à la suivante (par exemple, rapports trimestriels durant la phase de construction, et ensuite, rapports annuels durant la phase de mise en œuvre).

5. Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes

5.1. Ressources

Indiquez les ressources qui seront consacrées à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes, en particulier :

1. Identité des personnes chargées du PMPP ;
2. Confirmation de l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes ;
3. Communication des coordonnées de la personne chargée de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir le numéro de téléphone, l'adresse, le courriel et l'intitulé de poste de cette personne (qui ne sera pas forcément la même sur toute la durée du projet).

5.2. Fonctions de gestion et responsabilités

Décrivez la façon dont les activités de mobilisation des parties prenantes seront incorporées dans le système de gestion du projet et précisez quels membres du personnel seront affectés à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes :

1. Qui sera responsable de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes et quelles sont les qualifications de ces responsables ?
2. Quel sera le degré de participation de la direction à la mobilisation des parties prenantes ?
3. Comment ce processus sera-t-il enregistré, suivi et géré (par exemple, base de données des parties prenantes, registre des engagements, et ainsi de suite) ?

6. Mécanisme de Gestion des Plaintes

Décrivez la procédure que les personnes touchées par le projet devront suivre pour soumettre leurs plaintes et préoccupations à l'attention de l'équipe de gestion du projet, ainsi que la façon dont ces plaintes seront étudiées et prises en compte :

1. Existe-t-il un mécanisme formel ou informel de gestion des plaintes, et répond-il aux exigences de la NES no 10 ? Peut-il être adapté ou un nouveau mécanisme doit-il être établi ?
2. Le mécanisme de gestion des plaintes est-il culturellement adapté ? À savoir, est-il prévu pour prendre en compte les méthodes les plus culturellement acceptables pour répondre aux préoccupations de la population ? À titre d'exemple, dans les cultures où les hommes et les femmes participent séparément aux réunions, une femme peut-elle s'adresser à une autre femme pour formuler ses préoccupations dans le cadre du processus de gestion des plaintes ?
3. Quel processus sera utilisé pour enregistrer les plaintes et les préoccupations ? Qui recevra les doléances publiques ? Comment ces doléances seront-elles enregistrées et suivies ?
4. Quels engagements seront pris en matière de délai pour accuser réception d'une plainte et la régler ? Un processus de communication continue avec le plaignant est-il prévu durant toute la durée de la procédure ?
5. Comment l'existence du mécanisme de gestion des plaintes sera-t-elle communiquée à tous les groupes de parties prenantes ? Des procédures distinctes sont-elles à prévoir pour les parties prenantes vulnérables ?
6. Lorsqu'une plainte n'est pas jugée recevable, une explication sera-t-elle fournie au plaignant sur la raison pour laquelle il est impossible d'y donner suite ?
7. Une procédure de recours sera-t-elle mise en place dans le cas où le plaignant ne serait pas satisfait du règlement proposé de sa plainte ? Tous les projets ne disposent pas nécessairement d'une procédure de recours, mais il est recommandé d'en prévoir une pour les projets plus complexes. Dans tous les cas, il importe de rassurer les plaignants sur le fait que leurs droits seront protégés au regard de leur processus judiciaire national.
8. Il conviendrait de faire régulièrement le point au public de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, en ayant soin de supprimer toutes les informations personnelles afin de protéger l'identité

des personnes concernées. À quelle fréquence les rapports seront-ils versés dans le domaine public pour démontrer que le processus est effectivement mis en œuvre ?

7. Suivi et établissement de rapports

7.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

Certains projets prévoient la participation de tiers aux activités de suivi du projet ou des impacts qui lui sont associés. Décrivez les plans que vous avez imaginés pour faire participer les parties prenantes (notamment les populations touchées) ou des auditeurs indépendants aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du projet. Les critères de sélection des tiers doivent être clairement établis. Pour en savoir plus, consulter la Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale sur le suivi effectué par des tiers.

7.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Décrivez comment, quand et où les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes. Il est recommandé que ces rapports s'appuient sur les mêmes sources de communication que celles utilisées plus tôt pour les notifications aux différents acteurs concernés. Il est recommandé de rappeler de façon systématique aux parties prenantes l'existence du mécanisme de gestion des plaintes.

Cadre de mobilisation des parties prenantes

Veuillez lire les informations qui suivent en parallèle avec le modèle de Plan de mobilisation des parties prenantes

Dans certains cas de figure, où les conditions de création d'un Plan de mobilisation des parties prenantes détaillé ne sont pas réunies, il est toujours possible d'adopter un Cadre de mobilisation des parties prenantes (CMPP). Le CMPP permettra d'orienter l'élaboration d'un PMPP, dès que les informations relatives aux lieux, aux groupes de parties prenantes et au calendrier des activités seront connues. Le champ d'application et le niveau de détail du cadre du CMPP doivent être commensurables avec la nature et l'envergure du projet, ses risques et effets potentiels, ainsi qu'avec le niveau de préoccupation dans la zone du projet. Toutefois, compte tenu du fait que toutes les informations nécessaires ne sont pas encore disponibles pour permettre aux individus de formuler des commentaires, le CMPP a besoin de plus amples détails sur la palette de questions à l'étude qu'un PMPP spécifique, lesquelles sont souvent annexées à un résumé non technique du projet ou l'accompagnent.

Il importe de rappeler ici que les individus se font leur propre opinion, négative ou positive, à propos d'un projet dans les toutes premières phases de celui-ci. Si quelques rares informations seulement leur sont communiquées, ils se feront une opinion sur la base de leurs propres discussions informelles, voire parfois, sur la base d'informations moins crédibles. S'il est important de gérer les attentes, il est en revanche préjudiciable de retarder la communication d'informations aux parties prenantes, en ce sens que leurs opinions sont alors fermement établies, et ce, même si de plus amples informations leur sont communiquées par la suite.

En l'absence de détails sur le lieu, les technologies ou autres facteurs essentiels du projet, en général parce que les décisions sur ces questions seront prises ultérieurement, le Cadre de mobilisation des parties prenantes doit être présenté sous la forme d'une approche envisagée pour la mobilisation des parties prenantes, selon les éléments évoqués plus haut, mais avec les variations suivantes :

1. L'identification des parties prenantes pourrait s'étendre à une zone plus vaste que celle devant subir les effets du projet, notamment si le lieu précis n'a pas encore été identifié. Veillez à fournir des informations sur l'éventail d'options à l'étude et sur le fait que ces options se feront progressivement plus précises au fur et à mesure que vous en saurez davantage.
2. Communiquez les informations sur le processus qui sera utilisé pour l'établissement d'un plan de mobilisation des parties prenantes précis, ainsi que sur les objectifs de la consultation.
3. Fournissez des détails sur les premiers stades de la consultation, dès lors que vous justifierez de suffisamment d'informations pour élaborer le Plan de mobilisation des parties prenantes, et précisez que les contributions sur les meilleures méthodes de notification, de communication des informations et de consultations sont les bienvenues.
4. Le cadre se doit d'établir très clairement comment les populations seront informées, dès que de plus amples informations seront disponibles, en précisant notamment le nom des médias et des sites Web qui seront utilisés. Il devra préciser le processus général qui sera utilisé, ainsi que le nombre de jours/semaines/mois durant lesquels les acteurs concernés auront la possibilité de formuler leurs commentaires sur les informations au fur et à mesure qu'elles leur seront communiquées.
5. Lorsque les lieux et dates des réunions ne sont pas définitivement établis, donnez au public une idée générale du nombre de réunions prévues et de l'approche envisagée pour les consultations.
6. Le CMPP doit fournir intégralement les coordonnées des personnes à contacter pour le projet, à l'intention de ceux et celles qui ont d'autres questions ou préoccupations.
7. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes doit être pleinement décrit dans le cadre, car il n'est pas rare que des parties prenantes aient des problèmes dès la phase de planification d'un projet.